
ÿ Mémoire de fin d'études : "Le Plan de paysage : Mise e stratégies sur le territoire français"

Auteur : Frébutte, Jeanne

Promoteur(s) : Pigeon, Virginie

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2019-2020

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/9896>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



UNIVERSITÉ DE LIÈGE – FACULTÉ D'ARCHITECTURE

Le Plan de paysage : Mise en œuvre et application de stratégies sur le territoire français

Travail de fin d'études présenté par Jeanne FREBUTTE en vue de l'obtention du grade de
Master en Architecture

Sous la direction de : Virginie PIGEON

Année académique 2019-2020

Axe(s) de recherche : Ville, Territoire, Paysage et Ruralité

LE PLAN DE PAYSAGE : MISE EN OEUVRE ET APPLICATION DE STRATEGIES SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS



Université de Liège - Faculté d'architecture
Sous la direction: Virginie Pigeon
Année académique: 2019-2020
Axe de recherche: Ville, Territoire,
Paysage et Ruralité

Travail de fin d'études présenté par Jeanne FREBUTTE en
vue de l'obtention du grade de Master en Architecture

REMERCIEMENTS



Carrière Hautmont, FREBUTTE Jeanne, 2019

Ce travail de fin d'étude n'aurait pu être réalisé sans la bienveillance des différentes personnes qui m'ont conseillées, aidées et encouragées de près ou de loin tout au long de son élaboration. Je tiens à leurs exprimer ma plus sincère et chaleureuse gratitude.

Un grand merci aux différents professionnels que j'ai pu rencontrer lors de mes recherches. Par leur disponibilité et leur expertise, ils ont contribué à les faire avancer. Je tiens plus particulièrement à remercier Romain Maurice, directeur du service Territoire-Habitat au sein de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons et Christophe Debarre, chargé de mission des eaux pluviales du Syndicat Marne Vive.

Je suis reconnaissante envers les différents professeurs que j'ai rencontrés pendant mes années d'étude à la faculté d'architecture de Liège mais également à l'Ecole Nationale Supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux. Ils m'ont permis de m'épanouir et m'ont partagé leur passion pour l'architecture, le paysage et tout autre domaine. Je pense plus précisément à Aline Barlet et Sylvain Schoonbaert qui a été mon directeur de mémoire pendant mon année d'Erasmus à Bordeaux. Ces derniers m'ont accompagné dans l'élaboration du travail.

J'adresse également des remerciements à ma famille pour le soutien infailible dont elle a fait preuve que ce soit dans les bons moments comme dans les mauvais tout au long de mes études.

Enfin, un tout grand merci à Virginie Pigeon, ma promotrice. Elle a été d'un soutien inconditionnel durant ces deux dernières années, elle m'a encadrée avec beaucoup de générosité et de pédagogie. Grâce à sa disponibilité, elle a joué un rôle essentiel dans la réalisation de ce travail mais aussi dans mon apprentissage personnel.

TABLES DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE	8
1.1. Objectif de recherche	8
1.2. Méthodologie de recherche	9
1.3. Résultats attendus	9
CADRE THEORIQUE & STRUCTUREL	10
CHAPITRE 2 : LE PAYSAGE	10
2.1. Tentative de définition	10
2.2. La prise en considération du paysage au sein de la politique française avant la Convention européenne	28
2.3. La Convention européenne du paysage	31
2.4. La prise en considération du paysage au sein de la politique française après la Convention européenne	33
2.5. Enjeux et objectifs stratégiques de la politique française du paysage	35
2.6. Les principaux instruments français de connaissance, de suivi du paysage et de ses politiques	37
2.7. Conclusion	40
CADRE OPERATIONNEL	41
CHAPITRE 3 : LA CARTE D'IDENTITE DU PLAN DE PAYSAGE	41
3.1. L'évolution du Plan de paysage dans les politiques publiques	41
3.2. La place du Plan de paysage dans les politiques paysagères publiques	43
3.3. Les enjeux et objectifs du Plan de paysage	45
3.4. Les différents acteurs	46
3.5. Du lancement de l'appel à projets, à l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des Plans de paysage	47
3.6. Conclusion	50

TABLES DES MATIERES

CHAPITRE 4 : ETAT ACTUEL DES PLANS DE PAYSAGE	53
4.1. Les lauréats de l'appel à projets des Plans de paysage	53
4.2. Choix des cas d'observation	57
CHAPITRE 5 : OBSERVATION D'APPLICATION N.1 : PLAN DE PAYSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SOISSONNAIS	59
5.1. Introduction descriptive	60
5.2. La démarche du Plan de paysage	62
5.3. Conclusion	87
CHAPITRE 6 : OBSERVATION D'APPLICATION N.2 : LE PLAN DE PAYSAGE DU SAGE MARNE CONFLUENCE	91
6.1. Introduction descriptive	92
6.2. La démarche du Plan de paysage	94
6.3. Conclusion	122
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	124
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	135
ANNEXES	138

LISTE DES ACRONYMES

Afin de permettre une lecture plus aisée, il a été décidé de mettre certains termes en acronymes.

AVAP	Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
BE	Bureau d'Etude
CAUE	Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
Cdc	Communauté de communes
CE	Conseil de l'Europe
CLE	Commission Locale de l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIREN	Direction régionale de l'Environnement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement
GSF	Grands Sites de France
MATE	Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
OGS	Opération Grands Sites
PAH	Pays d'Art et d'Histoire
PCET	Plan Climat-Energie Territorial

PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
RF	République Française
RLPI	Règlement Local de Publicité Intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPR	Site Patrimonial Remarquable
TEPOS/TEPCV	Territoire à Energie Positive/ pour la Croissance Verte
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VAH	Ville d'Art et d'Histoire
ZPPAUP	Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

INTRODUCTION

Avec ce nouveau millénaire les questions liées à l'environnement sont devenues des enjeux cruciaux pour nos sociétés. Le paysage est ainsi devenu une problématique majeure, comme en témoigne l'adoption, le 20 octobre 2000, de la Convention européenne du paysage. L'importance de la thématique et les échanges fructueux avec ma promotrice, Virginie Pigeon, m'ont incités à présenter un exemple d'application opérationnelle de la question du paysage dans l'aménagement du territoire.

Au cours d'une année de formation à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, en lien avec le programme Erasmus, mon choix s'est porté sur un outil spécifiquement français au service des collectivités et créé dès 1995 pour renforcer l'attractivité d'un territoire : le Plan de paysage.

Enrichi par la Convention européenne, cet outil propose une méthodologie qui invite les collectivités à repenser la conception de l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. La démarche se veut collective, partagée et réfléchie puisque l'un des objectifs principaux réside dans la concertation et la participation de toutes les personnes qui sont concernées par les décisions sur le devenir de leur cadre paysager.

Le présent travail se concentrera sur la description du Plan de paysage, ses cadres théorique et méthodologique et les étapes-clés de son processus. Deux cas de son utilisation, l'un pour le Grand-Soissonnais, l'autre pour le SAGE Marne Confluence, illustreront son appropriation par des collectivités et des mises en œuvre spécifiques sur le terrain. J'en profiterai pour constater la place réelle de la participation citoyenne dans le processus de cette démarche.



Lupiac, FREBUTTE Jeanne, 2018

CHAPITRE I : OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE

1.1. Objectif de recherche

La notion du Plan de paysage apparaît donc 5 ans avant la Convention européenne du paysage tenue à Florence. Cependant, ce n'est qu'un an après cette convention, soit en 2001, que le Ministère français de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement publie un guide des plans de paysages, des chartes et des contrats. Cet outil relativement récent diffère quelque peu des autres par le cadre méthodologique envisagé. Il est un processus collectif fondé sur la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs concernés. Son élaboration se nourrit d'échanges multiples de réflexions entre les pouvoirs locaux, les habitants, les associations et les acteurs économiques afin de construire un projet pensé par tous et pour tous. Le Plan de paysage est le document de référence commun entre l'Etat et les collectivités locales. Il témoigne d'une certaine décentralisation de la politique paysagère puisque aucune personne extérieure à la région concernée n'est à la tête des décisions. Seuls des spécialistes tels que des paysagistes, médiateur, encadre la définition de la stratégie paysagère.

Animer le processus du Plan de paysage est donc vital tout au long de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre. Il s'agit de veiller à ce que les politiques portées aux différentes échelles du projet répondent bien aux objectifs de qualité paysagère formulés dans le plan. Reste à signaler que le Plan de paysage n'est pas un outil imposé ; il reste une démarche volontariste dont se saisissent certains territoires et pour laquelle ils sont soutenus par l'introduction d'une candidature à un concours. Le processus n'a pas de valeur normative et doit être envisagé comme un engagement moral et formel lorsque l'ensemble des partenaires signent le plan qui devient alors une charte de paysage.

En théorie, le Plan de paysage est un outil qui fonctionne; beaucoup de documents expliquent son histoire, son origine, ses caractéristiques politiques, sociales, environnementales, économiques, son élaboration et ses applications. Cependant, je n'ai trouvé que très peu de témoignages sur le ressenti des usagers. Les questions qui se posent alors pourraient être :

- Est-ce un manque de communication des projets ? Comment le Plan de paysage est-il perçu par les différents acteurs ? Fonctionne-t-il en pratique comme il fonctionne en théorie ? Quels sont ses points positifs et négatifs ?

Ensuite, comme expliqué précédemment, le Plan de paysage demeure un outil qui n'est ni obligatoire, ni vraiment réglementaire.

- Est-il facile de pouvoir utiliser cet outil et de le mettre en place pour les acteurs ? Les associations, les groupes de citoyens le connaissent-ils vraiment ? Quel est son fonctionnement au niveau juridique ? Son application et sa mise en place sont-elles respectées puisqu'il n'est pas obligatoire ?

En théorie, la démarche de projet est collective, partagée et réfléchie puisque l'un des objectifs réside dans la concertation et la participation de toutes les personnes qui sont concernées par les décisions sur le futur de leur paysage.

- Aboutit-on toujours à un accord entre ces intervenants ? Comment se déroulent les différentes animations, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre du projet ? Existe-t-il des rapports de force entre les acteurs ? Quel est vraiment le rôle du paysagiste ?

La définition du Plan de paysage mentionne qu'il est destiné aux élus afin de renforcer l'attractivité du territoire.

- Que revêt cette notion d'attractivité ? Est-ce un objectif atteint en pratique ?

Dans les enjeux et les objectifs de la politique française du paysage, celle-ci est menée par le ministère en charge du paysage et s'inspire directement de la Convention européenne. Elle-même insiste sur la nécessité de créer du paysage.

- Les plans de paysage y parviennent-ils réellement ?

1.2. Méthodologie de recherche

Ma recherche se déroulera en deux temps : la première partie permettra d'établir le cadre théorique et structurel du Plan de paysage, la seconde la présentation se concentrera sur le cadre opérationnel du Plan de paysage.

Dans la partie théorique et structurelle sera définie l'évolution de la notion du paysage telle qu'elle a été perçue hier jusqu'aujourd'hui. Il est intéressant d'observer l'évolution des différentes stratégies mises en place par les politiques publiques françaises en matière de paysage avant et après la Convention européenne du paysage.

La seconde partie abordera l'origine du Plan de paysage (quand, quoi, par qui, pourquoi), ce qui permettra de situer son échelle d'action par rapport aux autres outils de planification territoriale français ainsi que les enjeux de la politique française concernant cette démarche. Suivra l'explication des différentes étapes qui le composent, de l'appel à projet jusqu'à la mise en œuvre, en passant par son élaboration. Par la suite, elle se composera de deux cas d'études de plans de paysage. Ce choix ne résultera pas du hasard mais de l'examen d'une grille regroupant tous les plans de paysages, qu'ils soient finalisés, en cours ou encore au stade de l'appel à projet. Cette liste permettra de comparer chaque projet suivant les structures porteuses, leurs échelles, leurs typologies (contextes urbains, périurbains, ruraux), leurs temporalités, les types de documents fournis... Une fois les cas d'études choisis, nous pourrons interroger les acteurs ayant participé à la démarche afin de recueillir leurs témoignages, leurs ressentis lors du projet et comprendre comment le Plan de paysage se déroule réellement.

1.3. Résultats attendus

Le but de ce travail est double : d'une part, engager un regard critique sur une démarche de planification territoriale dont l'ambition est noble tout en gardant à l'esprit que ses outils sont récents et n'ont que peu de portée juridique ; d'autre part, envisager sur cette base des pistes de réflexions à propos des outils qui existent chez nous. Il ne s'agit donc nullement d'analyser le Plan de paysage pour rechercher ensuite la manière de le transférer, de l'implémenter tel quel en Belgique.

CADRE THEORIQUE & STRUCTUREL

CHAPITRE 2 : LE PAYSAGE

2.1. Tentative de définition

Avant de rentrer dans le vif du sujet il est sans doute utile de rappeler les différentes définitions que l'on peut avoir du paysage. Le paysage a été longtemps appréhendé comme « un panorama naturel, généralement découvert depuis une hauteur, permettant ainsi au spectateur d'obtenir une sorte de maîtrise visuelle du territoire. »¹. Cette vision pittoresque du paysage l'assimilait à un spectacle qui devait susciter « chez les sujets l'apparition d'un plaisir esthétique ou d'une édification morale, et en tout cas d'une émotion sensible inégalable en son genre. »¹. Cette conception est aujourd'hui fortement critiquée et devenue désuète. A l'heure actuelle, la relation entretenue avec le paysage n'est plus seulement ornementale, puisqu'il est envisagé comme un système. Cette approche systémique rend compte de la complexité de la question du paysage et remet en perspective l'ensemble des relations qui interagissent dans le résultat qui s'offre au regard, à l'usage, à l'expérience, à l'aménagement... In fine, « Qu'appelle-t-on « paysage » dans les cultures spatiales modernes et contemporaines ? Quelle « réalité » désigne-t-on sous ce nom, quelles sont les pratiques et les valeurs qui correspondent à ce nom, et quels sont les objets qui en résultent ? »¹.

Pour répondre à ces diverses interrogations ainsi que pour comprendre et créer des liens avec la suite de ce travail, il me semble intéressant de partager ici le premier chapitre de l'ouvrage « Le Goût du Monde » écrit par Jean-Marc Besse. Dans ce chapitre intitulé « Les cinq portes du paysage : essai d'une cartographie des problématiques paysagères contemporaines », l'auteur explicite le système paysage, il l'envisage comme cinq entrées, cinq portes, chacune décrivant une des spécificités du système complexe qu'est le paysage mais relevant aussi les interrelations constantes qu'il y a entre chacun de ces axes qu'il questionne.



Liège, FREBUTTE Jeanne, 2019

¹ BESSE, Jean-Marc. *Le Goût du Monde. Exercices du paysage*. France, Actes Sud Nature Paysage en coédition avec l'École nationale supérieure de paysage, 2009, p.12-69.

2.1.1. *Le paysage est une représentation culturelle et sociale*

a. *Le paysage : une réalité mentale*

Dans ce premier axe, Jean-Marc Besse aborde le paysage comme une composante de la dimension de la vie mentale de l'être humain. « Il est une sorte de grille mentale, un voile mental que l'être humain place entre lui et le monde, en produisant par cette opération le paysage proprement dit. »¹. En d'autres mots, le paysage est un point du vue, une manière bien spécifique de penser et de percevoir, on peut dès lors en déduire qu'il n'est pas objectif puisque lié à la pensée, à la perception et au discours des Hommes. « Avant même d'être le repos des sens, le paysage est l'œuvre de l'esprit » (S.Schama, 1999, cité par J.-M. Besse)².

Dans cette perspective, la grille mentale n'existe que par le biais des êtres humains, elle n'est que l'extériorisation des regards et des valeurs que ces derniers partagent. Dans cette grille de lecture, les expressions réelles du monde extérieur ne subsisteraient pas : « Il n'y aurait en réalité de paysages qu'intérieurs, même si cette intériorité se traduit et s'inscrit « à l'extérieur », dans le monde. »¹.

Se pencher sur la question du paysage comme une réalité ou une représentation mentale est donc lié à l'étude d'une forme de pensée ou de perception. Etudier le paysage, c'est étudier une forme de subjectivité puisque ce voile mental se construit sur des codes culturels déterminés. Lorsqu'on analyse le paysage, on analyse par la même occasion, les catégories, discours, systèmes philosophiques, esthétiques, moraux. Dès lors on pourrait penser que la distinction entre le paysage réel et représenté n'a plus besoin d'être faite, puisque « in situ ou in visu le paysage ne change pas fondamentalement de nature. Il est, par essence, toujours une expression humaine, un discours, une image, qu'elle soit individuelle ou collective, elle s'incarne sur une toile, sur le papier ou sur le sol. Méthodologiquement parlant, il serait tout à fait légitime d'envisager une « iconographie du paysage »¹, mais Jean-Marc Besse précise aussitôt que le fait de ne définir le paysage que comme une réalité mentale peut susciter une compréhension limitée, limitant de facto le champ des questionnements.



Image de synthèse influencée par la peinture «le Voyageur contemplant une mer de nuages» de C.D. Friedrich, FREBUTTE Jeanne, 2018

² SCHAMA, Simon. *Le Paysage et la Mémoire*, Le Seuil, Paris, 1999, p. 13

b. Paysage et modèles picturaux

Depuis l'invention du tableau en peinture à la Renaissance, la notion paysagère est née et été définie en tant que représentation artistique. L'apparition du paysage en peinture, dans l'intérieur même du tableau, devenait une fenêtre ouverte sur le monde et instituait pour longtemps la notion que « le paysage serait donc le monde tel qu'il est vu depuis une fenêtre, que cette fenêtre soit seulement une partie du tableau, ou bien qu'elle se confonde avec le tableau lui-même dans totalité. Le paysage serait une vue encadrée, et en tout état de cause une invention artistique. »¹.

Selon Victor Stoichita, la fenêtre joue un « rôle de catalyseur » dans l'invention de ce nouveau genre pictural à la Renaissance qu'est le paysage et il ajoute : « C'est le rectangle de la fenêtre qui transforme le dehors du paysage » (V. Stoichita, 1999, cité par J.-M. Besse)³. Expliquer en d'autres termes par J.-M. Besse : « il active une dialectique de l'intérieur et de l'extérieur, c'est-à-dire instaure une condition indispensable du paysage dans l'histoire de la peinture : la distance. »¹. Avant d'être vu et représenté, le paysage serait d'abord pensé, décrit et parlé. En devenant un modèle pictural, le paysage se définit par sa vision « cadrée », tant au sens technique du mot « cadre » et que par un « espace de culture [...] à partir duquel on contemple un dehors. »¹.

c. Paysage et représentations sociales

En replaçant et en déplaçant la question du paysage dans un questionnement plus global, plus sociétal, les anthropologues, les historiens, les géographes ou les sociologues ont pu montrer que « les déterminations de la construction paysagère sont aussi économiques, religieuses, philosophiques, scientifiques et techniques, politiques, voire psychanalytiques... Elles peuvent être bien sûr être esthétiques, mais en ce cas l'esthétique elle-même est interrogée du point de vue de sa valeur ou de sa fonction à l'intérieur de la culture. »¹. Cette mise en relation entre le paysage et les représentations sociales permet d'offrir une couche supplémentaire à la notion paysagère, elle peut donc être également perçue comme une représentation culturelle, collective et/ou individuelle. Le paysage n'est pas uniquement une représentation iconographique, figurative mais il est une manifestation qui prend valeur d'histoires, de mémoires tant du point de vue naturel qu'anthropique. Les sites paysagés sont alors perçus comme un ramassé du territoire. Le paysage comme un référent imaginaire de la construction de l'identité nationale, en d'autres mots, la conscience de l'appartenance nationale.

Cependant, l'ouverture à vision sociale de la question paysagère « ne signifie pas une remise en cause de la notion même du paysage comme image, comme construction figurative d'origine humaine, que ce soit in visu ou in situ. »¹.

David Lowenthal, cité par Jean-Marc Besse, définit le paysage : « [...] est non seulement un lieu immédiatement présent mais aussi un lieu de mémoire. [...] Dans les lieux comme chez les gens, le regard de l'esprit perçoit un palimpseste construit sur la base de toutes nos expériences passées, de nos hypothèses passées et actuelles, sur l'histoire du paysage. »⁴.

Jean-Marc Besse conclut : « L'idée qui s'impose dans tous les cas est que le paysage est comme un texte humain à déchiffrer, comme un signe ou un ensemble de signes plus ou moins systématiquement ordonné, comme une pensée cachée à retrouver derrière les objets, les mots et les regards. »¹.

³ STOICHITA, Victor. *L'Instauration du tableau*, Droz, Genève, 1999, p5. 58

⁴ LOWENTHAL, David. *Passage du temps sur le paysage*, Infolio, Gollion, 2008, p.14

d. *L'invention de nouveaux paysages*

« Chaque paysage a son langage » (Alain Roger, 2017) ⁵

La dernière perspective abordée dans cette approche culturelle et sociale du paysage, est celle qui questionne les liens qui existent « entre d'une part le surgissement de nouveaux objets paysagers et d'autre part la définition de nouvelles valeurs et normes paysagères. ». « De quelle façon peut-on parler du paysage des grandes métropoles industrielles et postindustrielles qui se sont développées avec le XIXe puis le XXe siècle ? Faut-il toujours parler en termes de « beauté » et d'« harmonie » ? [...] Dans quelle « langue » ces paysages doivent-ils être parlés, décrits, racontés ? Comment penser par exemple, et représenter, l'émergence des nouveaux objets paysagers que sont devenus les espaces urbains, les équipements industriels, les systèmes de stockage et de distribution de l'énergie, les autoroutes, les artefacts divers liés à la vie contemporaine, qui mettent en jeu les valeurs de la fonctionnalité, de l'intensité, de la vitesse, de la mobilité ? Comment, par ailleurs, prendre en compte le renouvellement des formes et des rythmes plastiques qui a traversé l'art depuis les premières années du XXe siècle ? A l'aide de quels instruments formels ? Quelles sensibilités paysagères nouvelles voit-on apparaître ? » ¹.

Ce questionnement qui a la volonté de s'écarter des règles du discours du sublime se fait ressentir dans plusieurs disciplines, notamment, dans l'art : « Un grand nombre d'artistes contemporains ont choisi de quitter l'univers restreint de la galerie (ou au moins relativiser son rôle), pour installer leurs œuvres dans les territoires ouverts de la ville et de la nature, à ciel ouvert. L'art a pris une ampleur véritablement géographique dans ce cas, une ampleur paysagère au sens direct et littéral du terme : il remplit l'espace du paysage, et transforme au bout du compte l'espace lui-même en un champ d'expérimentation artistique. Finalement, ce sont les pratiques artistiques elles-mêmes qui, en transformant la notion d'œuvre d'art pour y intégrer non seulement les formes, mais aussi les attitudes et les situations, et plus généralement les données usuelles de l'expérience du monde, ont fait apparaître en quoi la notion d'une artialisation paysagère devait être repensée à nouveaux frais, et en tout cas en dehors des cadres restreints de la seule peinture. Une activité artistique de ce genre peut être envisagée, au bout du compte, dans le cadre plus général d'une interrogation sur la fabrication contemporaine des territorialités. » ¹.



«Running Fence», Christo & Jeanne-Claude, 1976

⁵ ROGER, Alain. *Court traité du paysage, op. cit., p.101.*

Les valeurs et normes paysagères sont bien évidemment esthétiques mais pas seulement ; elles sont aussi matérielles et techniques. La photographie, le cinéma, les images, la vidéo, le train, l'automobile, l'avion sont des dispositifs et supports concrets qui permettent de déplacer le regard sur la question de la fabrication contemporaine des territorialités mais également d'établir de nouvelles valeurs et normes paysagères à ses nouveaux objets paysagers ainsi que de les définir.

« Il est difficile en vérité d'identifier les paysages qui sont en train d'apparaître aujourd'hui. Sans doute par absence de recul et défaut d'analyse, plus sûrement par manque de mots et de concepts. Mais il est clair qu'un nouveau langage est nécessaire. »¹.

Jean-Marc Besse émet une hypothèse dans laquelle les pistes de réflexion de ce nouveau langage pourraient provenir du côté des artistes contemporains. Peut-être faut-il leurs accorder notre confiance dans cette nouvelle lecture qu'ils nous offrent afin d'« apprendre à lire et à apprécier les paysages dans lesquels l'organisation de la vie contemporaine nous a donné de vivre. »¹.

2.1.2. Le paysage est un territoire fabriqué et habité

Dans le deuxième axe, nous changeons d'échelle en dépassant celle de la construction mentale du paysage pour celle de la réalisation physique sur un territoire réel. La vision se modifie pour embrasser de nouveaux paradigmes associés à la notion de paysage : elle se complète et s'enrichit de la part matérielle et spatiale du paysage.

Afin de mieux comprendre ce propos, prenons l'exemple du jardin. Le concept du jardin renvoie à des systèmes d'idées et de représentations, à un imaginaire ou à une expression concentrée d'un ensemble d'affects. Etant donné le simple fait qu'il y a eu réalisation, le jardin ne peut toutefois être réduit simplement et seulement à une représentation qu'elle soit réelle ou représentée. « Cette artialisation in situ qu'est un jardin est en même temps un lieu réel, un espace fréquenté, une portion de territoire même réduite. »¹. Cela demande par conséquent une perspective théorique supplémentaire qui prend en compte « la dimension des pratiques de fabrication et des usages de l'espace, autrement dit se plaçant dans la perspective d'une réflexion. »¹. La valeur paysagère ne se résume pas à une notion esthétique car elle doit être perçue « en relation avec la somme des expérimentations, des habitudes, des pratiques qu'un groupe humain a développées en ce lieu. »¹.

Dans cette approche, Jean-Marc Besse échafaude sa réflexion à partir de la théorie jacksonienne du paysage. Cette théorie tire son origine d'une mise en relation continue entre la géographie humaine et les sciences sociales de son temps. Elle se base sur deux grandes analyses : celle d'un paysage organisé « c'est-à-dire composé et dessiné par les hommes à la surface de la Terre »¹ et celle d'un paysage qui « est une œuvre collective des sociétés qui transforment le substrat naturel. »¹. Pour Jackson, l'apparence ou la conformité à un certain idéal esthétique ne devrait pas être la seule composante du paysage. Les paysages sont à envisager dans leur ensemble, en les considérant également d'après leur manière de répondre à certains besoins « existentiels » qui sont d'ordre affectif et social.

a. *Le paysage est un espace organisé*

« Certes le paysage est aussi une manière de voir et d'imaginer le monde. Mais il est d'abord une réalité objective, matérielle, produite par les hommes. Tout paysage est culturel, non pas d'abord parce qu'il est vu par une culture, mais d'abord parce qu'il a été produit au sein d'un ensemble de pratiques (économiques, politiques, sociales), et selon des valeurs que d'une certaine manière il symbolise. »¹.

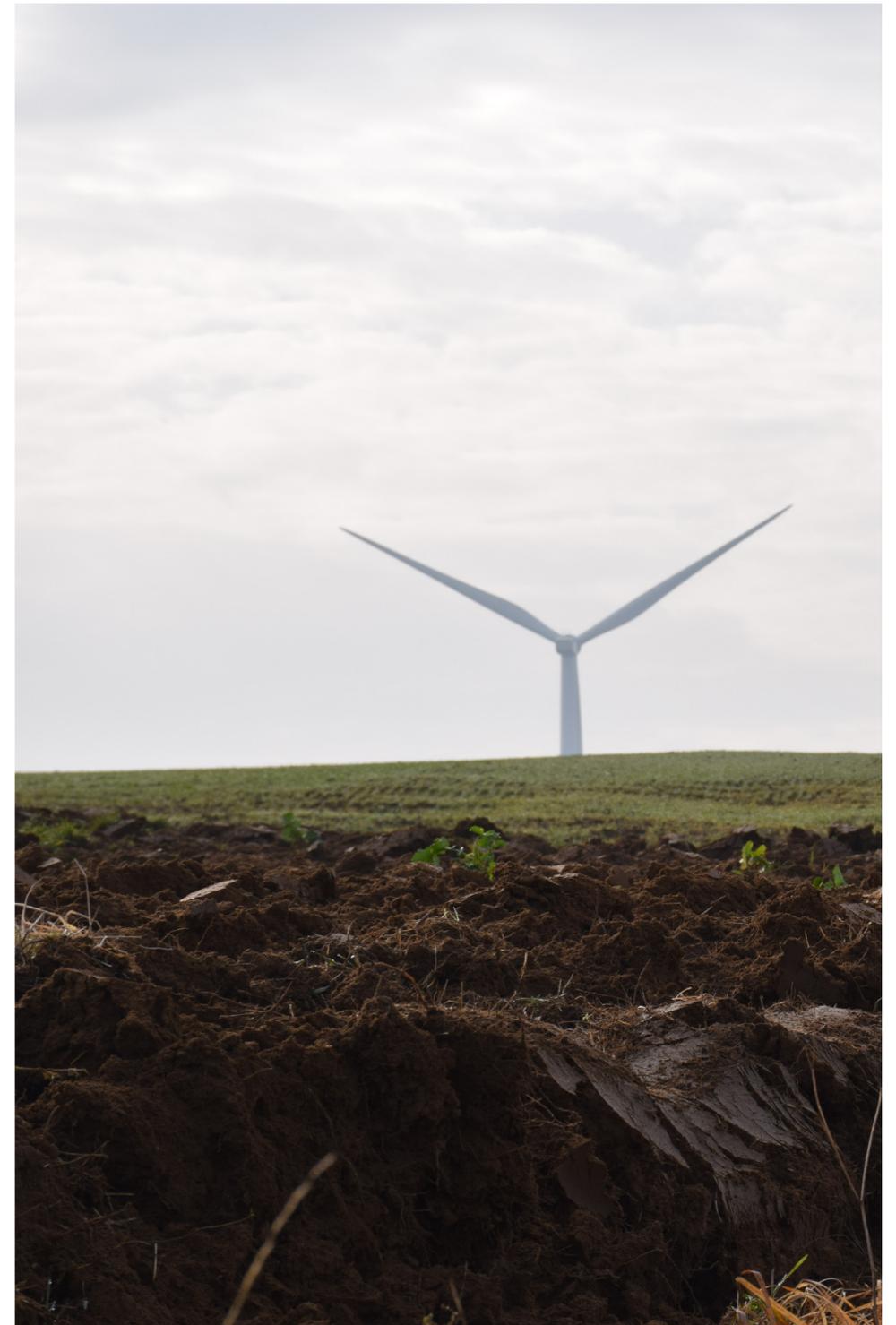
Reprenons l'étymologie du mot paysage/Landscape/Landschaft.

Dans la version anglaise du mot, le radical « land » renvoie à ce que les paysans nomment « terre », « c'est-à-dire un espace qui à la fois est clos et fait partie d'un espace plus vaste, qui est ouvert. ». Jackson met aussi en évidence le mot « scape », la forme. Scape prend ses racines à partir d'une famille de termes : sheaf, shape, ship. Ces termes représentent « des aspects collectifs de l'environnement. » et « en ce sens elle renvoie à des notions d'ensemble, de collection, de système. »¹.

La version allemande Landschaft - dont dérive landscape- évoque à nouveau la notion de mise en forme, d'organisation, puisque « schaf » découle du verbe schaffen qui signifie créer.

Pour la version française, deux pistes d'interprétation sont proposées pour expliquer le suffixe « age ». La première est l'idée d'une action, grâce à laquelle quelque chose est réalisé ou produit ; nous pouvons ainsi prendre l'exemple du mot jardinage. La deuxième, illustrée par le terme de feuillage, renverrait à l'idée de collection, d'ensemble.

Dans cette approche étymologique du mot, aborder, lire le paysage, équivaldrait à « étudier la façon dont l'espace a été organisé par la communauté, c'est dégager des modes d'organisation de l'espace. »¹. Le paysage pourrait dès lors se définir comme un espace social. L'approche de Jackson vise à s'intéresser « aux formes spatiales et à leur diversité, aux éléments structurants et aux dynamiques, aux morphologies et aux flux de l'espace et aux circulations »¹ afin de pouvoir qualifier un paysage.



Soissons, FREBUTTE Jeanne, 2020

Ce point de vue, celui d'un géographe, se veut être au service de l'architecture du paysage car « l'organisation spatiale du paysage traduit en outre une forme d'organisation de la société, ainsi que les représentations et les valeurs culturelles qui agissent dans cette société. ». L'« objectif est l'organisation d'un espace qui puisse répondre à des besoins humains. »¹. A cela s'ajoutent des distinctions parfois complexes entre un paysage qualifié d'ordinaire - qui serait composé de manière inconsciente par un groupe de personnes lambda - et un paysage qui serait volontaire, c'est-à-dire réfléchi, pensé et projeté par des professionnels.

b. Le paysage est une œuvre collective des sociétés

Dans cette perspective, le paysage est considéré comme une œuvre collective des sociétés. Jean-Marc Besse utilise plusieurs fois la notion d'« œuvre paysagique ». La morphologie du paysage exprime une relation intense qui existe de manière verticale entre l'être humain et la surface de la Terre. Cette relation, qualifiée d'active et de pratique par Besse, permet à l'homme, de par ses activités, de modifier et de composer son environnement, et, plus précisément, le sol en s'y inscrivant. Le paysage est pour ainsi dire « une succession de traces, d'empreintes qui se superposent sur le sol, et constituent pour ainsi dire son épaisseur tout à la fois symbolique et matérielle. »¹.

Au sens d'œuvre humaine, le paysage est constitué de matériaux qui sont la terre, le sol ainsi que les éléments naturels. Cette expression de l'Homme est effectuée selon des valeurs culturelles qui se transforment à travers les époques et l'espace. Besse continue en précisant que « le paysage est une manière qu'ont les hommes d'inscrire leur environnement terrestre au sein d'une durée ou d'une durabilité qui ne se confondent pas avec les rythmes naturels, et de transformer ainsi cet environnement historique.»¹.

Besse nous rappelle qu'une distinction s'impose entre le paysage et la nature : le paysage n'est pas la nature mais bien un « monde humain tel qu'il est inscrit dans la nature en la transformant. »¹. En d'autres termes, le paysage n'est ni humain, ni naturel mais les deux à la fois, il est qualifié de mixte, d'hybride. Besse ajoute que le paysage est une « nature humanisée, une humanité naturalisée » et, par conséquent, qu'il est « une réalité ontologique d'un genre propre, doté d'un espace et d'un temps qui lui sont propres. [...] Autrement dit : le paysage fait entrer la nature dans le temps de l'histoire. »¹.

« L'œuvre paysagique » est composée de spacio-temporalités différentes, elle est fluctuante. Tout dépend du pays où on se trouve, de sa religion, de ses croyances, de sa culture, de sa politique, des matériaux qui se trouvent dans son sol. Les hommes vont soit décider de transformer complètement la terre ou de la toucher à peine.

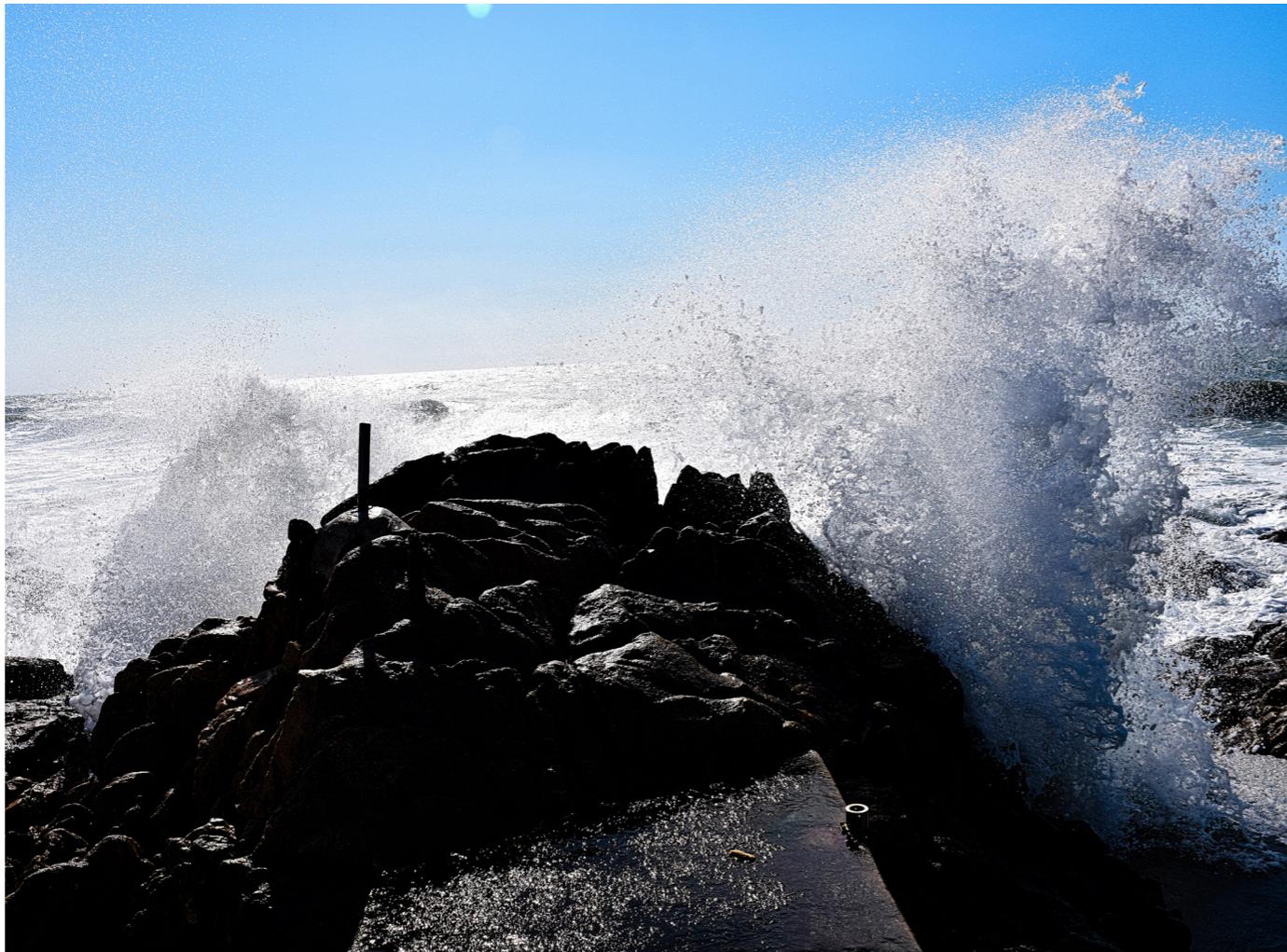
Une autre conséquence que distingue Besse concerne le sens du paysage. C'est-à-dire que « le paysage, quel que soit le projet qu'il véhicule, est l'expression d'une interrogation à propos du bien-être ou du « bien vivre ensemble » des communautés humaines, il incarne une interrogation sur les valeurs qui peuvent fonder ce « bien vivre ensemble », ainsi que sur le cadre spatial et matériel réel à l'intérieur duquel ce « bien vivre ensemble » peut être réalisé. »¹.

En conclusion, cette approche apporte une signification supplémentaire au paysage qui en élargit son spectre d'étude : « le paysage est un espace politique, et peut-être un espace plus social et culturel que politique. » Elle permet de prendre une distance et de relativiser la première vision et de comprendre que les questions sur le pittoresque ne peuvent être posées dans un premier temps, que les premières questions qui devraient être formulées en premier sont plutôt : « quelles possibilités le paysage offre-t-il pour vivre, pour la liberté, pour établir des relations sensées avec les autres hommes et le paysage lui-même ? Qu'est-ce que le paysage apporte pour la réalisation personnelle et le changement social ? » ¹. Depuis Jackson, on ne peut plus imaginer, concevoir le paysage sans penser aux hommes qui y habitent, qui y vivent. Ainsi, « si le paysage a un sens, et, surtout si le projet de paysage peut en avoir un, c'est parce que l'enjeu est de rendre le monde habitable par l'homme. L'axe central de la réflexion est là : le paysage est l'expression d'un effort humain, toujours fragile et à recommencer, pour habiter le monde. » ¹.

2.1.3. *Le paysage est l'environnement matériel et vivant des sociétés humaines*

a. *L'œkoumène*

Pendant longtemps, les penseurs européens ont distingué l'espace de l'œkoumène qui ne représentait qu'une partie de la surface du globe et l'espace du globe. A partir de la Renaissance, au moment de la découverte des nouveaux mondes et du réaménagement de l'image de la Terre, s'est enclenché le processus de fusion de ces deux surfaces⁶. « Nous n'avons plus aucun mal aujourd'hui à penser la Terre comme une planète totalement humanisée. »¹. Pourtant, il y a une distinction subsiste dans notre société contemporaine entre l'œkoumène et un socle terrestre « naturel », une distinction qui dépasse la temporalité des actions ou les formes spatiales du monde humain. L'œkoumène révèle ainsi la corrélation entre un territoire humanisé et un socle terrestre non humain que l'on peut nommer nature, planète ou matière.



Porto, FREBUTTE Jeanne, 2018

Cette troisième approche qualifiée par Besse de réaliste, « nous invite à considérer que la réalité du paysage excède ces seules significations subjectives ou sociales. Le paysage possède une substantialité et une épaisseur intrinsèques : c'est un ensemble complexe et articulé d'objets ou du moins un domaine de la réalité matérielle, plus vaste et plus profond que les représentations qui l'accompagnent. Le paysage, c'est aussi le vent, la pluie, l'eau, la chaleur, le climat, les roches, le monde vivant, qui entourent les êtres humains : bref tout un environnement dont, certes, les évolutions sont affectées plus ou moins directement par l'action, l'émotion et la pensée humaines, mais dont on doit bien reconnaître aussi, au bout du compte, qu'il existe et se développe sans l'être humain, qu'il était là avant lui et qu'il lui survivra d'une manière ou d'une autre. »¹.

Cette conception réaliste du paysage existe depuis bien longtemps dans les différentes sciences de la nature, de l'homme, de la Terre et de l'environnement (géologie, géomorphologie, pédologie, climatologie, botanique, écologie...). Toutes ces sciences placent le paysage comme un objet fondamental d'étude en tant que réalité indépendante de l'homme.

⁶ BESSE Jean-Marc. *Les Grandeurs de la Terre. Aspects du savoir géographique à la Renaissance*, Lyon, ENS éditions, 2003.

b. Paysage et nature

Si avec Jackson le paysage présente une géographie hybride - c'est-à-dire, une réalité synthétique qui s'articule entre la nature et les hommes -, un autre courant de pensée s'est développé avec le naturalisme. Celui-ci différencie un paysage « naturel » et un paysage considéré comme produit social. Un tel dualisme entre l'être humain et la nature tire son origine de différents questionnements dont celui-ci : « Est-ce que cela veut dire que le paysage est « naturel », ou bien qu'il existe des paysages « naturels » ? »¹.

Pourtant, comme nous avons pu le voir, « le paysage est à la fois, et essentiellement, totalement naturel et totalement culturel. Il est l'élément où l'humanité se naturalise et où la nature s'humanise (et se symbolise). »¹. Par conséquent, cette approche contredit toute pensée qui décline le paysage en différentes catégories, qu'elles soient « anthropocentrées » ou « naturalistes ». Le paysage doit alors être envisagé comme un milieu mixte et hybride.

Pourtant, comme nous avons pu le voir, « le paysage est à la fois, et essentiellement, totalement naturel et totalement culturel. Il est l'élément où l'humanité se naturalise et où la nature s'humanise (et se symbolise). » (ibidem) ¹ Par conséquent, cette approche contredit toute pensée qui différencie le paysage en différentes catégories, qu'elle soit « anthropocentrée » ou « naturaliste ». Le paysage doit alors être envisagé comme un milieu mixte et hybride.

Finalement, Besse s'aperçoit « qu'il est possible d'envisager théoriquement le paysage comme une réalité autonome, sans qu'il soit nécessaire de réduire cette réalité à une pure et simple réalité « naturelle » au sens classique du terme. La position « réaliste » ne peut être confondue dans le « naturalisme », s'agissant du paysage. Mais, surtout, le point essentiel est le suivant : quelle que soit la valence ontologique particulière qu'on attribue au paysage (naturel, culturel, hybride), il est possible de le concevoir comme une réalité en partie (et dans une mesure qui peut être grande) indépendante des représentations et des actions humaines (ce qui n'en fait pas pour autant une pure et simple « réalité naturelle », répétons-le). » ¹.

c. Le système du paysage

Même si l'Homme occupe une place importante au sein du paysage, il doit cependant s'inscrire dans la relation qui s'effectue entre les décisions humaines et l'ensemble des conditions matérielles (naturelles, sociales, historiques, spatiales...), constituant ainsi, le point de rencontre qu'est le paysage. Cette morphologie dynamique traversée par des dialectiques internes et externes, c'est-à-dire, « des textures, des formes spatiales et temporelles, des flux, des matières déplacées et transportées, et des fonctions plus ou moins parfaitement remplies. Ces dialectiques, en vérité, constituent le paysage comme tel dans sa réalité concrète. Plus globalement peut-être, c'est cette dialectique entre d'une part une certaine stabilité des formes, et d'autre part le renouvellement des fonctions, la réorientation des flux et la modification de leur intensité, enfin le remplacement des matières, qui fait, peut-on dire, l'histoire du paysage. » ¹.

Nous pouvons ainsi conclure cette approche en définissant le paysage comme une articulation s'organisant avec, d'une certaine manière, les êtres humains et les différentes conditions matérielles ; cette relation est alors perçue comme une réalité autonome étant à la fois, matérielle et spatiotemporelle.

2.1.4. *Le paysage est une expérience phénoménologique*

Besse introduit cette quatrième porte en posant une question essentielle : « Mais comment se rapporter à cette réalité, à cette extériorité du paysage ? » Il propose deux pistes possibles de réponses, la science d'un côté, qui constitue la base de la réflexion de la troisième entrée et de l'autre, l'expérience. Il ajoute que la science n'est pas la seule voie, ni même la première puisque « le paysage est d'abord sensible, ouverture aux qualités sensibles du monde. »¹.

a. La notion d'expérience

Qu'entend-on par expérience ? B. Bender définit ainsi les paysages : « [...] les paysages ne sont pas seulement des « vues », mais des rencontres personnelles. Ils ne sont pas simplement vus, mais éprouvés avec tous les sens. » (B. Bender, 2002, cité par J.-M. Besse)⁷.

L'essence même de cette approche est la notion d'expérience. Ici il n'est plus question de distinguer, de souligner l'existence d'une réalité composée de représentations mentales, psychologiques mais bien de réévaluer le concept d'expérience.

Besse l'explique ainsi : « l'expérience doit être comprise ici comme une « sortie » dans le réel, et plus précisément encore comme une exposition au réel. Le paysage est le nom donné à cette présence du corps et au fait qu'il est affecté, touché physiquement par le monde environnant, ses textures, ses structures et ses spatialités : il y a là quelque chose comme un événement. On a bien affaire à une désobjectivation : le paysage n'est pas autant un objet saisissable par la pensée qu'un certain mode d'être dans le monde, qu'une ambiance, qu'une certaine manière, très singulière, de participer au mouvement du monde en un lieu donné. Le paysage est d'abord vécu, et ensuite parlé peut-être, la parole cherchant surtout ici à prolonger la vie, ou pour mieux dire le vif qui fait du paysage une expérience. » (J.-M. Besse, 2009)¹.

Afin d'illustrer ses propos, il prend l'exemple de la marche, qui permet au cours de son effort physique qu'est la fatigue, de découvrir le monde autant qu'il se découvre lui-même, « dans un espace poreux et commun qui est l'espace du paysage. »¹.



Carrière Hautmont, FREBUTTE Jeanne, 2019

⁷ BENDER, Barbara. « *Landscapes and Politics* », dans V. Buchli (dir.), *The Material Culture Reader*, Berg, Oxford, 2002, p.136.

b. Au-delà de l'objet et du sujet

« En vérité, à la désobjectivation répond une déssubjectivation. S'il y a expérience, il y a exposition de la subjectivité à quelque chose comme un « dehors » qui la conduit, et la pousse parfois violemment hors de ses limites. Le paysage, en ce sens, est, littéralement « cela » qui met le sujet hors de lui-même. Mais ce n'est pas pour l'enfoncer dans l'objet car, justement, il n'y a pas d'objet non plus, au sens de la science et de la conscience représentative, devant ce sujet qui perd toute stabilité. [...] L'expérience radicale du paysage, c'est un sujet au-dehors et un dehors sans objet. C'est une dérouté commune du sujet et de l'objet. Il ne faut pas dire, par conséquent, que le paysage est conçu comme une expérience. Il est plutôt cet événement, singulier et toujours différent, de l'extériorité comme telle à laquelle l'expérience expose ceux qui s'y risquent dans une confusion et une tension entre soi et le monde qui, proprement, ravissent. Le dépaysement est la condition du paysage, écrit Jean-François Lyotard, et pour cela le paysage n'est pas un lieu : il est « indésiné », il échappe, et cette échappée est sa « raison » d'être. »¹.

c. Dire le dépaysement

La question qui se pose dans cette perspective est quelle discipline peut être capable de donner à voir et à entendre cette sensibilité du paysage qu'est l'expérience. Besse ajoute que la seule discipline qui peut remplir ce rôle est l'art, plus précisément le poème. La raison n'est pas le fait que l'art représenterait le paysage mais parce que c'est le seul qui permet de montrer cette connivence fondamentale et originaire avec le monde, « mais parce qu'il fait venir le paysage comme tel à la présence, et plus généralement parce qu'il fait paraître le monde en tant que monde. »¹.

Jean-François fait également appel à la poésie, il la qualifie d'« écriture de l'impossible description, la déécriture ». Lorsqu'il aborde la notion de déécriture poétique, il signifie par là, que « c'est la matière comme paysage, et non les formes par lesquelles elle peut s'inscrire »⁸. Il considère alors que le dépaysement que le paysage a à offrir « est absolu, l'implosion des formes mêmes »⁸.

2.1.5. Le paysage comme projet

a. La marche : une critique du réel

Comme vu précédemment, la marche est une façon de se positionner à l'extérieur, mais pas seulement. Elle n'est pas uniquement une manière passive d'être, elle est bien plus consistante que cela. Dans l'action de marcher, « la sensibilité est active tout autant qu'activée, l'être-au-monde est orienté, articulé. On connaît des artistes (mais aussi des pèlerins) pour qui marcher, c'est faire œuvre, pour qui le déplacement fait la forme »¹.

⁸ LYOTARD, Jean-François. « Scapeland », *Revue des sciences humaines*, n°209, 1988-1, p.40

Dans cette perspective, la marche est perçue comme une critique du réel. En d'autres termes, la marche est accompagnée d'une dynamique interrogative : « marcher, c'est questionner l'état du monde, c'est le soupeser dans ce qu'il peut offrir aux hommes qui s'y trouvent ; marcher est une expérimentation du monde et de ses valeurs. La marche, en effet, requalifie l'espace, au sens propre du terme : elle lui donne de nouvelles qualités, de nouvelles intensités. »¹.

b. Les enjeux contemporains de l'action du paysagiste

Le paysagiste est un spécialiste qui s'inscrit dans une dynamique composée à la fois, d'une action et d'une œuvre. C'est un des seuls professionnels des arts de l'habitation qui devient la structure porteuse du site et de ses puissances programmatiques. En effet, le paysagiste se préoccupe plus du rapport qui lie le bâtiment avec son/ses contextes que les structures internes du bâtiment relevant plutôt de la préoccupation première de l'architecte et de l'urbaniste. La prise en compte du paysage a en effet permis à ces deux disciplines de déplacer le questionnement sur l'habitation humaine.

De cette première préoccupation qu'est la relation qu'entretient l'habitation humaine avec son/ses contextes, le paysagiste en tire trois enjeux, trois directions sur lesquels son travail se forge : le sol, le territoire, l'environnement naturel.

I. Le sol

« On a pris conscience du fait que le sol possède une épaisseur qui n'est pas seulement matérielle, mais aussi symbolique. Ce qui signifie que le sol est l'effet d'une construction historique, qu'il est porteur de toute une superposition de passées, et qu'il est en même temps une réserve d'énergies futures. En d'autres termes, le recours au paysage reflète la prise de conscience du fait que l'espace n'est pas une page blanche, mais plutôt un palimpseste. Le sol n'est pas une simple surface plane offerte à l'action, mais il confronte l'action à un ensemble plus ou moins dense de traces, d'empreintes, de pliures et de résistances avec lesquelles l'action doit composer. Les lieux ont de la mémoire pour ainsi dire. »¹.

II. Le territoire

« On retrouve la même perspective avec la revendication d'un rapport renouvelé au territoire. Avec un élément supplémentaire cependant, qui est celui de l'élargissement de l'échelle d'intervention, et plus encore de l'articulation entre les différentes échelles d'intervention. On a parlé à ce propos d'un retour à la géographie. Envisager le territoire, c'est, par exemple, envisager l'espace urbain dans la complexité de ses rapports avec l'organisation de l'espace rural qui l'entoure, [...], bref c'est replacer l'espace urbain à l'intérieur d'un certain nombre d'ensembles morphologiques d'échelles, de temporalités et de logiques de fonctionnement diversifiées, avec lesquels il doit pourtant se coordonner. »¹.

III. L'environnement naturel (le milieu vivant)

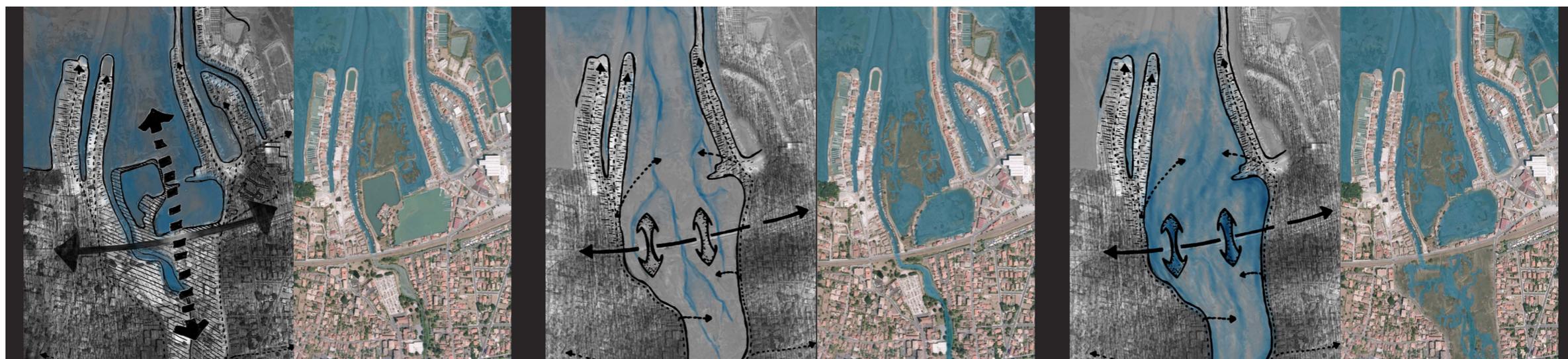
« Enfin, le paysage est convoqué de façon privilégiée lorsqu'il s'agit d'imaginer des solutions permettant la « rencontre », si l'on peut dire, entre la ville et la « nature ». [...] La nature ne désigne plus seulement l'« autre » de la ville, cette chose verte plus ou moins sauvage que l'on retrouve à l'extérieur de l'univers urbain. La nature est en ville, et elle y est présente d'une part sous la forme de préoccupations quant à la qualité des eaux et de l'air, par exemple, d'autre part sous la forme de projets de parcs et de jardins publics, et enfin sous la forme de réflexions et d'expériences concernant la diversité des essences végétales qui peuvent y être installées de manière durable. Pour dire la chose autrement, la ville est devenue un milieu naturel hybride d'un genre particulier. »¹.

Dans cette perspective, Besse ajoute une couche supplémentaire, volontairement floue, à cette approche : « projeter, c'est imaginer le réel. » Cette notion de projeter est ambiguë car elle renvoie à deux autres notions : la projection et la projétation. La projection peut être définie comme une représentation, liée à l'action de mettre en image. Puis, vient la notion de la projétation qui, elle, reflète le fait d'imaginer ce que pourrait être le paysage ou son devenir. Ces deux dynamiques sont l'essence même du projet dans la pensée du paysage ; elles sont toutes deux mises en valeur dans ce processus par le fait de témoigner et de modifier.

c. Projeter le paysage

Dans cette perspective, Besse ajoute une couche supplémentaire, volontairement floue, à cette approche : « projeter, c'est imaginer le réel ». Cette notion de projeter est ambiguë car elle renvoie à deux autres notions : la projection et la projétation. La projection peut être définie comme une représentation, liée à l'action de mettre en image. Puis, vient la notion de la projétation qui, elle, reflète le fait d'imaginer ce que pourrait être le paysage ou son devenir. Ces deux dynamiques sont l'essence même du projet dans la pensée du paysage ; elles sont toutes deux mises en valeur dans ce processus par le fait de témoigner et de modifier. Besse précise alors ce que le projet de paysage serait : « créer quelque chose qui était déjà là. La situation intellectuelle du paysagiste est paradoxale. En effet, il s'agit de fabriquer, d'élaborer ce qui est déjà présent et qu'on ne voit pas. On doit construire pour voir ce qui est là, pour découvrir ce qui est là, on doit tracer pour savoir ce que l'on veut et ce que l'on veut dessiner. La logique du projet est la logique de l'œuvre. Son critère n'est pas la vérité (il n'y a pas de projets vrais et d'autres faux), mais bien plutôt la pertinence, ou la convenance. » ¹.

Le projet permet d'une part de révéler ce qui était déjà là et de l'autre de découvrir un nouveau plan de réalité grâce au principe même de son invention. Cependant, il faut apporter une précision par rapport à cette réalité, elle n'aurait pas été dévoilée sans l'intervention du dessin et de la pensée. « Comme si l'intelligence humaine venait s'insérer dans le mouvement du monde. Car, si l'invention est descriptive, symétriquement, la description est inventive. La description est l'attention scrupuleuse aux signes de ce qui est là-devant, et, plus encore, elle s'évertue à tisser des liens entre ces signes et à y saisir comme une forme, ou tout du moins l'esquisse est une sorte d'achèvement des choses. » ¹.



Travail issu d'un workshop sur le port de Gujan-Mestras, FREBUTTE Jeanne, 2018

2.1.6. Conclusion

Au cours de ces deux dernières années d'étude, je me suis rendue compte que le paysage revêtait des notions bien plus profondes et variées qu'on ne pourrait le croire a priori. Longtemps perçu avec une connotation purement esthétique, le paysage et ses enjeux ne peuvent être envisagés sous un seul prisme, un seul angle d'étude.

Aussi, la lecture de l'ouvrage « Le Goût du Monde » de Jean-Marc Besse m'a été extrêmement enrichissante car, en s'inscrivant naturellement dans mon apprentissage et dans la problématique de mon travail de fin d'étude, elle a élargi ma compréhension de ce sujet. Le paysage ainsi décrit, décortiqué comme un système complexe éclaire en effet le cadre méthodologique et le processus que soutiennent les outils du Plan de paysage mis à la disposition des collectivités.

L'ouvrage de Jean-Marc Besse propose donc cinq définitions, cinq visions qui embrassent la question du paysage. Ces cinq entrées peuvent être prises et découvertes de façon séparée et/ou considérées comme complémentaires dans un dialogue transversal. Selon moi, ces clés de lecture sont autant des éléments de réponses permettant de définir le paysage que des moyens pour interroger intelligemment ce qui constitue les caractéristiques du paysage. Elles sont donc essentielles pour se remettre en question, penser autrement et agir, entreprendre différemment.

La prise de conscience de la complexité de la question paysagère et la compréhension de sa systémique peuvent-elles inspirer les politiques, les moyens, les outils, les actions en rapport avec l'aménagement du territoire et donc du paysage ? Je pense que oui. Ces cinq clés peuvent être confrontées au Plan de paysage afin d'observer si cet outil les prend en compte ou non. Elles éclairent aussi la question des limites, des leviers, des apports du Plan de paysage tant des points de vue théorique que pratique.

La première problématique soulevée par le chapitre intitulé « Les cinq portes du paysage : essai d'une cartographie des problématiques paysagères contemporaines » est de considérer le paysage comme une représentation culturelle et sociale.



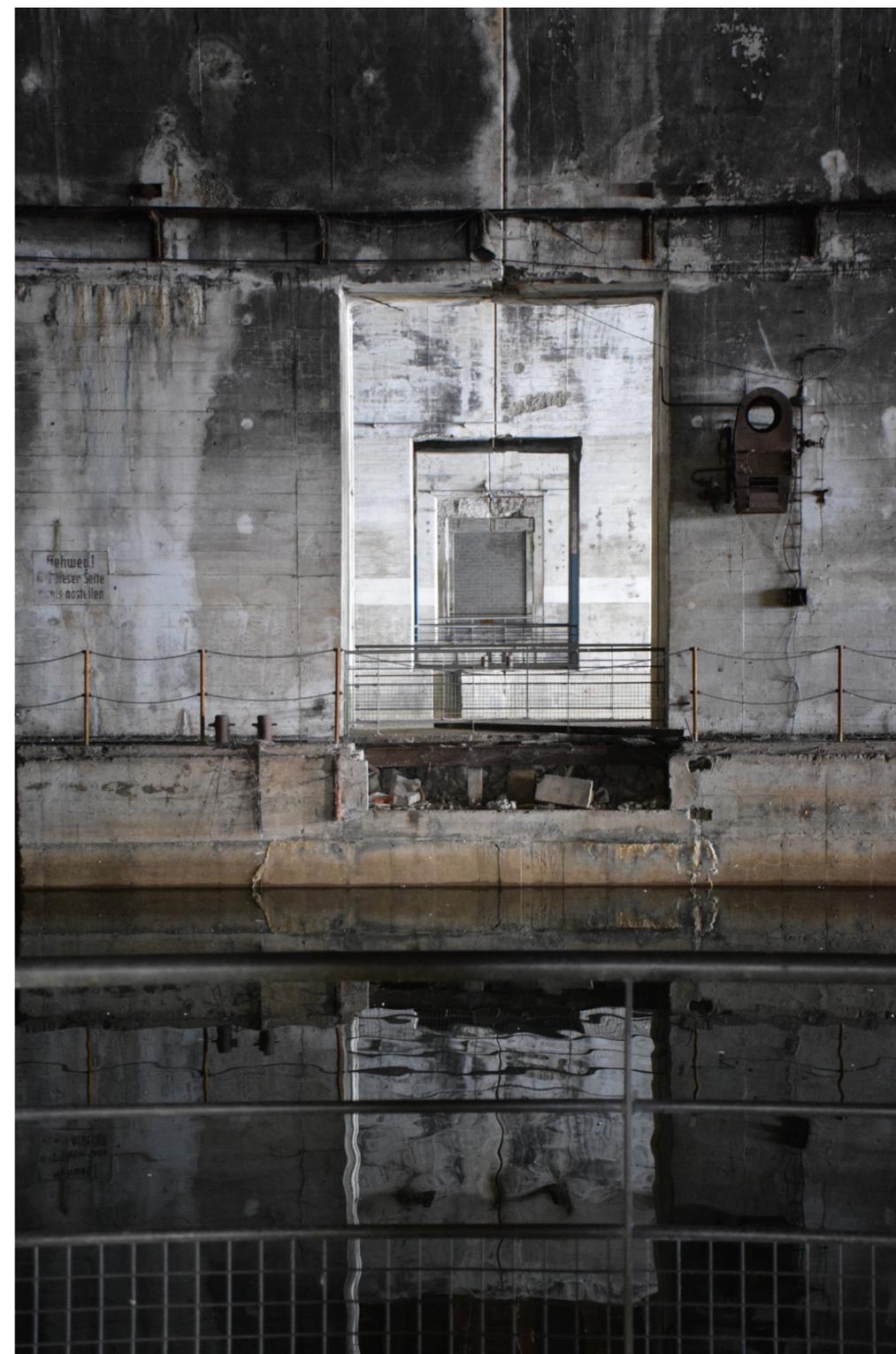
Barcelone, FREBUTTE Jeanne, 2019

Le paysage serait une sorte de réalité mentale associée aux perceptions de l'être humain. Il revêt ici une notion subjective découlant du regard que l'Homme porte sur lui. Cette conception renvoie également à son passé en reliant ses valeurs historiques ; elle peut également être définie par des représentations sociales. Pareille approche assimile le paysage à une représentation artistique : ce dernier se confond alors au tableau et joue le même rôle que celui d'une fenêtre, celui d'encadrer une vue.

De cette première clé se dégage une interrogation qui aborde la perception mentale et culturelle de chacun ; comment peut-on prendre en compte cette subjectivité qui est différente d'une personne à l'autre puisque notre perception n'est pas la même suivant notre bagage culturel, mental, sans compter l'évolution des normes ou des valeurs esthétiques au fil du temps ? Cette problématique confrontée au Plan de paysage questionne la place de la subjectivité et la perception de la population vis-à-vis du territoire qu'il occupe afin de savoir si ces multiples réalités sont prises en compte ou non au sein de cette démarche.

Le deuxième axe développé par Bresse est celui du paysage défini comme un territoire fabriqué et habité. Il se construit en fonction de nos besoins, de nos utilisations du territoire, comme par exemple le paysage agricole qui se caractérise par plusieurs systèmes d'organisations spatiales (champs, prairies...). Il n'est plus seulement une réalité subjective mais objective, matérielle qui résulte des actions qu'entreprennent les êtres humains sur le sol et, par conséquent, d'une œuvre collective à travers l'espace et le temps.

Dans cet axe, Besse précise qu'il y a une distinction entre paysage et nature : le paysage n'est pas la nature, mais un monde hybride qui se situe entre la nature et le territoire produit par les hommes. L'être humain et le paysage sont alors intimement liés. Il est intéressant d'observer si le Plan de paysage prévoit une phase qui analyse les multiples formes d'organisations spatiales. Et ce dans le but de comprendre le mode de construction du territoire et quels en ont été les besoins, les usages et les utilisations passées, présentes et futures.



Bordeaux, FREBUTTE Jeanne, 2018



Carrière de Beauchâteau, FREBUTTE Jeanne, 2019

La troisième porte d'entrée aborde le paysage comme un environnement matériel et vivant des sociétés humaines. Il n'est pas seulement une réalité mise en place par les hommes car il est également un monde physique. Ce monde physique est constitué d'un milieu vivant que le monde scientifique observe, d'un milieu qui ne dépend pas de l'action humaine. Le paysage a bien une réalité autonome. Comment le Plan de paysage prend en compte cette réalité physique ? Par quels moyens, quels documents ? Qui sont les personnes qui récoltent ces informations objectives, matérielles ?

Dans la quatrième partie du chapitre, Besse relie la notion de paysage avec celle de l'expérience phénoménologique. Le paysage n'est pas uniquement un objet, ni un sujet ; il se vit. Il est essentiel de comprendre que le paysage fait partie du domaine du sensible : il n'est ni objectif, ni subjectif ; il s'expérimente dans un premier temps. Afin de pouvoir comprendre et imaginer le monde en mouvement qu'est le paysage, il faut marcher. Marcher, c'est expérimenter, c'est se questionner sur ce qu'on observe autour de nous, sur ce qu'on ressent mais aussi remettre en question toutes les informations que nos sens captent et les analyser.

Si l'expérience devient un vecteur essentiel dans la compréhension du paysage, le Plan de paysage arrive-t-il à réserver une place importante pour l'expérience, le sensible au sein de sa démarche ?

La cinquième et dernière porte qui est celle du projet est essentielle dans le questionnement du rôle du paysagiste au sein du Plan de paysage et également sur la place du projet.

Le travail du paysagiste qui se préoccupe de la relation entre l'habitation humaine et son/ses contextes se développe dans trois directions : le sol, le territoire et l'environnement naturel. Ces trois composantes s'inscrivent dans une dynamique paysagère de tissage permettent d'aborder, de comprendre, de réfléchir et de renouer des liens entre la ville et son inscription au sol, au territoire et à l'environnement naturel. De cette réflexion naît le projet. Le projet est à la fois, une projection et une projétation. Il s'inscrit dans un processus qui témoigne et modifie. Le paysagiste crée quelque chose qu'on ne voit pas mais qui est déjà présent avec ce qui existe.

Le Plan de paysage permet-t-il de proposer de nouvelles pistes de réflexion sur le futur du paysage ? Quelle place réserve-t-il au projet ? Les territoires sont-ils protégés comme des éléments fixes ou bien sont-ils eux aussi pensés en mouvement ? Le paysagiste prend-il réellement en compte la dynamique du tissage du contexte ?

Il m'a paru essentiel de reprendre ici tous les aspects qui ont posé, élargi, enrichi et mis en perspective ma problématique de recherche. Avant de répondre aux divers questionnements que ces portes suggèrent, il faut aussi comprendre dans quels systèmes et contextes politiques s'inscrit le Plan de paysage.

Ces deux axes théoriques de mon travail me permettront de confronter cette grille de lecture avec les différentes politiques paysagères en Europe et plus particulièrement en France.



Gujan-Mestras, FREBUTTE Jeanne, 2018

2.2. La prise en considération du paysage au sein de la politique française avant la Convention européenne

À l'origine, la prise en considération de la notion paysagère en France s'inscrit dans la volonté de préserver le patrimoine naturel. La politique publique en charge de cette approche patrimoniale est d'abord portée par le ministère de la Culture et au travers de ce ministère, c'est bien au niveau national que se situe l'autorité centrale et compétente dans le domaine du paysage.

La toute première loi faite au niveau du droit de la protection de l'environnement est celle de la loi du 21 avril 1906. Elle organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Elle servira de fondement à la loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930, « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette deuxième loi institue la notion de patrimoine naturel. « Elle prévoit ainsi deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, prononcés par arrêté ministériel ou décret du Conseil d'État. Ce versement contient les fiches cartographiques des monuments naturels et des sites classés ou inscrits, sous la forme de calques comportant un croquis de délimitation et un extrait de décret ou arrêté de création. » (Archives nationales, 2015) ⁹.

Par la suite, « la loi n°57-740 du 1er juillet 1957 complète celle du 2 mai 1930. Elle réorganise la protection des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Elle ajoute, entre autre, l'article 8bis sur les réserves naturelles. » (RF, 1957) ¹⁰.

Le 2 avril 1971 apparaît « le décret n°71-245 portant organisation des services du ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement. » Ce décret « crée la direction générale de la protection de la nature et de l'environnement. Elle exerce les attributions précédemment dévolues au ministère des Affaires culturelles en ce qui concerne la protection des sites et monuments à caractère naturel – la sous-direction des sites et espaces protégés subsistant cependant au sein de la direction de l'architecture. Elle coordonne et met en œuvre « les actions d'aménagement de l'espace naturel et des sites : protection et amélioration des sites et paysages urbains et ruraux, zones sensibles et espaces protégés; protection, extension et ouverture au public des espaces verts urbains et périurbains ». » (Archives nationales, 2015) ⁹.

⁹ *La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires. Pour Mémoire, revue du comité d'histoire du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, n° hors-série, octobre 2011*

¹⁰ LEGIFRANCE .GOUV.FR. Le service public de la diffusion du droit. (En ligne). https://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do;jsessionid=B4E7CEEA64B00C691F375814377A72E0.tplgfr22s_3 (page consultée le 4/01/2019)

En 1976, l'Assemblée nationale et le Sénat adoptent une loi permettant de poser les bases de la protection naturelle. La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature est le berceau de nombreux articles du code de l'environnement, elle crée notamment les réserves naturelles puisqu'elle est définie ainsi : « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont » déclarés « d'intérêt général » (RF, 1976) ¹¹.

La décentralisation et la création des communautés de communes établies par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « loi Defferre » amènent dans les années 1980-90 à un transfert progressif des compétences en matière d'aménagement de l'espace.

Cependant, c'est seulement en 1993 que l'Etat reconnaît le paysage comme étant un objet d'action publique au niveau national. Cette déclaration a été possible grâce à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite « loi paysage ». Cette loi d'aménagement et d'urbanisme porte sur « la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. » (RF, 1993) ¹².

« La loi ne donne pas de définition du paysage et a pour but, en plus de la protection, la gestion du paysage. En effet, les directives de protection et de mise en valeur du paysage établies par le décret d'application (n°94-283) de la loi « Paysage » datant du 11 avril 1994, ont vocation à régir « des territoires remarquables par leur intérêt paysager », territoires définis par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Ces directives paysagères sont surtout des instruments de gestion qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Elles fixent des orientations et des principes fondamentaux concernant la qualité des constructions et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que des recommandations. Aucune directive paysagère n'a encore abouti à ce jour. » (<http://droitnature.free.fr/Shtml/LoiPaysage.shtml>, 2003) ¹³.

La loi paysage prévoit donc un véritable plan d'action en faveur du paysage qui permettra par la suite de renforcer la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme (les POS, PLU) d'instaurer un volet paysager dans les permis de construire, d'étendre les ZPPAUP aux paysages. Ce plan aura comme actions une prise en compte du paysage dans les remembrements, une élaboration des plans de paysage, un renforcement de la protection des sites ainsi qu'un engagement d'une réflexion sur les paysages français en lien avec l'UNESCO.

¹¹ *Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature*

¹² *Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite Loi paysage*

¹³ *LE DROIT DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN FRANCE. Le Droit de la Protection de la Nature en France (en ligne). <http://droitnature.free.fr/Shtml/LoiPaysage.shtml> (page consultée: 19/05/2019)*

La responsabilité principale de la question du paysage est prise en compte à partir de 1995 par le ministère de l'Environnement. Actuellement, cette prise en charge concerne également deux autres ministères, celui de l'Agriculture et de l'Équipement. En effet, la politique du paysage est considérée comme transversale aux départements ministériels, et non sectorielle. « Elle concerne toutes les actions publiques qui ont une conséquence sur la dynamique des paysages ». (Donadieu, 2009).¹⁴

« Depuis 1995, le ministre en charge de l'environnement, au sein du gouvernement, est responsable de la politique des paysages. Il en a défini les axes, que ses services la direction de la nature et des paysages (DNP) et les directions régionales de l'environnement (DIREN), mettent en œuvre aux côtés des autres services intervenant dans l'aménagement de l'espace. La politique des paysages a pour objectif général de préserver durablement la diversité des paysages français. Elle est organisée suivant trois principales orientations : développer la connaissance, renforcer la cohérence, soutenir la compétence. » (MEDD, 2005)¹⁵.

La Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages instaure un instrument stratégique de conception des politiques du paysage relevant de l'échelle intercommunale. Ce document, étant le plan de paysage, a été relancé par le ministère de l'Équipement (direction de l'architecture et de l'urbanisme) dans le cadre d'une mise en œuvre de réflexions sur le Val de Loire, Belle-Ile-en-Mer, Saint-Flour-Gabarit, et les autres cantons de Decize et la Machine. « Un document, « Plan de Paysage, repères 1993 », présentait la démarche des plans de paysage et ses enjeux. En effet, suite à la loi Paysage de 1993, l'attention portée au paysage ne se limite plus aux seuls espaces remarquables ou exceptionnels ni à une vision protectrice du paysage. » (Ministère de l'Équipement, 1995)¹⁶.



Liège, FREBUTTE Jeanne, 2019

¹⁴ DONADIEU, Pierre. *Quel bilan tirer des politiques de paysage en France ? 2009, Projets de paysage.* (En ligne) https://www.projetsdepaysage.fr/quel_bilan_tirer_des_politiques_de_paysage_en_france_ (page consultée le 29/05/2019)

¹⁵ ADELE CONSULTANTS - BRUNE, Cécile. *Regard sur la mise en œuvre de la loi paysage dans les parcs naturels régionaux.* France, Ministère de l'écologie et du développement durable, PNR de France, 2005.

¹⁶ MINISTERE DE L'EQUIPEMENT. *Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.*

2.3. La Convention européenne du paysage

Egalement appelée « Convention de Florence », la Convention européenne du paysage instaure le premier traité de valeur juridique et d'envergure internationale spécifiquement consacré au paysage. Ce texte est réfléchi et réalisé suite à la demande du Conseil de l'Europe en 1994. Il est adopté, dans un second temps, le 19 juillet 2000 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Depuis le 20 octobre 2000, la Convention européenne du paysage est ouverte à la signature. La France décide le 1er juillet 2006 de se ratifier à la Convention de Florence et aujourd'hui, la législation française est composée de manière complète, elle «reconnait juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. » (RF, 2005)¹⁷.

La Convention de Florence a permis de poser un cadre précis et complet sur la notion du paysage, en effet, elle la définit ainsi : « Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains » (CE, 2000)¹⁸.

En d'autres termes, le texte invite les Etats membres du Conseil de l'Europe, les pouvoirs publics à adopter une politique de paysage et à prendre conscience de la nécessité de définir et d'appliquer une politique du paysage. Les Etats membres ne sont pas les seuls concernés par cette Convention. En effet, les citoyens européens ont un rôle essentiel et actif dans la protection, la conservation et le maintien de la diversité et de la qualité des valeurs qu'elles soient culturelles, naturelles ou patrimoniales des différents paysages qui peuvent exister en Europe. Ils sont également invités par les politiques publics à avoir une place déterminante et décisive « dans sa gestion, pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales et environnementales, et dans son aménagement notamment pour les espaces les plus touchés par le changement, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux, notamment. »¹⁸.



Herstal, FREBUTTE Jeanne, 2019

¹⁷ Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage

¹⁸ CONSEIL DE L'EUROPE. (En ligne). <https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention>

Cette politique du paysage s'articule autour de trois axes majeurs :

- *L'identification et la protection des paysages :*

Il est nécessaire de s'occuper des paysages européens afin de les identifier et les qualifier dans un premier temps. En effet, ils sont « appréciés au-delà du territoire qu'ils recouvrent et des frontières nationales », cependant, ils sont régulièrement « exposés aux influences, favorables ou défavorables, de processus qui peuvent se déclencher dans d'autres zones et faire sentir leur effets par-delà les frontières »¹⁸.

En d'autres termes, un travail d'identification et de qualification des éléments et des structures « conjuguant des formes du territoire, des systèmes de perceptions sociales et des dynamiques, naturelles, sociales et économiques qui évoluent en permanence »¹⁸ composant le paysage doit être effectué par des experts, en amont du processus de protection, de gestion et d'aménagement du territoire.

- *Les populations au cœur des politiques du paysage :*

Selon le rapport explicatif qui accompagne la Convention européenne du paysage, ce traité a comme volonté de répondre aux besoins de la population européenne, ces préoccupations proviennent d'un désir de bénéficier d'un cadre de vie de qualité. En effet, la Convention considère que le paysage « contribue de façon très importante au bien-être des citoyens européens » et par ailleurs, la notion paysagère est « l'affaire de tous les citoyens ». Ce même rapport explique que le paysage doit devenir une préoccupation « d'intérêt général » au sein des politiques publiques, il faut le « traiter de manière démocratique, notamment aux niveaux local et régional »¹⁸.

La participation citoyenne est alors primordiale au sein de la réflexion paysagère, elle doit être mise en place afin de constituer « un large éventail de personnes et d'organisations ».¹⁸

- *Le paysage n'a pas de frontières :*

« Le paysage ne doit pas être une politique des États, il doit aussi être intégré dans les politiques et programmes internationaux. La coopération entre Parties vise à renforcer l'efficacité des mesures prises dans chaque État, à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle, à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, à échanger des informations sur toutes les questions relatives à la Convention.

La coopération transfrontalière est encouragée au niveau local et régional et, au besoin, permet d'élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage. »¹⁸.

Pour conclure, la Convention européenne du paysage marque un tournant dans les politiques publiques puisque ce traité a permis et permet encore de rassembler les différents États autour d'une même question qu'est le paysage et ainsi, de partager des valeurs et des principes qui sont propres à chacun afin de faire naître une réflexion commune sur la notion du paysage. Ce large consensus traduit « l'évolution de la pensée de la société en matière de paysage » (Catherine Dubois, 2010)¹⁹.

¹⁹ DUBOIS, Catherine. *Stratégie et instruments pour une politique régionale du paysage en Wallonie. Gembloux, Communauté française de Belgique, Académie universitaire Wallonie-Europe, Université de Liège-GEMBLoux AGRO-BIO TECH, 2010, p.21-29*

2.4. La prise en considération du paysage au sein de la politique française après la Convention européenne

Le 8 décembre 2000, un arrêté crée le Conseil national du paysage. « Il est institué auprès de la ministre chargée de la politique des paysages. Organisme consultatif, le conseil est notamment chargé de :

- proposer chaque année à la ministre un rapport sur l'évolution des paysages en France ;
- procéder à un bilan de la mise en œuvre de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;
- proposer à la ministre toute mesure susceptible d'améliorer la situation des paysages en France.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement peut en outre consulter le Conseil national du paysage sur des projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur les paysages. Le Conseil national du paysage peut, à son initiative et après en avoir informé le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, examiner toute question relative à la protection et à la mise en valeur des paysages. Le Conseil national du paysage publie périodiquement un rapport d'activité» (Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2000) ²⁰.

En 2001, le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement publie un guide des plans de paysages, des chartes et des contrats. Ces outils de mise en espace de projets sont considérés comme des signes d'émergence liés au développement durable.



Lupiac, FREBUTTE Jeanne, 2018

²⁰ MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT. Arrêté du 8 décembre 2000 portant création du Conseil national du paysage.

« Les services de l'Etat sont responsables, à long terme, de la qualité du «paysage-cadre de vie» des français. Pays vide d'une géographie diversifiée, acteurs nombreux agissant ou défaisant le paysage, chacun dans leur domaine. D'où la nécessité d'avoir une vision commune indispensable pour son devenir. «Les plans de paysage, les chartes et les contrats sont les démarches de projets, partagés entre les acteurs. Ils définissent des objectifs, les fondent sur un diagnostic et les déclinent en interventions.» «Le présent guide expose la démarche de ces projets de paysage et l'illustre non seulement par de nombreux extraits de plans et de chartes réalisés récemment en France, mais aussi par des témoignages d'élus et de responsables de services de l'Etat qui ont pu vivre ces expériences» » (MATE-RF, 2001) ²¹.

Après la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et celle sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, l'Assemblée nationale adopte le 8 août 2016 la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'inscription de cette loi dans le droit français propose une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Elle a ainsi comme volonté de protéger et valoriser le patrimoine naturel afin de permettre à la France de se hisser vers une excellence environnementale et de faire croître les trames bleues et vertes.

Aujourd'hui, « les paysages font de plus en plus l'objet de textes juridiques répartis dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier ». Or, « cette richesse législative suppose une meilleure cohérence entre les politiques publiques. En effet, si les politiques sectorielles sont diverses, le territoire où elles se réalisent est unique ; elles infléchissent un même paysage » (Politique des paysages du MEDD, 2005) ²².

²¹ MATE-RF. *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*. Paris, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 2001, 132 pages.

²² Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. *La politique du ministère de l'écologie et du développement durable entre culture partagée et cohérence territoriale*. France Ministère de l'écologie et du développement durable, 2005.

2.5. Enjeux et objectifs stratégiques de la politique française du paysage

Même si la France est une des premières destinations touristiques mondiales et que ses politiques menées se concentrent énormément sur le cadre de vie, « la transformation des paysages de France est profonde et s'est accélérée au cours des dernières décennies (causée depuis 1945 principalement par l'augmentation de l'urbanisation, de la mobilité et le remaniement des espaces agricoles). » (MATE-RF, 2001) ¹⁰.

Avec l'apparition de certains nouveaux quartiers, qu'ils soient pensés pour des logements, des commerces ou bien des industries, qu'ils soient situés en milieu urbain ou périurbain, se multiplient des phénomènes de banalisation, de standardisation ou même de simplification vis-à-vis de certains paysages ruraux. Afin que les paysages français ne soient pas/plus modelés par plusieurs évolutions subies, mais plutôt par des choix réfléchis et concertés avec les différents acteurs qui le composent, la politique menée par le ministère en charge du paysage s'inspire directement de la Convention européenne du paysage. Elle a comme objectif de préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et que le paysage devienne une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.



Carrière de Beauchâteau, FREBUTTE Jeanne, 2019

Pour ce faire, elle s'articule autour de 3 axes :

- Le développement de la connaissance des paysages : c'est un état des lieux des paysages et de leur dynamique sur le territoire concerné afin de connaître et faire connaître les paysages et de créer une base commune de données.
- La formulation des objectifs de qualité paysagère : cela signifie que les orientations de la collectivité doivent concerner les caractéristiques paysagères de son cadre de vie.
- La promotion de la culture du paysage et la valorisation des compétences : c'est-à-dire la mise en œuvre d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs.

Il me semble opportun d'effectuer ici un recouplement entre d'une part les cinq lectures que Jean-Marc Besse propose sur le paysage et de l'autre, les trois dynamiques que la politique française du paysage met en place afin d'apporter des précisions supplémentaires.

En effet, le premier axe se concentre essentiellement sur une description et une analyse de l'état passé et actuel des paysages. En d'autres termes, le but est d'une part, d'établir un constat sur le paysage mais aussi prendre en compte les différentes dynamiques du territoire. Mais que sont ces dynamiques ? Ces dynamiques comme nous avons pu l'observer avec l'ouvrage de Besse peuvent être à la fois subjectives et objectives.

La première lecture proposée est d'envisager le paysage comme une grille mentale dont l'être humain serait le seul responsable de son existence puisque le paysage serait en quelque sorte l'extériorisation de ses valeurs et de ses réflexions. Cela signifie en ce sens, qu'il ne serait pas l'expression du monde extérieur, même s'il s'y inscrit mais l'expression du monde intérieur de l'homme. Cependant, nous savons également que le paysage n'est pas seulement composé de dynamiques aussi unilatérales, ces dynamiques sont aussi le résultat d'un travail effectué de façon aléatoire par l'homme pour qu'il puisse y habiter. Le territoire, comme nous avons pu le comprendre est la mémoire des traces humaines, le reflet d'une société humaine à un moment donné mais il n'est pas seulement façonné par l'homme, ce serait faussé la définition même du paysage. Il ne faut pas oublier ses composantes dites « naturelles », c'est-à-dire les ressources, les matériaux qui sont par de l'ordre de l'artifice. Le paysage est un monde mixte, hybride, un monde composé d'une nature humanisée, d'une humanité naturalisée, il se situe entre la nature et l'homme. Ce qui explique le côté objectif des dynamiques.

Il est essentiel dans cet axe, d'établir un état des lieux à la fois subjectif et objectif mais pas uniquement. Le paysage est une notion qui se vit d'abord avec les sens, le corps, il relève en premier lieu du domaine du sensible. C'est de cette sensibilité que naît la réflexion et l'analyse. Il est donc important d'intégrer l'expérience du paysage dans cette analyse comme, par exemple, la marche.

La formulation des objectifs de qualité paysagère et la promotion de la culture du paysage et la valorisation des compétences sont deux axes qui sont assez proches. Tous deux se basent sur l'analyse du passé et du présent des paysages et de ce constat, formulent des réflexions, des hypothèses sur le futur des paysages. On peut les relier à la cinquième porte qui est le paysage comme projet. En effet, on retrouve dans ces deux axes, les deux notions ambiguës qui composent la notion de projeter : la projection et la projétation. La première est le fait de témoigner, d'imaginer le paysage comme une représentation, elle est liée à l'action de mettre en image. Puis, la projétation est liée à l'action d'imaginer le devenir du paysage, ce qui pourrait exister. Afin que ces deux axes puissent se produire, il faut donc pouvoir intégrer dans le projet du paysage les notions de témoignages et de modifications. Le projet a pour but de révéler ce qui est déjà présent et invisible en créant du nouveau paysage.

2.6. Les principaux instruments français de connaissance, de suivi du paysage et de ses politiques

Le développement d'une vaste politique de connaissance est primordial afin de préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Cette action s'effectue en s'étendant sur l'ensemble du territoire et en sortant d'une logique sélective pour porter de l'attention à tous les paysages, qu'ils soient urbains, ruraux, du quotidien, remarquables, de qualité ou dégradés... En d'autres termes, ces instruments permettent d'une part de sauvegarder et de favoriser une certaine attractivité autour du patrimoine mais pas uniquement. Ils permettent d'un autre côté, de s'écarter d'une vision trop protectrice et créer sur base de ces différents relevés de nouveaux paysages.

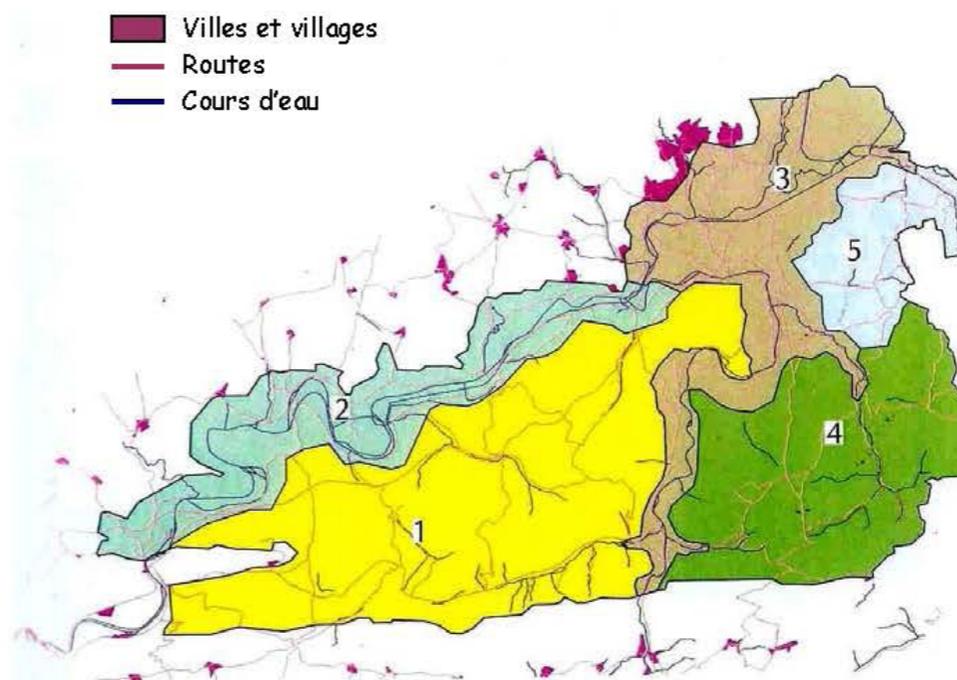
Afin de réaliser cette ambition, l'Etat a mis en place deux outils consacrés à la connaissance et au suivi du paysage : les atlas de paysages et les observatoires photographiques.

2.6.1. Atlas de paysages

En 1994, la publication du document *Méthode pour des Atlas de paysages – Identification et qualification* (Luginbühl et al., 1994) permet de concevoir les Atlas de paysages. La réalisation de cette méthode s'effectue à l'échelle départementale (généralement au 1/100 000ème). Les Atlas, instruments de construction de la connaissance paysagère ont comme ambition de réaliser un état des lieux sur les particularités de chacun des paysages qui constituent un territoire. « Ils sont destinés à fonder des références et une culture communes en matière de paysage, entre les différents acteurs concernés » (MATE-RF, 2001) ¹⁰.

Pour ce faire, les Atlas de paysage s'articulent autour de 3 axes : l'identification qui permet de délimiter une unité paysagère et de la nommer, la caractérisation ayant comme rôle de décrire les structures paysagères et la qualification saisissant les représentations sociales associées à une unité paysagère.

Le financement des Atlas de paysage est assuré par l'Etat et les collectivités, ils sont conçus par des équipes pluridisciplinaires de géographes et de paysagistes qui sont encadrés par des comités de pilotage (autorités publiques, organismes professionnels et les ONG concernés).



Sous-unités :

1. Entre Montagnes du Lornont et Vallée du Doubs
2. La Vallée du Doubs, entre Cherval et Voujeaucourt
3. Entre Pont-De-Roide, et Montbéliard/Sochaux
4. Le plateau de Blarmon/Hérimoncourt
5. Dasle-Badevel

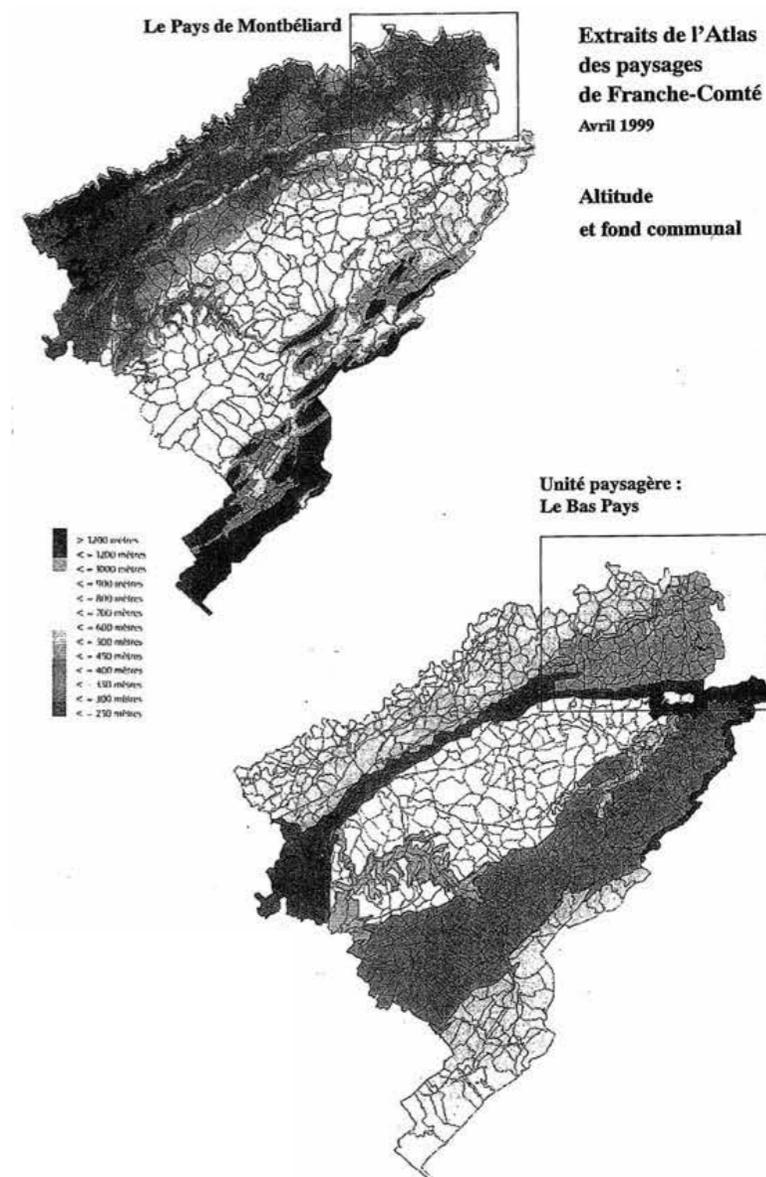
Extrait de l'atlas des paysages de Franche-Comté, département du Doubs, DIREN, 2000

En 2004, la Méthode pour des Atlas de paysages de 1994 a fait l'objet d'une réactualisation pour tenir compte des expériences passées et des nouvelles exigences de la Convention européenne du paysage, « ainsi que favoriser l'harmonisation des Atlas dans la perspective de leur mise à jour » (Dubois, 2010)²³.

« La réactualisation des Atlas est prévue tous les dix ans, elle a pour but de tenir compte de l'évolution des paysages » (Roche, 2007)²⁴. Cette mise à jour régulière de l'évolution des paysages permet d'élaborer de nouvelles réflexions sur ces changements constants. Ces nouvelles visions permettent de s'écarter d'une relation trop protectrice vis-à-vis du paysage.

« Cette ambition est confortée par l'actualisation en 2015 de la méthode nationale d'élaboration des atlas, et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui donne une assise juridique aux atlas (Art. L. 350-1 B du code de l'environnement), et les positionne comme un document de connaissance partagée : sa réalisation s'opère ainsi conjointement par l'État et les collectivités territoriales. » (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017)²⁵.

En Belgique et plus particulièrement en Wallonie, c'est en 2007, qu'apparaît le premier tome des Atlas des paysages en Wallonie. Ces outils s'articulent eux aussi autour de trois axes, de trois enjeux : la connaissance, la sensibilisation et la gestion. « Ce sont, en effet, des outils de connaissance car ils apportent une caractérisation des paysages en expliquant leur formation historique ainsi que leurs évolutions récentes et actuelles. Sur base de ce socle de connaissance, les Atlas identifient les enjeux paysagers. Ce sont des outils de sensibilisation car ils se veulent accessibles à un large public, du citoyen curieux aux décideurs politiques locaux et régionaux, en passant par les acteurs du monde associatif (Godart et Teller [dir.], 2007). Ce sont enfin des outils de gestion car, en réponse aux enjeux identifiés, ils définissent des objectifs de gestion paysagère et proposent des pistes d'action. » (Dubois, 2010)²³.



Extrait du plan de paysage de Montbéliard, Agence de développement et d'urbanisme de Montbéliard, 2000

²³ DUBOIS, Catherine. *Stratégie et instruments pour une politique régionale du paysage en Wallonie*. Gembloux, Communauté française de Belgique, Académie universitaire Wallonie-Europe, Université de Liège-GEMBLoux AGRO-BIO TECH, 2010, 309 pages.

²⁴ ROCHE, Augustin. *Les unités et structures paysagères dans les Atlas de paysages*. Paris, Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durables, 2007, 57 pages.

²⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire. *Politique des paysages*. (Document électronique). France, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages>.

2.6.2. Observatoires photographiques des paysages

Observatoire photographique national du paysage

L'Observatoire photographique national du paysage (OPNP) initié en 1991 par le ministère est « basé sur un principe de re-photographies régulières d'un même ensemble de points de vue. L'objectif était de «constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage». »²⁵.

Cet instrument permet d'une part d'effectuer un suivi du paysage et d'autre part, il aide à l'évaluation des impacts des politiques publiques et à promouvoir les différentes singularités des paysages et leurs évolutions. C'est pourquoi, les services de l'Etat alliés aux collectivités territoriales et aux autorités compétentes créent une promenade virtuelle dans le paysage sur un territoire donné à l'aide d'un photographe professionnel. Grâce à la rencontre entre les désirs de la maîtrise d'ouvrage et du projet artistique du photographe, un itinéraire photographique voit le jour. Ce principe de re-photographies quotidiennes permet de créer un éventail de photographies qui pourra être utilisé afin d'analyser et orienter l'évolution du paysage.

Aujourd'hui, cet observatoire compte 20 itinéraires qui font chacun l'objet de plusieurs campagnes de reconductions photographiques (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017). « L'achèvement de la première couverture nationale des Atlas de paysages et les quelques 750 points d'observations photographiques apporteront une très riche moisson de données qui s'intégreront dans le Système d'Information sur la nature et les paysages » (MEDD-RF, 2007)²⁶.

Depuis 2014, plus de 6000 photographies sont à la disposition de la population par le ministère sur la plateforme Terra, la médiathèque ministérielle.

Observatoires photographiques locaux des paysages

« De nombreux territoires ont depuis engagé, de façon autonome et sans nécessairement solliciter les services de l'État, des Observatoires photographiques des paysages (OPP) dits «locaux». Le ministère a souhaité en faire un inventaire et en dresser la typologie synthétisée dans le rapport OPP locaux : Recensement et typologie. L'objectif est de favoriser les échanges inter OPP afin de créer une dynamique autour des bonnes pratiques transposables, tous territoires, toutes structures porteuses et tous sujets confondus. »²⁶.

²⁶ MEDD-RF. *La Convention européenne du paysage-Mise en œuvre en France. Paris, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 2007, 25 pages.*

2.7. Conclusion

Ces deux outils que sont l'Atlas et les observatoires photographiques dédiés à la connaissance et au suivi du paysage permettent de créer et de proposer une base commune qui regroupe des informations, des caractéristiques majeures du paysage. Ils se veulent accessibles au grand public afin de le sensibiliser et qu'il puisse ainsi mieux comprendre et identifier les enjeux paysagers.

Si ces instruments récoltent des informations, de par leurs observations, les indentifications qu'ils signalent ils sont en passant de devenir le terreau de nouveaux langages paysagers.

En alimentant toutes ces bases de données ils sont essentiels au début de toute démarche de projet lors des phases d'analyse, de diagnostic tel que prévu dans le Plan de paysage. Les Atlas de paysages interviennent plus spécifiquement dans le cadre de cet outil, car ils offrent notamment, lors de la phase du diagnostic, des relevés se rapportant au paysage concerné par la démarche.

Maintenant que les divers contextes définissant et positionnant le paysage, la suite du travail sera bien consacré à la compréhension du Plan de paysage, à son évolution et à sa place au sein des différentes politiques publiques françaises.



Carrière de Beauchâteau, FREBUTTE Jeanne, 2019

CADRE OPERATIONNEL

CHAPITRE 3 : LA CARTE D'IDENTITE DU PLAN DE PAYSAGE

3.1. L'évolution du Plan de paysage dans les politiques publiques

L'appropriation des politiques publiques du Plan de paysage instaurée par la circulaire n°95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages apparaît dans un contexte de coévolution entre la loi de décentralisation et la création des communautés de communes permettant un transfert progressif des compétences en matière d'aménagement de l'espace ainsi que celle du 8 janvier 1993. Cette loi Paysage initie le Plan de paysage puisqu'il constitue un véritable plan d'action qui tient compte de l'ensemble des paysages. Une fois les principes fondateurs du Plan de paysage posés par les politiques publiques, cet outil a pu être soutenu par les lois suivantes. Celle du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement permet de favoriser l'élaboration de projets de gestion au niveau des communautés de communes. « Trois lois partageant des problématiques complémentaires, la « loi Voynet » (juin 1999), la « loi Chevènement » (juillet 1999) et la loi SRU ou « loi Gayssot » (décembre 2000) créent progressivement les pays, les communautés d'agglomération et renforcent les processus de décentralisation engagés. » (Folinois, 2006)²⁷. Les notions communes nourrissant ses différentes lois sont l'intercommunalité et l'implication des différents acteurs collaborant sur la transformation du paysage. Ces deux principes sont alors énoncés dans la démarche de projet concernant les Plans de paysage, ils s'approprient ainsi une place au sein des politiques publiques d'aménagement de l'espace.

Comme remarqué ci-dessus, les Plans de paysage apparaissent dans les années 1990, quelques années avant la Convention européenne du paysage à Florence qui date de 2000. Cependant, la démarche des Plans de paysage peut être perçue comme une réponse possible aux différentes attentes de la politique européenne concernant le paysage.

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le définit ainsi : « Le Plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

Le Plan de paysage est aussi une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.) au service d'un projet de territoire. Il peut donc influencer les pratiques individuelles » (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 2015)²⁸.

²⁷ FOLINAI, Cécile. *Plans de paysage-Eléments de bilan. (Document électronique, PDF). Paris, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 2006, http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/DGALN_Plans_de_paysage_dec2006_c1e73a97f.pdf?arg=158&c1e=256cdbc0ed2d1fc2c13a8944985ba69c876c088f&file=pdf%2FDGALN_Plans_de_paysage_dec2006_c1e73a97f.pdf*

²⁸ Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. *Le plan de paysage : agir pour le cadre de vie. (Document électronique, PDF). France, O. Brosseau/MEDDEMLETR, 2015, http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_plans_de_paysage.pdf*

Mettre en œuvre un Plan de paysage, c'est pouvoir comprendre l'évolution des paysages dans le temps et définir le cadre de cette évolution. Cette vision dynamique du paysage qui se définit en actions par une volonté partagée de son évolution ne se limite pas à un seul type de paysage mais prend en compte la singularité de chacun des paysages pouvant exister sur un territoire.

C'est pourquoi la principale condition de réussite tient de l'animation du Plan de paysage dans la durée. Puisque cela permet de garantir, au cours du temps, une vision cohérente entre les différentes interventions sur un territoire afin d'éviter des actions involontaires créées par des activités multiples.

« Il s'agit d'une démarche collective et négociée : outil non réglementaire, le partenariat est le moteur de l'élaboration du Plan de paysage et par la suite sa condition de « survie ». Sa réussite, pour sa mise en œuvre, est en effet fortement liée à l'implication et la participation de tous les partenaires (élus, techniciens, populations locales...) » (Folinois, 2006) ²⁷. Les différents acteurs possèdent donc entre leurs mains les bons outils afin de construire un projet de territoire de qualité. Cette démarche permet également d'impliquer les citoyens dans un projet commun concernant leur territoire, de renforcer son attractivité et d'améliorer le cadre de vie.



Ruoms, FREBUTTE Jeanne, 2019

En intégrant les dimensions sociales, participatives et temporelles du paysage, cet outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement remplit les différents critères énoncés par la politique européenne en matière de paysage. Cette démarche est d'autant plus valorisée puisqu'elle répond à la fois aux attentes nationales de la loi Paysage de 1993 mais également à celles européennes.

3.2. La place du Plan de paysage dans les politiques paysagères publiques

3.2.1. La relation entre les Atlas de paysages, la charte de paysage et le Plan de paysage

Véritable outil de référence, les Atlas font l'état des lieux et rendent compte de la singularité des différents paysages composant un territoire. Dépassant les limites d'une commune, il est utilisé dès le début de la phase de diagnostic de tout Plan de paysage.

La Charte paysagère se caractérise par un accord signé entre les différents acteurs concernés par une politique de protection, de gestion et d'aménagement du paysage. « ...il s'agit d'un document destiné à être utilisé par tous les acteurs. En ce sens, sa réalisation doit être suivie d'actions de communication permettant d'impliquer et de faire participer l'ensemble des acteurs publics et privés, individuels et collectifs, à l'ensemble des démarches entreprises, de traductions réglementaires (intégration aux SCOT ou au PLU par exemple) et de traductions opérationnelles (projets de maîtrise d'œuvre, contrat de paysage passé avec un acteur particulier...). » (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 2015) ²⁸. Véritable concertation initiée à l'échelle des communautés de communes ne vise d'emblée pas à proposer des actions précises « mais plutôt de s'entendre sur un certain nombre d'orientations en ce qui concerne l'avenir d'un paysage donné » (Folinois, 2006) ²⁹.

Si la Charte et le Plan ont en commun la concertation, les objectifs des processus diffèrent. La première institue le champ des intentions partagées, négociées par l'ensemble des acteurs; le deuxième s'articule autour d'un projet et du plan d'actions qui en découle. La démarche de la Charte de paysage est plus volontiers utilisée en prémices au Plan de paysage, au tout début de la définition du projet, mais elle peut aussi être pertinente à la fin de cette première étape venant alors valider les premières orientations.

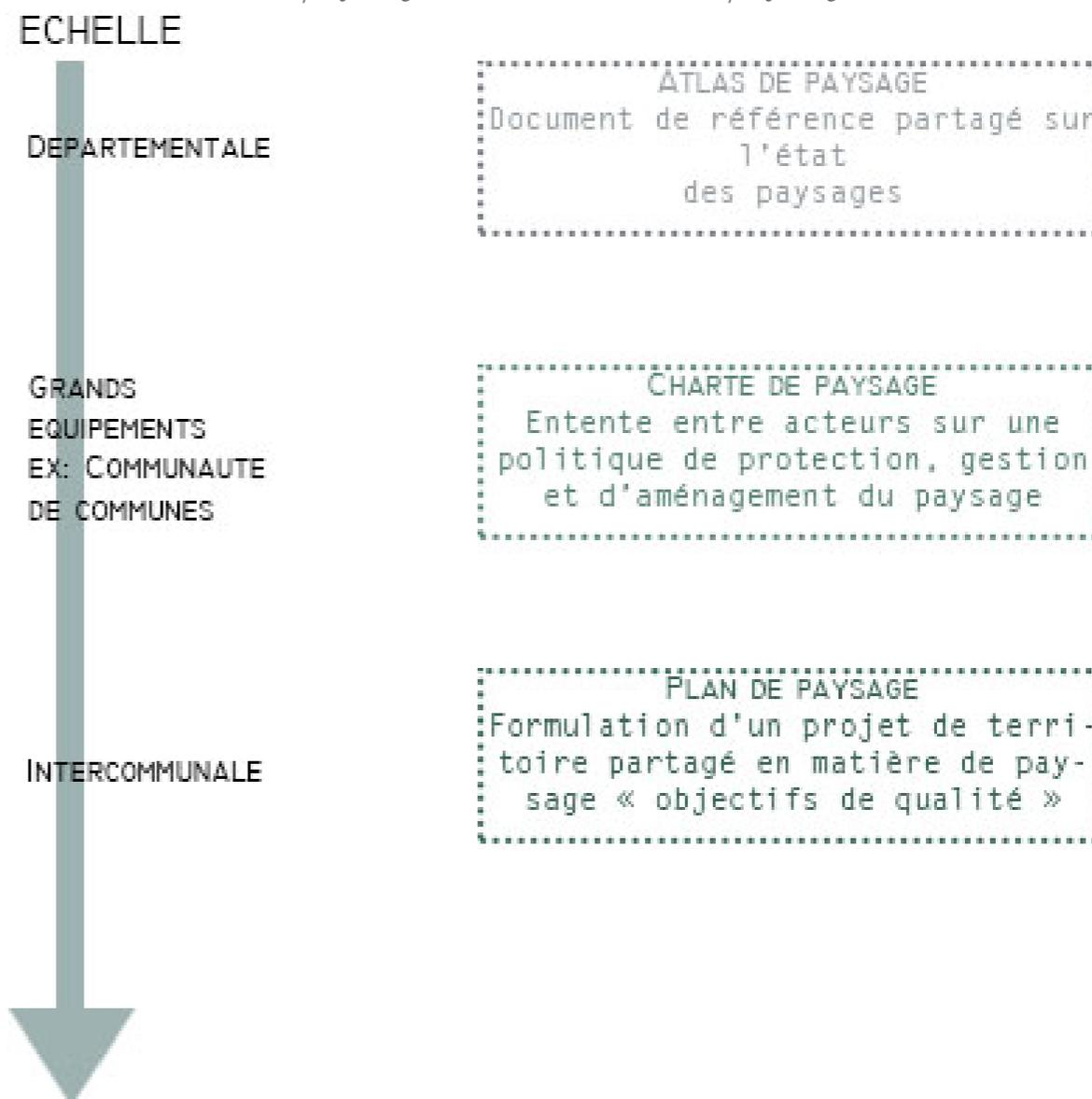


Schéma place du Plan de paysage, Frébutte Jeanne, inspiré par le tableau des démarches : atlas, charte, plan de paysage issu du document de Folinois Cécile, 2006

²⁹ FOLINAIS, Cécile. *Plans de paysage-Éléments de bilan. (Document électronique, PDF). Paris, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 2006, http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/DGALN_Plans_de_paysage_dec2006_c1e73a97f.pdf?arg=158&c1e=256cdbc0ed2d1fc2c13a8944985ba69c876c088f&file=pdf%2FDGALN_Plans_de_paysage_dec2006_c1e73a97f.pdf*

3.2.2. La relation entre le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT), la charte de parc naturel régional (PNR) et le Plan de paysage

Créé par la loi Solidarité RU en 2000, le SCoT est « un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale » qui « remplace l'ancien schéma directeur » (<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot>, 2018) ³⁰. Cet instrument a une durée de vie comprise entre 5 à 10 ans, il se caractérise par de grandes orientations territoriales déclinées par le PLU.

Les Parcs naturels régionaux « sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. » (<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/article/quest-ce-quun-parc-naturel-regional-definition>) ³¹. Le PNR et le Plan de paysage sont tous deux des outils ayant pour objectif la sauvegarde et le développement de l'attractivité d'un territoire. Mais une différence subsiste, Le PNR s'attache à des paysages de grande qualité, le Plan paysage prend en compte tous les types de paysages.

Le Plan de paysage, le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et la Charte du parc naturel régional (PNR) sont des documents clés destinés à appréhender de façon positive le devenir des paysages. A la fois spécifiques et complémentaires, ils assurent une prise en compte active des paysages et ils soutiennent la formulation des objectifs de qualité paysagère. Les ministères de l'environnement et de la Transition Ecologique et Solidaire souhaitent que ces outils et leurs méthodologies soient d'usage dès que ce développe un plan stratégique sur un territoire.

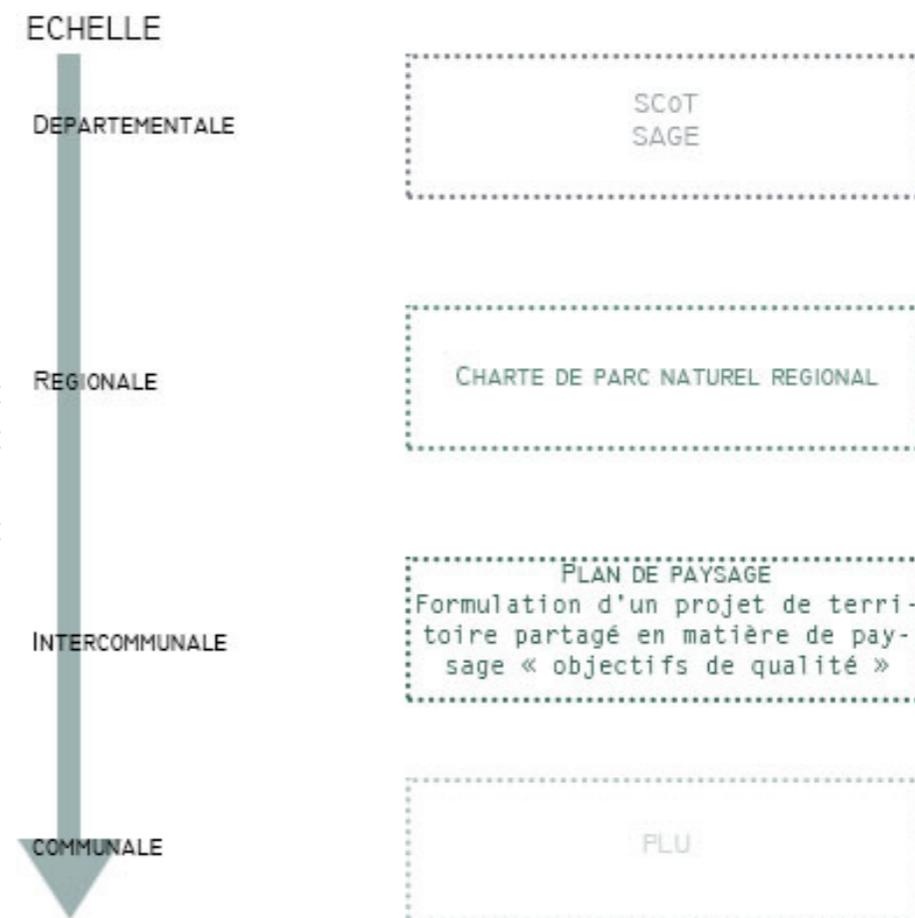


Schéma place du Plan de paysage, Frébutte Jeanne, inspiré par le tableau des démarches : atlas, charte, plan de paysage issu du document de Folinais Cécile, 2006

Pour les territoires dépourvus de SCoT ou PNR, c'est le Plan de paysage qui permet de se fixer des objectifs en matière de paysage. Il a aussi un avantage sur les deux autres outils puisqu'il permet de préciser le programme des actions à mettre en œuvre.

³⁰ MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES. Présentation générale du SCoT (en ligne). <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot> (page consultée le 12/05/2019)

³¹ PARCS NATURELS REGIONAUX DE France. Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ? Définition (en ligne). <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/article/quest-ce-quun-parc-naturel-regional-definition> (page consultée le 12/05/2019)

3.3. Les enjeux et objectifs du Plan de paysage

Le Plan de paysage est élaboré selon 10 grands principes (d'après Folinais, 2006) ³² :

1. Prendre en compte l'ensemble des paysages, qu'ils soient urbains ou ruraux, quotidiens ou remarquables, dégradés ou de grande qualité.
2. Formuler des «objectifs de qualité paysagère » : une démarche de projet qui valorise les paysages en impliquant les citoyens concernés par leur territoire.
3. Initier et animer un processus partagé et concerté le but est d'arriver à un accord entre les différents acteurs impliqués à propos du futur de leur paysage. L'implication et la participation de tous les partenaires (élus, citoyens, acteurs économiques...) est donc essentiel à l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du Plan du Plan de paysage.
4. Mettre en projet un territoire pour valoriser et maîtriser de l'évolution des paysages : c'est un outil dynamique qui doit être utilisé par tous les partenaires puisqu'il traduit le projet en actions précises et concrètes.
5. Travailler sur l'échelle intercommunale : C'est un principe essentiel dans la création d'un Plan de paysage. Une échelle plus large qui permet de rassembler les connaissances et les moyens et au-delà un paysage qui fédère autour d'une identité territoriale.
6. Favoriser une vision cohérente des politiques locales : réalisé à échelle intercommunale, le Plan paysage permet aux communes de débattre entre elles et avec leurs partenaires.
7. Être sans contraintes juridiques: il évite de perturber d'autres outils ayant des obligations juridiques tels que les PADD des PLU et SCoT. Toutefois, ce manque de soutien juridique peut fragiliser le Plan de paysage, puisque la démarche repose entièrement sur l'implication et la participation de tous les intervenants impliqués.
8. Avoir une approche dynamique : une démarche territoriale concertée qui propose une vision cohérente et coordonnée dans le temps entre les différentes interventions sur le territoire.

³² FOLINAIS, Cécile. *Plans de paysage-Eléments de bilan*.

9. S'appuyer sur une unité paysagère laquelle est définie dans les Atlas de paysage.

10. Suivre un processus se déroulant en 4 étapes :

- o Le diagnostic
- o L'expression d'un projet évolution
- o La définition du programme d'actions
- o La mise en œuvre et le suivi

« L'objectif final du Plan de paysage est de disposer d'un ensemble cohérent de références et d'actions, partagées et mises en œuvre par un partenariat local, qui doit pouvoir enraciner le projet dans l'espace et dans le temps. » (Folinois, 2006) ³².

3.4. Les différents acteurs

L'initiative de la démarche des Plans de paysage provient le plus souvent d'une collectivité locale ou d'élus, cependant, elle peut émaner d'un collectif, d'un groupe de citoyens, d'associations ou d'acteurs économiques qui ont tous un point commun : l'envie de valoriser leur cadre de vie ainsi que de le promouvoir et trouver des solutions face à des dynamiques de transformation de paysages.

Le rôle de la structure porteuse est assuré par les élus du territoire concerné. En fonction de l'échelle de territoire, il s'agira des élus de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT), du syndicat mixte du pays, du parc naturel régional ou de la commune.

Le Plan de paysage est une démarche collective. Un des objectifs réside dans la concertation et la participation de toutes les personnes impactées par les décisions sur le futur de leur paysage. Le processus se nourrit des différents échanges de réflexions entre les habitants, les associations et les différents acteurs économiques afin de réussir à avoir un projet pensé par tout le monde et pour tout le monde. La stratégie paysagère est définie avec l'aide de spécialistes (paysagiste, médiateur...), par les autorités publiques, en tenant compte des attentes de chacun.

3.5. Du lancement de l'appel à projets, à l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre des Plans de paysage

3.5.1. Lancement de l'appel à projets

Le premier appel à projets « Plans de paysages » apparaît en 2012 lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire et a été reconduit par la suite en 2014. L'Etat encourage cette démarche de Plans de paysage puisque chaque lauréat bénéficie d'un soutien financier s'élevant à 30 000€ et est également accompagné méthodologiquement tout le long de la démarche, notamment par le Club « Plans de paysage » lors de l'élaboration de Plans de paysage. C'est depuis le premier lancement que le Club a été mis en place, avec comme enjeu, de suivre et de fournir une aide technique pour les territoires qui se sont engagés dans ce processus. Le Club permet de récolter les différents témoignages et échanges afin de partager ces différentes expériences entre les territoires et au service des territoires.

L'appel à projets s'effectue chaque année depuis 2017 et c'est jusqu' à 15 lauréats qui sont choisis et soutenus dans leur démarche.

Le dépôt de candidature est le premier pas effectué vers la démarche du Plan de paysage. En effet, les structures porteuses doivent remplir plusieurs exigences : choisir et définir un territoire d'étude, effectuer l'organigramme de la maîtrise d'ouvrage en constituant un comité de pilotage, réfléchir sur les données existantes à l'aide des Atlas de paysages et finalement à choisir la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de son rapport de stage de fin d'études réalisé au bureau des paysages en 2006, Cécile Folinais a effectué un recensement au sein des DIREN, ce dernier a révélé que « 40% des Plans de paysages ont été réalisés par des paysagistes, 20% par des bureaux d'étude pluridisciplinaires (environnement, aménagement du territoire, écologie...), 10% par un groupement entre de(s) paysagiste(s) et de(s) architecte(s), 5% par des CAUE. Les autres Plans de paysages ont été réalisés par des géographes, une agence d'urbanisme, des architectes seuls, un groupement paysagiste /sociologue... »³².

Dans cette étude, on remarque que la majorité des Plans de paysage font appel à des paysagistes comme maîtrise d'œuvre mais pas uniquement, diverses compétences interviennent au cours de l'élaboration de la démarche. Si le choix du paysagiste ne semble pas obligatoire il incarne un domaine de compétences à ne pas oublier lors de la réalisation du Plan de paysage.

Le dossier de candidature doit être composé :

- une fiche signalétique
- une note de présentation des problématiques particulières du territoire
- un exposé de la démarche méthodologique et de la gouvernance projet envisagées
- une lettre de motivation du représentant élu de la structure porteuse du projet
- une carte du territoire concerné par le plan de paysage
- une première ébauche de plan de financement

Une fois la phase préalable réalisée et leur dossier de candidature complété, les participants pourront envoyer leur candidature au DREAL / DEAL³² responsable du territoire concerné.

3.5.2. Les étapes de la démarche du Plan de paysage

Cadrer par les trois axes de la politique des paysages (développer la connaissance des paysages ; formuler des «objectifs de qualité paysagère» ; promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences), la suite de la démarche de projet suit quatre étapes :

La première phase est celle du diagnostic. Il débute par un état des lieux du territoire en identifiant et en qualifiant les éléments et les structures paysagères constitutifs des paysages considérés. L'identification des caractéristiques s'appuie sur des connaissances objectives telles que la géographie, l'histoire, le patrimoine... et sur des connaissances subjectives liées au terrain, aux rencontres, aux représentations... Cette caractérisation permet d'identifier les atouts et les fragilités de l'unité paysagère. Ensuite, il faut recenser les différents projets déjà en cours ou en devenir et effectuer une synthèse des dynamiques paysagères en évolution. Cette vision des stratégies d'évolution du territoire est essentielle dans le diagnostic, garantit la cohérence du projet et facilite la coordination des actions. Reste à identifier et proposer les enjeux majeurs et leur traduction en pistes d'action. La phase de diagnostic se clôture par la présentation et la validation des pistes d'actions devant les collectivités locales.

La définition d'un projet d'avenir pour le territoire et la formulation des objectifs de qualité paysagère sont au cœur de la deuxième étape. Au cours de ce travail il est encore possible de revoir la composition du comité de pilotage et de modifier l'unité paysagère choisie. Les premières orientations stratégiques développées dans le diagnostic sont affinées et traduites sous la forme de concepts, de thématiques, de principes clés... Ce travail permettra de définir les principes d'action et d'aligner les projets en cours de réalisation ou futurs sur les orientations définies par la formulation des objectifs de qualité paysagère. Cette étape se finalise par un échange d'informations avec le public.

La troisième phase est celle de l'élaboration du programme d'actions. Le rôle de chacun des acteurs y est défini, l'inventaire et l'analyse des démarches entreprises et des outils déjà utilisés sont réalisés. Cet « audit » permet de visualiser les relations que ces derniers entretiennent avec les sites et les espaces sur lesquels ils exercent leur pouvoir juridique et les obligations ou non qui en découlent. C'est à nouveau par une présentation publique que s'achève la phase du programme d'action.

L'ultime étape proposée par le Plan de paysage est celle de la mise en œuvre du plan et de son suivi. Il s'agit d'animer chacune des étapes, de fédérer autour du projet et de favoriser la gestion opérationnelle du plan par tous les intervenants. Ce sera par exemple inviter tous les acteurs à signer une Charte paysagère, suggérer aux communes de se concerter pour une réactualisation des PLU. Cette étape caractérisée par la pédagogie et la communication n'est pas toujours intégrée dans les Plan de paysage déjà mis en œuvre sur le territoire français.

³³ *Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des services déconcentrés de l'État, sous tutelle commune du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires (MCT). Leurs compétences et leur organisation sont définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié.*

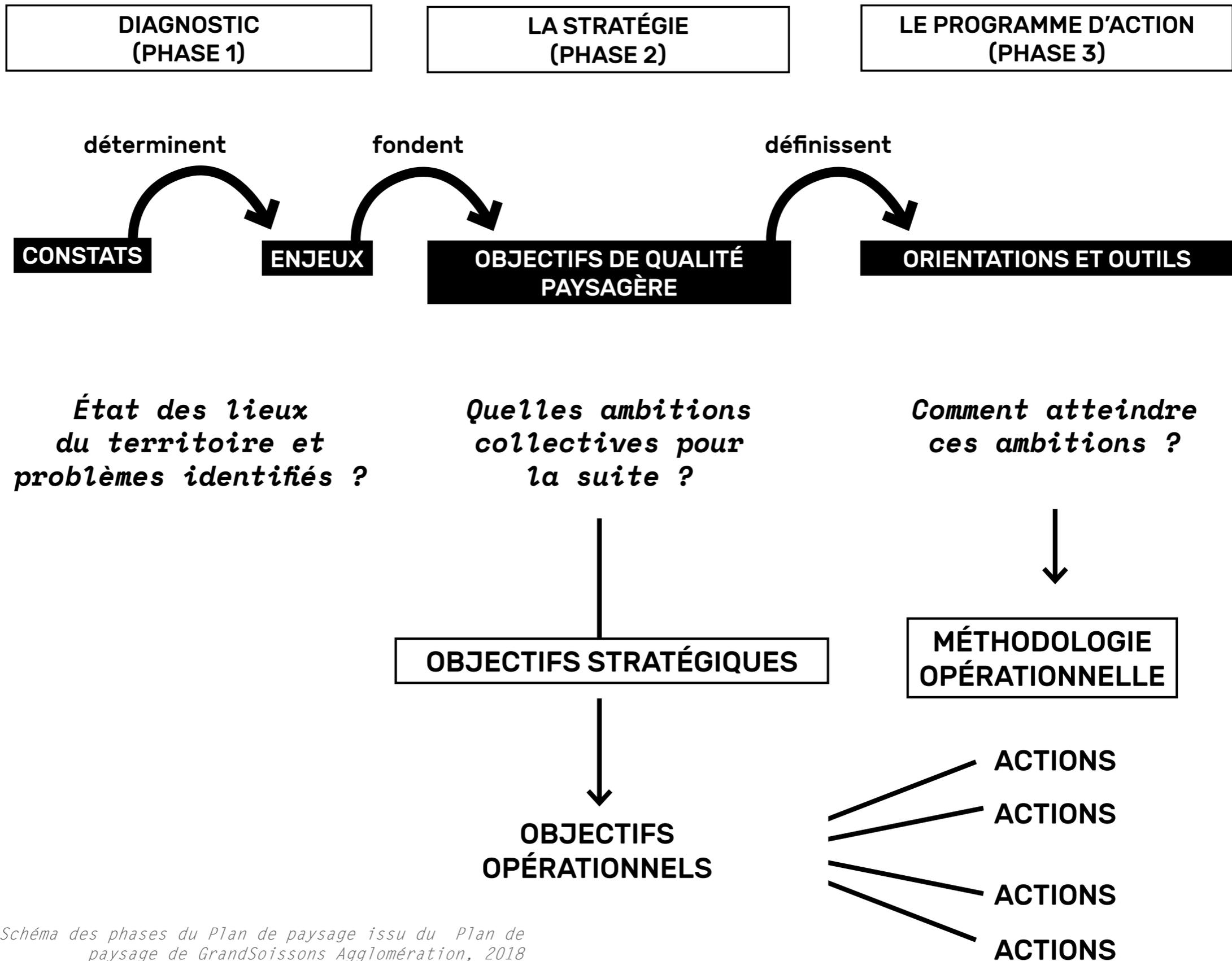


Schéma des phases du Plan de paysage issu du Plan de paysage de GrandSoyssons Agglomération, 2018

3.6. Conclusion

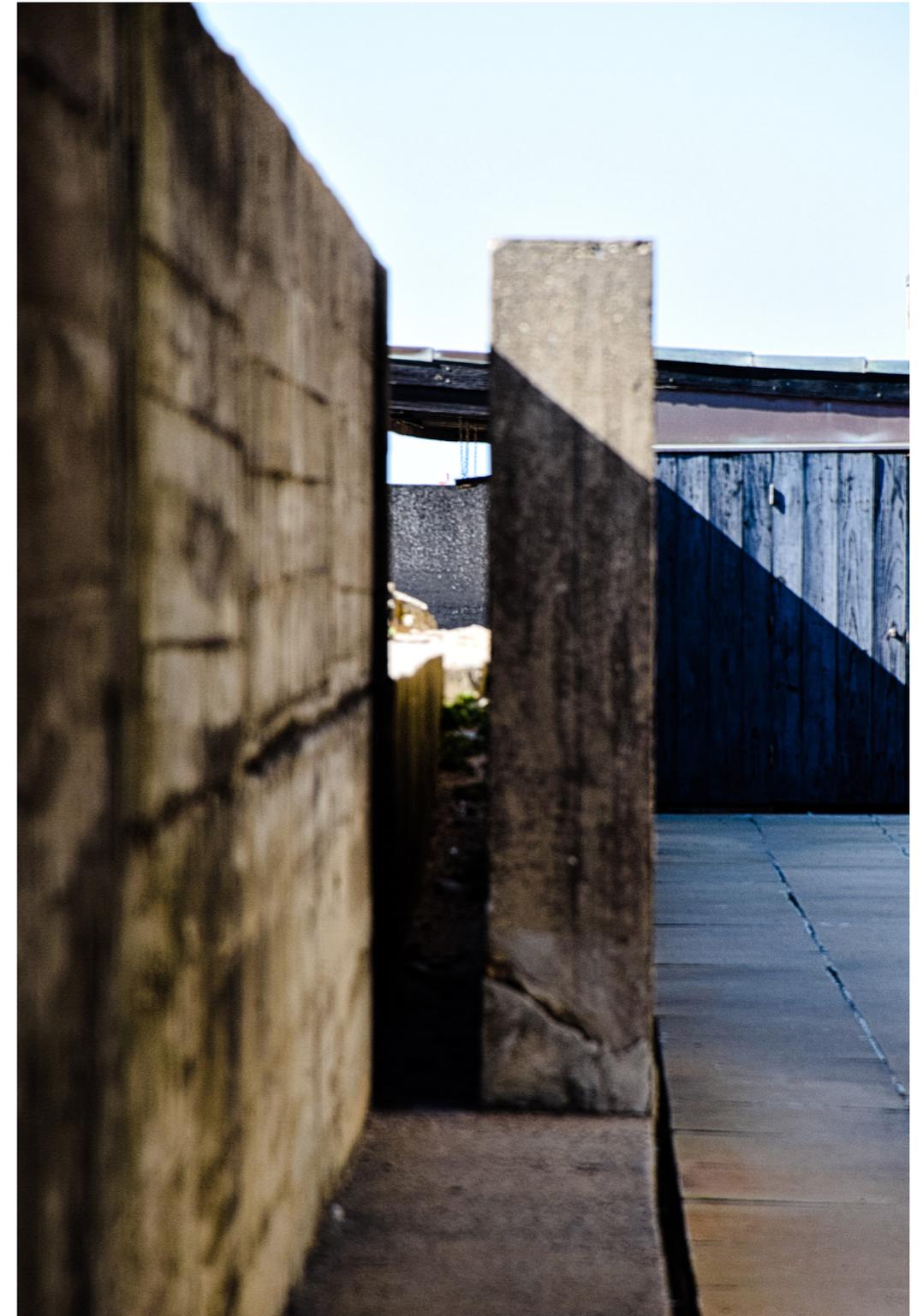
Au vue de ces diverses présentations détaillées et à ce stade de mon travail, nous pouvons émettre l'hypothèse que le Plan de paysage est un outil majeur dans la définition et la mise en place des différentes dynamiques du paysage. Il semble s'aligner sur la Convention européenne du Paysage et l'ensemble des clés de lecture du paysage décrites par Besse. Les corrélations entre la définition théorique du paysage et le Plan paysage sont probantes comme démontrées ci-dessous. Enfin n'oublions pas que le Plan paysage ne contraint pas, qu'il n'entre pas en concurrence avec d'autres outils, il en est même un complément opérationnel, qu'il s'applique à tous les territoires, les paysages sans a priori esthétique et qu'il s'inscrit dans une démarche moderne de transparence, de participation et de coopération.

Le plan Paysage est-il attentif au fait que le Paysage est notamment une représentation culturelle et sociale tel le définit Besse ?

Un des atouts fondamental du Plan de paysage est sa démarche qui se veut collective, partagée et concertée. Elle induit de collecter les ressentis, les avis, les perceptions, les usages, de rassembler les propositions des différents acteurs concernant le paysage qu'ils occupent, aucune grille mentale n'est mise de côté. Ce constat permet d'établir un premier diagnostic sur les valeurs, les normes esthétiques et les valeurs historiques que véhicule le paysage concerné. Il légitimise la réalisation de nouveaux langages paysagers qui se définiront dans la mise en œuvre du Plan de paysage.

Lors de la phase du diagnostic, les Atlas de paysage, dont une des missions est la qualification concernant les représentations sociales associées à une unité paysagère, viennent compléter cette collecte de données subjectives, culturelles et sociales du paysage perçu.

Ces deux premiers éléments spécifiques au Plan de paysage se confrontent aisément avec la problématique de Besse « Le paysage est une représentation culturelle et sociale ».



Porto, FREBUTTE Jeanne, 2018



Photomontage, Carrière de Beauchâteau, FREBUTTE Jeanne, 2020

A la question de savoir si le Plan paysage tient compte du paysage en tant que un territoire fabriqué et habité et en tant qu'environnement matériel et vivant des sociétés humaines, qui sont les deuxième et troisième portes d'entrées de Besse qualifiant l'objet paysage, je rappelle ici combien le Plan de paysage demande de délimiter, nommer l'unité paysagère et de caractériser les structures paysagères sur lesquelles il travaille. L'usage des Atlas de paysage et la mise en place d'équipe pluridisciplinaire (paysagiste, urbaniste, architecte, géographe, sociologue...), tel que suggéré par le plan, permettent d'effectuer un relevé de la singularité des différents paysages composant un territoire ; de prendre en compte l'ensemble des paysages, qu'ils soient urbains ou ruraux, quotidiens ou remarquables, dégradés ou de grande qualité ; de relier le paysage avec son milieu vivant, physique ; d'être transversal et d'avoir un regard complexe sur les enjeux paysagers de leur territoire.

Avec la phase de diagnostic du Plan de paysage on rejoint un concept cher à Jean-Marc Besse celui d'un monde hybride qui se compose d'une relation entre Nature et actions de humaine pour définir le paysage.

La relation entre le Plan de paysage et la quatrième lecture « Le paysage est une expérience phénoménologique » est moins tangible. Néanmoins, on pourrait se demander quelles formes prennent les moments de rencontres, les réunions de collectes, de partages et de validations qui rassemblent régulièrement des partenaires impliqués ? Ces animations sont-elles de simples réunions d'informations ou sont-elles organisées de manière à prendre en compte l'expérience du paysage ?

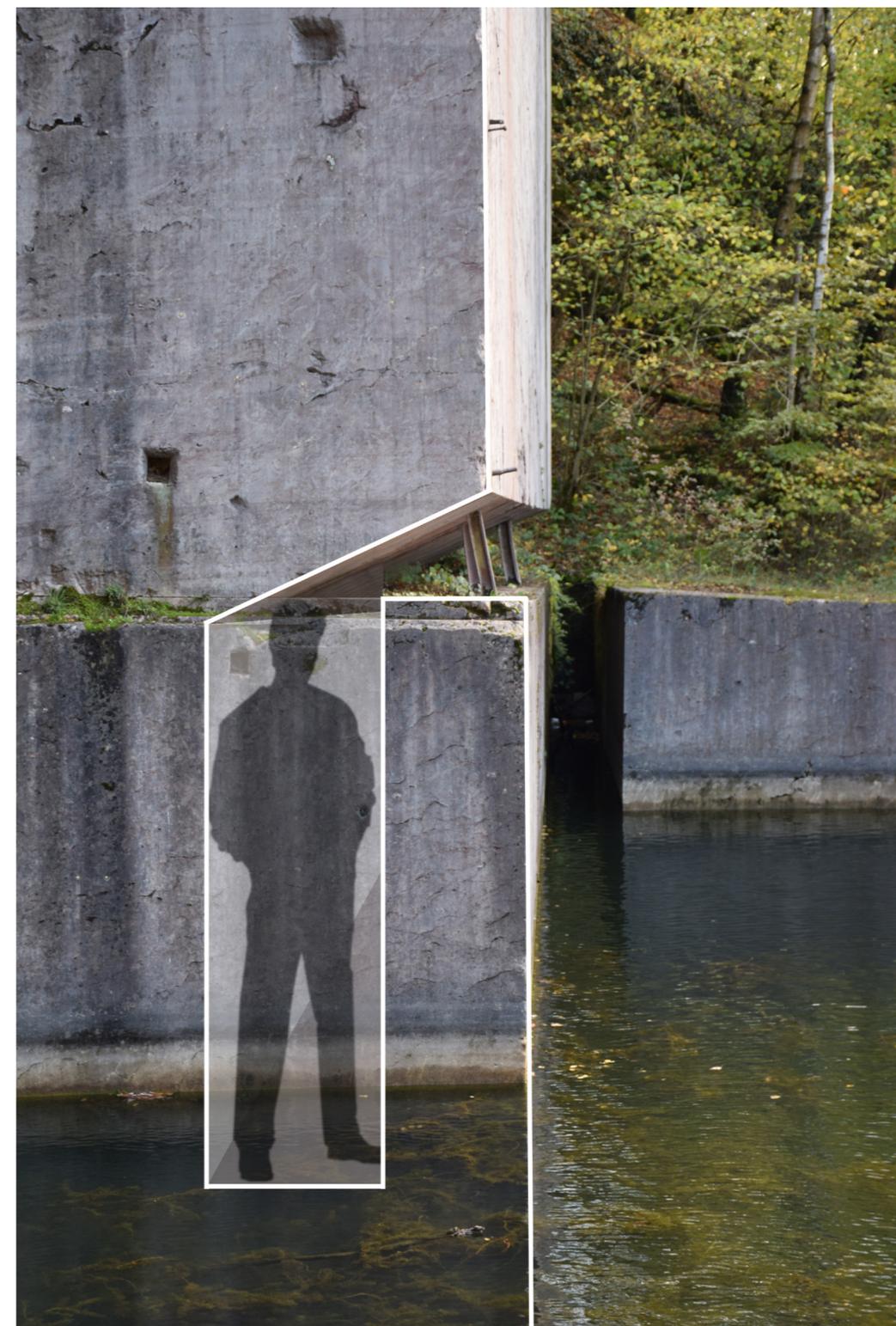
Bien menées, les animations pourraient faire vivre le paysage avec ses sens, de comprendre que le paysage n'est pas juste un objet ni un sujet, qu'il se vit et fait partie intégrante du domaine du sensible. Cet aspect sera plutôt observé dans le chapitre suivant qui concerne l'état actuel des Plans de paysage.

Le Plan de paysage est une démarche de projet qui tend, par le biais des différentes phases, à créer un nouveau paysage qui est propre au territoire concerné. Son approche dynamique permet d'avoir une vision cohérente, de tisser des liens avec le contexte et d'éviter des interventions qui créent des coupures avec l'existant. Comme le pense Besse, ce nouveau paysage n'est pas le résultat d'un projet qui réinvente radicalement le territoire mais bien un projet de paysage qui révèle ce qui était déjà là mais qui n'était pas ou plus visible.

Dans cette dernière problématique abordée par Jean-Marc Besse le paysage se définit lui aussi comme projet et le paysagiste y joue un rôle essentiel. Il se soucie de la relation qui existe entre l'habitation humaine et le/les contextes, il compose avec trois paramètres : le sol, le territoire, l'environnement naturel. Le fait de prendre en compte ces trois composantes dans la démarche de projet permet d'un côté, de repenser la ville en fonction des rapports qu'elle entretient avec le sol, le territoire et l'environnement naturel mais aussi de retisser des relations entre la ville et ces dernières. Dans ce sens, le champ d'actions et le type d'actions qui sont propres au travail du paysagiste sont bien plus précis et performants afin d'effectuer la réalisation du projet de paysage, l'échelle intercommunale du Plan de paysage et le fait de prendre en compte toutes les sortes de paysages permettent ainsi que le travail du paysagiste puisse s'effectuer. Pour que ces deux enjeux puissent se réaliser, l'implication de différents domaines de compétences est essentielle. Au point 3.5.1, on a pu observer que la majorité des Plans de paysage se réalisaient à l'aide de paysagistes, cette profession occupe, dès lors, une place importante au sein de l'élaboration de l'outil.

A ce stade on pourrait penser que le Plan paysage est un outil parfait ! Théoriquement oui, mais pour en faire l'analyse complète, je vous soumets deux cas d'applications du Plan.

Cette partie me permettra, de mieux faire comprendre comment le Plan de paysage est mis en place, de vérifier si ces cinq problématiques sont toujours prises en compte et quels sont les leviers, les apports, les contraintes, les freins de l'outil.



Photomontage, Carrière de Beauchâteau, FREBUTTE Jeanne, 2020

CHAPITRE 4 : ETAT ACTUEL DES PLANS DE PAYSAGE

4.1. Les lauréats de l'appel à projets des Plans de paysage

Lancé en 2012 par le ministère, le premier appel à projets « Plans de paysages » a ainsi donné naissance à plusieurs Plans de paysage. Chaque année, ce sont 15 lauréats qui sont récompensés et soutenus dans cette démarche de projet.

En accédant à la plateforme du Club « Plans de paysage », lieu d'échange et de partage de connaissances et d'expériences passées, j'ai pu récolter différentes informations comme les lauréats de l'appel à projets de 2013 jusque 2018 représentant pas moins de 84 lauréats et donc 84 projets dans lesquels j'ai retenus deux cas.

4.1.1. Les enjeux des lauréats

Les enjeux et les objectifs des lauréats pour leur Plan de paysages sont souvent multiples, en les listant, j'ai pu remarquer qu'il y avait des enjeux revenant à plusieurs reprises et communs à différents lauréats. J'ai pu ainsi dégager plusieurs grands objectifs formulés ³⁴ par les différents candidats :

- *La valorisation du patrimoine architectural, urbanistique et paysager :*
« Le plan de paysage vise à mettre en avant la valeur des paysages de transition, leurs dynamiques d'évolution et leurs perspectives. » (Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR du Golfe du Morbihan, 2015)
Le Plan de paysage « participera aussi à donner une plus-value paysagère aux politiques sectorielles impactant le territoire. » (Syndicat mixte du PNR de Chartreuse, 2017)



Parc de Chartreuse, Ville de Saint-Egrève

³⁴ Toutes les données sont reprises dans la liste des lauréats des Plans de paysage qui se trouve en annexe et sont tirées du CLUB PLANS DE PAYSAGE. Extranet du Club plans de paysage. (En ligne). <http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire> (page consultée le 16/04/2019)

- *La préservation du patrimoine architectural, urbanistique et paysager :*
« Le plan de paysage vise à assurer le maintien des paysages « emblématiques » (perspectives ouvertes sur les édifices patrimoniaux, vignes aux abords des villages, bocage, vallée du Tarn et ses composantes associées, etc.) » (Communauté d'agglomération de l'Albigeois, 2013)
« Le plan de paysage nous offre l'opportunité de préserver et restaurer la valeur identitaire de chaque entité paysagère en portant notre regard sur tous les paysages notamment les paysages ordinaires ou dégradés » (Commune de Mûrs-Erigné, 2017)

- *La gestion des ressources environnementales : forestières, agricoles, arboricoles, énergétiques... :*
Le Plan de paysage « permettra un accompagnement des dynamiques urbaines, agricoles, forestières et arboricoles pour préserver un paysage constitutif d'un cadre de vie qualité attractif. » (Communauté de communes du Pays de Hanau, 2015)
La démarche du Plan de paysage a comme volonté de « développer une stratégie agricole commune sur le Val-de-Saône et les coteaux viticoles; adapter les pratiques agricoles aux évolutions climatiques. » (Syndicat mixte du Beaujolais, 2018)



Bischoltz, Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

- *La gestion de l'espace bâti en prenant compte le paysage : insertion de nouveaux bâtis, limiter l'agglomération, densifier... :*
Le Plan de paysage vise à « s'appuyer sur les trames paysagères existantes ou à créer, pour gérer le développement des bourgs ; de promouvoir la qualité paysagère dans l'aménagement des espaces publics des villages. » (Communauté de communes des Véziaux d'Aure, 2015)
« Le plan de paysage doit accompagner la transformation du bourg, encore marqué par la ruralité et ses origines pionnières, en une structure urbaine cohérente. Il doit permettre de maîtriser l'espace et le bâti. » (Commune de Maripa-Soula, 2017)
- *La reconnexion des trames vertes : réduction des voiries, créations de nouveaux espaces verts... :*
Le Plan de paysage permet « la conservation voire renforcement d'espaces boisés. » (Communauté d'agglomération de Pau, 2013)
Le Plan de paysage vise à « limiter l'imperméabilisation du sol et redynamiser les ceintures périurbaines de verges. » (Communauté de communes de Rohrbach-Lès-Bitche, 2015)

- La gestion de l'eau :*
 Le Plan de paysage permettra « la reconquête du littoral dans son épaisseur. » (Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, 2013)
 « Le plan de paysage pour le littoral de Camargue pose la question de la gestion de la bande littorale aussi bien sous l'aspect scientifique que sur la question des usages. » (Syndicat mixte du PNR de Camargue, 2018)
- Créer, organiser et/ou affiner les stratégies paysagères déjà en place (SCoT, PNR...) :*
 Le Plan de paysage vise à avoir « une dimension opérationnelle plus affirmée ; la préfiguration d'un SCoT. La démarche est entreprise à l'échelle de la communauté de communes et correspond à un engagement figurant dans la charte 2009-2021 du Parc. Il s'agit d'une opération pilote réalisée en régie par le PNR sur une Communauté de communes, ayant vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire du PNR d'Armorique. » (PNR Armorique, 2013)
 « L'objectif de ce travail est de nourrir l'élaboration de son PLUi ainsi que le renouvellement de sa labellisation Pays d'Art et d'Histoire, en relevant les défis de l'adaptation au changement climatique. » (Communauté de communes Mellois en Poitou (79), 2018)
- La gestion de la dimension citoyenne : implication, sensibilisation, reconnexion des collectivités locales, citoyens avec leur environnement paysager :*
 Le Plan de paysage « vise principalement à reconnecter les habitants avec leur territoire et à maintenir et valoriser l'identité territoriale. » (Institution interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Auhtie (EPTB Auhtie), 2013)
 Le Plan de paysage permet de « favoriser l'accueil de nouvelles populations. » (Commune d'Auzat chef de file de l'association des communes du Haut-Vicdessos, 2018)



Marais en Camargue, GladJo26, 2018

- *Le développement économique : relancer la filière économique arboricole, agricole, touristique... :*
« Le plan de paysage vise à faire reconnaître la valeur des paysages en matière économique et résidentielle et à soutenir le développement touristique, dans un secteur en crise industrielle. » (PNR des Ardennes, 2015)
La démarche du Plan de paysage permet de « développer une agriculture périurbaine de proximité. » (Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, 2017)
- *La valorisation des « zones » d'activités et équipements (économiques, de loisirs, touristiques) :*
L'objectif du Plan de paysage est « la revalorisation des sites d'accueil touristiques en montagne et la maîtrise de la fréquentation de loisirs. » (Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, 2013)
La Communauté de communes affiche un objectif ambitieux qui est de « faire découvrir les paysages via les activités touristiques et favoriser ainsi le développement local » (Communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne, 2013)
- *La gestion de la mobilité :*
Le Plan de paysage permet d'effectuer un « traitement des grands axes de circulation et valorisation de la voie ferrées (contrat d'axe ferroviaire avec la région). » (Communauté de communes du Pays de Nay, 2013)
« Le projet urbain est destiné à anticiper le grand projet ferroviaire LGV Picardie-Creil-Roissy. » (Communauté de l'agglomération creilloise, 2015)

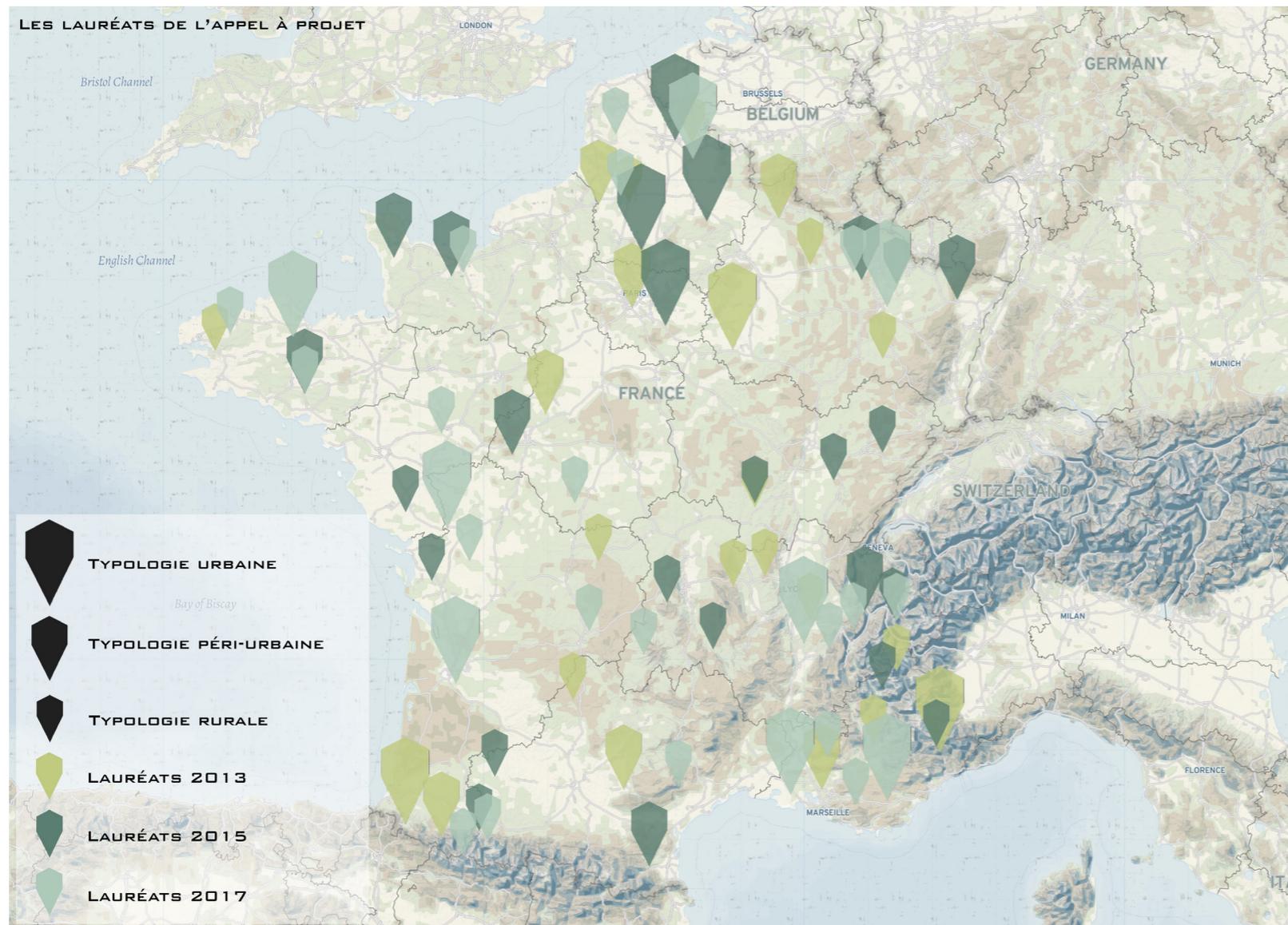


Parc Naturel Régional des Ardennes, 2018

4.2. Choix des cas d'observation

Afin de pouvoir réellement observer et analyser l'implémentation du Plan de paysage sur le terrain, il a été décidé de choisir deux lauréats. Ce choix a été effectué selon trois critères, le premier étant de sélectionner seulement les lauréats des années 2013 et 2015 afin d'avoir un certain état d'avancement des Plans de paysage et de pouvoir comparer les attentes du début et celles d'aujourd'hui des acteurs ayant participé à la démarche ainsi que leur témoignage.

Pour une question pragmatique, il a été choisi d'orienter les recherches vers les lauréats se situant à proximité de la frontière belge, me facilitant ainsi les déplacements pour me donner la possibilité d'explorer et de m'imprégner des différents paysages qui composent les territoires concernés.



Finalement, il a semblé intéressant de sélectionner deux observations possédant la même échelle d'intervention afin de potentiellement créer des liens entre ces deux territoires. L'échelle choisie est intercommunale, ce champ d'étude me permettra de comprendre et d'observer jusqu'à quel niveau de précision le Plan de paysage accède-t-il sur l'ensemble du territoire.

Une fois le recoupage effectué, deux Plans de paysage sont apparus.

Carte des lauréats des appels à projet des années 2013, 2015, 2017. Frébutte Jeanne, 2019

Le premier concerne le Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, à 1 heure de Paris, cette échelle intercommunale est composée de divers paysages façonnés par une vallée principale creusée par l'Aisne, de vallons secondaires, de grands plateaux agricoles, de coteaux boisés, des petits bourgs ruraux ainsi que d'un cœur urbain, la ville de Soisson. J'ai pu début janvier me rendre sur place, explorant ainsi les lieux et réaliser un entretien avec Romain Maurice, directeur du service Territoire-Habitat au sein de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, structure porteuse du Plan de paysage.

Le second est le Plan de paysage du SAGE Marne Confluence, également situé aux portes de Paris, le territoire d'étude de la démarche se concentre sur les paysages de l'eau liés à la Marne, la volonté de la structure porteuse, le Syndicat Marne Vive, a été d'élaborer le Plan de paysage avec l'ensemble des composantes liées à la vallée de la Marne. Nous le verrons par la suite du travail, mais ce Plan de paysage a une particularité supplémentaire, il s'agit d'un des dispositifs initié par le SAGE. Malheureusement, suite à la situation sanitaire, je n'ai pas eu la possibilité de visiter ce territoire, j'ai pu tout de même avoir un entretien téléphonique avec Christophe Debarre, chargé de mission « eaux pluviales » au sein du Syndicat Marne Vive.



GrandSoissons Agglomérations, Frébutte Jeanne, 2020



La vallée de la Marne, Leprevost Manon

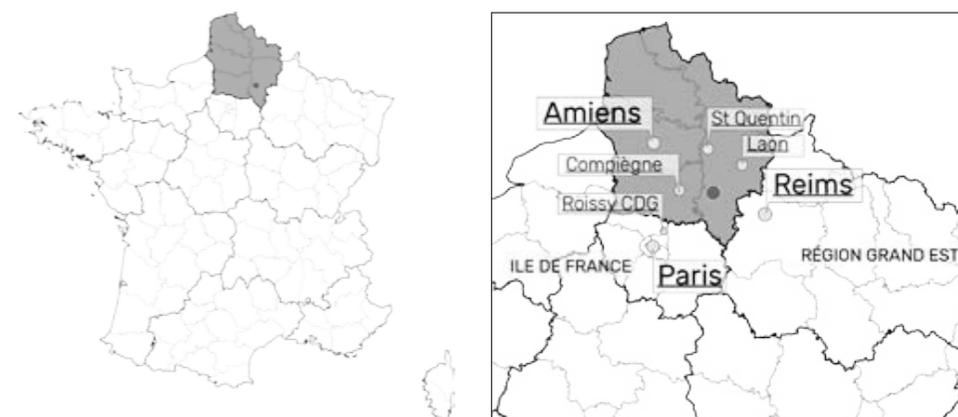
CHAPITRE 5 : OBSERVATION D'APPLICATION N.1 : PLAN DE PAYSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SOISSONNAIS



5.1. Introduction descriptive

Le GrandSoissons Agglomération se situe au sein du département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France et se compose de 28 communes regroupant 51 780 habitants sur une superficie de 180 km². Le centre urbain de cette agglomération est composé par la ville de Soissons, autour de laquelle se constitue une couronne périurbaine composée de 11 communes : Belleu, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Vauxbuin, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain. Les 16 restantes viennent enrichir la diversité du paysage soissonnais de part leur caractère rural : Acy, Bagneux, Berzy-le-Sec, Chavigny, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Missy-aux-Bois, Noyantet-Aconin, Osly-Courtil, Ploisy, Septmonts, Serches, Sermoise, Vauxrezis et Vregny.

Lors d'un arrêté préfectoral datant du 1er janvier 2000 que la Communauté de Communes du Soissonnais se transforme en Communauté d'agglomération. « Ainsi créée, cette nouvelle structure intercommunale a acquis un certain nombre de compétences obligatoires » (GrandSoissons Agglomération - Préfet de la Région Hauts-De-France - Coulon Leblanc & associés - Atelier de l'ours - CPIE de l'AISNE, 2017) ³⁵ comme le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville. « Ces missions se constituent comme les dynamiques majeures de la construction territoriale, tout en étant des composantes de l'aménagement du paysage. Ainsi, et afin qu'elles trouvent des points de convergence et d'équilibre avec celui-ci, elles ne peuvent se construire et être pensées sans intégrer des notions de paysage pur. » ³⁵.



Carte issue du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/ Diagnostic, 2017

³⁵ GRANDSOISSONS AGGLOMERATION - PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE - COULON LEBLANC & ASSOCIES - ATELIER DE L'OURS - CPIE DE L' AISNE. Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic. (Document électronique, PDF). France, GrandSoissons Agglomération, 2017, ALO_PPS_TOME1_MEP_181121.pdf

Le paysage grand Soissonais est caractérisé par la présence de l'Aisne. Responsable de l'installation historique de la ville, l'Aisne prend sa source dans le département de la Meuse, elle traverse le cœur de Soissons et se jette dans l'Oise. Riche d'une agriculture d'openfields, ce territoire, est majoritairement composé de vastes plateaux cultivés. De part cette exploitation agricole, les seules entités boisées prennent racines sur des coteaux abrupts à plusieurs kilomètres de l'agglomération, les seuls endroits qui ne sont pas cultivables en raison de leurs topographies. Ces éléments dessinant le paysage soissonnais sont visibles dans toute la vallée et offrent de magnifiques perspectives sur cette dernière. « De nombreux affluents venant des plateaux créent de courts vallons qui rejoignent perpendiculairement la vallée principale. Ces vallons sont des traits d'union entre le monde des plateaux et celui de la vallée. »³⁵.

Dans ce territoire, trois structures différentes se distinguent : les plateaux, la vallée principale et les vallées secondaires. Ces trois morphologies sont reliées par des coteaux servant d'interfaces « dont l'appartenance oscille en fonction de la participation de l'homme. Les villages sont orientés tantôt vers les vallées, tantôt vers les plateaux selon leur histoire. »³⁵. C'est dans ce contexte géographique que s'inscrit la démarche du Plan de paysage.



Soissons, Frébutte Jeanne, 2020

5.2. La démarche du Plan de paysage

Pour observer et analyser le Plan paysage du Grand Soissonais, je me suis appuyée sur trois ressources : le site internet du GrandSoissons Agglomération, sur lequel les documents retraçant les étapes de l'élaboration du Plan de paysage sont accessibles ; mes différents échanges que j'ai eus avec Romain Maurice, directeur du service Territoire-Habitat au sein de la Communauté d'agglomérations du GrandSoissons et mon séjour sur place.

5.2.1. Pourquoi un Plan de paysage ?

Lauréate de l'appel à projet des Plans de paysages en 2015, la Communauté d'agglomération du GrandSoissons avait déposé un dossier de candidature pour pour trois grandes raisons.

Un des premières raisons était sa volonté de d'élaborer d'un nouveau SCoT le plan, par la complémentarité de sa démarche en a été le premier pas. Pour les auteurs de projets, le Plan a été perçu comme un document de planification dont l'approche et la méthodologie permettaient « une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire, le vivre-ensemble et l'urbanisme à l'échelle de la Communauté d'agglomération. » (Romain Maurice, 2020) ³⁶.

La deuxième ambition pour le du Plan de paysage était une manière d'apaiser des tensions existantes autour de l'aménagement du territoire et en particulier sur l'essor de l'éolien. En effet, comme beaucoup de structures administratives situées en Région Hauts-de-France, l'Agglomération est confrontée au sujet de l'éolien. En même temps que les financements pour lancer le Plan de paysage étaient trouvés, 4 éoliennes étaient en train d'être construites et créaient polémique. La démarche du Plan a de suite été saisie pour réunir les acteurs se sentant concernés par la problématique de l'éolien, de les questionner et d'amener une réflexion commune sur le futur du paysage sans le nuire.

La troisième raison qui a poussée l'Agglomération du GrandSoissons a élaboré le Plan de paysage est l'aspect financier. Seule, elle n'avait pas les moyens de financer le processus. L'appel à projet était l'opportunité de bénéficier d'une subvention octroyée par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour évaluer ses chances d'être sélectionnée et subventionnée, l'Agglomération a réalisé une étude avec l'appui technique et méthodologique du DREAL Hauts-de-France.

³⁶ *Propos de Romain Maurice issus de l'interview du 27 janvier 2020*

5.2.2. Les acteurs du processus

a. Constitution de l'équipe

La structure porteuse de l'étude préalable et du projet est emmenée par GrandSoissons Agglomération. Elle a la maîtrise d'ouvrage, elle centralise, coordonne, et complète le financement de la démarche.

Après avoir été sélectionnée, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché public afin de constituer un groupement d'experts qui se chargera de la maîtrise d'œuvre. Dans ce groupement aux compétences diverses, on retrouve les paysagistes de l'étude, le bureau de paysage Coulon-leblanc & associés ainsi qu'un second bureau de paysage, l'Atelier de l'OURS. Ces deux agences ont proposé une approche paysagère qui a rapidement plu au service administratif et aux élus qui voulaient que le Plan de paysage soit un document d'experts. Un document nourri par le regard que porte le paysagiste sur territoire, une approche basée sur le rapport sensible que le paysagiste entretient avec ce dernier. Enfin, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Aisne (CPIE) chargé des concertations lors de l'élaboration du Plan de paysage a amené, dans ce cadre, d'autres architectes paysagistes avec lesquels GrandSoissons Agglomération avait déjà collaboré sur d'autres projets d'aménagement urbains.

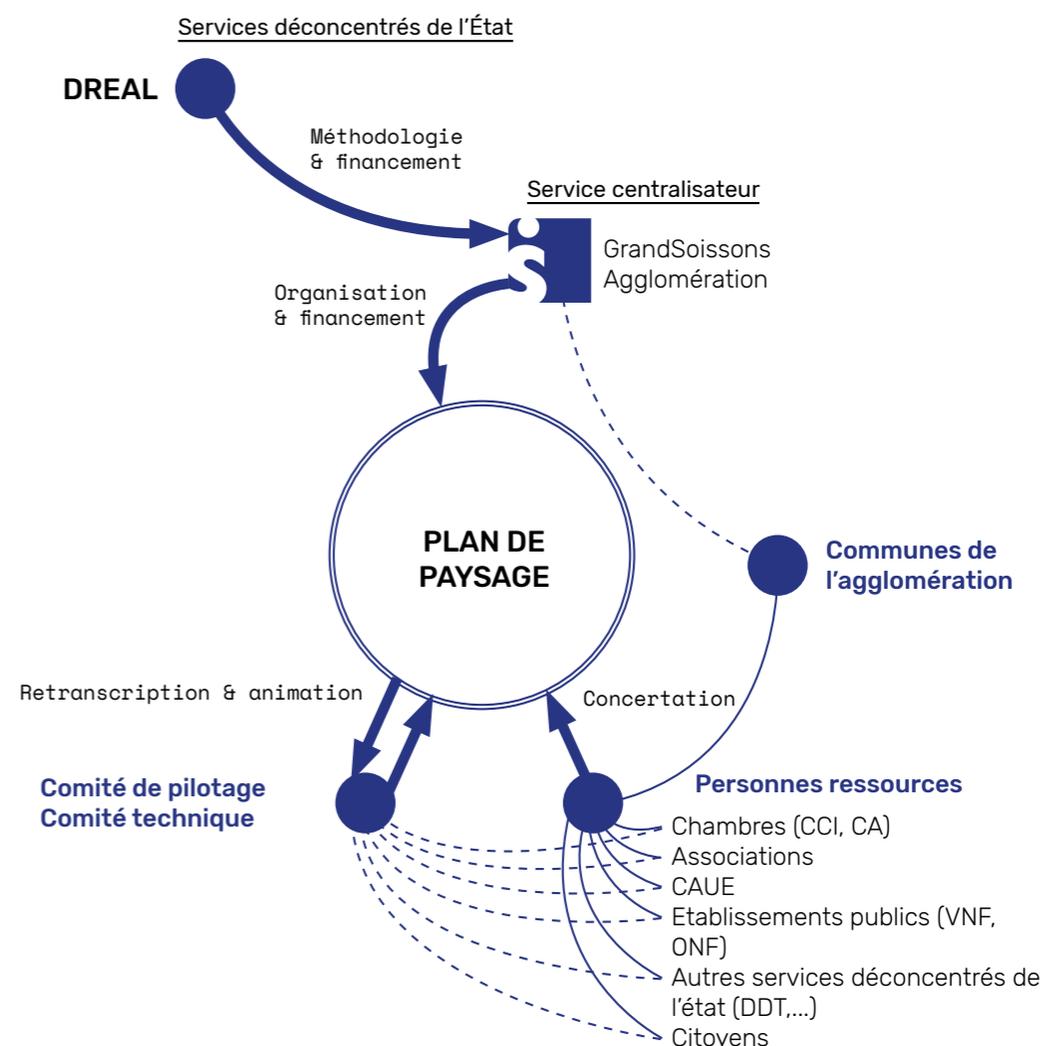


Schéma issu du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic, 2017

La relation essentielle entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage a été permanente grâce à la mise en place de comités techniques, s'organisant en ateliers de travail et de comités de pilotage servant à mettre en commun les différentes réflexions.

Plusieurs organismes autres ont rejoint chacun de ces comités, comme par exemple ceux conviés aux comités techniques qui ont été choisis sur base de « leurs compétences dans l'aménagement de l'espace, la politique de la ville ou encore l'environnement (ONF, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Chambre de l'Industrie et du Commerce...). »³⁶.



Photos issues du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic, 2017

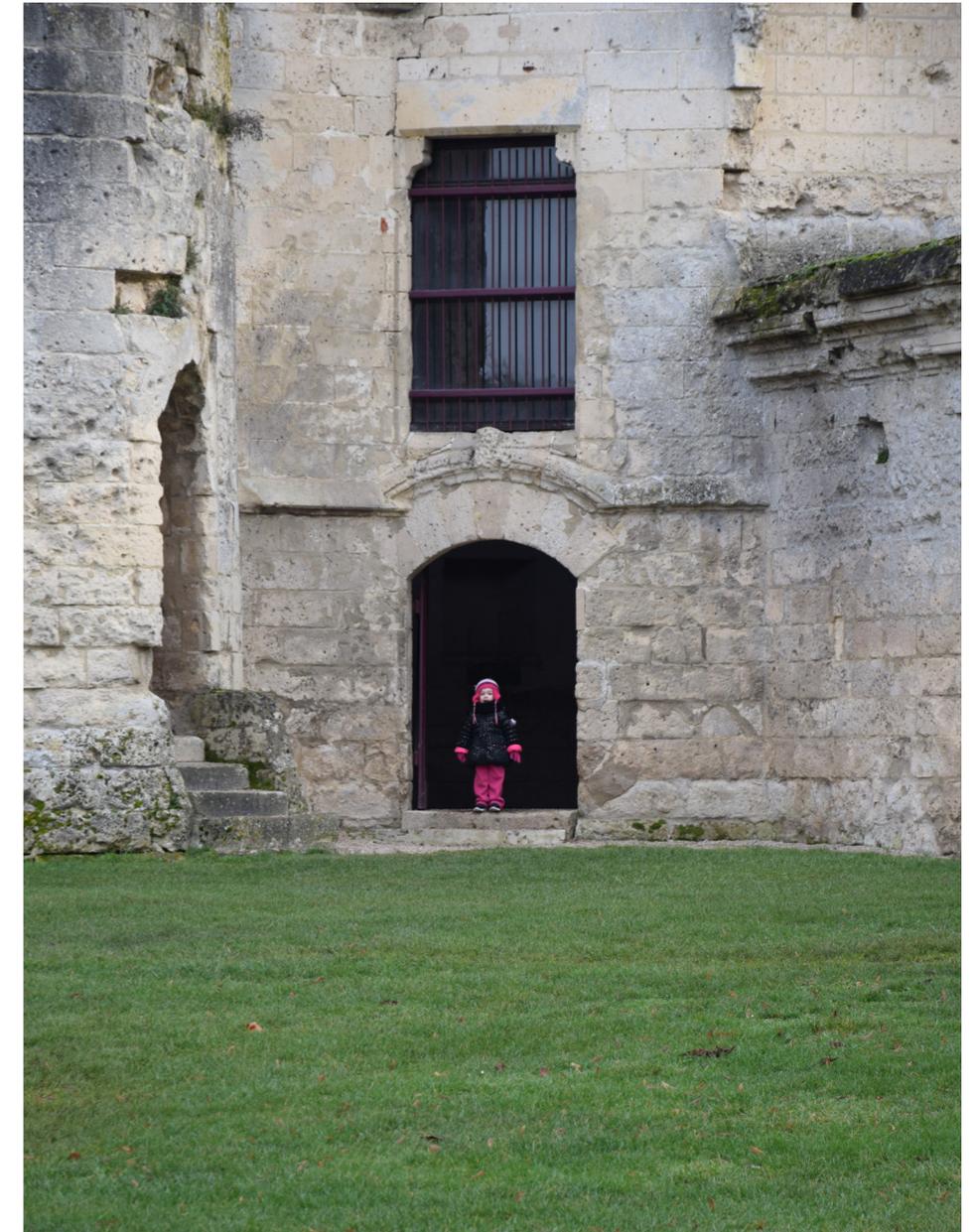
b. Implication et participation des acteurs

b.1. Au niveau des citoyens

Le Plan de paysage induit la participation de toutes les personnes se sentant concernées par l'avenir de leur territoire. A priori, il ne veut oublier aucune échelle de participation, si petite soit-elle.

Pourtant, dans le cadre de ce Plan de paysage, les porteurs de projets ont jugé difficile de prendre en compte les différentes réflexions que la population aurait pu avoir sur leur territoire. Ici, il n'y a pas eu de co-construction avec les habitants. Les échanges se sont plutôt déroulés sous forme de concertation classique plutôt que sous la forme d'animation ou d'ateliers. On signalera l'importance de la réunion de présentation du travail des experts sur le diagnostic. Il s'agissait de présenter l'état des lieux et répondre aux différentes interrogations des citoyens. Malheureusement, le sujet de la réunion a vite dévié sur la problématique des éoliennes occultant ainsi le véritable enjeu de cette réunion. Pour ne pas revivre le même scénario, la réunion finale de présentation du Plan n'a pas été programmée par les élus.

Même si la partie diagnostique n'a pas été co-construite avec les habitants, un concours photographique a tout de même été mis en place. Les citoyens étaient invités à photographier ce que le Soissonnais représentait pour eux. Au travers de ce concours, il s'agissait malgré tout de récolter la vision du territoire des citoyens au travers d'un ou plusieurs clichés. Un résultat à niveau mitigé puisqu'il n'y a eu qu'une dizaine de participations en ligne. Reste que les informations liées au Plan de paysage ont été publiées via le bulletin d'informations que la Communauté d'Agglomération publie tous les 2 mois et via le site internet de la structure porteuse.



GrandSoissons Agglomération, Frébutte Jeanne, 2020

La faible implication du citoyen dans ce premier cas d'observation peut s'expliquer par différentes raisons. La première est celle de l'efficacité, ensuite vient celle de l'expertise souhaitée par l'Agglomération et enfin, celle d'un manque de culture de la concertation au sein de cette dernière. A ce titre Romain Maurice explique : « Chez nous, la culture de la concertation de la participation n'est clairement pas encrée. Je trouve que par rapport à ce que d'autres agglomérations ont pu faire, on est très en retard sur le fait de travailler réellement avec les habitants sauf sur certains projets d'aménagement mais pas dans le cadre du Plan de paysage. »³⁶.

b.2. Au niveau des experts du territoire

Les différents comités qui ont été constitués ont permis de convier un grand nombre d'experts ou de représentants détenant une expertise à propos du territoire et issus de tous les champs de la société.

Ainsi, on retrouve des acteurs économiques comme la chambre des commerces et industries, des représentants publics appartenant à d'autres communautés de communes, des spécialistes liés au patrimoine et à la culture comme l'architecte des bâtiments de France, des agents liés aux infrastructures publiques notamment la SNCF ainsi que les représentants issus du monde agricole.

Le domaine agricole a particulièrement été sollicité, étant l'essence même du paysage soissonnais, il a été au cœur de la démarche. Plusieurs réunions ont été organisées avec la participation de la chambre des agriculteurs afin de récolter les ressentis et les témoignages des exploitants. Avec des exploitations se situant aussi bien sur les plateaux que dans les vallées, à proximité ou éloignés des centres urbains, il s'agissait de constater avec ce secteur l'importance de la place qu'a toujours occupé l'agriculture dans le développement des paysages du Soissonnais.



GrandSoissons Agglomération, Frébutte Jeanne, 2020

On pourrait penser qu'avec un aussi large panel d'organismes aux des compétences diverses et aux intérêts différents, il allait être difficile de composer un Plan cohérent rencontrant une large adhésion. Cela n'a pas été le cas et on peut l'expliquer par l'échelle plus petite du département de l'Aisne. Romain Maurice, m'expliquait que : « toutes les personnes travaillant au niveau départementales, sont les mêmes que l'on croise quand il s'agit de SCoT, et qu'on recroise encore quand c'est le SCoT du voisin qui vous invitent à leurs travaux en tant que personne publique associée. C'est un petit monde qui a l'habitude de travailler sur ces problématiques et leurs documents. Ce sont des personnes qui arrivent à discuter ensemble, même s'il peut y avoir des désaccords sur d'autres dossiers, chacun connaît la position de chacun, l'avis des uns et des autres sur certaines questions d'aménagement. Le Plan de paysage a été justement l'occasion de rediscuter, de remettre en avant les positions de la Communauté d'Agglomération qui ne souhaite pas détruire l'agriculture sur son territoire, au contraire. Ainsi, même s'il y a des endroits où on grignote de la terre agricole, la volonté est de construire des projets plus intelligemment organisés par la collectivité et d'éviter des investissements privés qui se feraient en diffus, c'est-à-dire, hors ZACC, lotissements et maîtrise foncière publique. Il y a une volonté de dialoguer, pour remettre en avant les politiques urbanistiques de planifications de l'agglomération, en particulier auprès de la chambre d'agriculture, moins auprès des acteurs économique (CCI) avec lesquels il y a peu de tensions.»³⁶.

b.3. Au niveau de l'Etat

La première version du Plan de paysage du Soissonnais remis par le groupement d'expert avait rapidement été approuvée par le maître d'ouvrage, mais pas par le DREAL. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est un service de l'État, il est placé sous l'autorité du préfet des Hauts-France. Pour ce service, cette version était trop globale, trop générale. Elle s'écartait trop des objectifs opérationnels voulus par la démarche. Les maîtres d'œuvre l'avaient utilisé comme un document stratégique plutôt que d'offrir un plan détaillé qui déterminait les lieux à protéger ou non. Après plusieurs échanges avec le DREAL, les bureaux des experts engagés dans le processus ont réorienté leur travail et ont proposé des fiches d'actions accessibles et transférables.



Soissons, Frébutte Jeanne, 2020

5.2.3. Processus du Plan de paysage

Afin de comprendre comment s'est construit le Plan de paysage et jusqu'à quel degré de définition les actions ont été détaillées, il me semble important de suivre la méthodologie que le groupement a mis en place et suivi tout au long de l'élaboration de la démarche.

Ainsi, nous commencerons par la première phase, celle du diagnostic. Cette première étape est recoupée par l'analyse de trois spectres, trois dynamiques qui régissent les usages du territoire soissonnais : Habiter le territoire ; Produire sur le territoire ; Se déplacer sur le territoire.

Cette analyse « s'appuie sur la lecture paysagère du territoire, des recherches bibliographiques et les perceptions d'acteurs clés enquêtés par le CPIE des Pays de l'Aisne sur les 28 communes de GrandSoissons Agglomération. » (GrandSoissons Agglomération - Préfet de la Région Hauts-De-France - Coulon Leblanc & associés - Atelier de l'ours - CPIE de l' AISNE, 2018)³⁷. Elle a permis de tirer les premiers constats et de révéler les atouts et les fragilités composant le paysage. De ces constats découleront les enjeux liés aux paysages actuels de l'Agglomération pour construire le devenir du territoire.

L'élaboration de cette première phase constitue le socle de la seconde qui est celle de la stratégie. Les enjeux qui ont été formulés lors du diagnostic ont favorisé la définition de trois grands objectifs transversaux pour l'aménagement du territoire. Ces trois objectifs de qualité paysagère deviennent à leur tour les fondations du projet de territoire et se déclinent en objectifs stratégiques.

Ces objectifs stratégiques deviennent alors les ambitions collectives, réfléchies sur le territoire et se concrétisent par des objectifs opérationnels et des actions plus précises à appliquer sur le territoire. C'est-à-dire : « la traduction concrète des objectifs de qualité paysagère passe par le détail d'un plan d'action pour ancrer le Plan de paysage dans l'opérationnel. Dans cette troisième phase, il s'agit de définir les moyens, les outils, la temporalité et les partenaires à solliciter pour chaque action afin de répondre aux objectifs établis. Ces actions peuvent aussi bien concerner la réglementation, la gestion ou l'aménagement du territoire. Elles alimentent une méthodologie opérationnelle à destination des élus, des techniciens et futurs aménageurs du Soissonnais, pour faciliter la mise en œuvre et l'animation du Plan de paysage dans le temps. Cette phase s'est conclue par la formulation de 4 grandes ambitions. »³⁷.

³⁷ GRANDSOISSONS AGGLOMERATION - PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE - COULON LEBLANC & ASSOCIES - ATELIER DE L'OURS - CPIE DE L' AISNE. Plan de paysage du Soissonnais : Un outil pour penser ensemble le territoire de demain. (Document électronique, PDF). France, GrandSoissons Agglomération, 2018, ALO_PPS_doc_vulgarisation_A3_VF_web.pdf

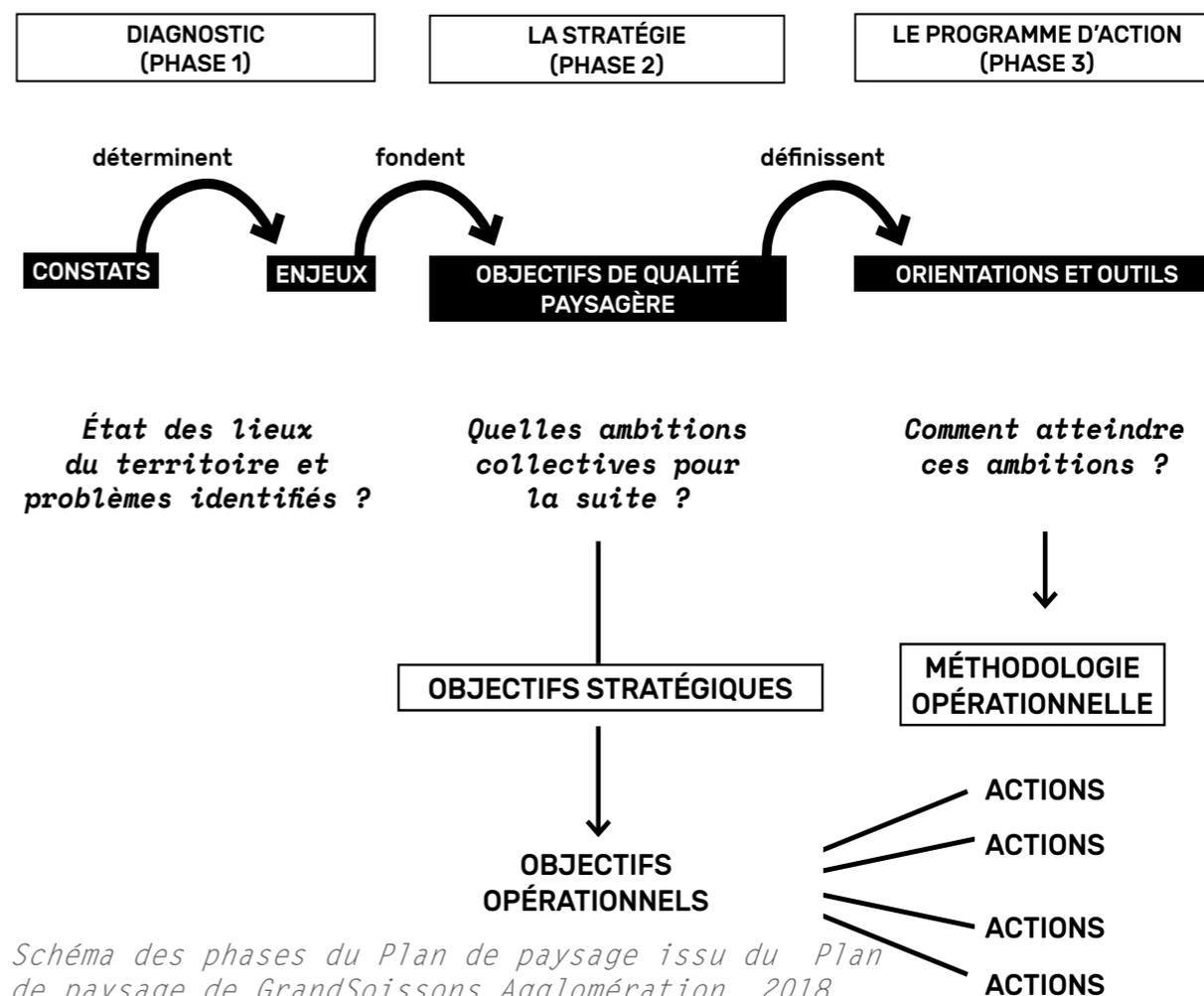


Schéma des phases du Plan de paysage issu du Plan de paysage de GrandSoissons Agglomération, 2018

a. Phase 1: Diagnostic

Au début de l'élaboration de la phase du diagnostic, le groupement a décidé de réaliser leur propre cadre méthodologique qui schématise le squelette de leur analyse. Le territoire de GrandSoyssons Agglomération est approché en fonction de trois grandes thématiques afin de saisir toute la complexité du territoire. Ces items permettent de réaliser une grille de lecture sur laquelle le diagnostic peut s'appuyer :

- L'habitat : Habiter le territoire
- L'activité : Produire sur le territoire
- La mobilité : Se déplacer sur le territoire

Ils sont tous les trois étudiés de la même manière puisque chacun à leur tour, ils sont « observés et analysés à travers un prisme temporel simple qui constituera notre état des lieux :

“Hier” retrace ainsi l'histoire du Soissonnais au regard de la thématique abordée, pour mieux comprendre les effets du passage du temps sur la composition actuelle du territoire ;
 “Aujourd'hui” dresse le portrait contemporain des paysages du Soissonnais en ce début du XXI^{ème} siècle. »³⁷.

Il me semble dès lors important d'illustrer par un exemple cette relation entre les thématiques et les prismes temporels afin d'observer les documents qui ont été utilisés.

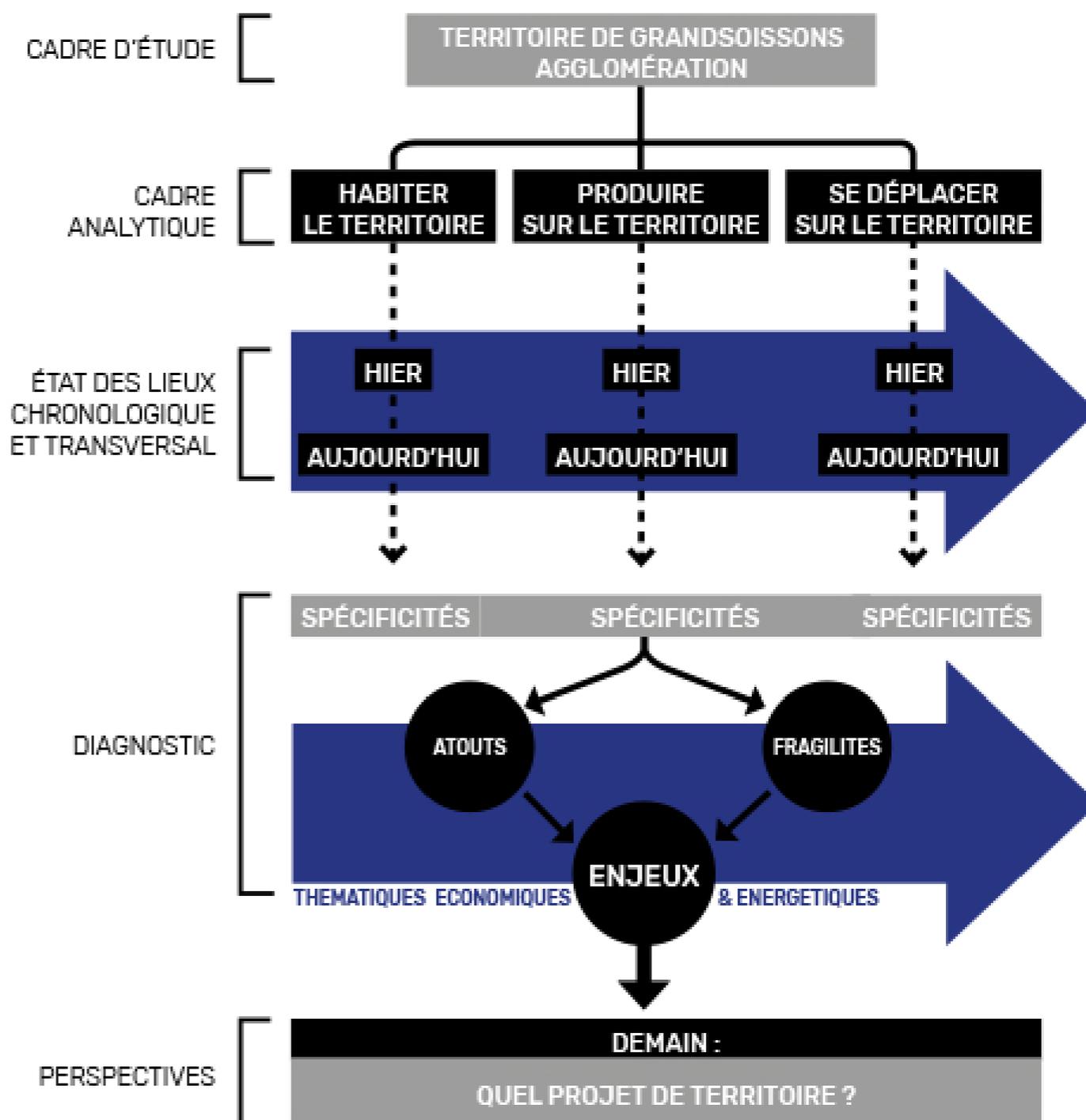
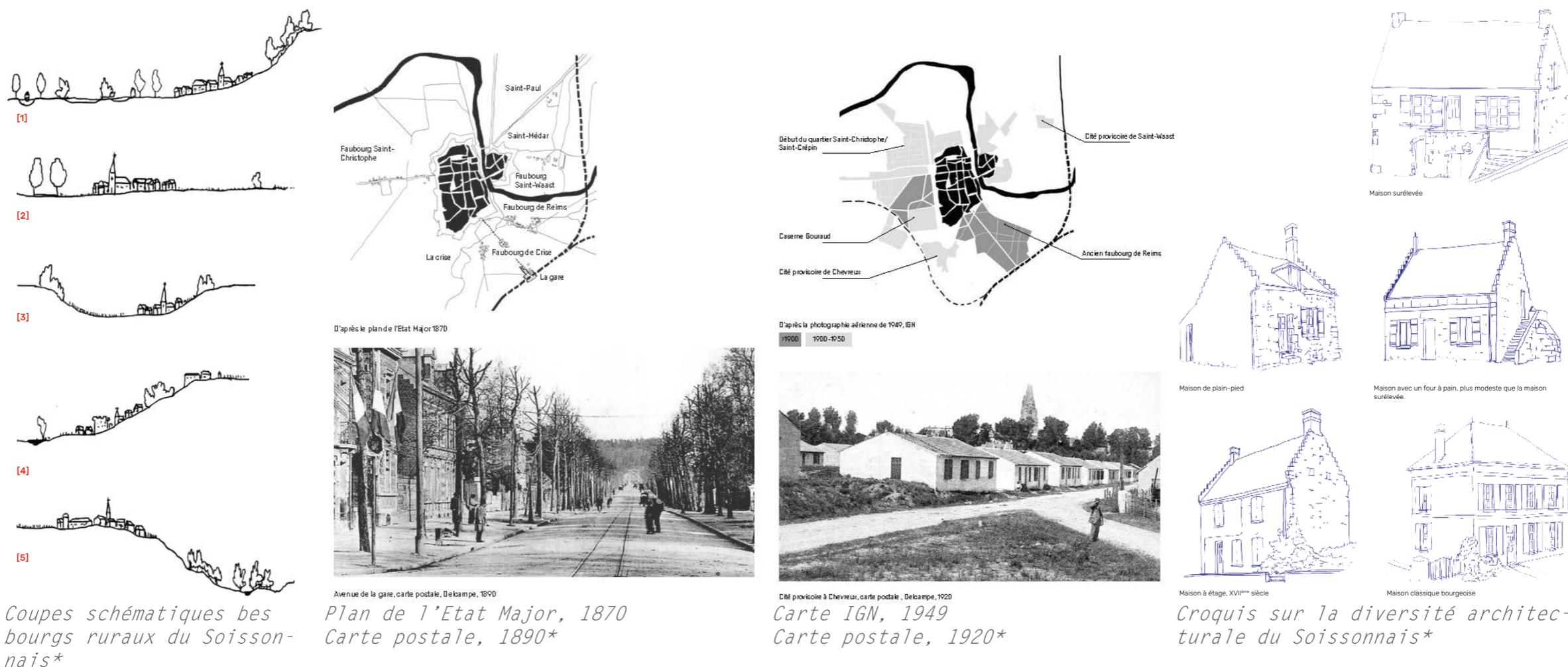


Schéma de la phase 1 du Plan de paysage issu du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic, 2017

Le première thématique abordée est Habiter le territoire. Ce thème en étant confronté au prisme temporel « Hier » retrace l'évolution de la ville, de ses premières traces gallo-romaines passant par le XIX^e siècle jusqu'au développement urbain de la ville après-guerre mais également l'évolution des habitations rurales en relation avec les morphologies des villages. La Communauté d'Agglomération possède également un patrimoine architectural très riche.

Ce prisme temporel s'illustre de plusieurs façons soit par des coupes schématiques qui ont pour but de montrer la diversité des morphologies urbaines des villages du Soissonnais, des photographies relatant le passé historique de Soissons, souvent accompagnées de cartes IGN ou de plan de l'Etat Major ou bien par de simples croquis qui permettent de répertorier la diversité architecturale du Soissonnais.



Coupes schématiques des bourgs ruraux du Soissonnais*

Plan de l'Etat Major, 1870
Carte postale, 1890*

Carte IGN, 1949
Carte postale, 1920*

Croquis sur la diversité architecturale du Soissonnais*

*Les différents documents sont issus du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic, 2017

Suivre l'histoire des premiers habitants jusqu'à nos jours permet d'explorer le territoire à différentes échelles, de confronter les modes d'habitats d'Hier et d'Aujourd'hui.

Se concentrer sur l'Aujourd'hui révèle les dynamiques urbaines mises en place et souligne les atouts et les fragilités des différents systèmes analysés. Ainsi des croquis ont mis en évidence un phénomène de périurbanisation des bourgs ruraux, un plan à grande échelle a révélé les conséquences de la périurbanisation de Soissons, montrant les continuités urbaines entre la ville centre et ses satellites.

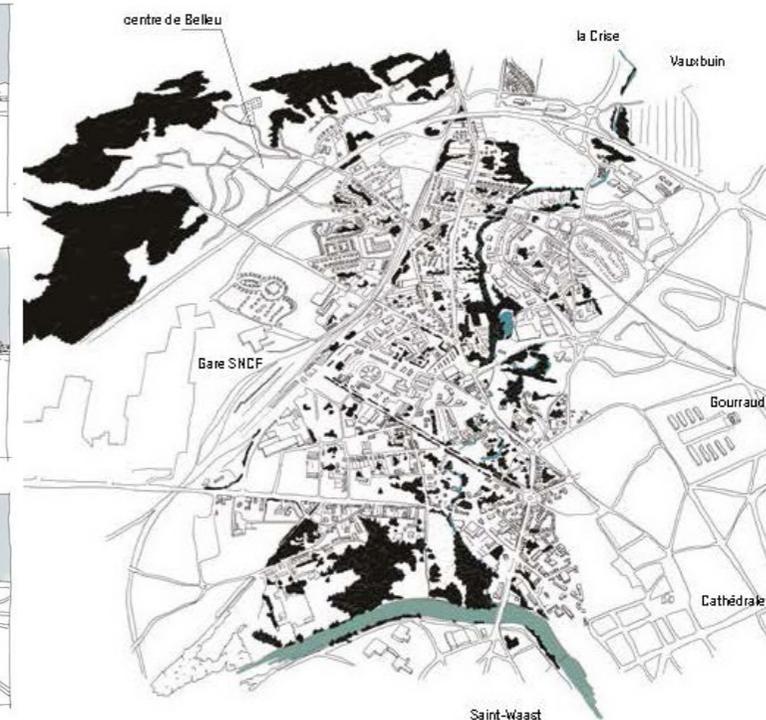
De cet état des lieux, de grandes caractéristiques du territoire du Soissonnais sont définies. Elles composent l'identité des paysages de la Communauté d'Agglomération sont nommées spécificités. Elles clôturent chaque thématique comme nous pouvons l'observer dans le cadre du thème Habiter le territoire. Chacune d'elle est expliquée et accompagnée d'une photographie en lien avec le propos.

Ces spécificités sont le reflet soit valorisant ou soit dévalorisant de ces paysages. Ils renseignent, permettent de retracer, de mettre en lien les différents constats qui ont été formulés. Ils justifient ainsi toute l'importance de les prendre en compte afin de construire intelligemment les nouveaux paysages de demain.

Dans l'exemple de la thématique Habiter le territoire, trois grandes cartes réalisées par le groupement accompagnent le texte, elles servent à montrer l'évolution du centre urbain ainsi que ses bourgs tout au long du temps.



Croquis sur le phénomène de périurbanisation des bourgs ruraux*



Plan de Soissons, phénomène de périurbanisation*



Les vues sur et depuis Soissons

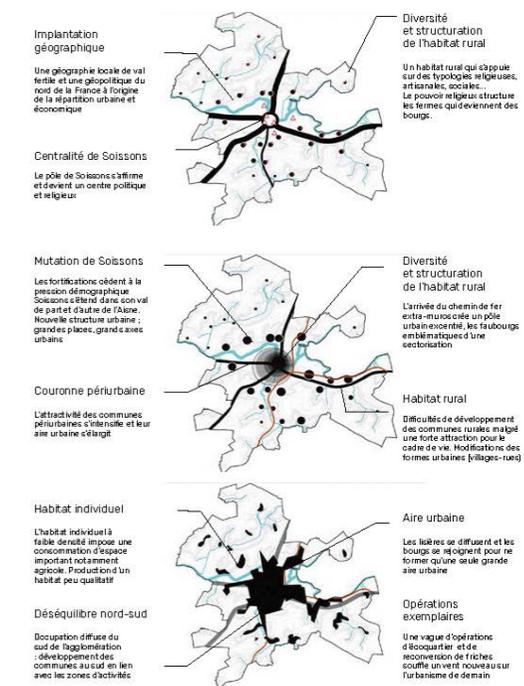
- Soissons se regarde depuis les cotéaux et depuis les routes. En arrivant de Paris, Laon, Compiègne ou en traversant la vallée par la rocade. Des vues sont marquées par des éléments tels que ses abbayes, sa cathédrale ou ses hautes cheminées d'usine. Les vues depuis la ville sont aussi identitaires de Soissons. L'orientation des grands axes au nord et au sud fabriquent des perspectives binaires. Dans le centre, l'organisation des rues en damier ouvre des fenêtres sur les monuments, sur l'encadrement de toits, sur des façades Art Déco...
- **ex : Cuffies, Vauxbuin**



Vitègiatures sur les grèvières

- Spécificité des plans d'eau de la vallée de l'Aisne, les petites cahutes qui s'agglomèrent sur les berges des grèvières ont un caractère propre à ces milieux discrets. Pour la majorité cachées par la végétation, les grèvières (appellation locale des graviers) sont absentes des paysages vus depuis les routes. Si ces habitats «secondaires» le sont aussi la plupart du temps, en hiver on découvre la richesse de leur installation vernaculaire.
- **ex : Pommiers, Mercin-et-Vaux**

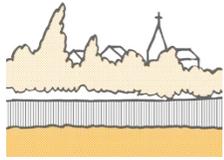
Spécificités de la thématique «Habiter le territoire»*



Cartes évolutives sur le centre urbain et ses bourgs*

LES FRAGILITÉS

Un certain nombre d'éléments du territoire formalisent ce que nous appelons des "Fragilités". Dynamique d'enrichissement, étalement urbain, zones économiques mal intégrées ou encore disparition des coupures urbaines sont des facteurs qui nuisent à l'identité du Soissonnais.



Une approche de l'Aisne difficile

Des berges discontinues et des chemins de halage inaccessibles.

Une discontinuité des berges due en partie à leur enrichissement ne permet pas ou peu d'approcher l'Aisne sauf en de rares exceptions : Soissons, basins de loisirs de Pommeroy, etc. Le mauvais entretien des chemins de halage rend inaccessible la rivière et crée un filtre qui masque les paysages. En conséquence, on ne voit l'Aisne qu'aux moments où on la traverse.



Un urbanisme diffus

Une faible relation des formes urbaines contemporaines avec la géographie

La généralisation des zones d'habitat faiblement denses en périphérie conduit à la consommation de terres agricoles, le manque d'espaces publics et l'implantation en désaccord avec la géographie ne favorisent pas la ville mais une étendue d'habitats déconnectés les uns des autres. L'installation de force dans des endroits inhabités autrefois comme les hauts de coteaux (dans visée de loi) sans attention préalable, à leurs qualités esthétiques et architecturales, nuit au paysage et provoque la disparition de l'architecture locale.

LES ATOUTS

Ce sont les points forts du territoire, ceux qui établissent l'identité du Soissonnais et qui caractérisent ses paysages. Leur préservation et leur valorisation sont des leviers d'intervention, des ensembles exemplaires sur lesquels des réflexions d'aménagement peuvent s'appuyer.



Les immenses horizons cultivés des plateaux

Les paysages agricoles des plateaux font partie des images importantes qui viennent à l'esprit à l'évocation de Soissons. Des étendues de sillons et de rangées qui ondulent selon les lumières sont d'une qualité inestimable. En hiver, il y a peu d'autres lieux où les variations de bruns sont aussi riches.



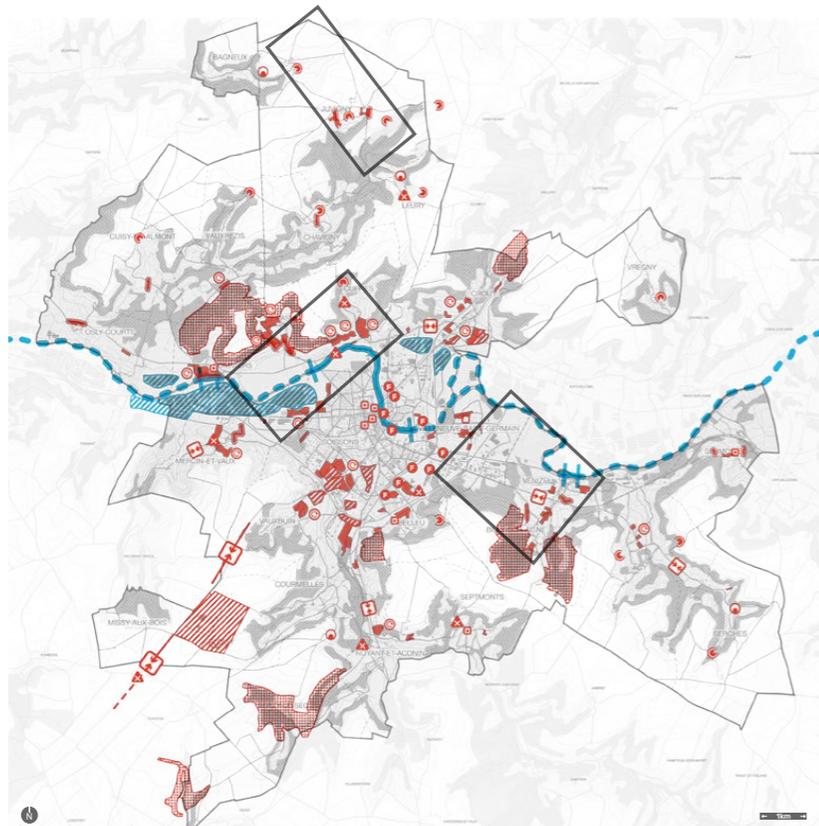
La richesse urbaine de la ville de Soissons

La ville d'Art et d'Histoire d'aujourd'hui a su conserver les traces de son passé et les mettre en valeur par une politique qui est souvent efficace et pourtant toujours recommandée : les scènes de vue. Le PLU de Soissons a formalisé l'intérêt de conserver des fenêtres, des cadrages sur la ville depuis la ville. En conséquence, on découvre toujours de nouveaux points de vue, des enrichissements et des perspectives riches d'une architecture diversifiée.

L'ensemble des caractéristiques dégagées sont réparties en deux grandes catégories : les fragilités et les atouts. Les atouts ne sont pas seulement des spécificités à protéger mais aussi des caractéristiques à valoriser. Ils sont des leviers potentiels sur lesquels le projet peut s'appuyer pour créer de nouvelles dynamiques paysagères. Ils peuvent retisser des relations entre le paysage et ses fragilités qui ont tendance à dévaloriser le territoire.

Dans chacune des catégories, les constats sont décrits et illustrés par des petits croquis, puis dessinés sur une carte de synthèse. Ces cartes de synthèse se trouvent à la fin de chaque catégorie et permettent de révéler les différentes situations de chaque spécificité afin qu'en un regard, on puisse saisir l'ampleur des atouts et des fragilités du territoire. Ces cartes concluent la première partie de la phase du diagnostic.

Les fragilités et les atouts*



CARTE DE SYNTHÈSE

Les fragilités du territoire

HABITER

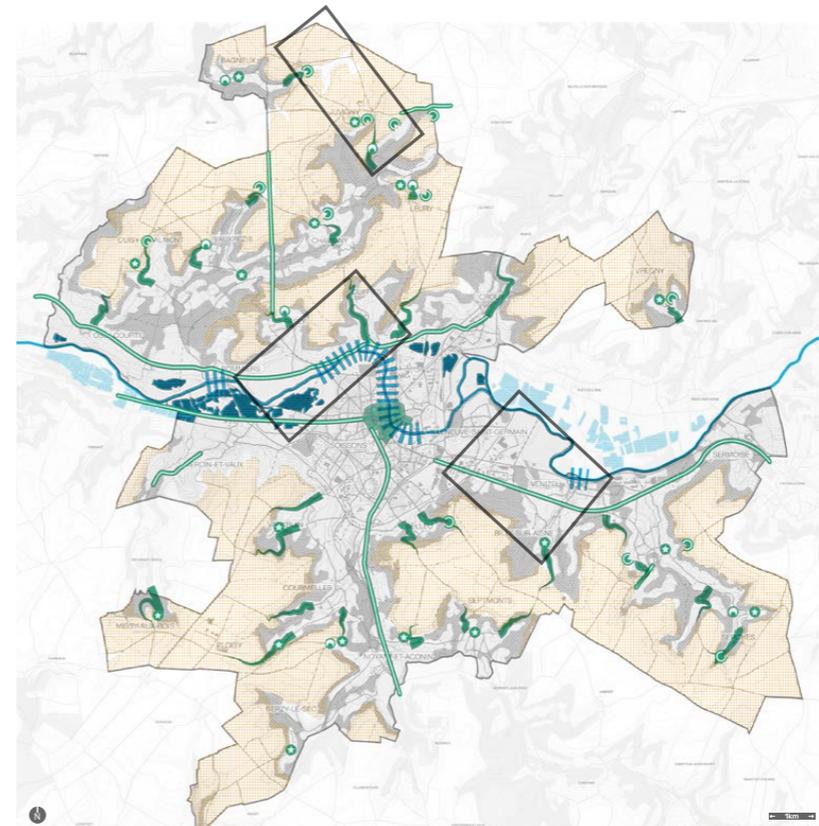
- Des lotissements en impasse
- Un urbanisme diffus
- L'abandon du patrimoine souterrain
- La disparition des coupures urbaines

PRODUIRE

- L'absence de rencontre entre ville et agriculture
- Les perceptions lointaines sur le val de l'Aisne et ses vallées secondaires
- Des friches inexploitées (SCoT 2012)
- Des déplacements agricoles complexifiés (repérages lors de la concertation agriculteurs)
- Des grèvières dissimulées
- Des vallées secondaires en déprise
 - Milieux écologiquement riches menacés par le reboisement des coteaux, essentiellement des pelouses calcicoles (ZNIEFF de type 1 du territoire)
 - Points de vue lointains sur les vallées depuis les plateaux menacés par le reboisement des coteaux

SE DÉPLACER

- La dominante automobile
- La banalisation de l'approche de Soissons
- Une approche de l'Aisne difficile
 - Fil de l'Aisne facilement accessible
 - Fil de l'Aisne plus difficile d'accès



CARTE DE SYNTHÈSE

Les atouts du territoire

HABITER

- Le patrimoine architectural des bourgs ruraux
- La richesse urbaine de la ville de Soissons
- La culture de l'utilisation du souterrain

PRODUIRE

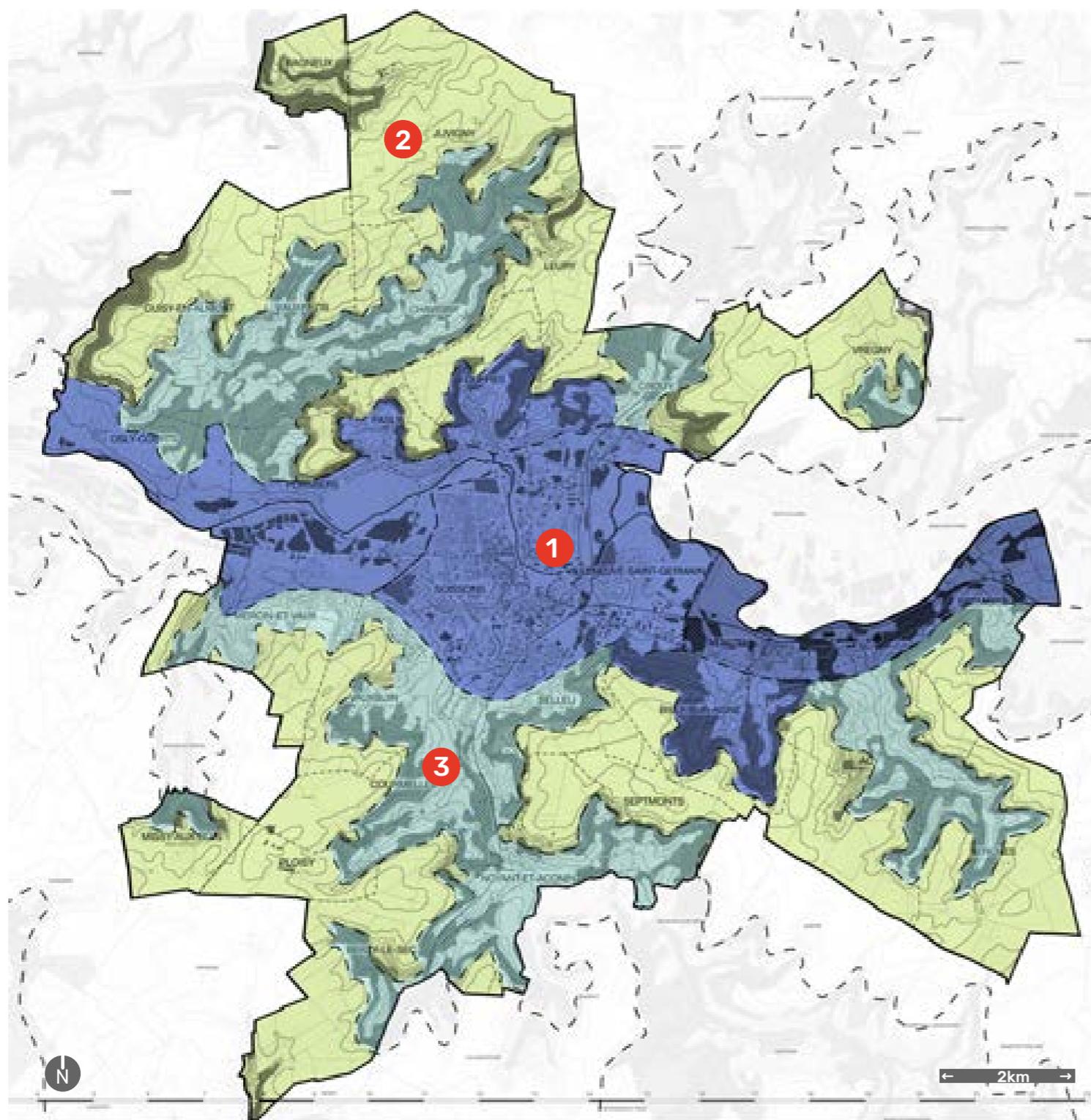
- Les immenses horizons cultivés des plateaux
- Les grèvières de la vallée de l'Aisne
- Les perceptions lointaines sur le val de l'Aisne et ses vallées secondaires

SE DÉPLACER

- Un réseau viaire inscrit dans sa géographie
 - Grands axes historiques mettant en valeur les paysages
 - Routes inscrites dans le relief des coteaux
- L'Aisne, ses berges et son patrimoine fluvial
 - Fil de l'Aisne
 - Berges de l'Aisne favorisant la proximité avec la rivière

Carte de synthèse: les fragilités du territoire*

Carte de synthèse: les atouts du territoire*

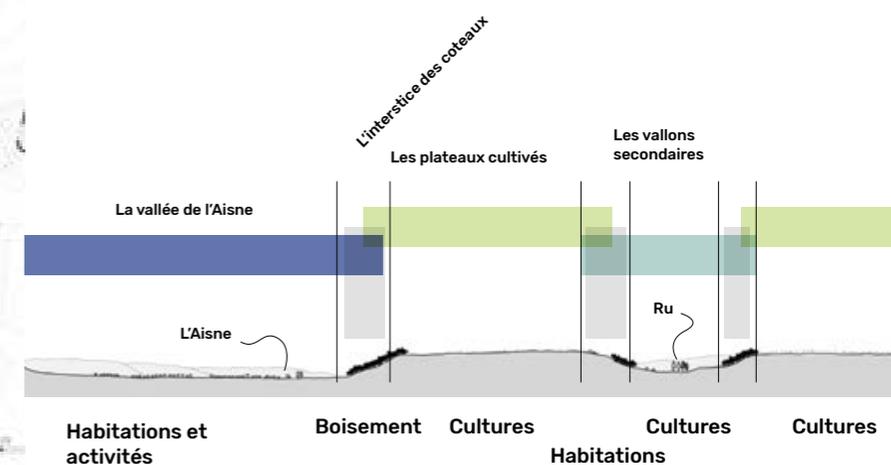


Carte des entités géographiques*

La seconde partie est introduite par la sélection de trois sites témoins représentatifs des « différentes entités géographiques et paysagères, mais aussi de dynamiques d'installations de l'homme passées, présentes et futures qui fabriquent la diversité du territoire. »³⁷ afin de les qualifier plus précisément.

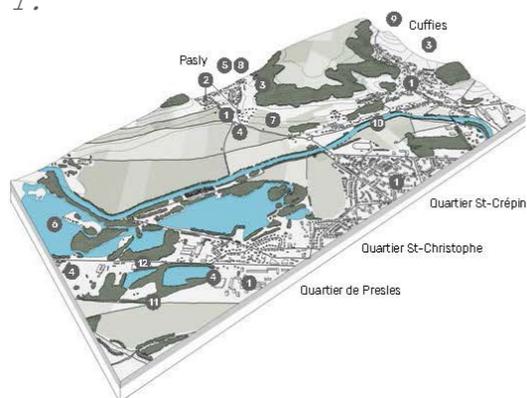
Ces sites sont :

- « Les environs de Juvigny, représentant le plateau agricole et l'installation d'habitat en bord de coteau ;
- La périphérie Ouest de la ville de Soissons et le rapport de la vallée de l'Aisne avec ses grévières ;
- La périphérie Est de la ville de Soissons et le vallon de la commune de Billy-surAisne, permettant d'aborder les zones d'activité d'entrée de ville, l'urbanisation de la vallée et la lecture des vallons secondaires. »³⁷.



Coupe schématique des entités géographiques*

1.



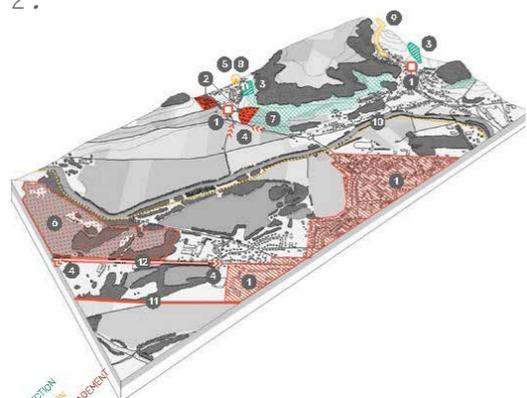
Chaque site est introduit par une explication accompagnée par des photographies ainsi qu'une axonométrie. Ces trois types de documents ont pour vocation de mettre en évidence les atouts et les fragilités qui définissent le contexte dans lequel se situe le site choisi.

« Ainsi la considération qui leur sera accordée influencera directement, de manière positive ou négative, les paysages et le cadre de vie du Soissonnais. «Ce que l'on peut gagner ou perdre» résume partiellement l'idée qui a aiguillé les préconisations et constats formalisés dans «les enjeux du territoire». »³⁷.

A la fin des présentations des sites témoins, une grille de lecture est alors dressée. La grille permet de catégoriser les spécificités en trois niveaux d'attention qui « reprennent les préconisations et définitions de la Convention Européenne du Paysage en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Chacun de ces niveaux n'est pas exclusif. Ainsi, un enjeu donné pourra potentiellement être concerné par les trois niveaux. [...] :



2.



[P] La protection des paysages comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine

[G] La gestion des paysages comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

[A] L'aménagement des paysages comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages. ». (ibidem)³⁷

De cette grille de lecture découle les trois enjeux principaux qui vont servir de base aux objectifs de qualité paysagère. En effet, « ce premier repérage à l'échelle locale permet désormais d'élargir l'échelle de préconisation à celle du territoire de la communauté d'agglomération. »³⁷.

PROTECTION	AMÉNAGEMENT	HABITER
[1]	[1]	[1] Requalification des espaces publics
[2]	[2]	[2] Étalement urbain de Pasty sur le piémont
[3]	[3]	[3] Espaces agricoles menacés par les extensions urbaines prévues par le SCoT (Cuffies et Pasty)
[4]	[4]	[4] Les entrées de ville de Mercin-et-Vaux, Pasty et Soissons
[5]	[5]	[5] Les sites troglodytiques du chemin de la Montagne à Pasty
PRODUIRE		
[6]	[6]	[6] Les grèvières
[7]	[7]	[7] Terres agricoles à maintenir sur les coteaux
[8]	[8]	[8] Les sites troglodytiques du chemin de la Montagne à Pasty
SE DÉPLACER		
[9]	[9]	[9] La route de Cuffies dont les vues sont menacées par la fermeture des milieux boisés
[10]	[10]	[10] La continuité des chemins de berge de l'Aisne et l'accès à feu
[11]	[11]	[11] La continuité de la ligne Rochy-Condé
[12]	[12]	[12] La N2031 Avenue de Compiègne lisibilité des nœvières

1. Carte descriptive du site témoin*

2. Carte synthétique des enjeux testés sur le site témoin*

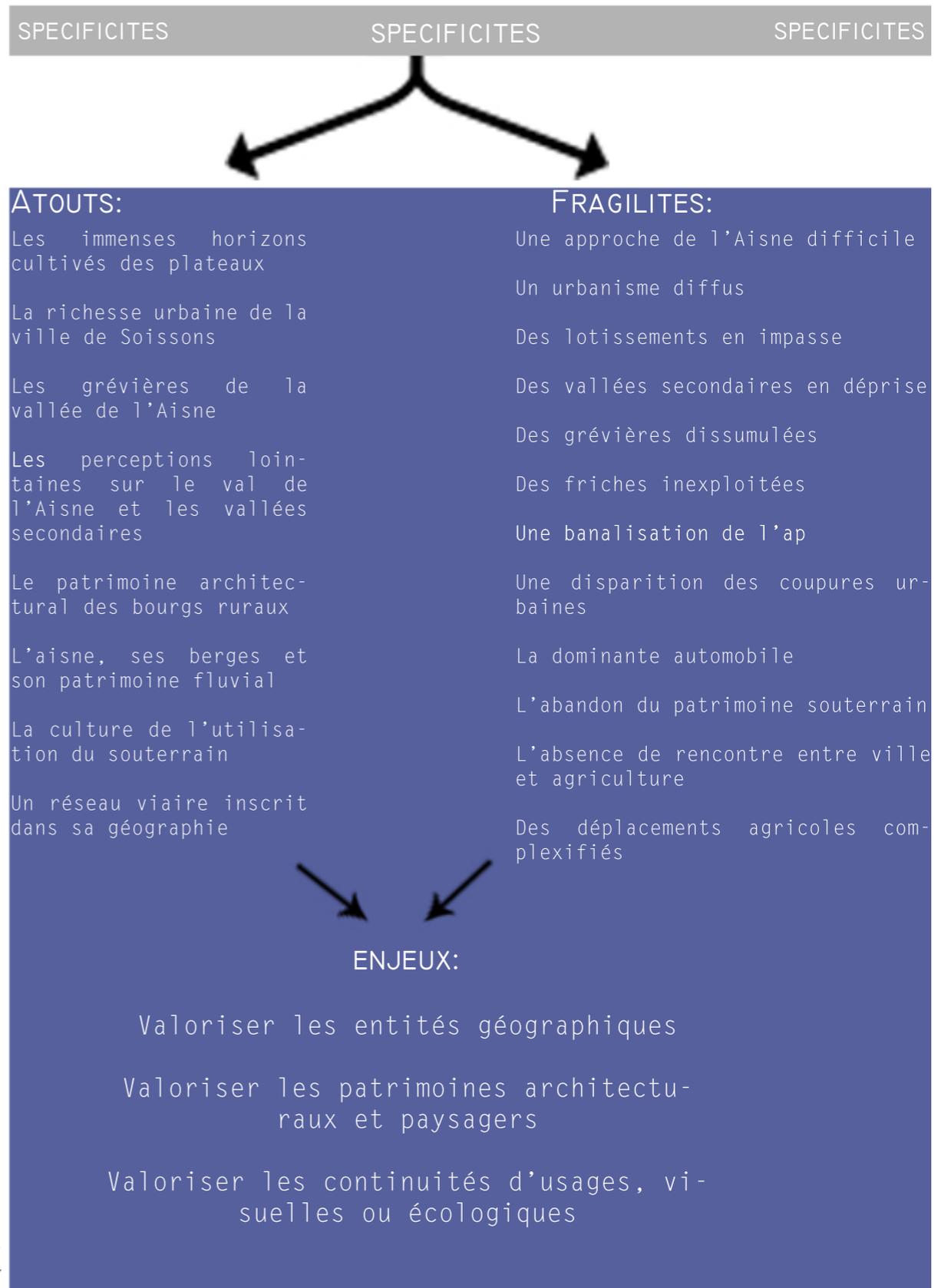
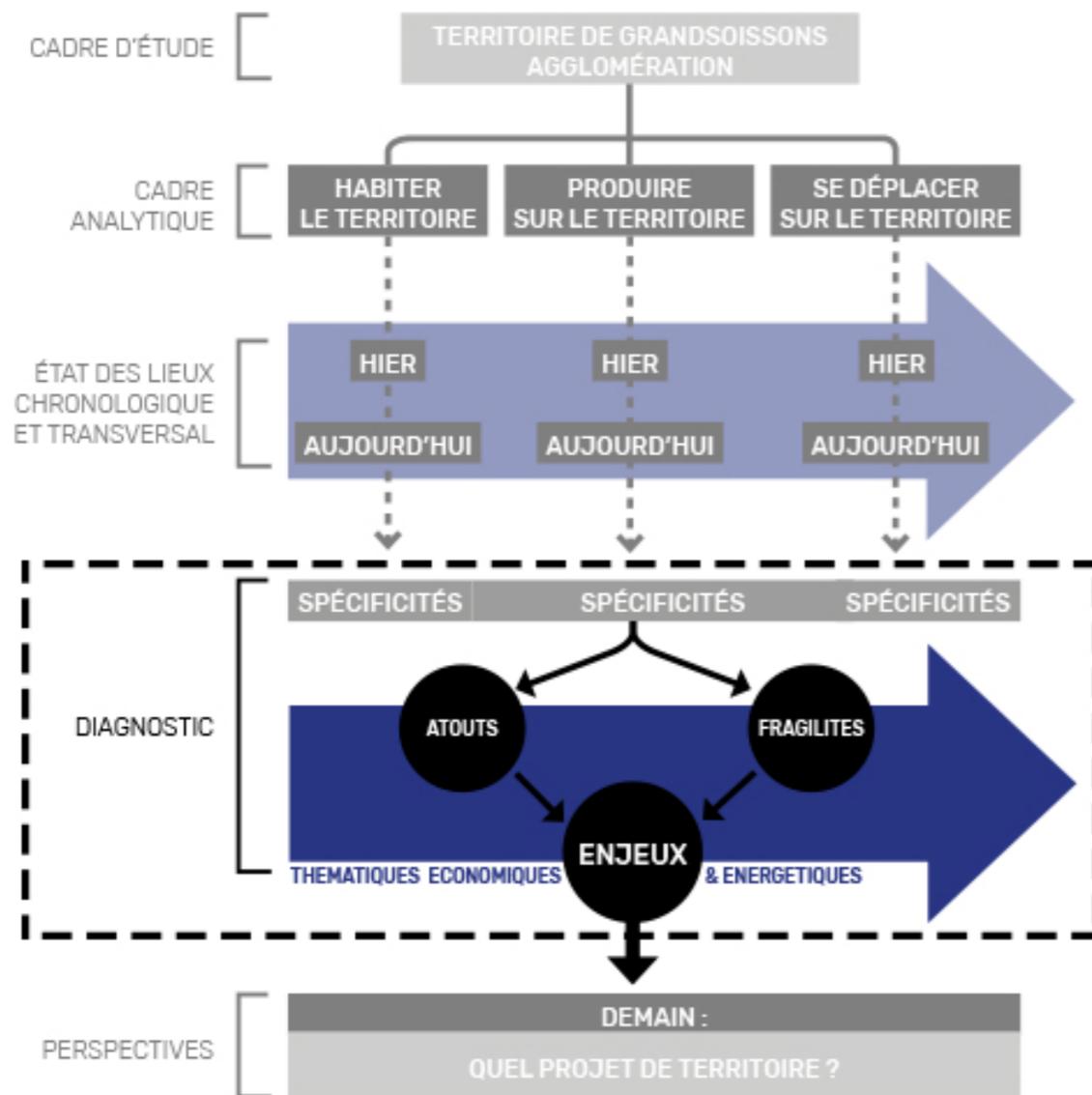
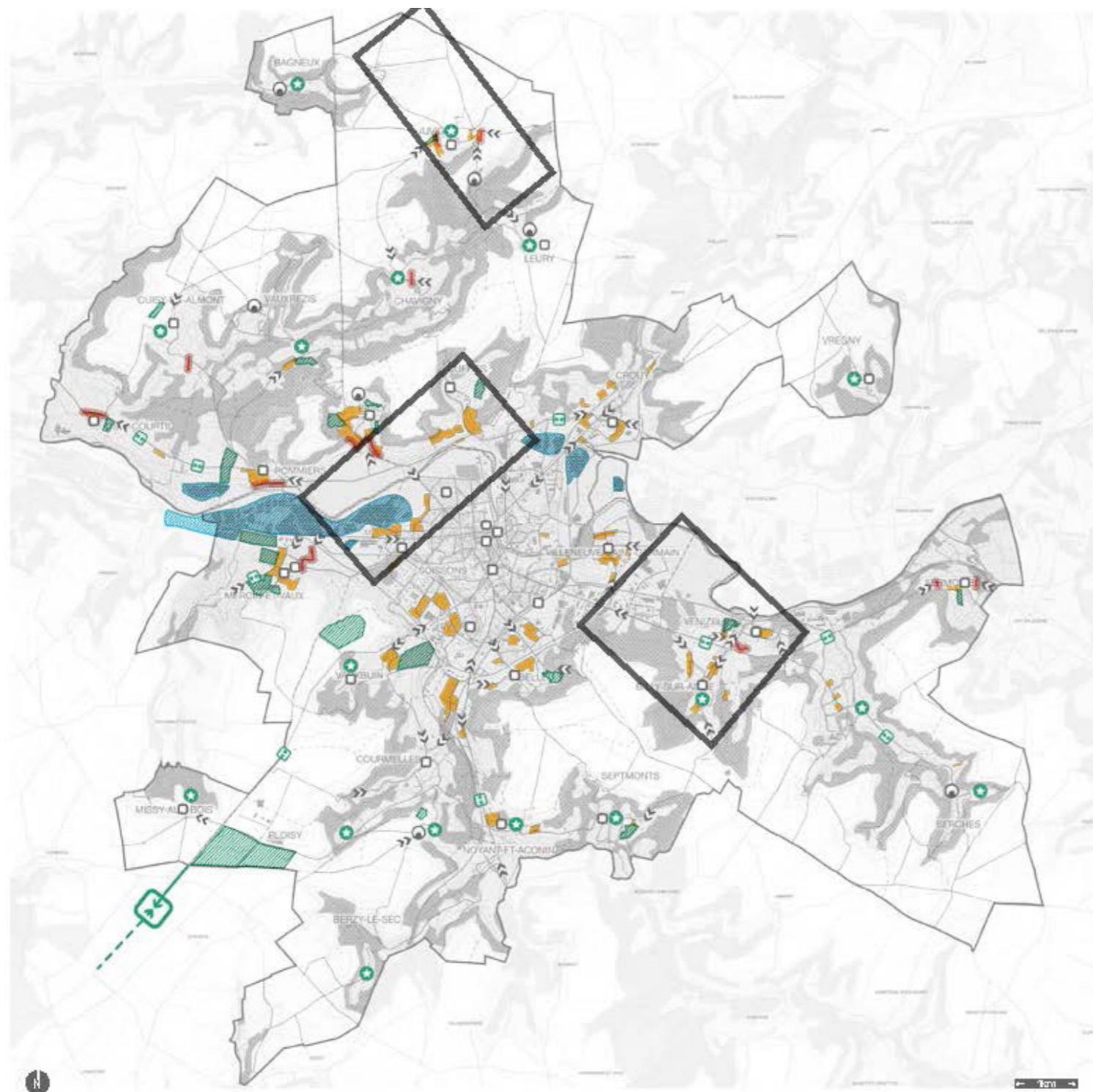
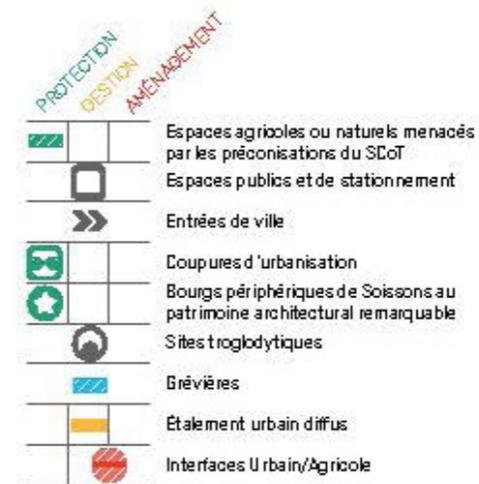


Schéma inspiré par celui de la phase 1 du Plan de paysage issu du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic, 2017

Une fois décrits, les trois enjeux sont repris sous la forme de synthèses cartographiques à l'échelle du territoire.



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE HABITER LE TERRITOIRE

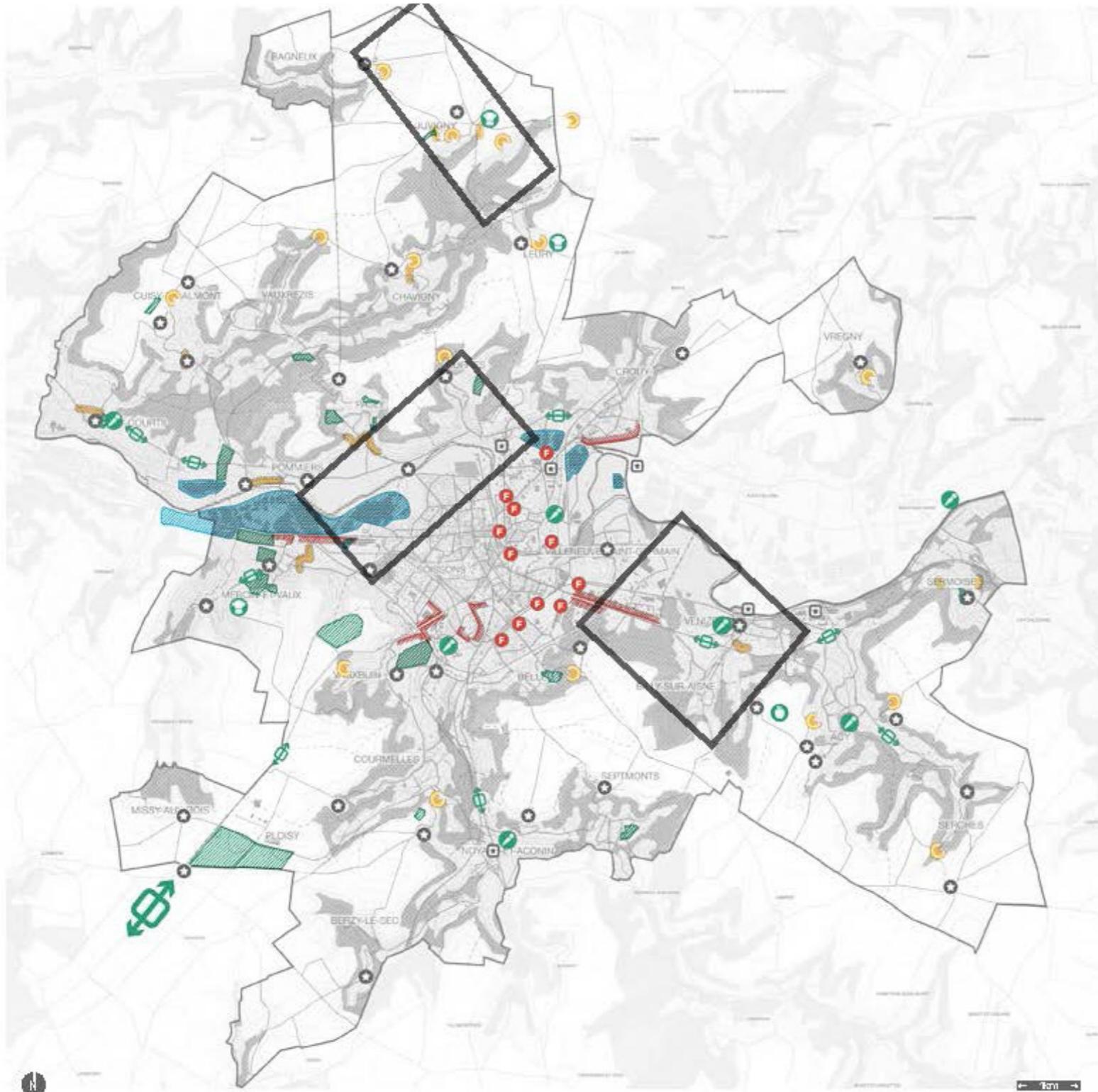


Les enjeux identifiés sur cette carte participent tous à des degrés différents des valorisations de référence :

- [1] Les entités géographiques
- [2] Les patrimoines architecturaux et paysagers
- [3] Les continuités d'usages, visuelles et écologiques

Synthèse cartographique à l'échelle du territoire: Habiter le territoire*

Synthèse cartographique à l'échelle du territoire: Produire sur le territoire*



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE PRODUIRE SUR LE TERRITOIRE

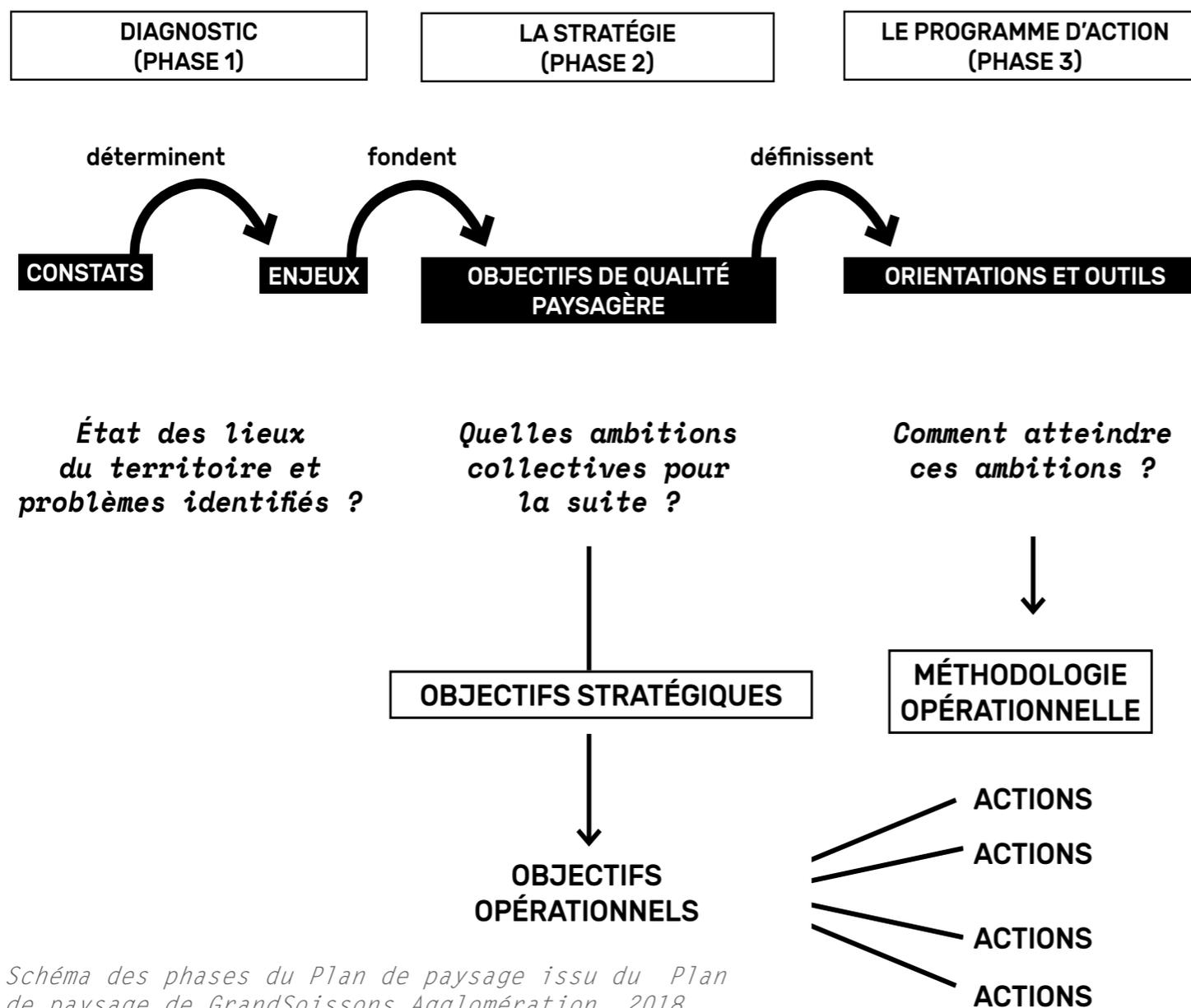
PROTECTION		GESTION		AMÉNAGEMENT	
					Ouvertures dans le coteau
					Grèvières
					Agriculture de petite et moyenne échelle Maraîchage Arboriculture Élevage
					Façade de zone d'activités en entrée de ville
					Friches industrielles
					Fermes remarquables
					Silhouettes industrielles de la vallée de l'Aisne
					Continuité des espaces d'activité
					Espaces agricoles ou naturels menacés par les préconisations du SCoT
					Interfaces Urbain/Agricole

Les enjeux identifiés sur cette carte participent tous à des degrés différents des valorisations de référence :

- [1] Les entités géographiques
- [2] Les patrimoines architecturaux et paysagers
- [3] Les continuités d'usages, visuelles et écologiques

b. Phase 2 & 3 : Objectifs de qualité paysagère et méthodologie opérationnelle

Les trois grandes familles d'enjeux formulées dans la phase du diagnostic permettent de fonder et de définir plusieurs objectifs de qualité paysagère. La Convention européenne du paysage les définit comme tel : c'est une «formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.»



Cependant, ces différents objectifs rejoignent les trois grandes thématiques abordées lors du diagnostic :

« Habiter le paysage dans un équilibre des milieux urbains, ruraux et naturels, en affirmant l'identité des territoires ;
 Diversifier et faire évoluer toutes les productions dans une logique durable ;
 Permettre l'accessibilité et la lisibilité des territoires par tous les déplacements. » (GrandSoissons Agglomération - Préfet de la Région Hauts-De-France - Coulon Leblanc & associés - Atelier de l'ours - CPIE de l' AISNE, 2018) ³⁸.

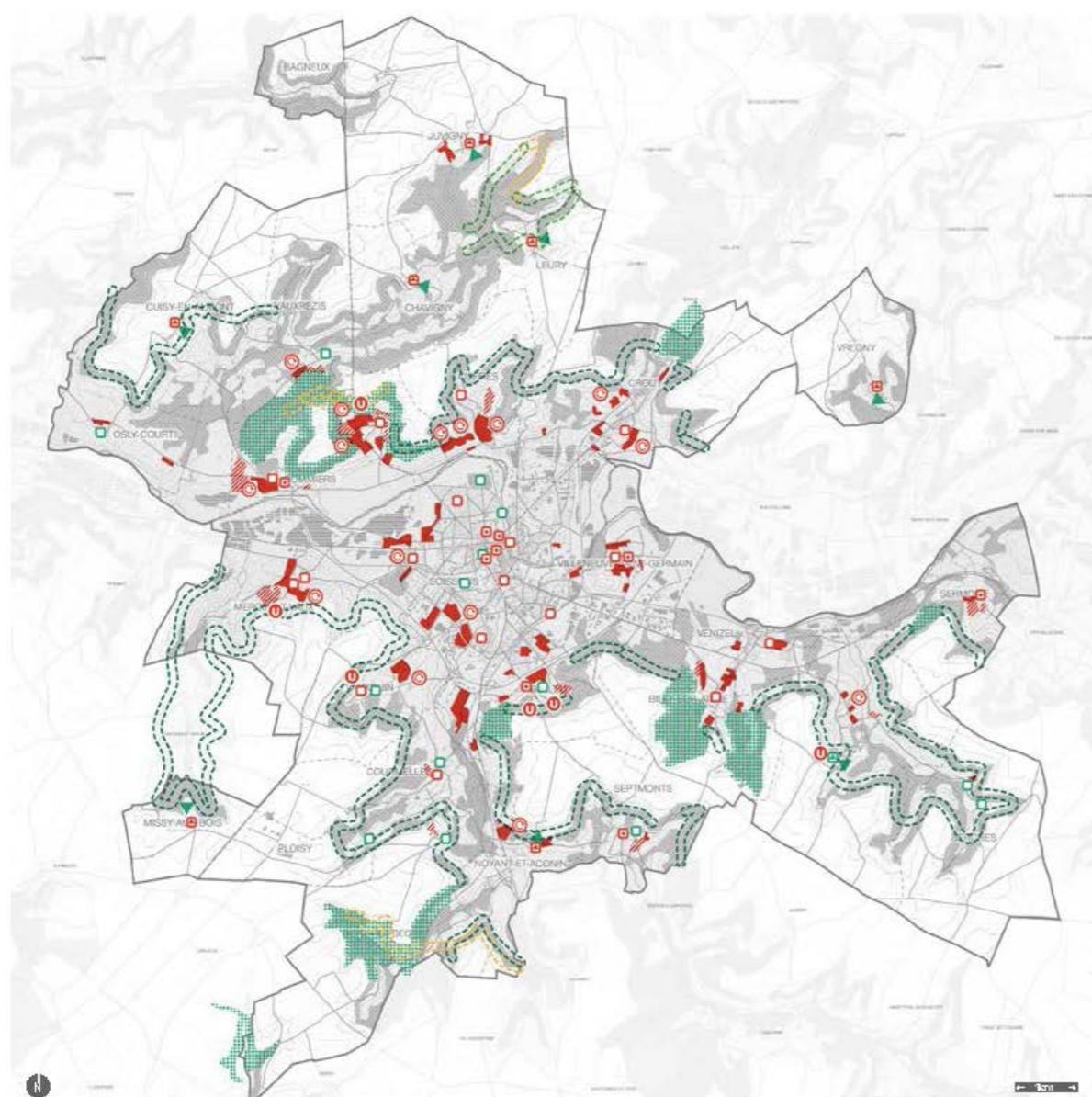
Chaque thématique possède alors ses propres objectifs stratégiques. En effet, prenons le même thème que lors du diagnostic comme exemple : « Habiter le paysage dans un équilibre des milieux urbains, ruraux et naturels, en affirmant l'identité des territoires » afin de comprendre et suivre la structure élaborée lors de ces deux phases.

Schéma des phases du Plan de paysage issu du Plan de paysage de GrandSoissons Agglomération, 2018

³⁸ GRANDSOISSONS AGGLOMERATION - PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE - COULON LEBLANC & ASSOCIES - ATELIER DE L'OURS - CPIE DE L' AISNE. Plan de paysage du Soissonnais : Tome 2&3/Objectifs de qualité paysagère & méthodologie opérationnelle. (Document électronique, PDF). France, GrandSoissons Agglomération, 2018, ALO_PPS_TOME2-3_181114.pdf

Cette problématique se définit donc en OQP (Objectif de Qualité Paysagère) et se décline en quatre objectifs stratégiques qui à leur tour, se traduisent en quatorze objectifs opérationnels. Cet objectif de qualité paysagère a comme ambition « de favoriser la construction du paysage dans un équilibre des milieux urbains, ruraux et naturels, tout en affirmant l'identité des territoires. »³⁸.

Une des premières déclinaisons stratégiques de cet objectif est de « répondre aux besoins d'habitat et d'activité dans un dialogue avec l'existant. »³⁸. Chaque stratégie est alors décrite et est représentée par une carte de l'Agglomération qui spatialise et schématise chaque objectif opérationnel.



OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1.1
Répondre aux besoins d'habitat et d'activité dans un dialogue avec l'existant

1.1.1/ CONTINUER LA CONSTRUCTION DES VILLAGES BELVÉDÈRES EN TANT QU'INTERFACE ENTRE PLATEAU ET VALLÉE

- ▼ Recenser les villages belvédères du Soissonnais et leurs points de vue
- Espaces publics belvédères à aménager
- S'inspirer des espaces publics belvédères existants

1.1.2/ ENCADRER LES CONSTRUCTIONS DANS LA PENTE

- remettre en question les projets d'extension de l'urbanisation dans la pente prévus par le SCoT
- Maintenir ou restaurer les milieux naturels dans les projets d'aménagement:
 - Corridor arboré établi dans les coteaux à préserver en priorité [SRCE]
 - Corridor prairial et bocager établi dans les coteaux à restaurer en priorité [SRCE]
 - Corridor de milieu ouvert calcicole établi dans les coteaux à restaurer en priorité [SRCE]
 - U Passage difficile pour la faune au sein du corridor arboré dû à un mitage par l'urbanisation à améliorer [SRCE]
 - Réservoir de biodiversité des coteaux [SRCE]

1.1.3/ INCLURE LES LOTISSEMENTS PAVILLONNAIRES EXISTANTS ET FUTURS DANS LE TISSU URBAIN

- Étudier la mutation du tissu urbain existant (lotissement pavillonnaire peu dense)
- Désenclaver les lotissements en impasse

1.1.4/ POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACES PUBLICS ATTRACTIFS, PARTAGÉS ET APAISÉS DANS LES VILLES ET VILLAGES

- S'inspirer des espaces publics qualitatifs
- Requalifier les espaces publics
- Requalifier les espaces publics devant un édifice remarquable

Ce plan permet de visualiser et d'introduire les différents objectifs opérationnels de chaque stratégie.

*Carte de l'objectif stratégique n°1.1: Répondre aux besoins d'habitat et d'activité dans un dialogue avec l'existant***

**Les différents documents sont issus du Plan de paysage du Soissonnais : Tome 2&3/Objectifs de qualité paysagère & méthodologie opérationnelle, 2018

La traduction en objectif opérationnel se réalise via des fiches d'actions. Ces fiches se composent d'un rappel de la phase de diagnostic, c'est-à-dire, des constats et des objectifs qui sont liés à cet objectif opérationnel, et d'exemples illustrés situant l'action sur les communes concernées.

Prenons par exemple la fiche de l'objectif opérationnel : « Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée » dont le constat est « Une situation géographique et patrimoniale », son objectif concerne alors une « caractéristique très forte du patrimoine bâti du territoire, ces villages perchés ne sont pas reconnus et signalés comme tel. L'objectif de cette fiche action est de parvenir à replacer la singularité géographique de ces bourgs au cœur de leurs développements futurs au bénéfice d'espaces publics et habités qui dévoilent et magnifient les paysages alentour. »³⁸.

Une des communes concernées par cette problématique est celle de Leury car elle possède « une placette en belvédère sur le vallon à requalifier » dont « le mobilier ne s'oriente pas vers le panorama, la végétation n'est pas pensée dans son ensemble et se réduit à un fleurissement décoratif et des Tilleuls contraints par une taille lourde. ». (ibidem)³⁸ Cette fiche propose alors des outils, des leviers à actionner comme le SCoT.

1.1.1 Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée

Constats

(rappel diagnostic)

Une situation géographique et patrimoniale

Perchés sur la chambrée entre plateaux et coteaux, les villages belvédères sont autant de citadelles qui dominent les petites vallées affluentes de l'Aisne.

En situation de balcon, ces villages offrent généralement, ou potentiellement, des vues remarquables sur les paysages alentour. En arrivant de leur vallée, l'approche en contre-plongée de ces villages est également d'une grande qualité.

Toutefois, les vues "sur", ou "depuis", les villages belvédères sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement des coteaux autrefois jardinés ou cultivés, effaçant progressivement la singularité géographique des bourgs concernés.

Constats

(sur le territoire)



Le bourg de Chavigny propose une approche remarquable depuis son fond de vallée mais ne propose finalement pas de vues sur celle-ci depuis l'intérieur.

Objectifs

Caractéristique très forte du patrimoine bâti du territoire, ces villages perchés ne sont pas reconnus et signalés comme tel. L'objectif de cette fiche action est de parvenir à replacer la singularité géographique de ces bourgs au cœur de leurs développements futurs au bénéfice d'espaces publics et habités qui dévoilent et magnifient les paysages alentour.

Communes concernées

Culisy-en-Amont, Chavigny, Juvigny, Leury, Vregny, Missy-aux-Bols, Noyant-et-Aconin, Acy



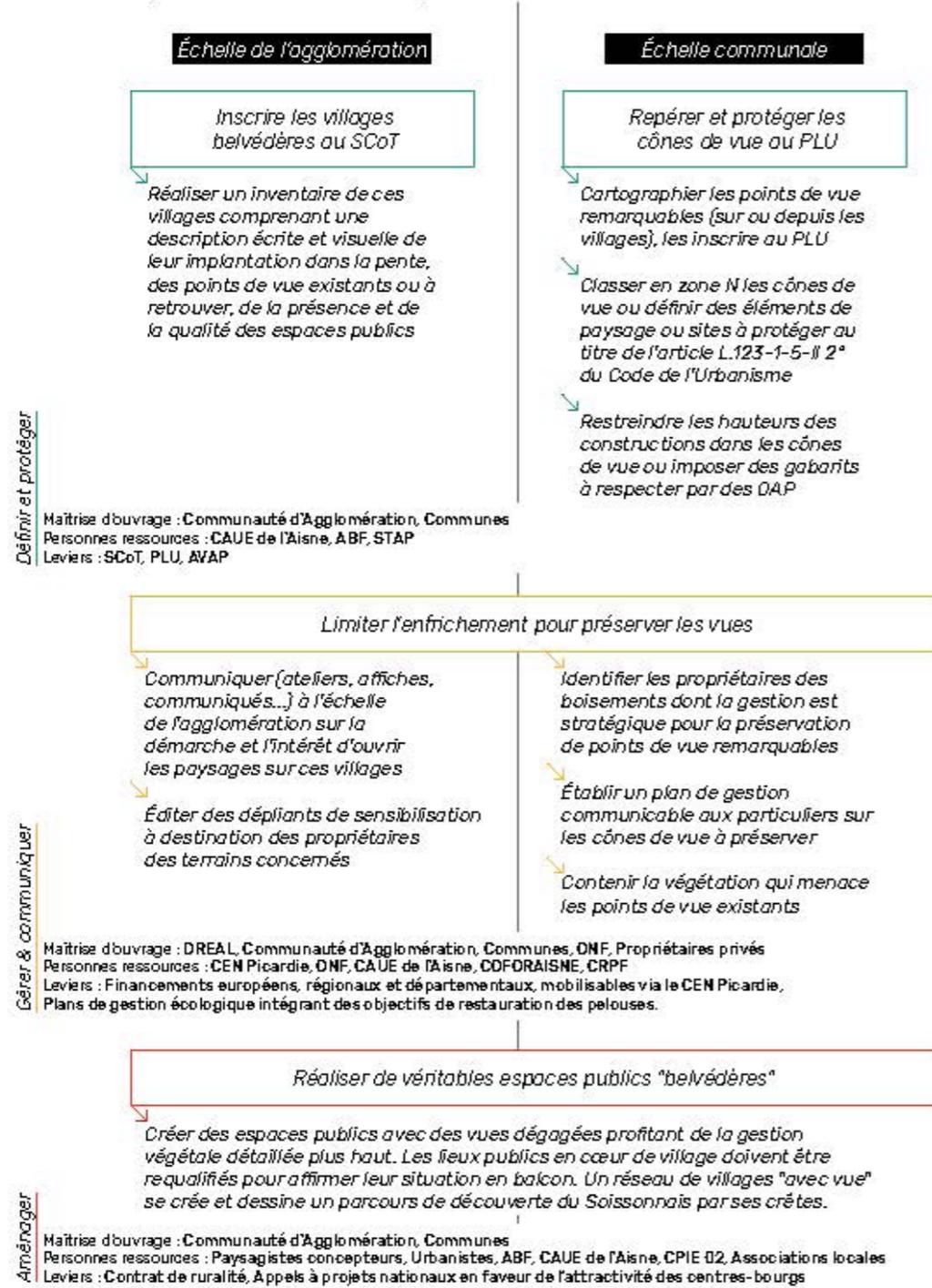
Leury, une placette en belvédère sur le vallon à requalifier : le mobilier ne s'oriente pas vers le panorama, la végétation n'est pas pensée dans son ensemble et se réduit à un fleurissement décoratif et des Tilleuls contraints par une taille lourde.

Outils et levier existants

- SCoT (RP1C), présentation des villages belvédères, ou "à balcon" p.111

Fiche d'action partie 1 de l'objectif opérationnel 1.1.1: Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée**

Mise en place & méthodologie



C'est à ce moment du processus que l'on peut comprendre toute la pertinence d'avoir regroupé les phases 2 et 3 du Plan au sein d'un même document. Le dialogue est constant entre objectifs de qualité paysagère et leur traduction opérationnelle. La méthodologie consiste à mettre en place des actions précises et concrètes selon l'échelle concernée : celle de l'agglomération et celle de la commune. Ces actions sont alors définies suivant les trois grands enjeux vus lors du diagnostic dans le cadre des sites témoins : définir et protéger, gérer et communiquer, aménager.

La dernière partie de l'objectif opérationnel est caractérisée par la proposition d'exemples de projets effectués en dehors de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une mise en perspective de ce que à quoi l'action pourrait ressembler. Elle est illustrée par des croquis, des images de synthèses ou bien des plans retravaillés illustrant les options d'un projet futur.

1.1.1 Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée

Des exemples réalisés hors de la communauté d'agglomération

Communication et recensement peuvent aller de paire
 Sortie organisée par le CAUE de Savoie (73), avec des élus locaux et des étudiants pour découvrir et inventorier les belvédères à mettre en valeur dans les villages des communes environnantes de l'Agglomération d'Annecy.

L'atlas des paysages du Lot-et-Garonne recense et met en avant les villages qui ont apporté un soin à la requalification des espaces publics ouverts sur les paysages depuis leur cœur de bourg. Ici, à Monteton, un belvédère sur la vallée du Dropt offre un lieu public sobre mais de qualité.

Réserver des emplacements pour ménager de nouveaux espaces publics
 Au cœur de la commune de Saint-Remy (70), la commune a préempté des parcelles sous-utilisées en situation de belvédère pour en faire un espace public qualitatif.

Belvédère Louis Octave Fontaine
 Saint-Remy (70)

Une illustration du principe dans le Soissonnais

Village belvédère de Leury
 Voir p.209

Aménager les espaces publics profitant d'un point de vue remarquable (3) en valorisant leur situation de belvédère. Faire des problématiques quotidiennes et touristiques ponctuelles le point de départ des choix d'aménagement (valorisation du point de vue, usages quotidiens type assises, gestion communale, taille des végétaux)

Requalification de la place belvédère du monument aux morts de Leury :

- Tourner les assises existantes en direction de la vallée
- Retirer le mobilier superflu et banalisant (jardinières, bancs, bornes)
- Tailler moins sévèrement les tilleuls tout en laissant passer les vues sous leur couronne
- Élargir les fosses d'arroses et privilégier des essences vivaces endémiques
- Traiter plus qualitativement le revêtement de la rue de Juvigny aux abords de la place

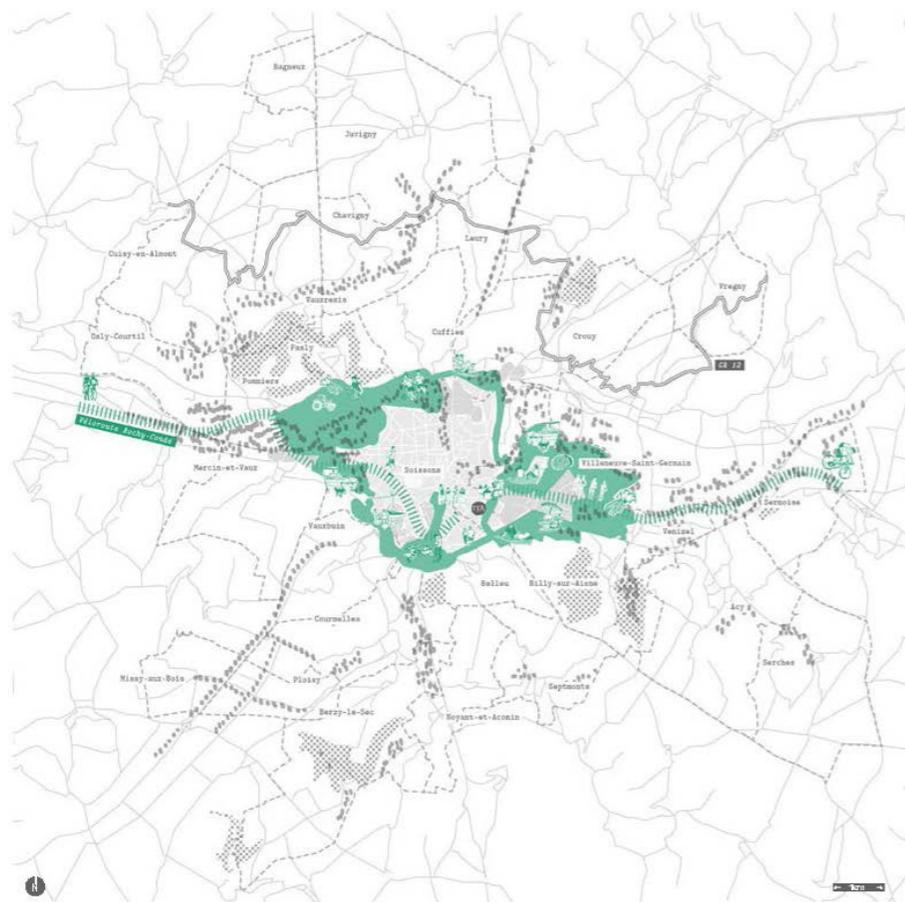
Fiche d'action partie 2 de l'objectif opérationnel 1.1.1: Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée**

Fiche d'action partie 3 de l'objectif opérationnel 1.1.1: Continuer la construction des villages belvédères en tant qu'interface entre plateau et vallée**

Ce travail se termine par une « mise en illustration sur le territoire et synthèse des objectifs en grandes ambitions. » Dans le but « de compléter l'entrée thématique donnée par les objectifs de qualité paysagère, le Plan de paysage du Soissonais propose des grandes ambitions, spatialisées et mettant en synergie les objectifs de stratégie territoriale. Ces ambitions sont plus communicantes et permettent d'illustrer les objectifs thématiques présents dans l'ouvrage.

En effet, ces objectifs déclinés en actions sont autant d'outils précis à l'attention des décideurs, techniciens et élus du territoire qui doivent être mis en place à différentes échelles. Ces ambitions partagées synthétisent les volontés profondes du Plan de paysage à plus ou moins long terme. Au nombre de quatre, elles s'appuient sur des entités historiques et géographiques composant le territoire et proposent de :

1. Tisser de nouveaux liens entre habitat, activités et espaces naturels au sein de la couronne verte de Soissons
2. Donner de la visibilité à l'eau et à son parcours pour qualifier les paysages quotidiens
3. Conforter l'insertion des alcôves et vallons habités dans leurs paysages naturels et agricoles
4. Valoriser l'identité agricole et les singularités géographiques des plateaux. »³⁸.



Carte Ambition n°1: Tisser de nouveaux liens entre habitat, activités et espaces naturels au sein de la couronne verte de Soissons**

Légende	Figuré	Objectifs
Augmenter le coefficient d'emprise au sol sur les parcelles en mutation et encore constructibles. Favoriser la mutualisation des espaces de stationnement et de circulation lors de la mutation ou de la construction. Envisager la mutation de l'occupation de la parcelle (1) en cas de renouvellement : espace culturel, activité artisanale, désimperméabilisation et replantation...		1.2.3 2.2.3 1.2.2
Continuer la préservation des espaces classés N		
Mettre en réseau ces espaces par des continuités physiques ou végétales		1.3.2
Etudier les usages en place (2) et l'entretien des espaces classés N de la périphérie de Soissons pour les développer (jardins familiaux, exploitation agricole, élevage)		
Mettre en place une gestion agricole des espaces ouverts urbains (pâturage, prairie, maraîchage...) en tenant compte des problématiques de déplacement pouvant s'associer aux circulations douces		2.1.2 3.3.2
Pérenniser les terres agricoles de la périphérie par l'établissement de lisières afin de délimiter l'urbanisation par des liaisons douces et des espaces qualitatifs		2.1.3 1.3.2
Encourager et valoriser le développement d'une agriculture environnante et nourricière aux abords des aires d'alimentation de captage (3) et des rivières.		2.1.1 1.3.2
Structurer les espaces résidentiels des ZAE autour de liaisons douces en s'appuyant sur le réseau d'espaces naturels et publics.		2.2.1 3.3.1
Continuer la valorisation des abords de la Crise et créer un parc linéaire le long du cours d'eau s'inscrivant dans la couronne verte de Soissons.		3.1.2 1.3.2
Investir les espaces mono-fonctionnels (stationnement) consécutifs des zones d'activités pour y proposer des usages temporaires ou des services adaptés à la fréquentation. S'appuyer sur la rénovation des espaces publics pour y installer les équipements nécessaires aux réseaux de transports alternatifs à la voiture (Co-voiturage, transports en commun, vélos)		2.2.1 3.3.1 2.2.3
Continuer d'intégrer et de valoriser la voie verte sur la ligne Rochy-Condé en la reliant davantage à la trame douce de la ville et en l'intégrant au réseau d'espaces publics et naturels		3.1.4 3.3.1
Aménager les intersections existantes		
Améliorer la cohérence des façades et de la communication [Règlement de Publicité & Charte architecturale]		3.2.2 2.2.1

1

Requalifier un bâtiment commercial et sa parcelle au bénéfice d'espaces publics plus qualitatifs et de nouvelles mobilités. Voir p.57

2

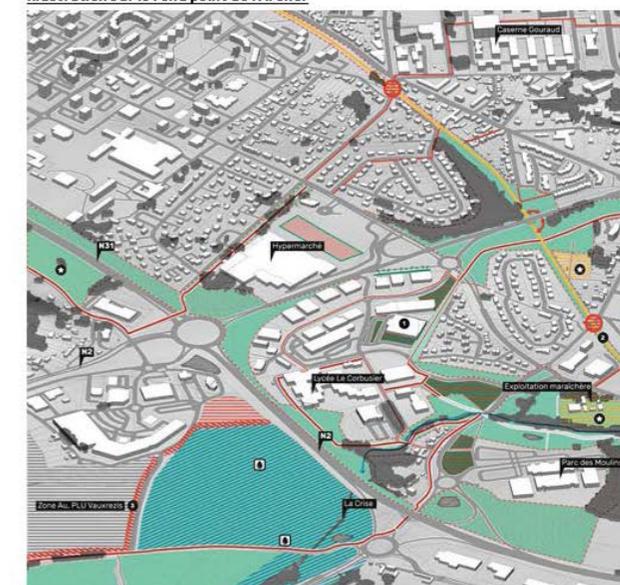
Aménager de nouvelles liaisons entre la voie verte et le tissu résidentiel. Voir p.161

2

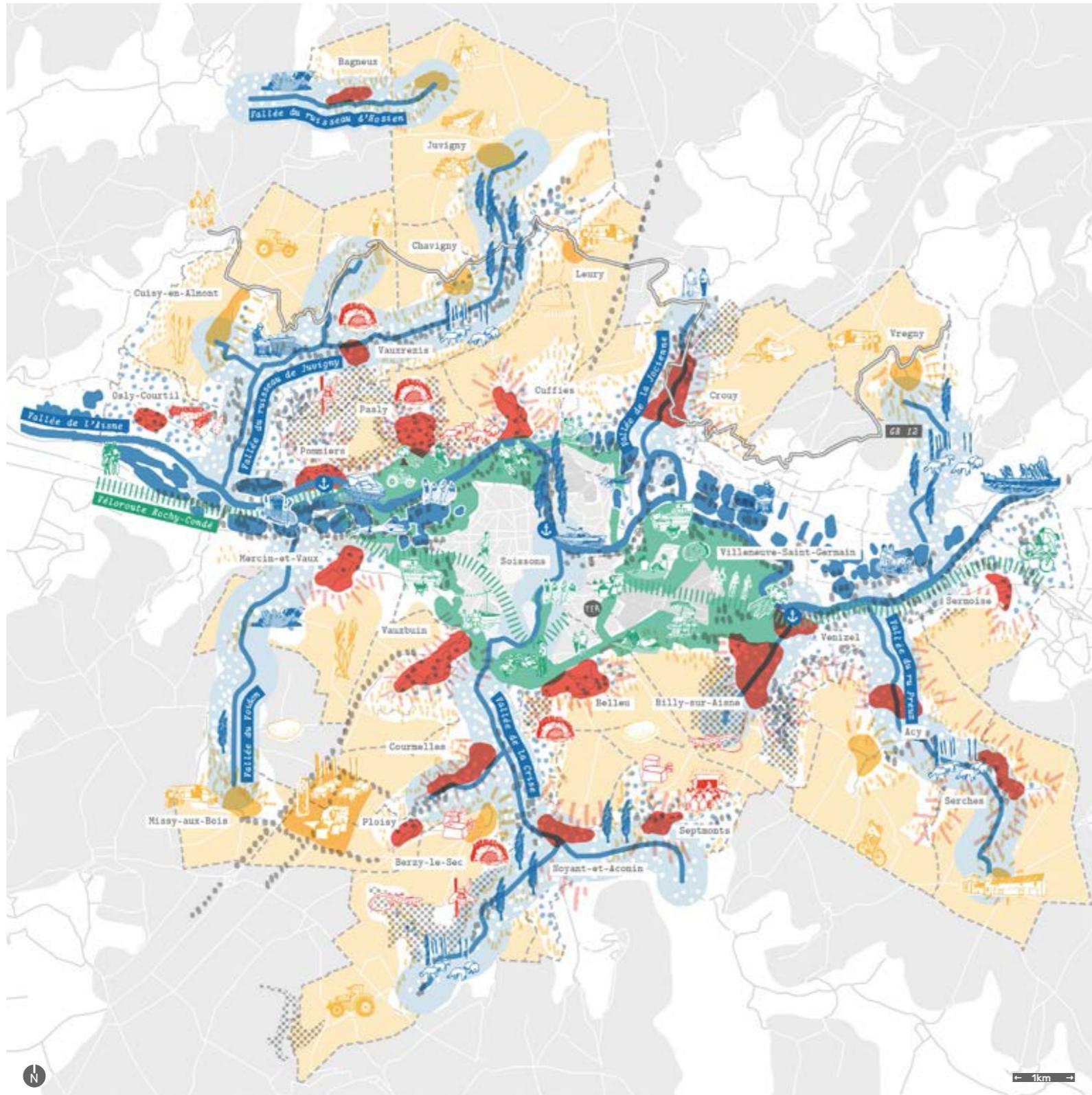
Principes d'aménagement pour le traitement de la lisière entre la plaine de Vauxvauin et l'extension urbaine prévue au SCoT. Voir p.69

Tisser de nouveaux liens entre habitat, activité et espaces naturels au sein de la couronne verte de Soissons

Illustration sur le rond point de l'Archer



Synthèse des objectifs de l'ambition n°1: Tisser de nouveaux liens entre habitat, activités et espaces naturels au sein de la couronne verte de Soissons**



Un plan regroupant les quatre ambitions devient le document synthétique qui clôture le Plan de paysage. Il synthétise et illustre le projet global en localisant les lieux.

Carte synthétique des ambitions du Plan de paysage du Soissonnais**

5.2.4. Les atouts et fragilités rencontrés lors du Plan de paysage

	UN OUTIL PRENANT EN COMPTE L'ENSEMBLE DES PAYSAGES	UN OBJECTIF DE QUALITE PAYSAGERE	UN PROCESSUS PARTAGE & CONCERTÉ
ATOUPS	<p>La phase du diagnostic a permis de mettre en avant des spécificités qui ont été traduites en atouts et en fragilités, cela permet de prendre en compte l'ensemble des paysages.</p>	<p>Les agriculteurs ont été au coeur de la démarche, d'une part, pour les impliquer dans l'avenir de leur territoire et de l'autre, de faire prendre conscience de leur rôle important dans le dessin des paysages.</p> <p>Lancement d'une campagne photographique auprès de la population afin de récolter leur vision, ressentis et sensibilité.</p>	<p>Implication de différents élus de la Communauté d'Agglomération ainsi que des acteurs économiques et culturels au sein de la démarche en tant que comités techniques.</p>
FRAGILITES			<p>Une implication des citoyens au sein de la démarche très légère, il n'y a pas eu d'animation, seulement une réunion informative dont le sujet à dériver sur la problématique de l'éolien.</p> <p>Pas eu d'échange avec les citoyens lors de la concertation du diagnostic car les représentants politiques voulaient que le Plan de paysage soit un document d'experts.</p>

	UNE ECHELLE INTERCOMMUNALE	UNE VISION COHERENTE DES POLITIQUES LOCALES	L'ABSENCE DE REGLEMENTATION JURIDIQUE
ATOUTS	<p>«Je pense que s'il portait sur une échelle d'un territoire plus restreint, ça aurait été moins intéressant. On a l'avantage dans le Grand Soissons d'avoir des structures urbanistiques, architecturales qui sont représentatives de tout ce qu'on retrouve dans le Soissonais, ça va du cœur historique assez dense de Soissons à des zones rurales, des villages de 50-80 habitants.» (Romain Maurice, 2020)</p> <p>Le Plan de paysage a été pensé comme un outil de planification.</p>	<p>Concertation avec différents élus de la Communauté d'Agglomération qui ont été conviés à des comités techniques.</p> <p>Concertation avec le DREAL Hauts-de-France afin de bien orienter le Plan de paysage.</p>	<p>Son aspect non contraignant a permis d'apaiser certaines tensions qui préexistaient et de mettre plusieurs acteurs ayant des intérêts différents autour d'une seule table.</p> <p>«Le Plan de paysage est bâti de telle façon qu'il y a 2 grands axes qui correspondent à qu'est-ce qu'il faut réinscrire dans le SCoT et qu'est-ce qu'il faudrait inscrire dans le PLU. De ce point de vue-là, c'est un outil très intéressant puisqu'on peut créer un nouveau SCoT ou réviser un PLU.» (Romain Maurice, 2020)</p>
FRAGILITES			<p>Par son aspect non réglementaire, il peut être facilement mis de côté par la politique mise en place.</p> <p>«La volonté et le portage politique sont essentiels. S'il y avait un portage politique, on pourrait imaginer de faire des choses aussi grandes que dans le cœur de ville de Soissons (autre projet). On espère que suite aux élections, la nouvelle équipe qui aura été élue accepte de porter le Plan de paysage malgré le fait que ce n'est pas elle qui l'a élaboré et a approuvé le document final.» (Romain Maurice, 2020)</p>

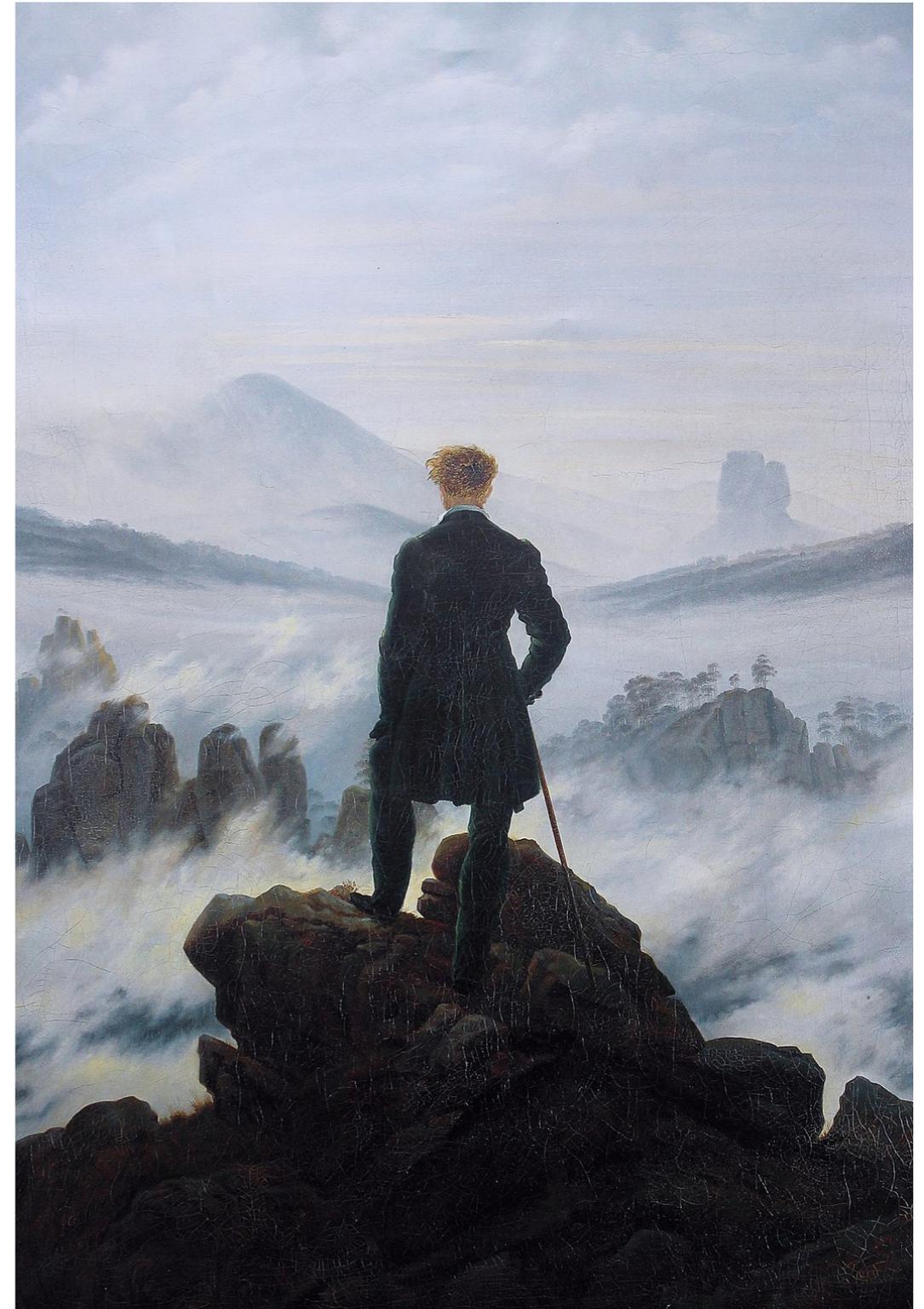
	UNE APPROCHE DYNAMIQUE	LA DEFINITION D'UNITES PAYSAGERES PAR LE PLAN DE PAYSAGE	UNE DEMARCHE EN 4 PHASES
ATOUTS	<p>L'approche paysagère du paysagiste a permis d'avoir une vision cohérente sur l'ensemble des paysages.</p> <p>«Il pose les bases du pourquoi il faut agir à tel endroit plutôt qu'à tel autre, de prendre conscience des qualités paysagères du Soissonnais et derrière les leviers pour les mettre en valeur voir créer du nouveau Soissonnais qui s'inscrit dans cet état d'esprit sans pour autant faire table rase de ce qui a été fait ni être conservateur, protecteur.» (Romain Maurice, 2020)</p>	<p>L'utilisation des Atlas de paysage a permis d'identifier des unités paysagères ainsi que leurs différentes spécificités, qu'elles soient valorisantes ou dévalorisantes pour l'image du paysage.</p>	<p>La méthodologie des différentes phases a permis la réalisation de fiches d'actions prêtes à être utilisées et ayant une vision cohérente sur l'ensemble du territoire puisqu'un travail d'analyse et de stratégie a été effectué en amont.</p>
FRAGILITES			<p>Il n'y a pas encore eu de suivi du Plan de paysage, ce qui a provoqué une absence de dynamique de travail avec les acteurs privés et donc il n'y a pas d'actions concrètes qui ont été menées.</p> <p>Cela peut s'expliquer par le contexte électoral. En effet, des élections étaient en train d'être organisées et donc il n'y a plus eu de portage politique du Plan de paysage.</p>

5.3. Conclusion

Pour conclure cette première observation de l'application réelle d'un Plan de paysage, j'ai souhaité confronter le cadre théorique définissant une approche systémique du paysage aux différentes caractéristiques apportées par le processus du Plan de paysage de GrandSoyons Agglomération. Cette confrontation permettra, comme souhaiter à la fin du chapitre 3, d'évaluer les réels atouts ou freins rencontrés lorsqu'on s'engage dans la définition d'un Plan de paysage au sein d'une collectivité territoriale.

Cette comparaison n'a pas pour vocation de montrer du doigt la structure porteuse et les différents acteurs mais bien de vérifier si le Plan de paysage prend réellement en compte la complexité et la diversité du paysage, de se demander comment il le réalise, et si cela n'a pas été fait pour quelles raisons.

Lorsqu'on aborde la notion paysagère, une des premières représentations qui me vient à l'esprit est la peinture représentant un voyageur contemplant une mer de nuages réalisée par Caspar David Friedrich. Cette représentation esthétique du paysage, nous l'avons tous. Afin de pouvoir comprendre et analyser les subtilités que le paysage véhiculent, il faut pouvoir se rendre compte que lorsque l'Homme représente le paysage, il le peint, le photographie, le dessine, tants de moyens artistiques qui prouvent que le paysage est une grande grille mentale faite de valeurs et normes subjectives créée par le simple regard de l'être humain. Dans cette démarche du Plan de paysage, nous avons vu la volonté de la structure porteuse à prendre en compte ces valeurs et normes que leur territoire peut faire émerger. Cette volonté s'est traduite par une mise en place d'une campagne photographique qui proposait aux habitants de l'Agglomération de photographier et partager ce que représentent pour eux les paysages soissonnais. Malheureusement, cet outil a été peu utilisé et l'implication ainsi que la participation des citoyens ont été très minimes. Peu de grilles mentales ont été prises en compte lors de cette démarche à part celles des experts du territoire. Cet aspect peut s'exprimer par l'envie des politiques à posséder un document de planification réalisé par des experts ayant des compétences et un savoir-faire plus précis au regard du paysage.



«le Voyageur contemplant une mer de nuages» de C.D. Friedrich, 1818

Comme nous avons pu également le voir, le paysage n'est pas seulement un monde pittoresque où la subjectivité est reine, il faut pouvoir se détacher de cette image et se rendre compte que le paysage est un territoire qui a été sculpté au fil du temps par l'Homme selon ses besoins, ses usages, ses utilisations. Ce monde objectif est intimement lié au travail de l'Homme qui façonne le territoire en différents systèmes d'organisations spatiales. En ce sens, on comprend que le paysage ne représente pas seulement la Nature ni la représentation mentale de l'être humain mais est un monde hybride créé par ces deux composantes. Afin de saisir cette définition du paysage, l'équipe de concertation du Plan de paysage a décidé d'élaborer le diagnostic selon trois grandes thématiques qui concernent la manière d'habiter, de produire et de se déplacer sur le territoire soissonnais. Ces trois composantes sont déclinées par un prisme temporel et sont illustrées par les Atlas de paysage qui permettent de comprendre et de visualiser les différentes organisations spatiales humaines, celles d'hier et d'aujourd'hui, par rapport aux différentes ressources, morphologies du territoire. Ces trois grands thèmes traduisent également en objectifs de qualité paysagère lors de la seconde phase, elles deviennent le terreau de futures actions à mener sur le territoire. Le monde agricole a été important lors de l'élaboration de cet outil afin de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs l'importance des agriculteurs dans l'avenir des paysages soissonnais.

Mais ce monde habité et fabriqué ne peut être présent sans sa matière. Le paysage représente aussi un milieu physique, autonome fait de roches, de sables, d'argiles, d'eau, qu'il vente ou qu'il neige, l'Homme ne pourra rien y changer. Cet aspect du paysage est essentiel à prendre en compte afin de comprendre les dynamiques physiques qui le régissent. Cette considération a été effectuée lors de la phase du diagnostic par l'identification des entités géographiques de l'Agglomération constituée de l'Aisne, d'une vallée principale, de plateaux, de coteaux, de vallons secondaires, cette identification a pu se réaliser par l'utilisation des Atlas de paysage et la présence des paysagistes au sein du groupement mais pas uniquement, plusieurs domaines aux compétences diverses ont été conviés à faire partie du comité technique qui ont permis d'analyser ce territoire.



Soissons, Frébutte Jeanne, 2020

Ce monde physique s'étudie mais pas seulement ! Il se regarde, il se sent, il se touche, il s'entend et se goûte si tant est le courage nous prend. Le paysage s'expérimente, c'est un monde sensible que l'être humain arrive à toucher s'il ouvre tous ces sens. Toutes ces expériences sont là pour nous questionner, questionner également le paysage, qu'est-ce qu'on ressent ? La démarche par l'implication et la concertation des différents experts du territoire ont pu faire remonter toutes ces différentes expérimentations du paysage mais également tous les questionnements qui étaient liés à certains aspects du territoire. Cependant, la présence légère des citoyens a privé la démarche d'expériences et de questions supplémentaires. Cette récolte n'a pu se réaliser puisque les échanges avec la population ont été seulement informatifs, il n'y a pas eu de marche commentée organisée afin de récolter ces différentes sensibilités.

Enfin, le paysage témoigne de ce qui a été là mais permet de faire émerger de nouvelles idées concernant son futur, ce qui n'est pas encore là. Le projet donne une importance aux anciennes traces du paysage mais également laisse une liberté à la création de nouveaux paysages. Le projet comme j'ai pu l'expérimenter lors de mes années d'étude, m'a permis de visualiser les potentialités d'un territoire en retissant des connexions avec l'existant mais également avec le passé, un projet ne peut exister sans ce tissage. L'enjeu du paysagiste rejoint en ce point celui de l'architecte mais se différencie par le domaine de compétences que le paysage propose. En effet, le paysagiste base son travail sur trois grands enjeux : le sol, le territoire et l'environnement naturel. Dans le cadre du Plan de paysage du Soissonnais, les paysagistes ont joué un rôle important de par leur regard sur le paysage. Afin de constituer les fiches d'actions qui permettront par la suite d'imaginer un projet, les paysagistes ont diagnostiqué le paysage à différentes échelles. En effet, le diagnostic se compose en deux parties, une première qui analyse entre hier et aujourd'hui l'évolution de l'Agglomération et de ce travail, des constats se réalisent et se transforment en atouts et en fragilités. Ces spécificités se traduisent par la suite en enjeux mais avant d'effectuer cette traduction, trois sites témoins sont alors choisis, ces sites ont une échelle plus locale. Ce zoom permet de vérifier que les constats sont bel et bien présents sur le territoire. Cette phase du diagnostic permet de fonder les bases de la suite du travail. En effet, les dernières phases s'appuient sur cette dernière afin de proposer des fiches d'actions, chaque fiche d'action invite à activer des leviers à différentes échelles, celle de l'Agglomération et celle de la commune afin de créer une démarche de projet cohérente à différentes échelles d'intervention.

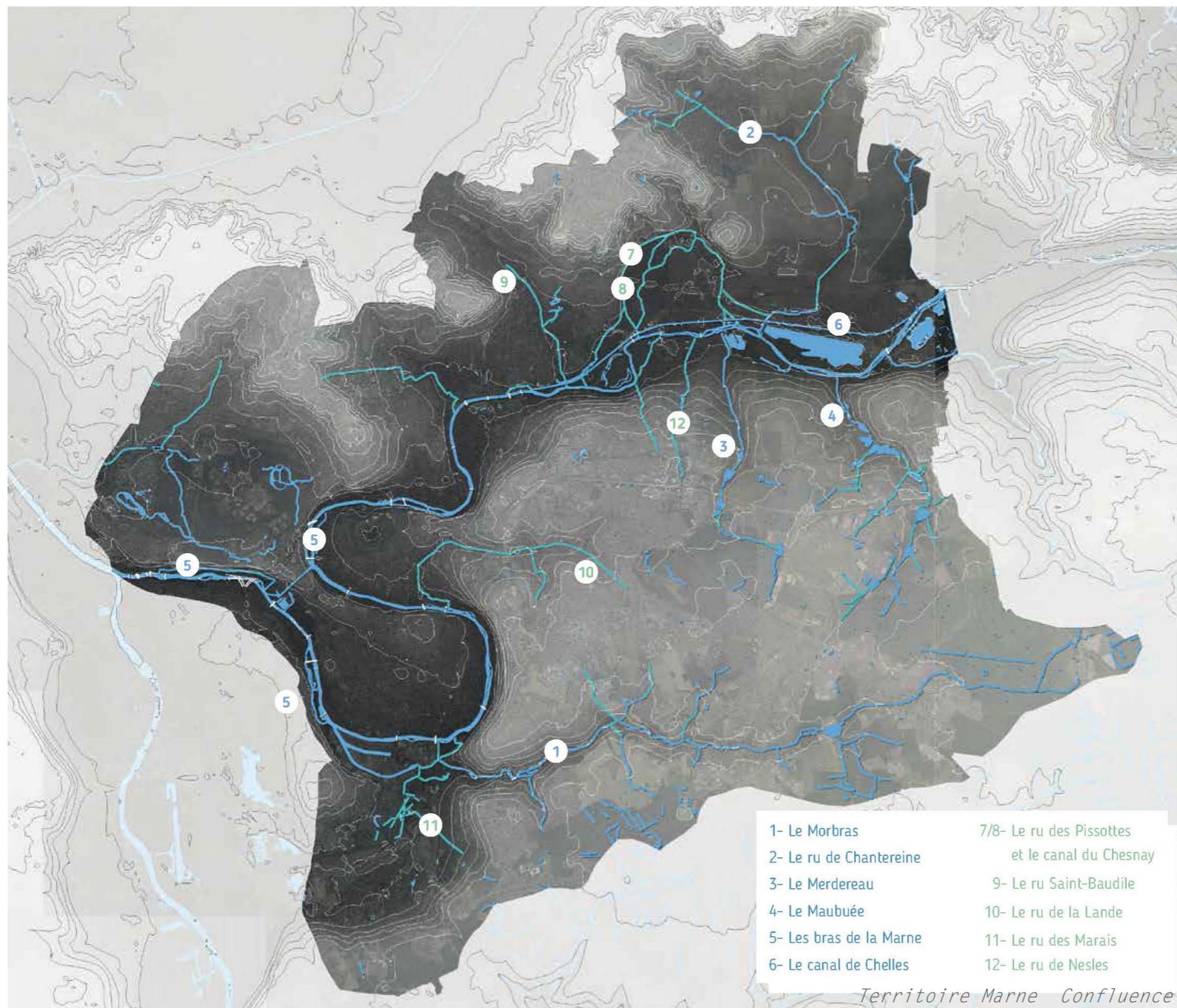


Carrière Hautmont, Frébutte Jeanne, 2019

Pour conclure, on constate que le Plan de paysage a permis de mettre en place divers moyens afin de saisir la complexité du paysage. Cependant, l'intensité des moyens mis en place n'est pas la même partout. L'entretien que j'ai pu avoir avec Romain Maurice m'a permis de comprendre que ce Plan de paysage dépend de l'envie et du soutien politique dans la durée ainsi que des mandats et des changements de majorité. Sans ce soutien de la démarche, aussi cohérente soit elle pourrait être abandonnée, mise de côté ou même ignorée.



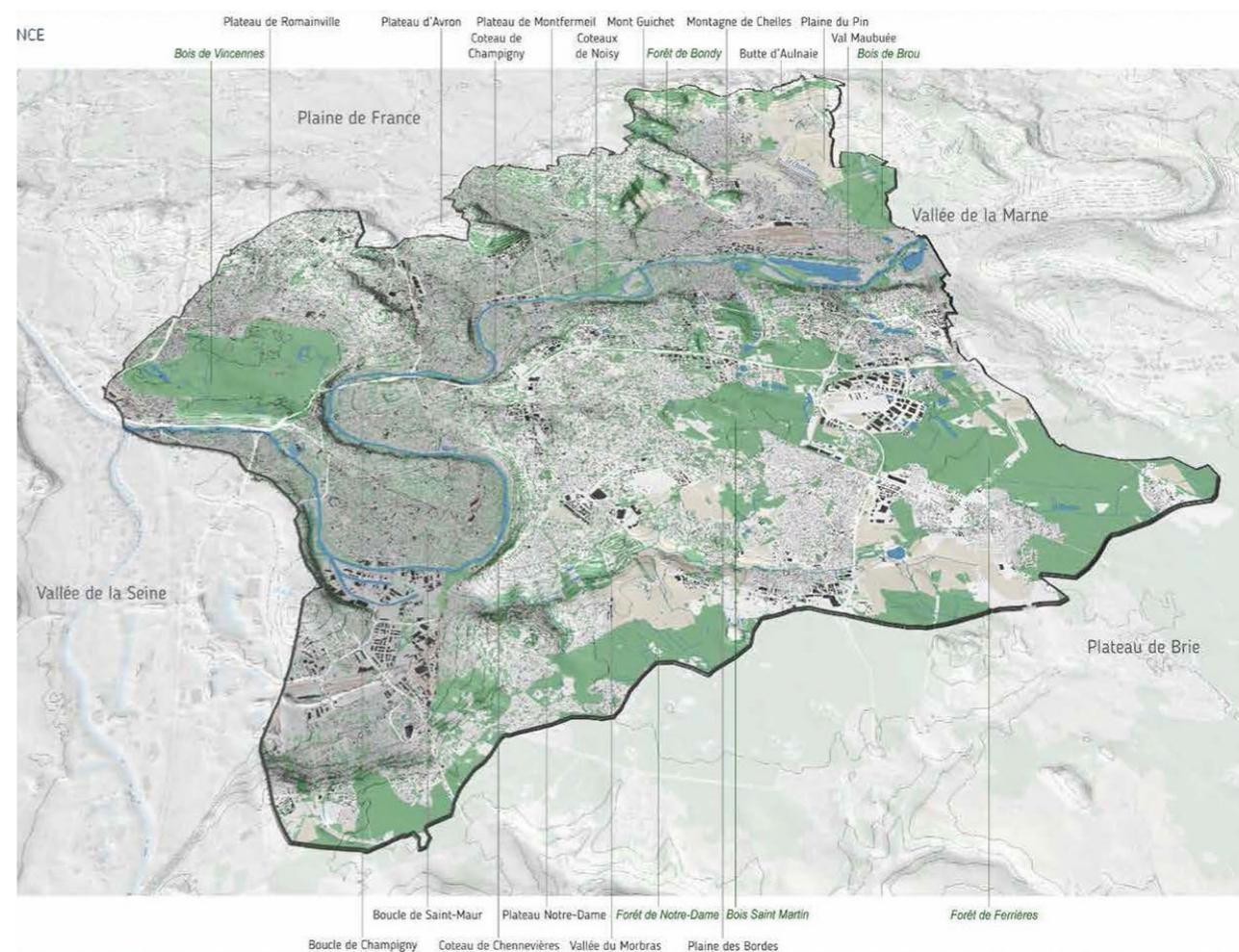
CHAPITRE 6 : CAS D'ETUDE N.2 : LE PLAN DE PAYSAGE DU SAGE MARNE CONFLUENCE



6.1. Introduction descriptive

Le Syndicat Marne Vive est « né en 1993 d'une volonté des collectivités et d'autres grands partenaires, de mettre en commun des moyens, convaincus que l'action collective, à une échelle pertinente, est plus cohérente pour œuvrer sur une rivière. » (SAGE Marne Confluence)³⁹. Créé pour une durée limitée, il se voit, prolonger en 2014 par un arrêté inter-préfectoral et est toujours actif aujourd'hui.

Les membres du collectif sont issus et concernent les 12 entités suivantes : Etablissement public territorial Paris est Marne et bois, Etablissement public territorial Grand Paris sud-est avenir, Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Gournay-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maur des Fossés, Villiers-sur-Marne, Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, Ports de Paris. Elles sont localisées dans la Région Ile de France, elles dépendent de trois départements : celui de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Val-de-Marne. Elles se situent toutes sur le bassin versant aval de la Marne, juste à l'entrée de Paris.



*Territoire Marne Confluence**

Ce Syndicat est un syndicat d'études et de conseils pour les membres qu'il regroupe et a pour objet la reconquête de la qualité d'eau de baignade en Marne. En ce sens, il veille « à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée des usages et des milieux, et aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne. »³⁹.

³⁹ SAGE MARNE CONFLUENCE. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence. (En ligne) <http://www.sage-marne-confluence.fr/> (page consultée le 4/11/2020)

*Les différents documents sont issus du Plan de paysage Marne Confluence : Phase 1 : Diagnostic partagé, 2017



Pour réaliser ce grand objectif inscrit dans ses statuts, le Syndicat Marne Vive a de multiples missions, il:

- « améliore sa connaissance sur la Marne et son fonctionnement, notamment concernant l'évolution de la teneur en bactéries dans la Marne : quelles sont les proportions, y a-t-il des endroits où les concentrations sont moins fortes, a-t-on techniquement une chance de pouvoir obtenir une eau de qualité « baignable » ?
- accompagne ses membres, en identifiant et en soutenant les projets prioritaires pour la Marne, notamment la gestion de l'assainissement pour faire en sorte que toutes les eaux usées arrivent bien en station d'épuration et non en Marne.
- poursuit la sensibilisation du public, des élus et de l'ensemble du monde de l'eau, pour convaincre de la nécessité de la reconquête de la qualité d'eau de baignade. En effet, celle-ci est stricte et exigeante ; si elle est atteinte, elle contribue largement à la réussite d'autres objectifs, à savoir notamment la qualité écologique de la rivière. C'est un objectif fédérateur. »³⁹.

La Marne est l'identité même du territoire, elle est dans l'esprit et le cœur de chacun des membres du Syndicat Marne Vive.

Long de 514 km, ce fleuve prend naissance sur le plateau de Langres, à Balesme-sur-Marne (Haute-Marne). Principal affluent de la Seine, il se jette dans cette dernière à Charenton-le-Pont et à Alfortville (Val-de-Marne). Surnommée mère nourricière, la Marne est considérée comme une richesse car elle amène la vie sur le territoire qu'elle parcourt et par la même occasion, la nourrit.

Aussi bien alimenté que façonné par l'eau, le territoire de la vallée de la Marne offre une diversité de paysages composés d'une vallée urbaine, de plateaux agricoles et boisés, de coteaux, de la Marne elle-même, de ses affluents, de ses rus, d'étangs et d'autres milieux humides qui constituent un cadre de vie de qualité.

Plaine étroite aux portes de Paris, la vallée de la Marne voit ses anciens rus et la lisibilité de ses coteaux s'effacer peu à peu pour laisser la place à une urbanisation. Pourtant, le dialogue entre les différents reliefs livre de belles perspectives visuelles sur les buttes émergées et les coteaux, réels éléments d'identité du territoire offrent des vues spectaculaires sur la vallée de la Marne.

Il a une réelle portée réglementaire qui permet de superviser les projets réalisés sur son territoire afin qu'ils soient « compatibles avec les orientations et les règles qu'il a fixé. » (SAGE Marne Confluence)³⁹. Cet aspect s'avère être un atout pour l'avenir du territoire Marne Confluence.

La stratégie du SAGE Marne Confluence se traduit par plusieurs enjeux majeurs garantir :

- la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- l'aménagement durable du développement urbain
- la valorisation des milieux naturels et du patrimoine paysager de la Marne et de ses affluents (Morbras, Chantereine, Maubuée, Merdereau, etc.)
- la conciliation des différents usages de l'eau.

Comme un des enjeux du SAGE était la valorisation des milieux naturels et du patrimoine paysager de la Marne et de ses affluents, un lien a été initié entre le besoin d'un référentiel paysager et la démarche du Plan de paysage qui lui aussi utilisait et produisait des référentiels et des outils. Parallèlement à Commission Locale de l'Eau (CLE) qui travaillait sur son SAGE, le Syndicat Marne Vive choisissait de son côté la question de l'eau pour structurer son Plan paysage et relier les problématiques du territoire. C'est donc de façon évidente que des liens se sont créés entre les deux démarches.

De son côté, la CLE et le Syndicat ont considéré le Plan comme l'outil le plus adapté pour construire le référentiel dont le SAGE avait besoin. De par son approche paysagère, la démarche du Plan de paysage a été qualifiée de « cohérente avec l'objectif politique du SAGE de créer de nouveaux espaces collectifs partagés liés à l'eau. » (Région Ile-de-France, AESN, DRIEA, Syndicat Marne Vive, Complémenterre, ATM, Adage, ASca, Biotope, Repérage Urbain, Poze, Damien Cazeils, 2017)⁴¹. Au final, le Plan de paysage a permis d'affirmer le positionnement du SAGE comme passeur de frontières, se situant à l'interface du monde de l'eau et celui du développement territorial. Dans son prolongement, il a aussi développé de façon spécifique un projet socioéconomique qui accorde de l'importance aux espaces partagés, de « vivre ensemble » et qui valorise dans le même temps la fonctionnalité de l'eau et des milieux aquatiques dans ses dimensions sensibles et ses usages.

Pour sa part, le Syndicat Marne Vive a conservé le périmètre d'étude du SAGE afin de maintenir une cohérence territoriale. « On pourrait dire que le Plan de paysage Marne confluence a été pensé comme un outil de mise en œuvre du SAGE, c'est une particularité propre à notre démarche. Lorsqu'on a été désigné lauréat de cet appel à projet et que l'on a intégré le Club Plan de paysage à l'échelle de notre région, j'ai constaté, lors des réunions, que les autres structures lauréates de l'appel à projet étaient souvent des Communes, des Communautés de Communes et assez rarement des Syndicats mixtes comme le nôtre. Souvent ces Communes, ces Communautés de Communes ou bien les Parcs Naturels Régionaux (PNR) lançaient un Plan de paysage comme préalable à l'élaboration d'un PLU/PLUi (Plan local d'Urbanisme intercommunal) ou bien d'un SCoT ou d'une charte de PNR. Il n'avait que très rarement un lien avec un document type SAGE. On est bien parti du document national du cahier des charges lors de l'élaboration d'un Plan de paysage mais on l'a adapté, on l'a recentré autour de thématiques liées au paysage de l'eau. Avec le SAGE, on élargissait les approches par rapport à d'autres Plans qui se concentrent sur les questions des entrées de villes, des alignements d'arbres... » (Christophe Debarre, 2020)⁴⁰.

⁴¹ REGION ILE-DE-FRANCE - AESN - DRIEA - SYNDICAT MARNE VIVE - COMPLEMENTERRE - ATM - ADAGE - ASCA - BIOTOPE - REPERAGE URBAIN - POZE - DAMIEN CAZEILS. Plan de paysage Marne Confluence : Phase 1 : Diagnostic partagé. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2017, PP%20Marne%20Diagnostic%20Sept%202017%20V2%20du%2018_10_17.pdf

6.2.2. Les acteurs de la concertation

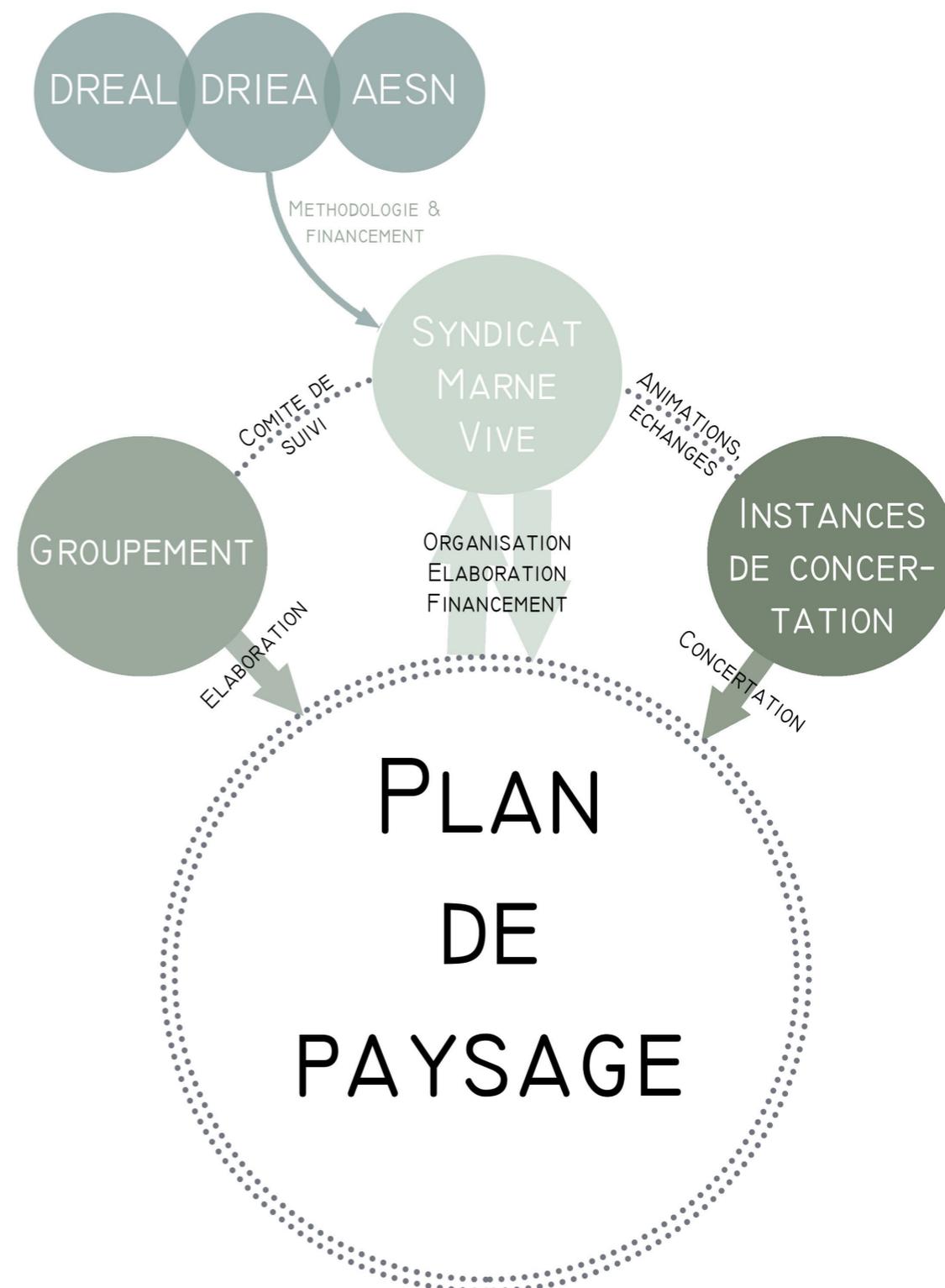
a. Constitution de l'équipe

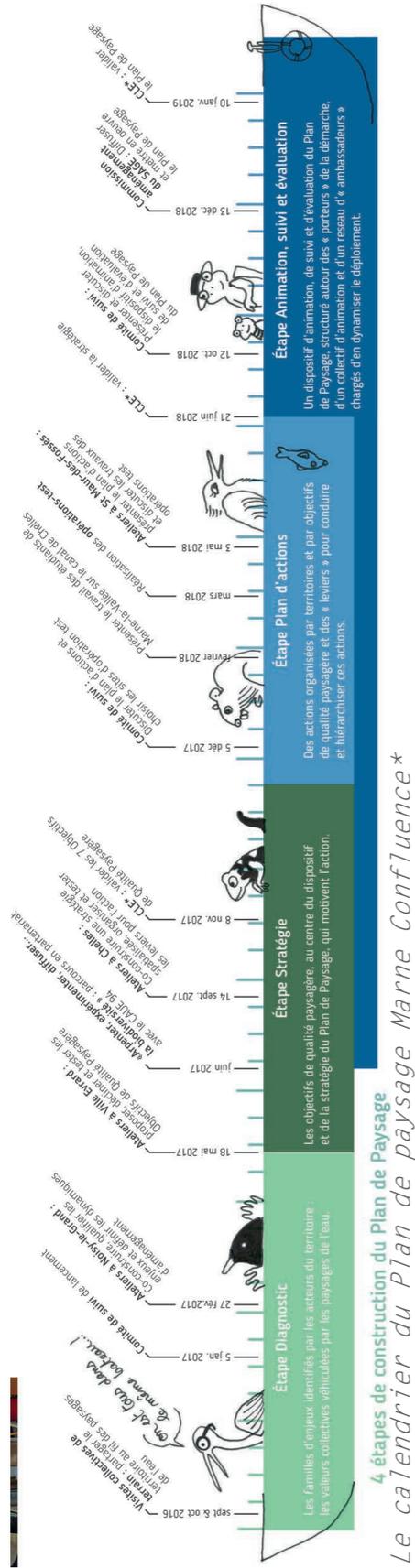
Lauréat de l'appel à projets du Plan de paysage lancé en 2015, le Syndicat Marne Vive, structure porteuse de l'outil, reçoit la subvention de la part du Ministère en charge de l'environnement. A ce premier financement s'ajoutera celui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et celui de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France (DRIEA).

Pour élaborer le Plan de paysage, un groupement d'étude a été constitué par le Syndicat. Le recrutement a été motivé par la volonté d'avoir une équipe de travail aux larges compétences. Le choix s'est porté sur l'agence de paysage Complémenterre et sur une équipe pluridisciplinaire composée de : ATM (expert en hydrologie urbaine), Adage Environnement (conseil en environnement), AScA (conseil en stratégies territoriales), Biotope (expert en écologie urbaine), Repérage Urbain (spécialiste en concertation), Poze (réalisation de films d'entreprise) et Damien Cazeils (designer graphique). L'apport de l'agence Complémenterre est la mise en relation entre les problématiques liées à l'eau et la notion paysagère. Cette vision évitait une attitude trop « protectrice » du territoire pouvant paralyser la démarche globale.

Grâce au SAGE, le Syndicat a eu accès à tout un réseau d'acteurs qui a facilité la constitution d'un comité de concertation. Ce dernier a été convié à de nombreuses reprises pour des temps d'échanges et d'animations. Au sein de ce comité, on retrouve des élus, des usagers (club nautique, fédérations de pêche, associations environnementales...) et la Commission Locale de l'Eau.

La démarche du Plan de paysage a encore fait appel à d'autres personnes ressources. Elle a pu intégrer au processus des acteurs liés à l'aménagement territoire qui ne se sentaient pas spécialement impliqués par les enjeux liés au SAGE mais qui ont été bien intéressés par l'approche paysagère que mettait en avant l'outil de planification.





b. *Implication et participation des acteurs*

Le Plan de paysage Marne Confluence est vu et pensé comme un référentiel permettant la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Il a pour vocation d’impliquer l’ensemble des acteurs du territoire. Il se veut accessible, aux acteurs liés à l’eau et à ceux liés à l’aménagement afin de constituer une communauté d’acteurs de l’eau et du paysage.

Il s’inscrit ainsi dans la démarche de la co-construction initiée par le SAGE puisque le groupement d’étude ainsi que le Syndicat Marne Vive ont opté pour une participation par enrôlement progressif. Cette méthode de concertation invite à débiter l’élaboration du Plan de paysage avec la présence d’un petit groupe réunissant les différentes compétences de base et au fur et à mesure de la réflexion, élargir ce cercle à un plus grand nombre d’acteurs comme des élus, des acteurs économiques, touristiques, des usagers...

La méthodologie adoptée tout au long de l’élaboration du Plan de paysage Marne Confluence s’est construite sur base de trois actions : proposer, écouter, requalifier. Dès lors, les concertations ont été déclinées en plusieurs temps. Il y a eu des moments d’expertises, d’analyses et de conceptions au sein de l’équipe pluridisciplinaire, des moments de partages et de validations avec la maîtrise d’ouvrage et des moments d’animations avec les différents acteurs du territoire. Ces différents temps d’échanges ont été organisés tout au long des phases du Plan de paysage. En dialoguant et en cohabitant, ils ont réalisé la co-construction de la démarche et de l’outil.

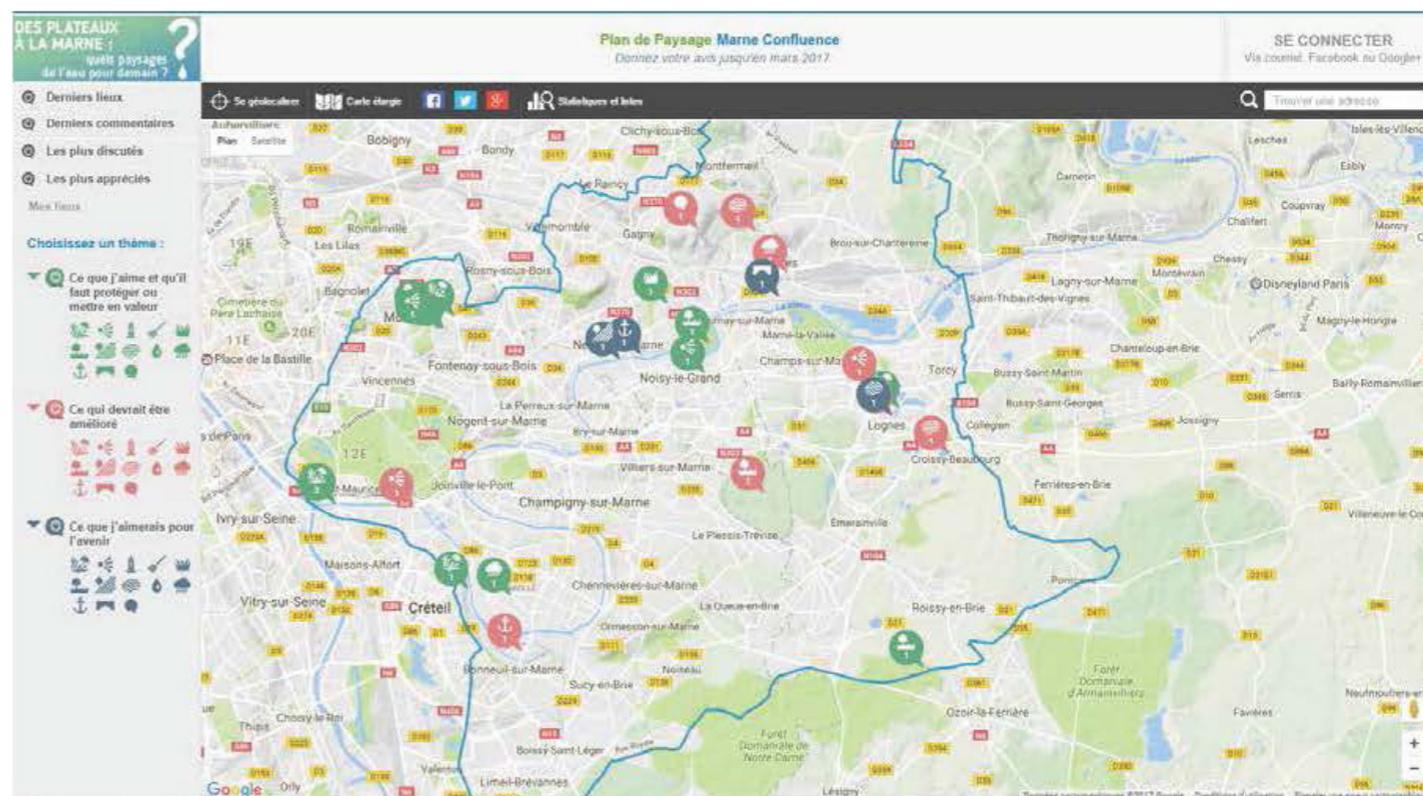
Au sein des différents documents produits lors des quatre phases, on retrouve les synthèses de ces différents moments de concertation. Ces résumés permettent de comprendre quels ont été les dispositifs déployés pour récolter les ressentis, les perceptions de chacun. Ces moyens ont été multiples : animations, visites sur le terrain, outil participatif on Web. Grâce à eux, le groupement d’étude a pu récolté l’ensemble des ressentis, des visions et des usages.

Lors des d’animations, les acteurs sont écoutés et accompagnés par le groupement d’étude. Elles ont complété et validé le diagnostic. Les visites de terrains ont facilité l’émergence et le partage des sensibilités de chacun. Grâce à ces explorations, le groupement a pu recenser l’ensemble des perceptions et des attentes des différents acteurs du territoire Marne Confluence.

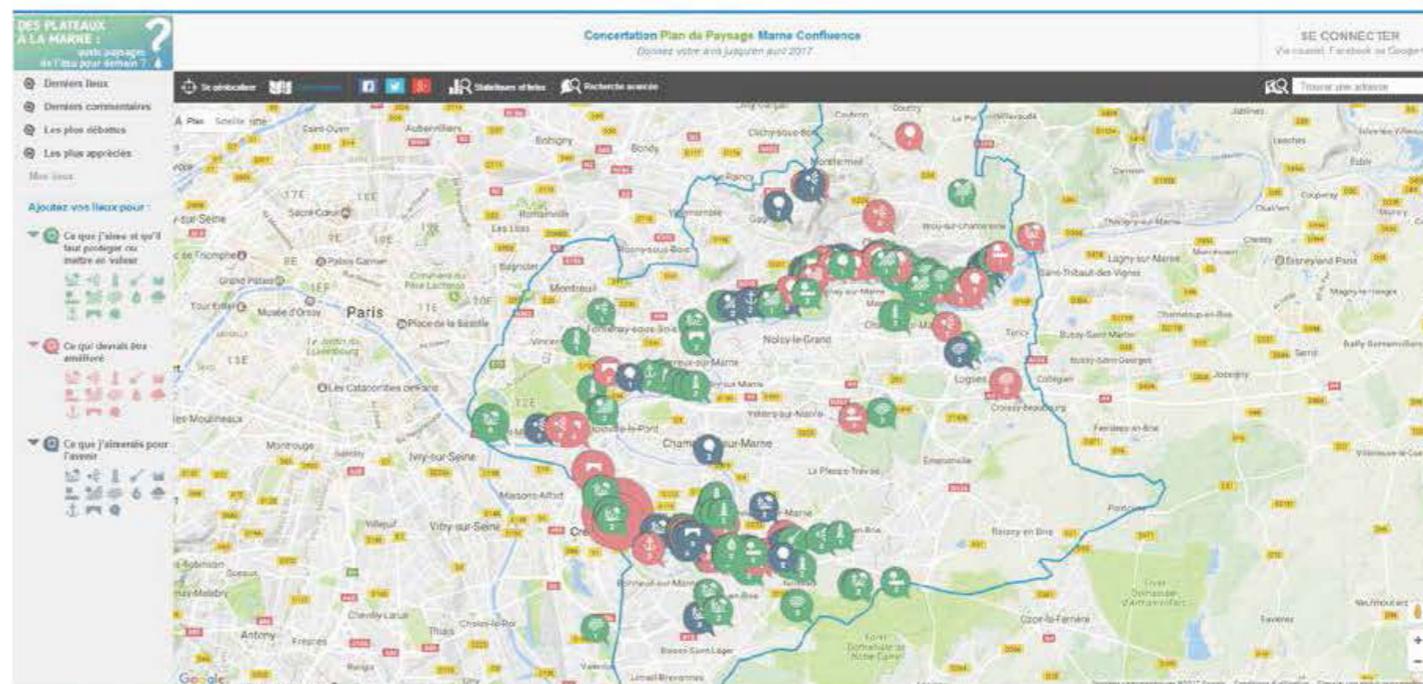
Afin d'impliquer l'ensemble des habitants du territoire tout au long des phases, un des membres du groupe pilote a développé un outil accessible à tous. Appelée « Carticipé », cette interface on Web base son utilisation sur le principe d'une carte interactive. Chaque utilisateur de Carticipé peut laisser un commentaire en le situant sur le plan et par le biais de petits logos, bulles. « L'idée était de permettre à des personnes qui ne participeraient pas vraiment aux réunions, aux ateliers ou aux visites-terrains, de faire remonter leurs propres observations, leurs propres perceptions du paysage. »⁴⁰. Il y a eu une centaine de participations.

Tous ces dispositifs constituent « un voyage à la découverte des territoires, qui fait partie intégrante de l'élaboration du Plan de Paysage. » (Région Ile-de-France, AESN, DRIEA, Syndicat Marne Vive, Complémentterre, ATM, Adage, ASca, Biotope, Repérage Urbain, Poze, Damien Cazeils, 2017)⁴¹.

Pour conclure, le Plan de paysage Marne Confluence a permis d'impliquer environ cent cinquante acteurs d'univers différents autour d'une seul sujet, l'avenir des paysages de leur territoire. Les participants étaient tous sensibles aux problématiques liées à l'eau, l'environnement, la biodiversité et/ou au paysage. Ils étaient issus de formations, de métiers divers et leur champ d'action variaient selon les différentes échelles de l'aménagement du territoire et l'évolution des paysages.



La carte interactive Carticipé® le 5 janvier 2017



La carte interactive «Carticipé» du Plan de paysage Marne Confluence*

6.2.3. Les processus du Plan de paysage

a. Méthodologie

Avant d'introduire les différentes phases de l'élaboration du Plan de paysage Marne Confluence, il est important de comprendre la méthodologie globale que la structure porteuse le groupement d'étude ont adoptée. Précédemment, nous avons pu voir que l'équipe pilote a intégré les différents acteurs du territoire par le biais d'une participation par enrôlement progressif. Ce processus rythme la démarche qui s'enrichit au fur et à mesure par une « construction collective des enjeux partagés par les acteurs, la maîtrise d'ouvrage et groupement d'études. »⁴¹.

Pour que les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement puissent disposer d'un référentiel commun des paysages de l'eau, l'élaboration du Plan s'est construite autour de trois questions:

- « Quel statut pour les paysages de l'eau sur ce territoire ?
- En quoi l'eau peut-elle être un élément structurant de l'aménagement du territoire ?
- En quoi le cadre de vie est-il un levier pour les politiques de l'eau dans ce territoire ? »⁴¹.

Les quatre phases du Plan paysage devaient répondre à ces questions.

Pour rappel, le diagnostic écologique et paysager partagé est constitué par l'identification des unités paysagères liées à l'eau ainsi que le statut des paysages de la vallée de la Marne. Cette étape permet de comprendre et de définir les enjeux dont ont besoin ces paysages de l'eau.

La stratégie paysagère, a pour rôle de décliner les enjeux identifiés dans le diagnostic en objectifs de qualité paysagère pluridisciplinaires communs tels que la protection, la gestion, l'aménagement...

Concomitamment à la stratégie, le plan d'actions, troisième volet de la démarche est réalisé.

Ces deux étapes se finalisent par la mise à dispositions de fiches d'actions proposant la mise en valeur des patrimoines historiques, culturels et naturels dans le but qu'ils deviennent des leviers de qualité de vie. Pour retisser des liens entre son image et son attractivité, le plan d'actions s'appuie clairement sur la notoriété et l'identité du territoire en relation avec les paysages de l'eau.

Une quatrième étape caractérise le Plan de paysage du Syndicat mixte Marne Vive. Tout au long de processus, des dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation sont mis en place. Ils pérennisent la dynamique du Plan au-delà de l'approbation définitive. En animant de façon continue le Plan de paysage avec différents acteurs du territoire, le portage des enjeux des paysages de la Marne au sein des services de planification et d'aménagement du Grand Paris est facilité. La vision paysagère du Plan de paysage rayonne à l'échelle régionale.

b. Phase 1: Diagnostic

Le diagnostic est divisée en deux grandes parties : «Les territoires de Marne Confluence » et « Les paysages vécus : enjeux et dynamiques ».

b.1. «Les territoires de Marne Confluence»

Des visites collectives de terrain ont été organisées pour remarquer le statut des paysages de l'eau et pour distinguer les différentes structures qui dessinent ce territoire si spécifique. Il s'agit pour le groupement d'étude de s'imprégner du territoire, de ressentir et de faire émerger les perceptions des reliefs du quotidien. Un premier reportage photographique est réalisé au cours de ces visites afin de partager, via ce langage, les impressions de chacun et les premières observations faites sur le terrain.



Coteau de Chennevières, montée vers le plateau



Rue d'Estienne d'Orves à Noisieu, descente vers le ru de la fontaine de Villiers



Coteau de Créteil, descente vers la Marne



Descente vers le talweg du Morbras à la Queue-en-Brie



Rosny-sous-Bois, descente vers la vallée de la Marne



Rosny-sous-Bois, descente vers la vallée de la Marne



Descente du plateau de Neuilly-Plaisance



Montée vers le plateau de Neuilly-Plaisance



Parc du Morbras à Ormesson, en aplomb du Morbras



Haut Montreuil, descente vers la vallée

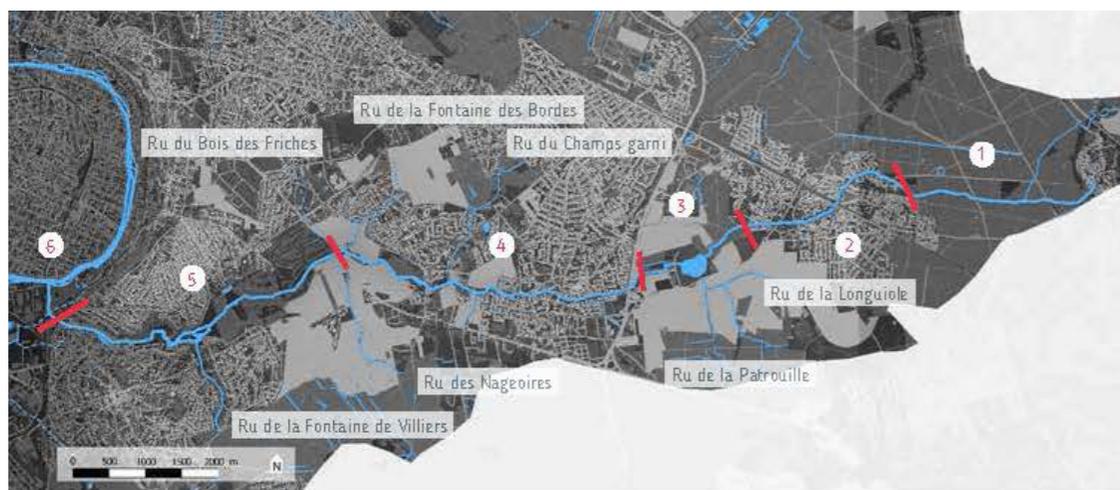


Sucy-en-Brie, en surplomb du talweg du Morbras



Le coteau de Noisiel, descente vers la Marne

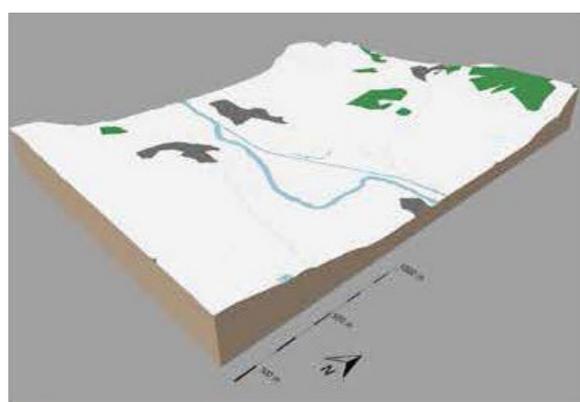
*Les perceptions du relief quotidien**



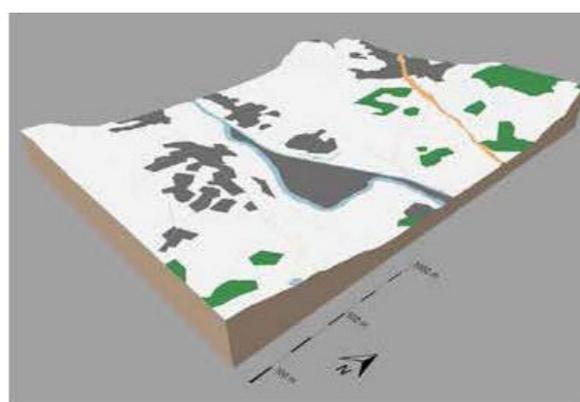
Ensuite, l'étude commence par la définition et la description des trois caractéristiques du territoire. La première analyse est l'évolution chronologique de la Marne. Les premiers documents retraçant cette évolution sont produits sous la forme de production de cartes, de coupes schématiques et de photographies. Les éléments structurant la Marne, comme ses affluents, ses différents bras et ses rus, sont explicités en les recoupant par le prisme de séquences temporelles.



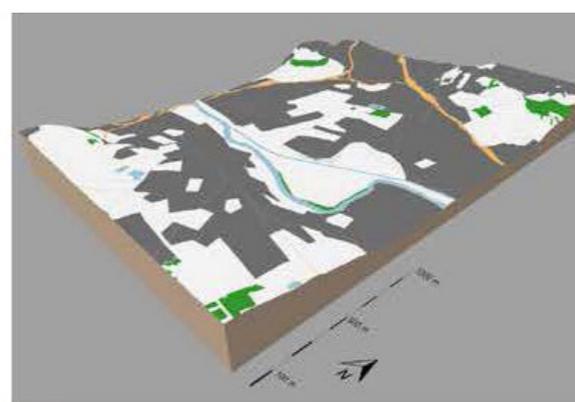
Carte et coupes schématiques du Ru du Morbras*



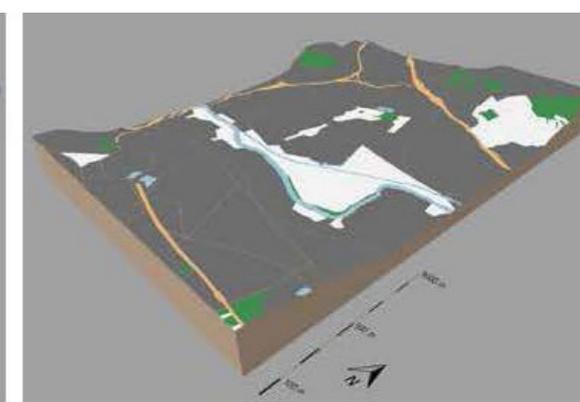
XIX^e siècle



1900

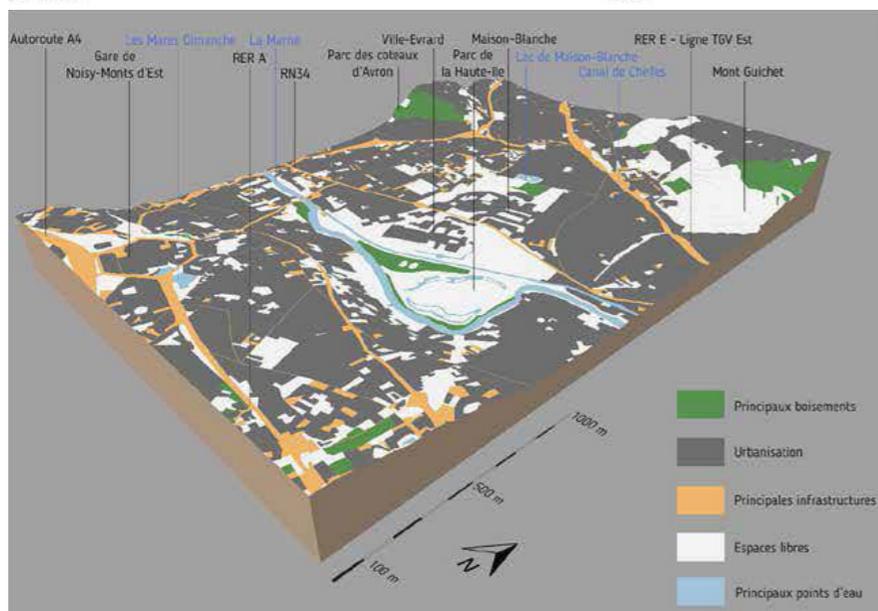


1960



1994

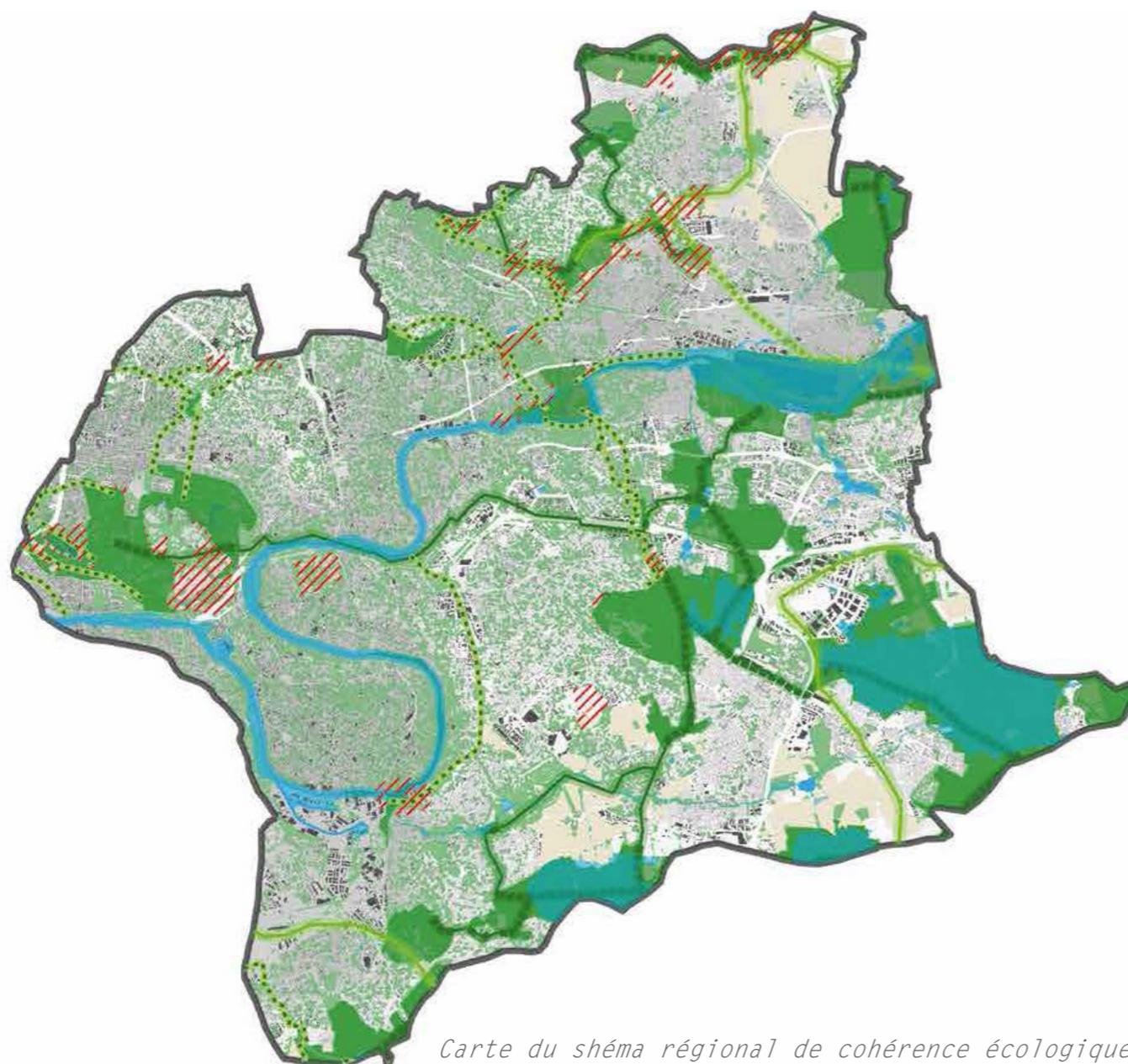
Evolution urbaine du territoire du site de focus «La Marne entre les hopitaux et la Haute-Ile, le canal de Chelles»*



La deuxième caractéristique qui impacte le territoire est « l'intensification progressive du territoire »⁴¹. Le territoire de Marne Confluence est un territoire sur lequel l'urbanisation s'est fortement développée à en devenir dense. Dans les productions témoignant du phénomène, l'évolution urbaine est stigmatisée sur base de trois sites qui sont appelés « sites de focus du Plan de paysage ». Ils sont décrits et illustrés par de grandes axonométries qui situent leur position et permettent d'observer le phénomène d'urbanisation sur le territoire selon les époques.

Les trois sites de focus ont été identifiés lors d'un atelier de co-construction avec les acteurs de concertation et le comité de suivi et validés sur base des cinq critères suivants :

- « Répartition géographique dans le territoire et équilibres Marne-affluents ;
- Equilibre choix des acteurs-expertise du groupement ;
- Diversité des typologies de liens à l'eau ;
- Représentativité par rapport aux lieux emblématiques des paysages de l'eau, cités par les acteurs tous ateliers confondus. » ⁴¹.



Carte du schéma régional de cohérence écologique*

Ils vont être sollicités tout au long de la démarche puisqu'ils vont être reconvoqués par la suite dans les enjeux.

La troisième caractéristique du territoire de Marne Confluence retrace la place des milieux naturels au sein du territoire par rapport au monde urbain. Le travail s'attache à définir les différentes typologies de structures dites naturelles comme les plaines agricoles, les plateaux et coteaux boisés, la nature en ville et à les confronter aux systèmes urbains mis en place. Les différentes cartes réalisées par le groupement se basent sur des sources mises à disposition par la Direction Régionale et Interrégionale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) comme une carte du schéma régional de cohérence écologique.

SRCE IDF

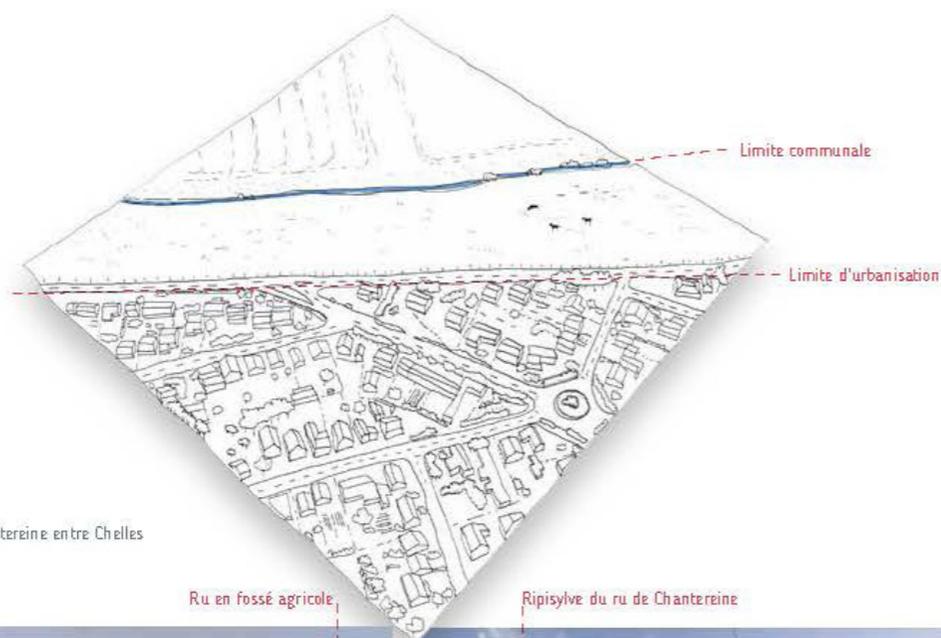
- Réservoir de biodiversité
- Corridor de la sous-trame arborée**
 - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - - - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridor de la sous-trame herbacée**
 - Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - - - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridor de la sous-trame herbacée**
- Corridors de la sous-trame bleue**
 - Corridors de la sous-trame bleue
- Continuités en contexte urbain**
 - /// Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
 - - - Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

Cette première partie du diagnostic se conclue en identifiant les différentes spécificités. Elles se traduisent par des situations diverses en lien avec l'eau, elles peuvent être valorisantes ou dévalorisantes pour le territoire. Ces six constats permettent ainsi de faire un état des lieux concernant les différents paysages de l'eau de Marne Confluence, ils sont à chaque fois illustrés par des croquis et des photographies.

1.4- LES LIENS À L'EAU : DES SITUATIONS DIVERSES

L'eau comme limite d'urbanisation

Les petites rivières, bien que discrètes, peuvent représenter des limites significatives dans le territoire. Bien souvent, elles sont le support des limites administratives mais aussi physiques. Elles font frontières pour le site et contiennent parfois l'urbanisation, que ce soit pour les risques de crues qu'elles peuvent représenter ou la rupture par le manque de possibilité de franchissement.



Exemple de la Chantereine entre Chelles et Le Pin



Le ru transformé en fossé sinueux entre de grandes cultures face au front bâti de Chelles

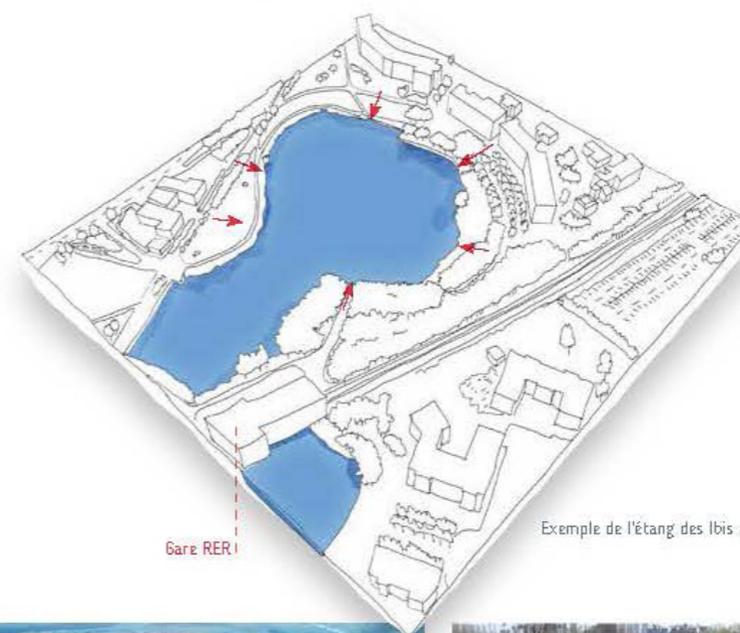


Des impasses perpendiculaires à la route principale et au ru accueillent de l'habitat individuel - Chelles

L'eau comme cadre de vie

L'exemple de la gestion de l'eau dans les villes nouvelles place l'eau comme matière première du cadre de vie et du paysage. Le ru disparaît au profit de grands plans d'eau autour desquels s'organisent la trame viaire et l'implantation du bâti. Cette chaîne d'étangs créée de toute pièce par l'urbanisme des années 80, a assuré une fonction technique, hydraulique et sociale jusqu'à nos jours.

Se pose aujourd'hui la question de la fonction écologique de ces ouvrages hydrauliques. La gestion et la mise en scène de l'eau dans la ville peut aussi être observée dans des opérations de renouvellement urbain, comme sur le quartier Bel Air à Montreuil. Ce genre d'aménagement montre qu'une autre forme de valorisation de l'eau comme cadre de vie est possible. Ces évocations plus ponctuelles et plus minimales recherchent d'autant plus la multifonctionnalité (technique, sociale, écologique).



Gare RER I

Exemple de l'étang des Ibis à Lognes



La gare de Lognes et ses étangs vers 1980
Source : EPA Marne



Réhabilitation de la mare de Bel Air dans le cadre du renouvellement du quartier

*Les situations diverses liées à l'eau observées**

b.2. « Les paysages vécus : enjeux et dynamiques »

La deuxième partie du diagnostic se fonde d'une part, sur l'identification des structures paysagères du territoire de la première partie mais aussi sur les différentes perceptions des différents acteurs du Plan de paysage (les élus, les usagers, les acteurs économiques, le comité de suivi...). Ces ressentis ont été récoltés à l'aide des différents moyens mis en place (les ateliers de co-construction, visites de terrain, Carticipe...) et ont permis d'orienter et de définir les quatre familles d'enjeux qui ont été inscrites dans le Plan de paysage.

Afin d'éviter une approche trop académique, trop « experte » du diagnostic, les enjeux du Plan de paysage Marne Confluence ont été amenés au travers de « ce que l'on craint de perdre, ce qu'on espère gagner » si on est un acteur des paysages de l'eau du territoire. Quatre familles d'enjeux ont été soulevées par ce travail :

- Famille A : l'identité des lieux et les patrimoines qui la fondent
- Famille B : les capacités de régulation et d'adaptation face aux phénomènes naturels
- Familles C : les capacités de rencontres, d'échanges et de liens socio-économiques liées à la présence de l'eau dans le territoire
- Famille D : les sources de bien-être individuel pour les habitants.

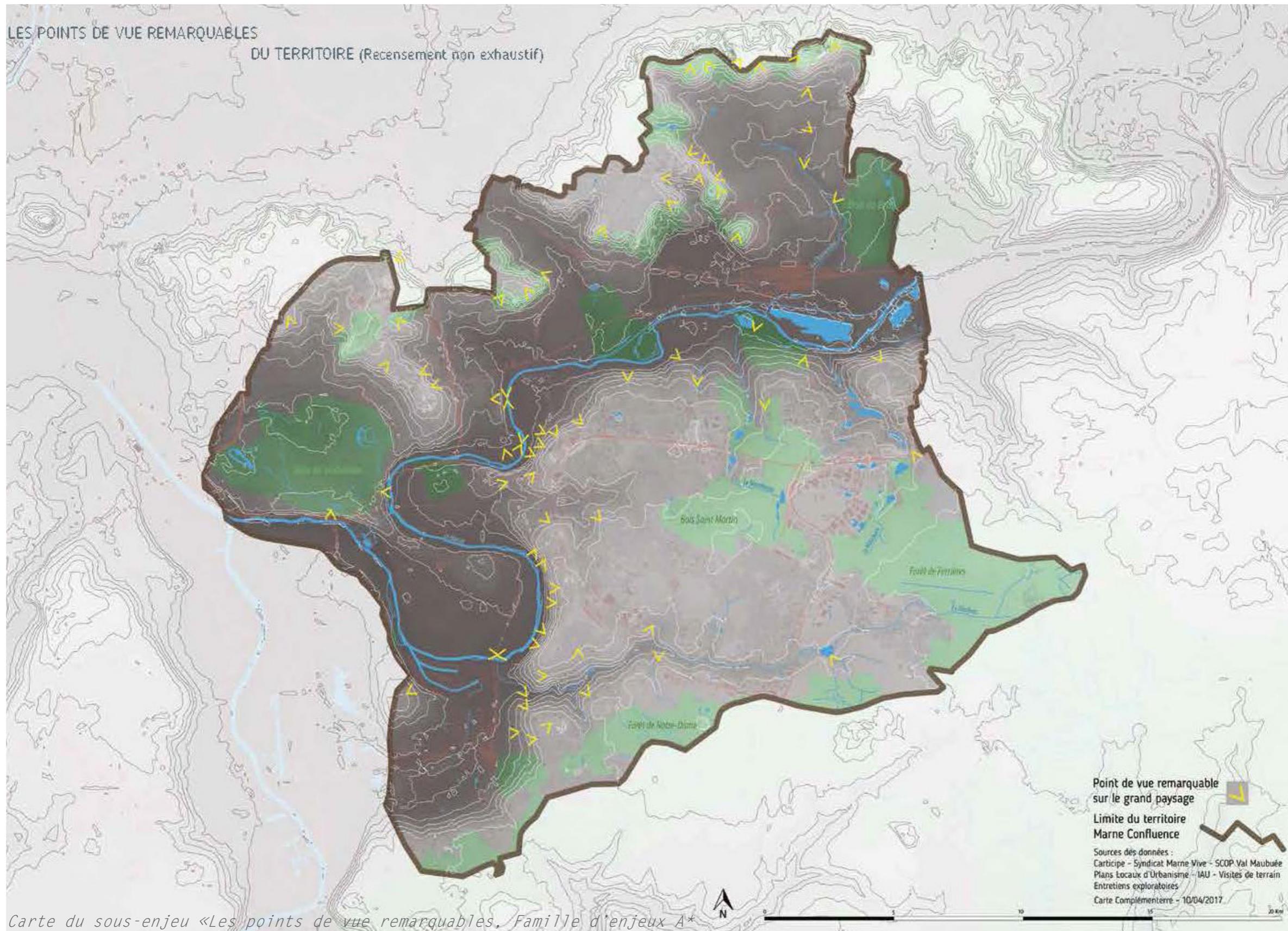
Dans un premier temps, les familles d'enjeux sont définies par des sujets qui les concernent et les illustrent le mieux. Par exemple, la famille A « l'identité des lieux et les patrimoines qui la fondent » est déclinée en sept sous-groupes d'enjeux. Un des premiers sujets concerne les « points de vue remarquables, les repères visuels naturels et artificiels ». Il est introduit par une carte qui recense et restitue l'ensemble des points de vue remarquables (voir page 104).

Puis, le sous-enjeu est expliqué et est illustré par différentes photographies annotées, croquis, coupes schématiques...

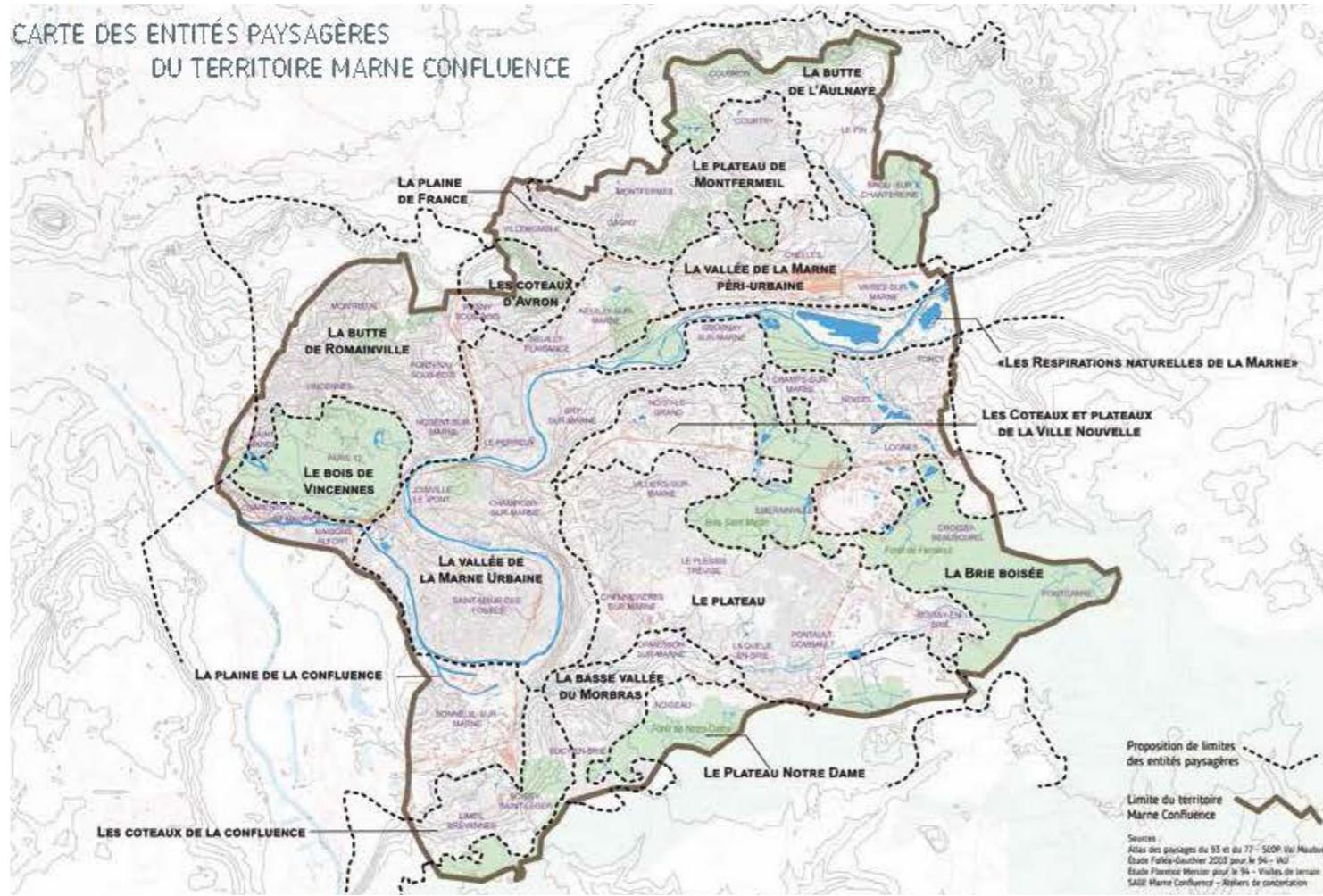


Photographies annotées*

LES POINTS DE VUE REMARQUABLES
DU TERRITOIRE (Recensement non exhaustif)



Carte du sous-enjeu «Les points de vue remarquables, Famille d'enjeux A*

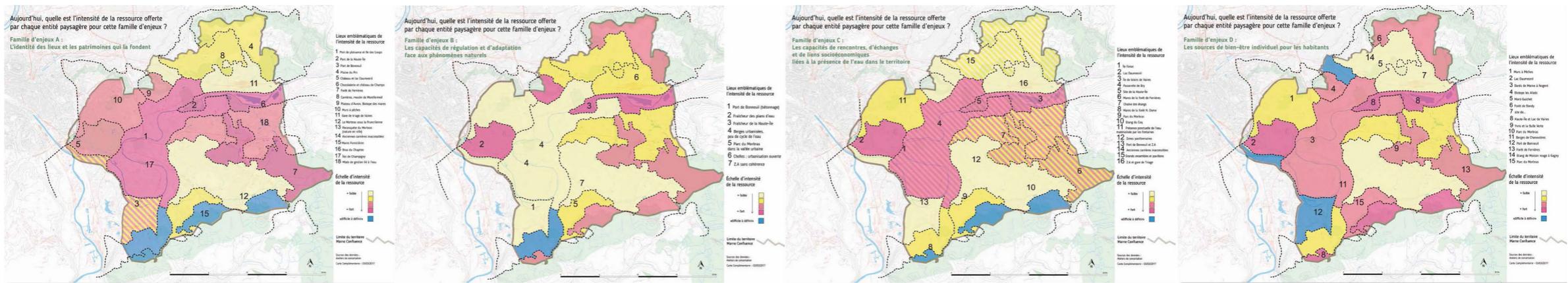


Carte des entités paysagères du territoire Marne Confluence*

Ensuite, les familles d'enjeux sont qualifiées à l'aide de la carte des entités paysagères composant le territoire. Cette carte résulte d'un aller-retour permanent entre les différentes ressources documentaires et cartographiques issues de l'élaboration du SAGE, des études paysagères préexistantes ou encore des Atlas provenant des départements. Elle permet de comparer la réalité des dynamiques du territoire avec les différentes sources cartographiques. Les enjeux sont bien multiples, ils sont aussi complémentaires et leur intensité varie selon l'entité et le lieu où ils se situent.

Une fois les familles déclinées par les différents sujets qui les définissent et qualifiée par la carte des identités paysagères, on obtient de chaque famille une carte synthétique des différentes ressources offertes par le territoire à l'aide d'une légende.

Quatre cartes sont donc obtenues, elles sont alors confrontées les unes aux autres afin dégager les éventuels points communs entre les différentes familles. Cette comparaison a permis de faire émerger différentes dynamiques de l'aménagement du territoire. Une ultime carte synthèse est alors réalisée.

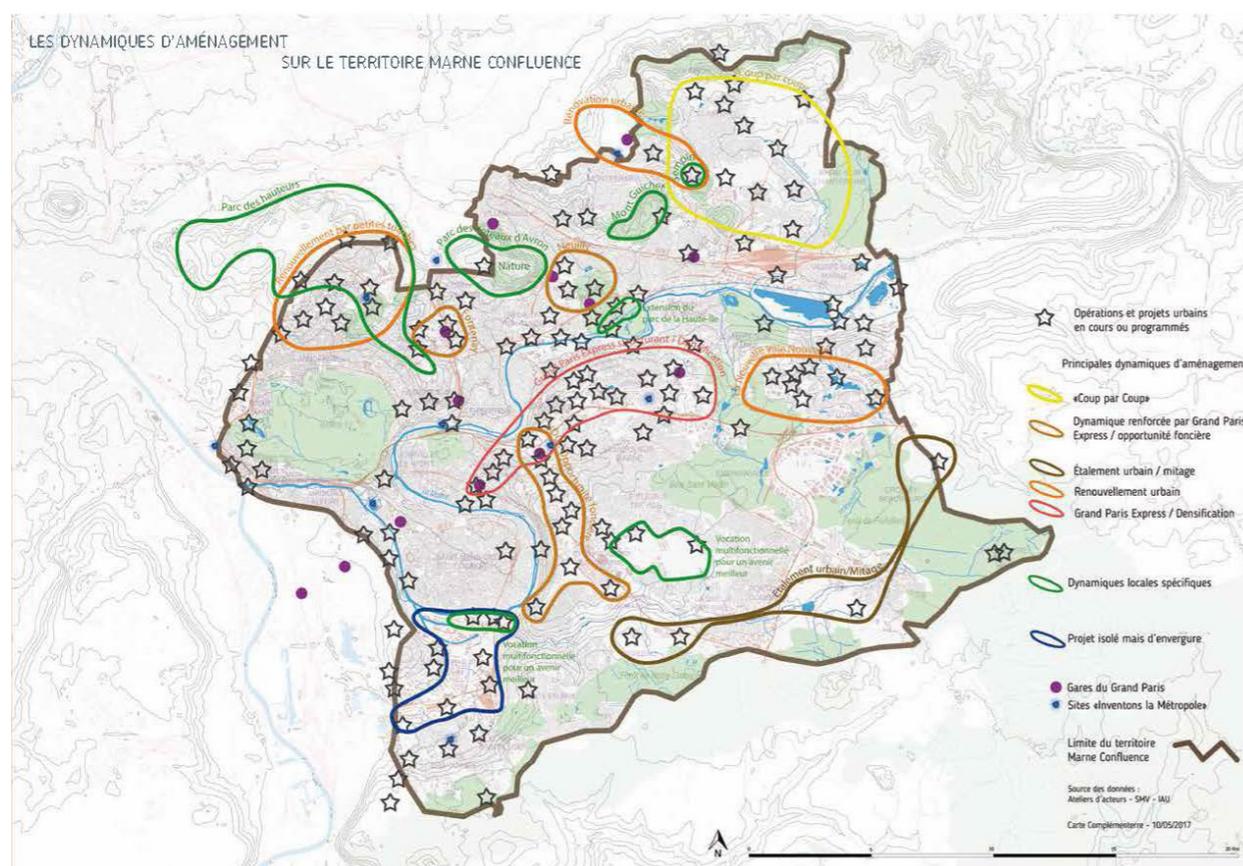


Cartes des entités paysagères des quatre familles d'enjeux du territoire Marne Confluence*

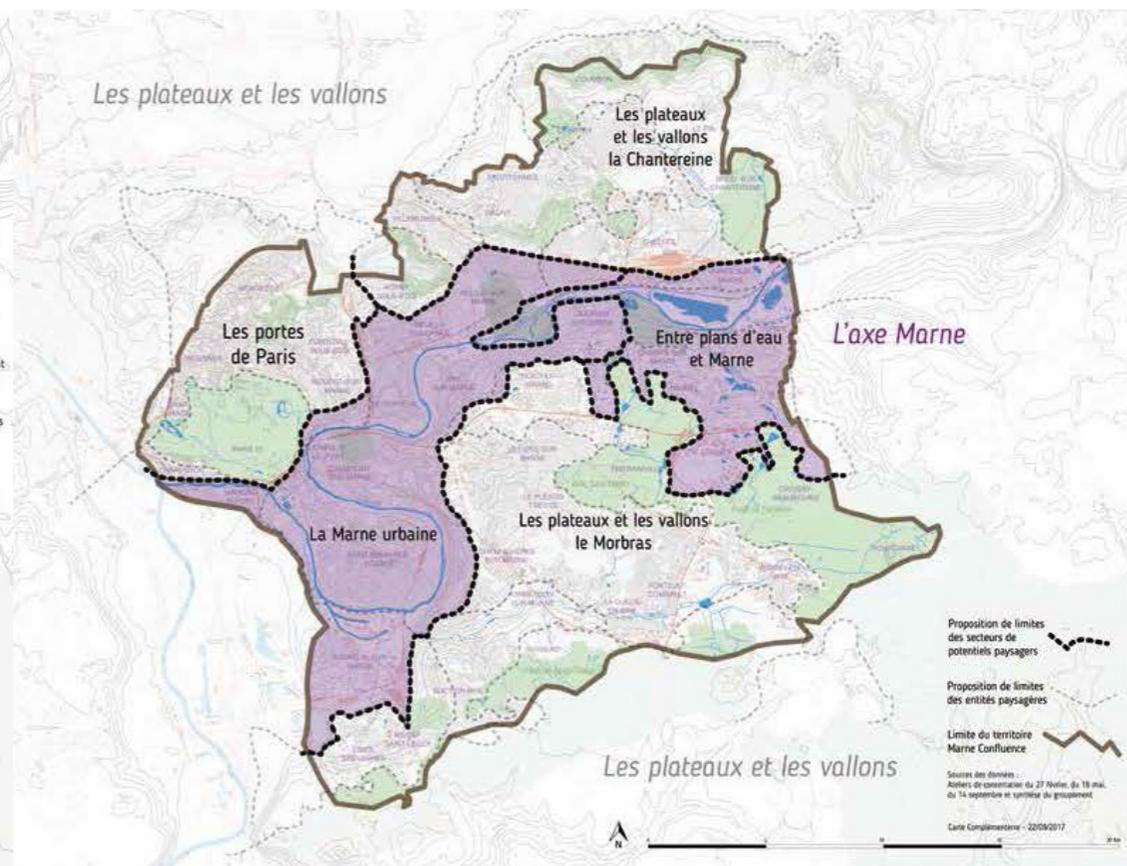
Ces différentes dynamiques d'aménagement se localisent selon deux types de secteurs géographiques.

Le premier dit « central » se caractérise par l'axe de la Marne, c'est un milieu du territoire qui est en train de se muter et de se densifier par sa situation attractive. Le deuxième est qualifié de « périphérique », il se situe sur les plateaux, les vallons ainsi que sur « Les Portes de Paris », il est moins dense car moins attractif. Ce phénomène s'explique par sa situation lointaine vis-à-vis de la Marne et se caractérise par d'autres usages du territoire.

Grâce à cette identification par secteur, le groupement d'étude a pu décliner les deux grands espaces et plusieurs sous-secteurs. Ils se sont différenciés selon leurs caractéristiques urbaines, géographiques et leur rapport à l'eau. Ce travail de découpage sera utilisé par la suite dans la définition des objectifs de qualité paysagère.



Carte des grandes dynamiques d'aménagement du territoire Marne Confluence*



Carte des secteurs du territoire Marne Confluence*

c. Phases 2 & 3 : Stratégies et plan d'actions

c.1. Stratégies & objectifs de qualité paysagère

Lors de la phase du diagnostic, le recoupement entre l'intensité des ressources présentes sur le territoire (selon les grandes familles d'enjeux) avec les dynamiques d'aménagement a permis de différencier deux grands secteurs de potentiels paysagers : « l'axe de la Marne » et « les plateaux et vallons ».

Une stratégie pour orienter l'action



L'axe de la Marne a été subdivisé en deux sous-secteurs : « La Marne urbaine » et « Entre plateaux et vallons ». La distinction a été effectuée car chacun d'eux se caractérisait par leurs propres objets paysagers liés à l'eau, leurs éléments géographiques et leur histoire urbaine.

S'exprimant de manière différente selon leurs composantes, ces secteurs ont bel et bien servis de terreau aux sept objectifs de qualité paysagère.

c.2. Plan d'actions

Le plan d'actions reprend les sept objectifs de qualité paysagère et ils se répartissent selon les secteurs sur lesquels ils ont été caractérisés. Il est à souligner que le troisième et quatrième OQP sont communs à l'ensemble des secteurs.

Carte des trois secteurs & des objectifs de qualité paysagère du territoire Marne Confluence**

**Les différents documents sont issus du Plan de paysage Marne Confluence : Etapes 2 & 3 : Stratégie et plan d'actions, 2018

Ils sont composés de:

1. « Créer/renforcer des liens et des espaces partagés à partir des patrimoines des bords de Marne et de ses bras ;
2. Reconquérir les berges aménagées pour valoriser les fluctuations de la Marne ;
3. Valoriser la présence des affluents, du canal, des bras et des confluences ;
4. Préserver et recréer des lieux de nature conviviaux et ressourçant, favorisant l'accueil et le ralentissement de l'eau ;
5. Réinvestir la présence et la mémoire de l'eau pour son rôle structurant et identitaire dans le territoire (rus et rivières, milieux humides, sources et fontaines, ouvrages techniques et patrimoniaux ;
6. S'appuyer sur l'appropriation sociale des plans d'eau et des bords de Marne pour maintenir voire développer toutes les fonctions liées à l'eau (hydrauliques, écologiques et d'usages)
7. Consolider le patrimoine naturel du lit majeur de la Marne et son appropriation sociale. » (Région Ile-de-France, AESN, DRIEA, Syndicat Marne Vive, Complémenterre, ATM, Adage, ASca, Biotope, Repérage Urbain, Poze, Damien Cazeils, 2018) ⁴².



Villeneuve-Saint-Georges, Bonnet Frank, 2016

⁴² REGION ILE-DE-FRANCE - AESN - DRIEA - SYNDICAT MARNE VIVE - COMPLEMENTERRE - ATM - ADAGE - ASCA - BIOTOPE - REPERAGE URBAIN - POZE - DAMIEN CAZEILS. *Plan de paysage Marne Confluence : Etapes 2 & 3 : Stratégie et plan d'actions. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2018, PP%20Marne%20Phases%20%20et%203%20-%20VF%20BD.pdf*

Chaque OQP se décline en objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels sont orientés par quatre leviers qui proposent des pistes d'action à réaliser. Ces leviers sont soit facilement ou difficilement activables.

Les actions dites facilement activables sont habituellement utilisées dans les compétences du domaine de l'eau et celui de l'aménagement. Elles sont généralement accessibles et ne soulèvent pas de tensions ni de difficultés lors de leur mise en œuvre. Les leviers difficilement activables sont rarement mobilisés. Ils impliquent par exemple grands nombres d'acteurs ou une échelle trop grande. Leur aspect expérimental, neuf, soulèvent des de nombreux questionnements et débats.



Afin de comprendre cette partie de l'élaboration, il est essentiel d'illustrer ces propos par un exemple qui sera observé par le biais du premier secteur, celui de la Marne urbaine.

La Marne urbaine est caractérisée par les quatre premiers OPQ. Le premier OQP convoquant la création et le renforcement « des liens et des espaces partagés à partir des patrimoines des bords de Marne et de ses bras »⁴² se décline lui aussi en deux objectifs stratégiques qui vont à leur tour être traduits en objectifs opérationnels. Comme nous pouvons l'observer ces objectifs opérationnels sont rythmés par les différents leviers vus précédemment qui les orientent les actions. Enfin, chaque fiche d'actions est suivie par des initiatives issues des interventions des participants tout au long de la démarche.

Les objectifs opérationnels et les actions

1.1- Assurer toutes les continuités le long de la Marne

- 1. Inscrire les servitudes de passage dans les documents d'urbanisme et les faire respecter
- 2. Étudier et développer la trame des circulations douces existante
- 3. Étudier, protéger et développer la présence et la continuité de la flore et de la faune associées aux bords de Marne (entretien, gestion, aménagement, suivi)

1.2- Assurer toutes* les perméabilités transversales entre Marne et villes

- 4. Inscrire et préempter des transversales existantes et futures dans les documents d'urbanisme en cohérence avec les usages de la Marne et ses abords
- 5. Inscrire dans les documents d'urbanisme les points de vue existants et futurs entre ville et Marne, ses bras et ses confluences, à préserver et à créer
- 6. Aménager les lieux de points de vue sur la Marne, y compris certains franchissements (ponts-belvédères), et permettre leur reconnaissance et leur utilisation par le public (signalisation, entretien)
- 7. S'appuyer sur la trame douce existante pour créer des itinéraires urbains vers la Marne
- 8. Étudier, protéger et développer les échanges et continuités de la biodiversité entre ville et Marne grâce aux espaces de nature

- 9. Développer l'utilisation et la connaissance des itinéraires (signalétiques, manifestations, etc.) et informer le public (cartographie et communication)

1.3- Mettre en valeur et créer des haltes et lieux de vie sur la Marne

- 10. Étudier les itinéraires et usages et définir les lieux stratégiques pour l'installation de lieux de vie, franchissement, baignade, installations spécifiques à l'échelle du linéaire de la Marne dans le territoire
- 11. Aménager des lieux spécifiques et/ou multifonctionnels jalonnant la Marne dans le territoire
- 12. Créer des accès physiques à l'eau de façon raisonnée (franchissements, belvédères, pontons, baignade...)

1.4- Respecter, valoriser, créer une identité patrimoniale des bords de Marne sur l'épaisseur entre ville et rivière

- 13. Maîtriser et réglementer la construction dans la pente sur les coteaux (exemples : vues, implantation, orientation, porosité visuelle, emprise...)
- 14. Étudier l'identité historique des bords de Marne ; créer une charte esthétique et paysagère commune le long de la rivière afin de valoriser les patrimoines bâtis
- 15. Favoriser les initiatives liées aux patrimoines matériels et immatériels des bord de Marne (guinguettes, fêtes, baignades, transport fluvial, activité spécifiques, etc.)
- 16. Aménager des lieux d'expression et de convivialité, spécifiques à ces patrimoines (haltes, pontons, guinguettes, baignade, promenades...)
- 17. Développer des espaces d'agriculture péri-fluviale autour de la Marne (agriculture de proximité, maraîchage, jardins collectifs, jardins partagés...)



* « toutes » : fait référence aux perméabilités visuelles, physiques par des cheminements/itinéraires, écologiques par des trames vertes et bleues urbaines.

*Les objectifs opérationnels et les actions du premier OQP***

c.3. Les six opérations-test

La deuxième partie du dossier «Etapas 2 & 3 Stratégie et plan d'actions » est consacrée à la présentation, aux modalités d'études et la réalisation de six opérations-test.

C'est le comité de suivi constitué du groupement d'étude ainsi que du Syndicat qui a décidé de sélectionner ces opérations-test. Ces expérimentations sont menées sur « des lieux, des opérations d'aménagement, des processus, en cours ou en projet. »⁴².

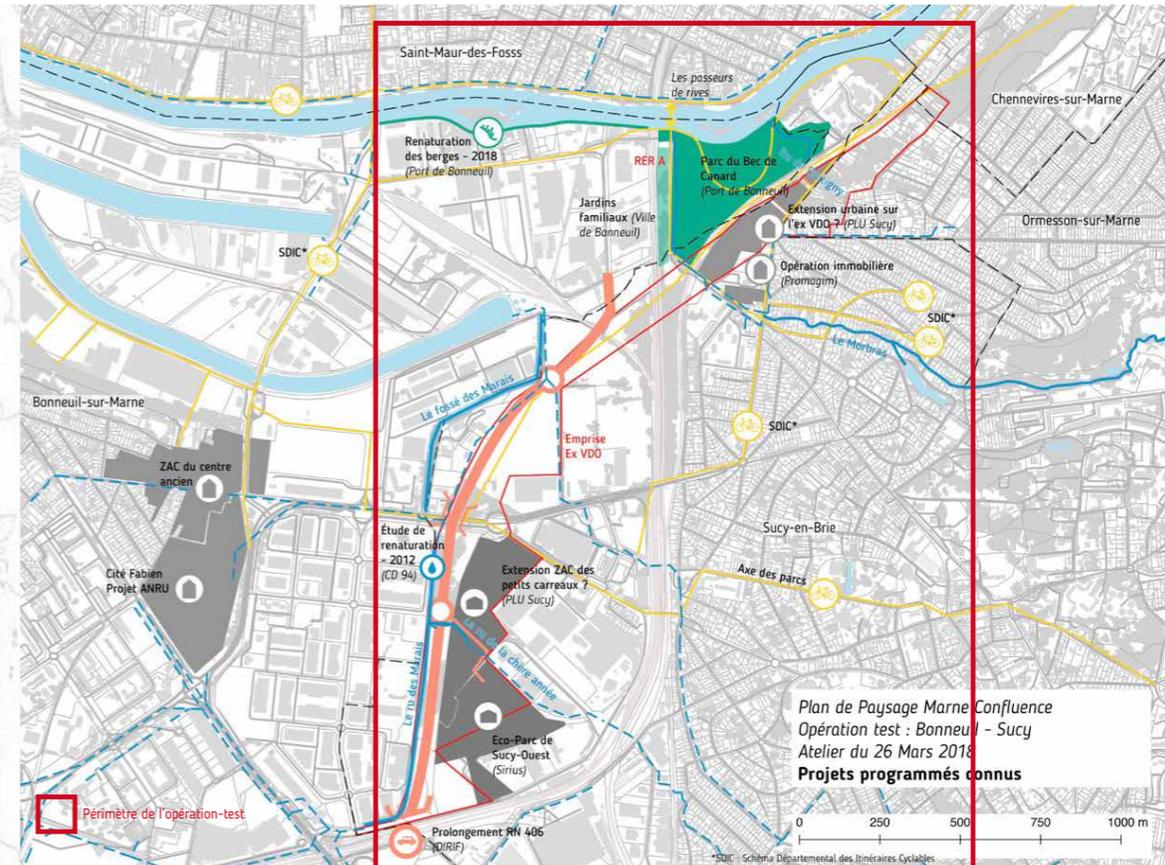
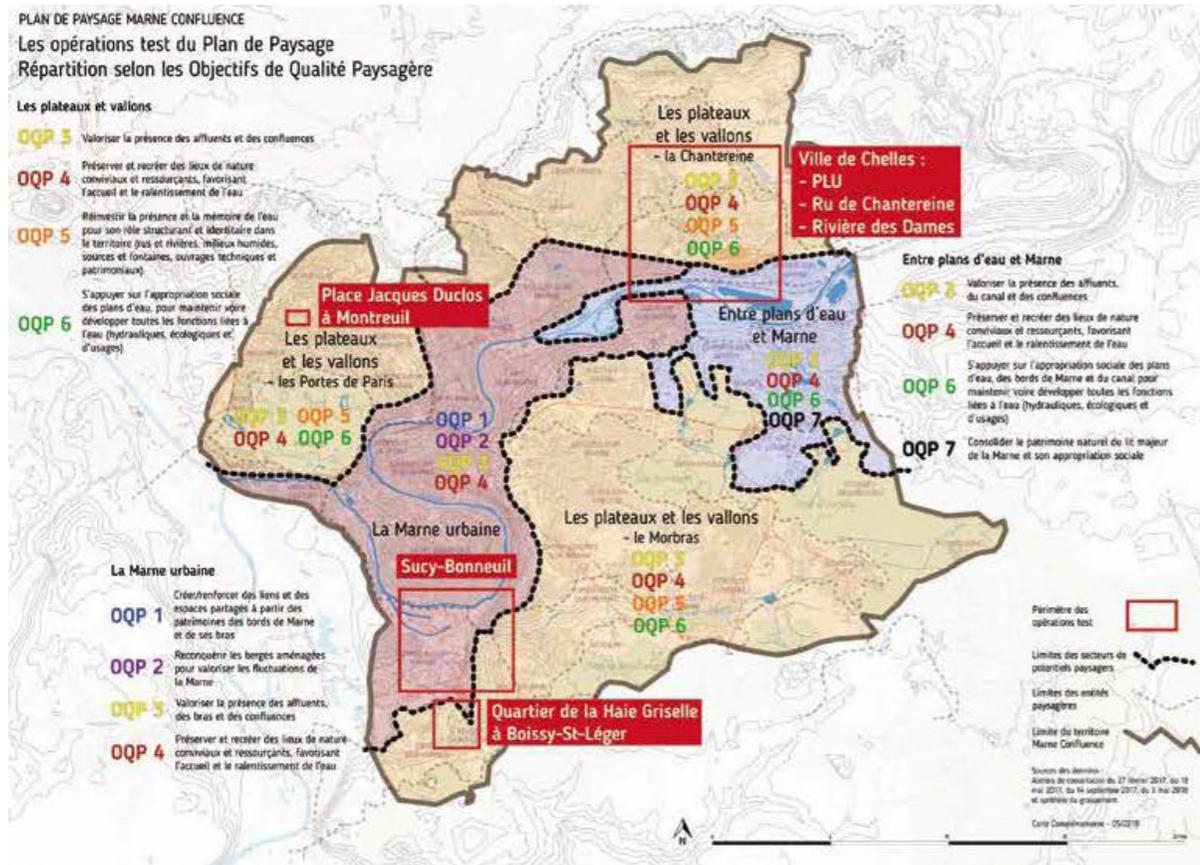
Ces opérations-test servent à :

- vérifier l'opérationnalité du Plan de paysage Marne Confluence. A saisir son impact sur le processus d'aménagement d'un territoire. Cette vérification permet également d'observer comment se concrétise une démarche de projet et quels objectifs de qualité paysagère, actions ont été mobilisés.
- mettre en valeur et promouvoir les différentes caractéristiques (les actions, les objectifs stratégiques, opérationnels ainsi que les objectifs de qualité paysagère) du Plans d'actions qui sont porteuses pour les opérations-test.
- dégager des pistes d'enseignements à partager à l'ensemble du territoire.

Le choix des différentes opérations d'aménagement s'est effectué selon différentes modalités exprimées par le comité de suivi du Plan de paysage Marne Confluence. Ces critères exprimés étaient que:

- L'opération d'aménagement devait être portée par des acteurs du territoire. Les composantes et leurs documents étaient facilement utilisables dans un temps restreint.
- Les opérations faisaient appel à des fiches du Plan d'actions liées aux trois grandes thématiques transversales du Plan de paysage : le paysage, l'eau et la biodiversité
- Le site d'intervention possédait des problématiques et des situations paysagères semblables à d'autres questionnements au sein du territoire. Il devait être représentatif du territoire.

Deux autres paramètres se sont ajoutés par la suite, afin d'aider le comité à choisir. Ainsi, les membres ont tenu à respecter la diversité des échelles, l'avancement de la démarche, l'envie d'impliquer les acteurs au sein de l'opération. La répartition des opérations-test par rapport aux trois grands secteurs de potentiels paysagers (« La Marne urbaine», « Entre plateaux et vallons », « Les plateaux et vallons ») a été également un critère supplémentaire à cette sélection.



Plan de localisation des six opérations-test**

Plan de situation de l'opération-test «Sucey-Bonneuil»**

Cette riche grille de choix a permis d'orienter le comité de suivi vers six opérations-test.

La première opération « Sucey-Bonneuil a été étudiée en collaboration avec les acteurs concernés, dans le cadre d'un atelier spécifique de co-construction de processus opérationnel à l'échelle locale. »⁴². Cette étude s'est portée sur la valorisation et la lisibilité du Ru du Morbras ainsi que la mise en place de dispositifs permettant la réalisation d'une continuité retrouvée et l'attractivité des cheminements au niveau du Ru des Marais.



Le Bec de canard et le faisceau ferré



Le Ru des Marais vu depuis le sud



Le Ru des Marais vu depuis le nord



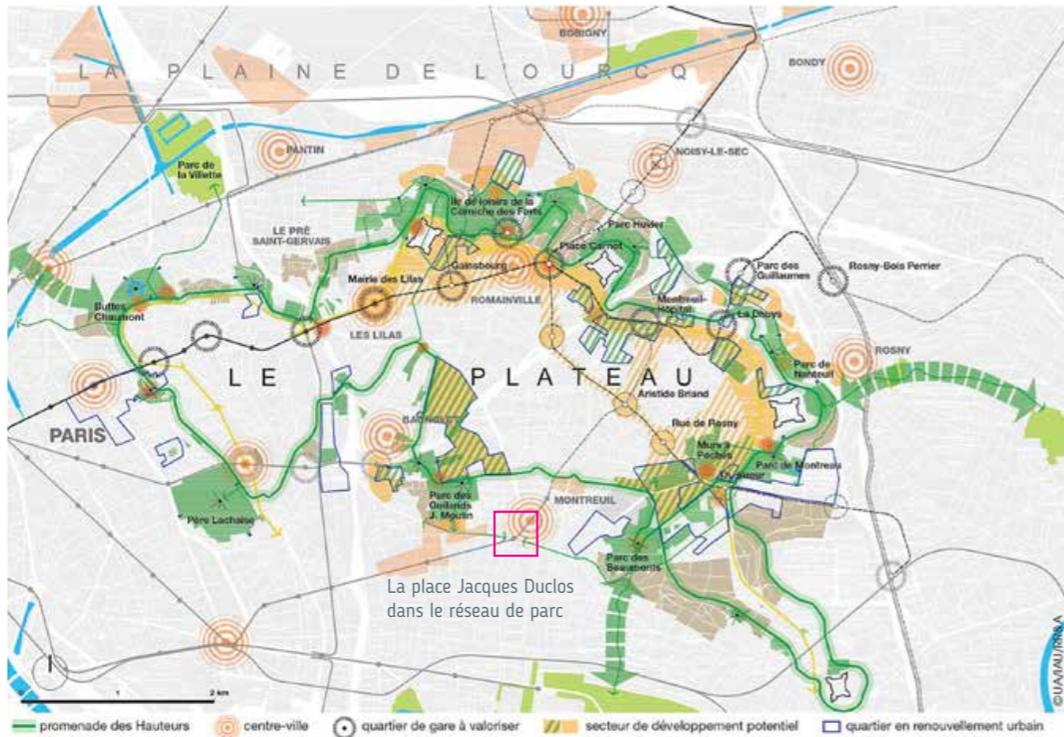
Le Bec de canard et le port de Bonneuil

L'opération-test «Sucey-Bonneuil»**

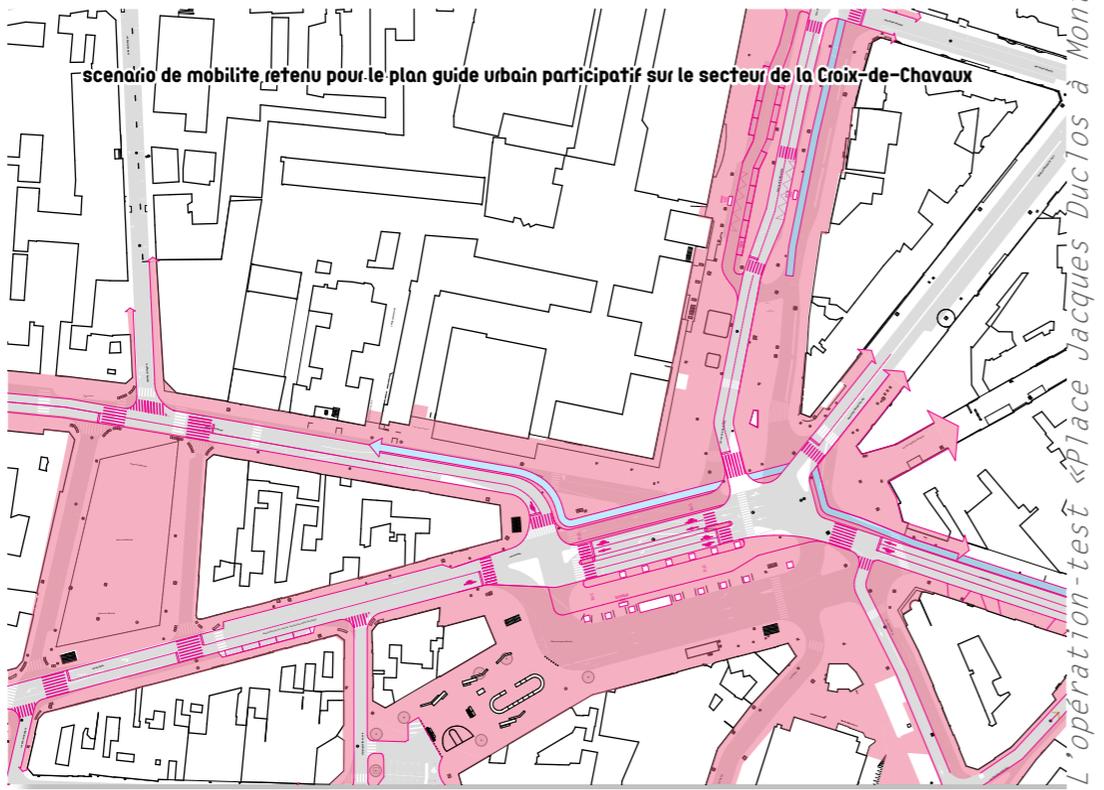
Les cinq autres sont :

1. L'opération-test « PLU » à Chelles dont la démarche s'est orientée vers la révision du PLU de la ville de Chelles.
2. L'opération-test « RU DE CHANTEREINE » à Chelles a eu comme enjeux :
 - L'aménagement d'un parc autour du Ru de Chantereine entre Courtry et Chelles se situant derrière des impasses ;
 - L'aménagement d'un moyen de passage entre la liaison de la Marne et de Dhuis et la valorisation de l'ouvrage technique présent sur le site au niveau du bassin du Bois Raffeteau ;
 - L'accompagnement de la transition entre les espaces rivulaires et le passage de la liaison Marne / Dhuis au niveau du Ru dans la plaine.
3. L'opération-test « la Rivière-des-Dames » à Chelles s'est portée sur la valorisation de la Rivière-des-Dames.
4. L'opération-test « Place Jacques Duclos à Montreuil » visait l'aménagement d'un nœud autoroutier au profit d'un espace public et piéton.
5. L'opération-test « quartier de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger » s'est concentrée sur la réhabilitation d'espaces public dans le cadre des projets du quartier de la Haie Griselle, à Boissy-Saint-Léger.





Le parc des hauteurs, un projet de requalification de la trame verte comme vecteur d'intensification urbaine (Source : Est Ensemble)



Le rôle du comité de suivi au sein de ces opérations s'est concentré principalement sur l'étude et l'analyse des documents et des informations fournis par les acteurs porteurs des démarches. Ces échanges se sont déroulés par le biais de différents entretiens et une visite sur les sites concernés a été organisée.

Dans le cadre de ces six opérations-test, différents constats ont été réalisés sur le Plan de paysage Marne Confluence. Les expérimentations menées ont confirmé le Plan de paysage comme un outil majeur.

Dans un premier temps, il vise à améliorer la prise en considération des paysages de l'eau et des objectifs du SAGE au sein du territoire en proposant une méthodologie et des outils aux acteurs concernés. Il permet également d'intégrer la concertation ou la planification dans le « réflexe paysage » au sein des différentes étapes d'une opération d'aménagement.

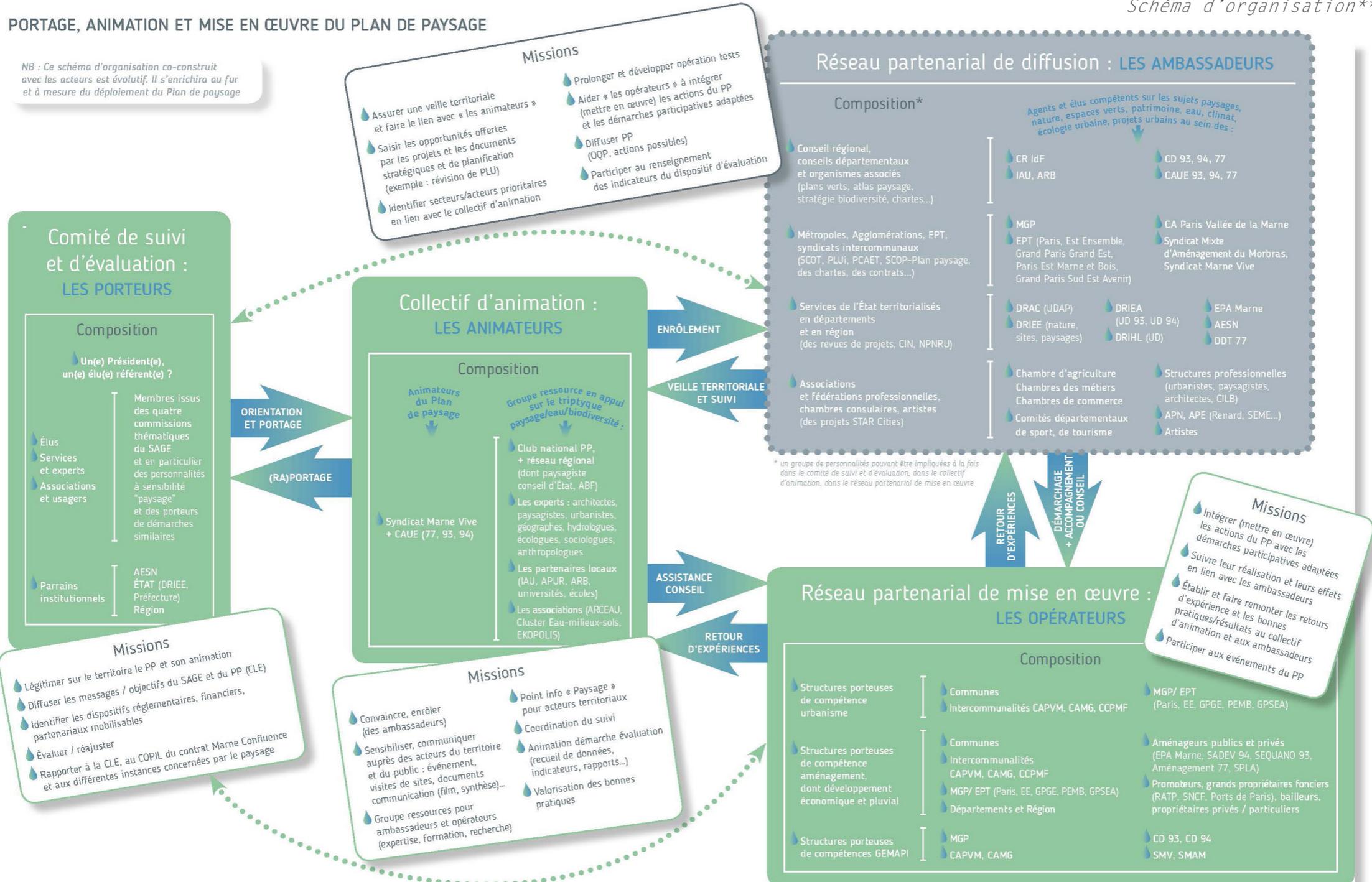
« Globalement, l'audit du Plan de Paysage mené au travers des différentes opérations-test a montré que le plan d'actions apporte essentiellement des enseignements d'ordre méthodologiques tant pour les projets et les processus d'aménagement que pour l'élaboration des documents d'urbanisme. »⁴².

d. Phase 4 : Dispositifs de mise en œuvre, d'animation et de suivi-évaluation

Schéma d'organisation***

PORTAGE, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE

NB : Ce schéma d'organisation co-construit avec les acteurs est évolutif. Il s'enrichira au fur et à mesure du déploiement du Plan de paysage



**Les différents documents sont issus du Plan de paysage Marne Confluence : Etape 4 : Dispositif de mise en œuvre, d'animation et de suivi-évaluation, 2018

Afin de continuer à mettre en œuvre le Plan paysage Marne Confluence, il a été décidé d'élaborer un schéma d'organisation tenant compte à la fois des objectifs du SAGE et de ceux qui avaient été dégagés par l'approche paysagère offerte par le Plan. Le schéma d'organisation respecte les temporalités exigées par le calendrier du Plan de paysage et celles propres aux paysages. Les mises en place des actions prennent du temps, elles doivent être envisagées sur le court, moyen et long terme afin de garder une vision cohérente sur les paysages.

Ce schéma intègre dans son processus quatre rôles clés qui sont assumés par différents acteurs.

Il y a ceux qui se trouvent au premier plan, les Porteurs. Ce rôle a plusieurs missions et est composé d'acteurs différents comme :

- des services et des experts du CLE, des acteurs qui ont été conviés lors de l'élaboration du SAGE. Le rôle veille à faire respecter les objectifs élaborés lors du SAGE.
- des acteurs liés au Plan de paysage qui font attention « à la déclinaison concrète des objectifs et des actions du Plan de Paysage dans les planifications et projets des acteurs du territoire. » (Région Ile-de-France, AESN, DRIEA, Syndicat Marne Vive, Complémenterre, ATM, Adage, ASca, Biotope, Repérage Urbain, Poze, Damien Cazeils, 2018) ⁴³.
- des acteurs incontournables du territoire comme des élus, des acteurs liés au domaine de l'aménagement ainsi que des associations et des usagers qui se sentent concernés par les différents enjeux et thématiques soulevés par la notion paysagère.

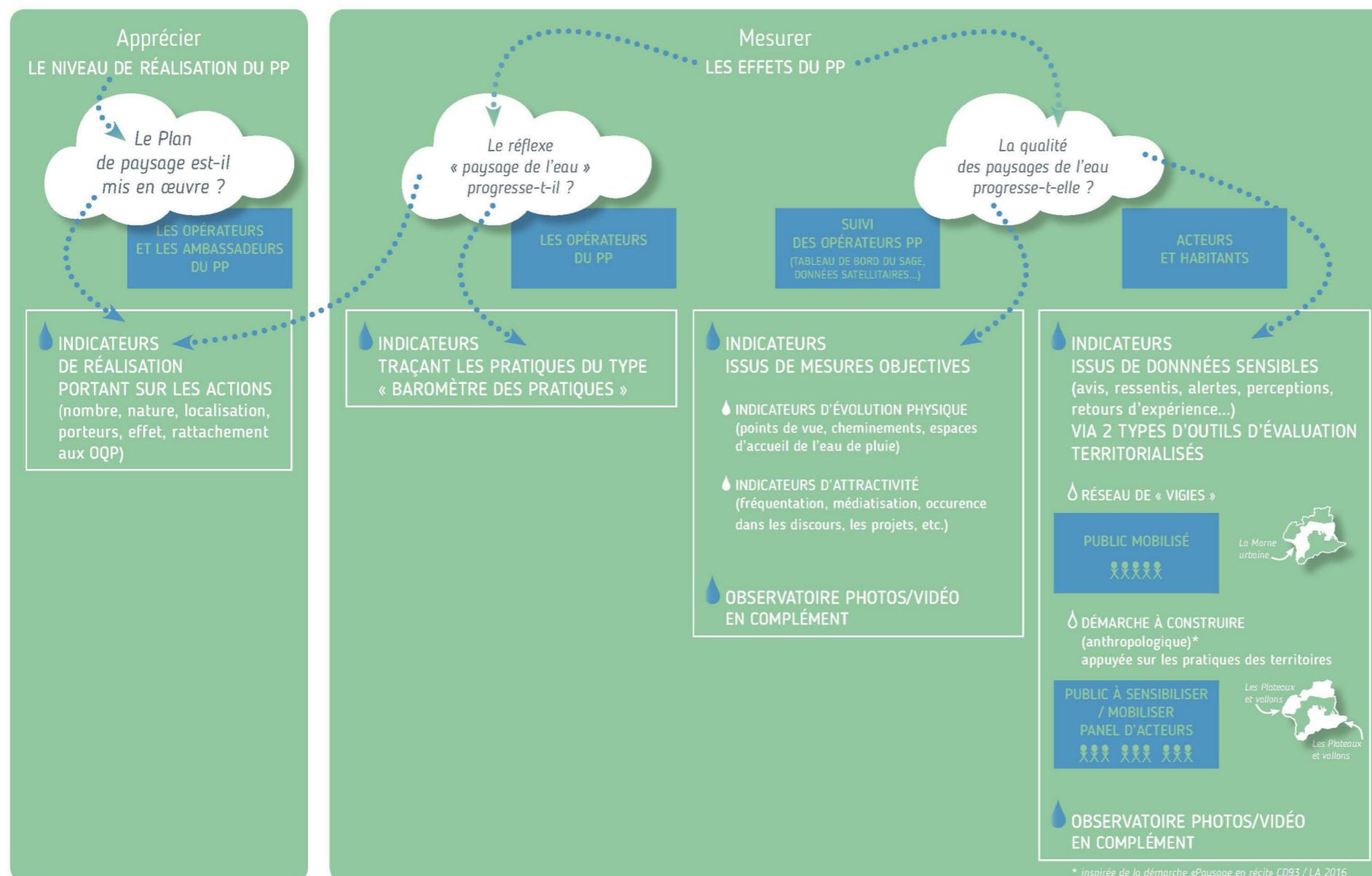
L'opérationnalité du Plan nécessite que ce dernier soit animé. Il s'agit de fournir aux différents acteurs du territoire une aide technique mais aussi des conseils dans les thématiques élaborées dans le cadre du Plan de paysage. Les acteurs occupant ce poste se nomment les animateurs. Ils jouent un rôle de diffusion auprès des collectivités territoriales et autres acteurs du territoire. Ils développent souvent de nouvelles relations partenariales. Ils constituent un groupe ressource auprès des ambassadeurs qui ont eux-mêmes été enrôlés par cette équipe d'animation. L'équipe d'animateurs est composée de membres issus du Syndicat Marne Vive et de l'autre, par des représentants des trois Conseils d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne). Les CAUE ont l'habitude d'animer différents types de démarches. Ils ont d'ailleurs été impliqués dans l'identification des thématiques du Plan de paysage. La diversité de ses animateurs permet d'« adapter son action à différentes échelles (globales, départementales, territoriales) et s'appuyer, selon les missions et les thématiques, sur des personnes ou des entités constitutives d'un groupe ressources » ⁴³.

Pour que l'animation et la diffusion se fassent, il est nécessaire d'avoir sous la main des Ambassadeurs motivés et sensibilisés par la démarche du Plan de paysage, ils constituent le troisième rôle clé du schéma d'organisation. Ils sont les représentants de la démarche, ils jouent un rôle de promotion auprès d'autres acteurs qu'ils ont les moyens de mobiliser. Ces ambassadeurs sont idéalement des binômes constitués d'un élu et d'un agent capables, par leurs compétences, de mettre en avant les initiatives du terrain qui ont été suivies par les opérateurs.

⁴³ REGION ILE-DE-FRANCE - AESN - DRIEA - SYNDICAT MARNE VIVE - COMPLEMENTERRE - ATM - ADAGE - ASCA - BIOTOPE - REPERAGE URBAIN - POZE - DAMIEN CAZEILS. Plan de paysage Marne Confluence : Etape 4 : Dispositif de mise en œuvre, d'animation et de suivi-évaluation. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2018, PP%20Marne%20Dispositif%20de%20mise%20en%20œuvre%20V4%20du%2030_01_19%20BD.pdf

Les Opérateurs participent à la mise en œuvre effective du Plan de paysage Marne Confluence. Ce rôle est composé de structures publiques expertes en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'eau. Certains d'entre eux ont notamment des compétences pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. D'autres des acteurs privés provenant de différents domaines de compétences complètent la diversité des membres du rôle. Plus qu'une équipe, cet ensemble constitue une véritable réseau partenarial. « Ce sont eux qui à travers leurs démarches de planification et leurs projets sont susceptibles de concrétiser le Plan de Paysage et de contribuer à réalisation de ses objectifs. »⁴³.

Les dispositifs sont mis en place pour garantir l'organisation et la mise en relation que propose le schéma. Ils sont sensés assurer la mise en œuvre du Plan de paysage. Ces dispositifs se concentrent sur le suivi et l'évaluation afin d'améliorer ou adapter si nécessaire le Plan de paysage Marne Confluence.



Dispositifs de suivi-évaluation du Plan de paysage***

6.2.4. Les atouts et fragilités rencontrés lors du Plan de paysage

	UN OUTIL PRENANT EN COMPTE L'ENSEMBLE DES PAYSAGES	UN OBJECTIF DE QUALITE PAYSAGERE	UN PROCESSUS PARTAGE & CONCERTÉ
ATOUPS	<p>La phase du diagnostic a permis de mettre en avant différentes situations liées à la présence de l'eau, ces constats sont soit valorisants ou dévalorisants pour le paysage comme le constat lié à la privatisation de l'eau.</p>	<p>L'outil «Carticipe» a été créé lors du diagnostic afin « de permettre à des personnes qui ne participeraient pas vraiment aux réunions, aux ateliers ou aux visites-terrains, de faire remonter leurs propres observations, leurs propres perceptions du paysage.» (Christophe Debarre, 2020)</p>	<p>Il y a eu une continuité entre les acteurs qui ont participé à l'élaboration du SAGE et celui du Plan de paysage. Grâce à ce réseau d'acteurs, il y a eu une implication de différentes collectivités territoriales, des acteurs de l'Etat ainsi que des acteurs liés à l'eau (club nautique...) Le Plan de paysage a permis d'amener d'autres acteurs comme ceux de l'aménagement qui ne se sentaient pas concernés par l'élaboration du SAGE. Toutes ces personnes ont été accompagnées par un groupement composé de diverses compétences.</p>
FRAGILITES		<p>La participation des citoyens à la carte interactive a été très modeste, une centaine de personnes ont participé. Les habitants n'ont pas été impliqués aux différentes animations. Cette absence d'implication peut s'expliquer selon différentes raisons. En effet, le Syndicat Marne Vive n'a pas de service de communication, ni une grande audience sur son site internet. La structure a tout de même proposé un kit de communication auprès des collectivités locales afin qu'elles le relayent au niveau de ses réseaux mais peu de collectivités l'ont fait. «Et le fait de ne pas être maître d'ouvrage n'a pas donné lieu à une proximité, une immédiateté dans la relation avec habitants. On sait qu'une commune en France est l'endroit vers lequel se tourne l'habitant lorsqu'il a un problème. Il le fait moins lorsque c'est une communauté de communes et donc, c'est quelque chose d'encore plus lointain si on lui parle d'un syndicat de rivière qui ne fait pas des opérations de travaux et n'est pas visible sur le terrain.» (Christophe Debarre, 2020)</p>	

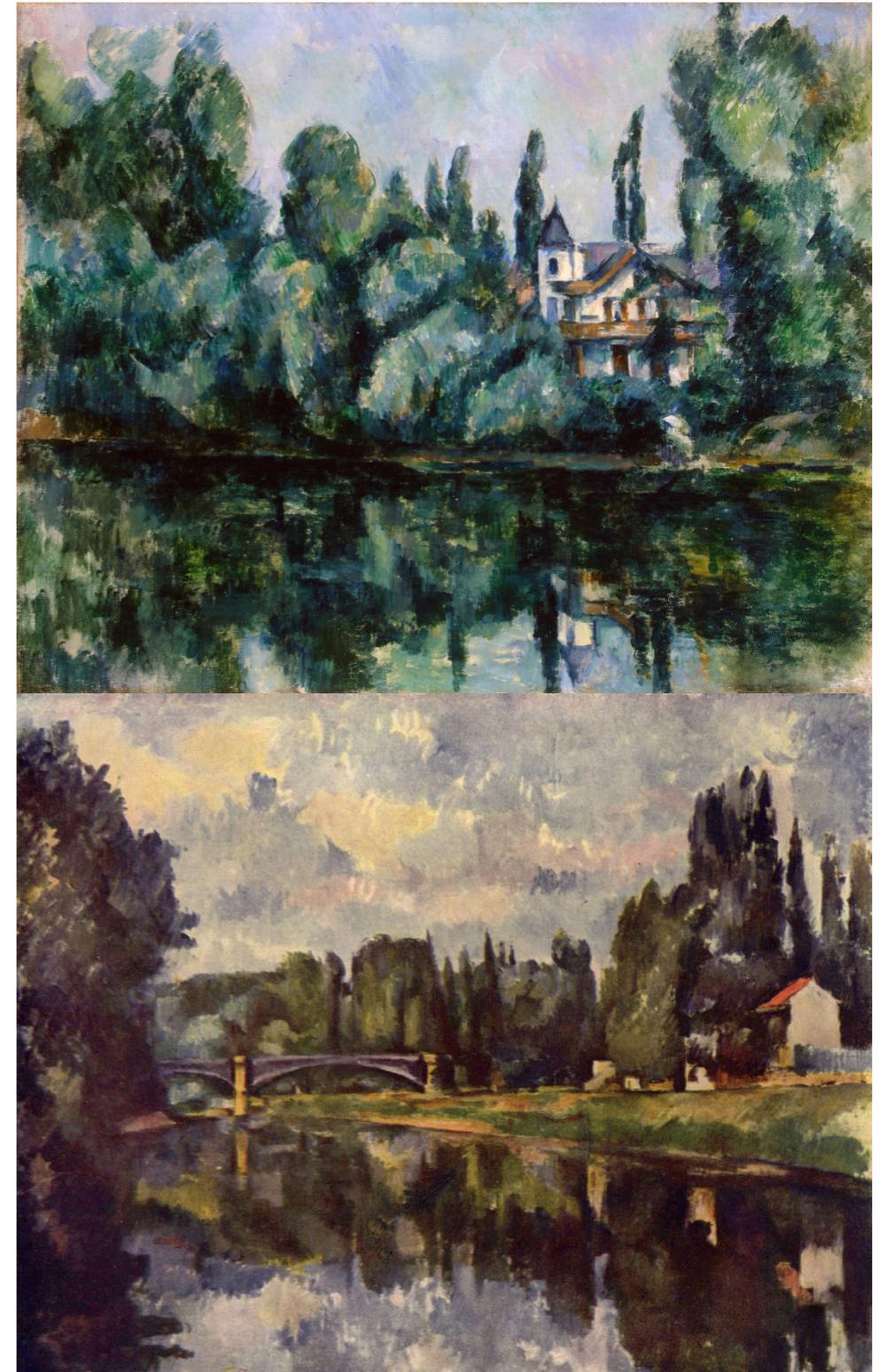
	UNE ECHELLE INTERCOMMUNALE	UNE VISION COHERENTE DES POLITIQUES LOCALES	L'ABSENCE DE REGLEMENTATION JURIDIQUE
ATOUTS	<p>L'échelle d'action du Plan de paysage est la même que celle du SAGE, ce qui permet de prendre en compte l'ensemble des paysages liés à l'eau puisque que l'eau n'a pas de frontière administrative mais seulement des frontières naturelles et permet également de comprendre les différentes dynamiques qui organisent le territoire de la vallée de la Marne.</p>	<p>Le Plan de paysage est un référentiel que propose le SAGE, il y a donc une volonté d'avoir une vision qui soit continue et cohérente au sein des différentes politiques publiques et locales.</p> <p>Le Plan de paysage a permis de sensibiliser et de doter les collectivités territoriales d'un guide commun remettant le paysage au coeur de la démarche.</p>	<p>L'absence de réglementation juridique a été appréciée «par certains acteurs, notamment les acteurs de l'aménagement qui voyaient ça d'un œil un peu moins inquiet que lorsqu'on élaborait le SAGE qui pouvait avoir des répercussions plus fortes et plus contraignantes vis-à-vis de leurs projets.» (Christophe Debarre, 2020)</p> <p>La relation entre le SAGE et le Plan de paysage est un atout pour les deux, d'un côté, le PP s'appuie sur l'aspect réglementaire du SAGE et de l'autre, il permet de repenser les projets en y intégrant le paysage.</p>
FRAGILITES	<p>Le territoire d'intervention du Plan de paysage est très urbain et dense (52 communes), il y a donc une multitude de projets qui mutent assez vite.</p> <p>Cette échelle assez vaste fait partie d'une des difficultés rencontrées lors de l'implication des citoyens.</p>		<p>Son aspect non-réglementaire peut être contraignant puisque peu d'acteurs privés vont s'y référer, surtout dans le cadre de promotions immobilières.</p>

	UNE APPROCHE DYNAMIQUE	LA DEFINITION D'UNITES PAYSAGERES PAR LE PLAN DE PAYSAGE	UNE DEMARCHE EN 4 PHASES
ATOUTS	<p>«Dans le cadre du Plan de paysage, le paysagiste était bien évidemment le bureau d'étude mandataire du groupement qui était composé de différents bureaux d'études. Comme il était mandataire, c'était un peu lui le socle commun de tous les sujets qu'on était amené à travailler lors de l'élaboration du Plan de paysage.</p> <p>Encore une fois, on retrouvait les thématiques présentes dans le SAGE liées à la gestion de l'eau urbaine, aux trames vertes et bleues, à l'écologie, aux usages... On retrouvait dans l'équipe du Plan de paysage, certains bureaux d'étude qui étaient déjà présents dans l'équipe du SAGE. Mais l'idée était de vraiment de se démarquer de l'approche plus techno du SAGE pour avoir une approche plus paysagère, plus sensible qui s'intéresse au processus d'aménagement ou de gestion. C'était en fait tout le rôle du paysagiste d'essayer de mettre les participants dans ces dispositions-là, cette manière de penser, de travailler avec des supports qui étaient un peu différents de ceux qu'on avait l'habitude de faire dans le cadre du SAGE.» (Christophe Debarre, 2020)</p>	<p>Le diagnostic a permis de définir des entités géographiques et paysagères sur base des analyses et de la concertation des différents acteurs ayant des compétences diverses et par l'utilisation des Atlas de paysage.</p>	<p>La méthodologie des différentes phases a permis la réalisation de fiches d'actions prêtes à être utilisées et ont été utilisées dans le cadre de projets tests dont l'un a été co-construit avec le Syndicat Marne Vive.</p> <p>«Depuis que le Plan de paysage a été validé, on a surtout travaillé à développer nos partenariats avec les CAUE. [...] On a signé une Convention l'année dernière avec les trois CAUE qui sont concernés par notre territoire. [...] On a également organisé en interne des réunions pour sensibiliser l'ensemble des agents des CAUE qui sont amenés par la suite, à effectuer ce travail de conseil auprès des collectivités et des particuliers pour que ces derniers engrangent à leur tour, les éléments relatifs au paysage de l'eau, vus qui ont été mis en évidence dans le cadre du SAGE et du Plan de paysage. Tout cela doit se poursuivre au cours des prochains mois, avec de nouveaux temps de mobilisation, de nouvelles visites et puis, on avait travaillé aussi sur des études de cas et donc choisir 2-3 projets et pouvoir les accompagner plus spécifiquement avec les CAUE pour promouvoir cette approche paysagère dans les projets.» (Christophe Debarre, 2020)</p>
FRAGILITES			

6.3. Conclusion

Photographiées, dessinées, peintes de nombreuses fois notamment par Paul Cézanne, les bords de la Marne attirent l'œil de l'Homme, dans son regard on y voit un cadre idyllique créé par ses propres perceptions ainsi que ses valeurs esthétiques. Lors de l'élaboration du Plan de paysage Marne Confluence, plusieurs visites de terrain ont été organisées afin de faire émerger les différentes perceptions et de récolter les différentes images que véhiculent le paysage de la vallée de la Marne pour les acteurs et autres participants. Ces visites se sont matérialisées par un carnet photographique qui s'est alimenté au cours de la démarche en fonctions des animations vécues. Les habitants du territoire ont aussi été conviés à partager leur propre grille mentale à l'aide de l'outil « Carticipe », une carte interactive sur laquelle ils pouvaient laisser un commentaire en le situant sur le territoire. Sur base de ses différents dispositifs, le Plan de paysage a pu dresser une grande grille composée des représentations culturelles et artistiques de chacun et ainsi comprendre ce que les paysages de l'eau véhiculent comme normes et valeurs subjectives.

Tout au long processus, le comité de suivi a décidé d'étudier et d'analyser le territoire par le biais de trois sites représentatifs des paysages de la vallée de la Marne. Dans un premier temps, la phase de diagnostic a rendu compte de l'évolution chronologique des manières d'habiter, de se déplacer, d'occuper le territoire que l'être humain met en place. Il a révélé comment l'humain construit son paysage. Par la suite, un riche ensemble de documents différents sont produits. Ils ne sont pas réalisés de manière arbitraire. Ils s'appuient sur divers référentiels de qualité tels que les Atlas de paysage. Une carte des entités géographiques a été élaborée sur base de ces ressources documentaires. L'ensemble de ce travail qualifie les enjeux de chaque secteur au travers des caractéristiques telles que leur occupation du sol, leur patrimoine, leur tissu urbain, leur typologie architecturale... Les grandes dynamiques qui construisent le territoire se révèlent. Pour différents ateliers, le comité de suivi a fait appel à des acteurs du territoire qui ont l'habitude de se déplacer, d'habiter, d'occuper le terrain (usagers, élus, acteurs de l'aménagement, clubs nautiques...). L'implication de chacun est essentielle puisque le paysage a été façonné au fil du temps par les Hommes selon leurs besoins, leur usages...



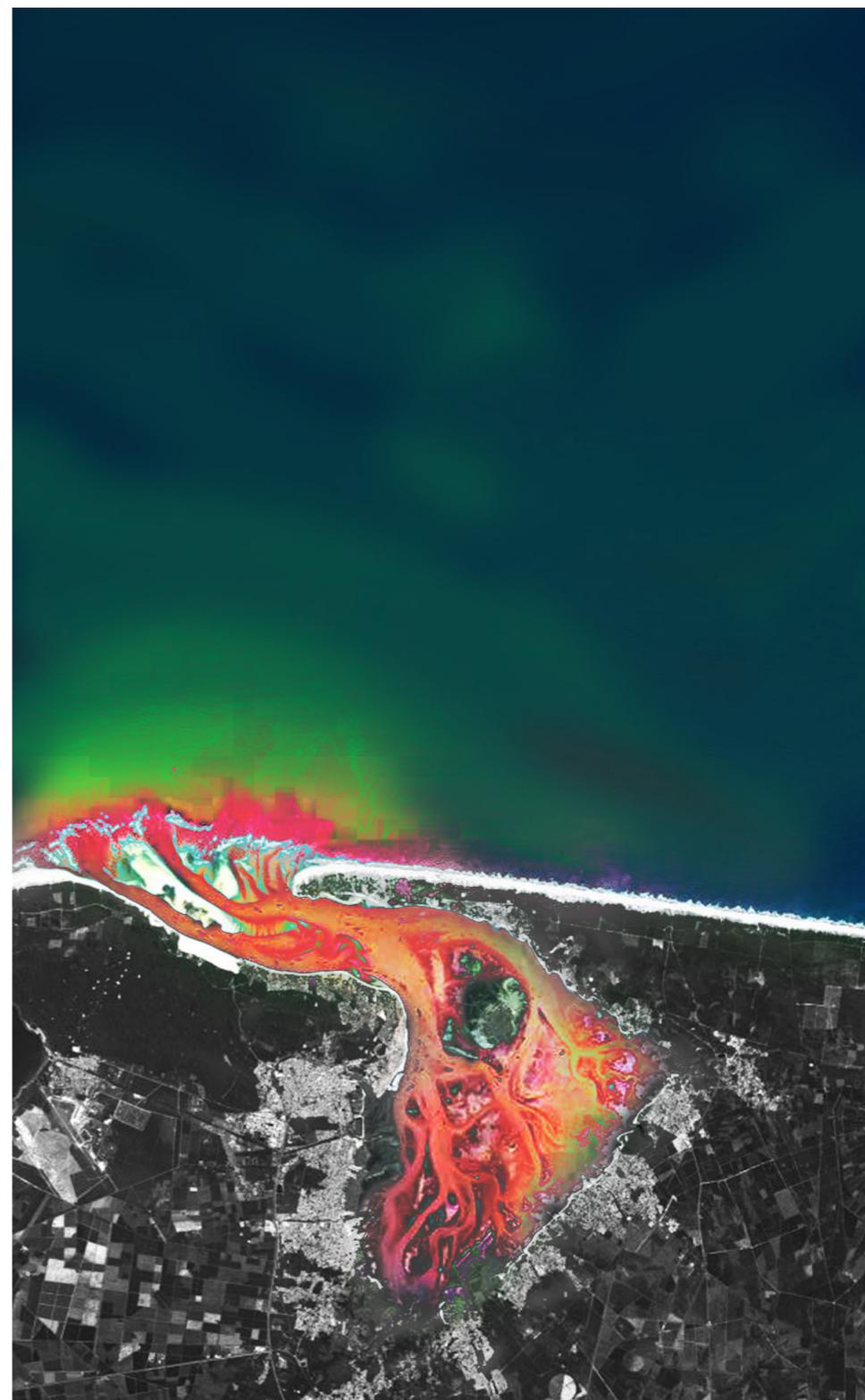
«Les Bords de la Marne» de Paul Cézanne, 1888

Le paysage n'est pas seulement la résultante des actions et de la pensée de l'être humain. Il est aussi composé d'une géographie, de différentes morphologies pouvant notamment être sculptées, dessinées par la présence de l'eau au fur et à mesure du temps. Le diagnostic retrace ainsi l'histoire morphologique de la Marne, de ses affluents, de ses rus qui ont façonné le territoire, ses vallées, coteaux et plateaux. Ces différentes informations sont issues du SAGE, de l'expertise des différents intervenants issus du groupement, du Syndicat Marne Vive et des acteurs du territoire. Elles proviennent aussi des Atlas de paysage. Toutes ces ressources ont produit les documents illustrant les différentes caractéristiques physiques des paysages de la vallée de la Marne comme par exemple la carte des entités paysagères.

Dès le début de l'élaboration du Plan, le comité de suivi n'a eu de cesse d'explorer les différents paysages du territoire. Ils ont arpenté, parcouru, sillonné, marché... tant de synonymes utilisés pour définir l'expérience du territoire. En effet, marcher c'est expérimenter, expérimenter c'est découvrir les paysages par les cinq sens. Divers dispositifs expérientiels ont permis de faire émerger les premières questions du groupement. Ils ont également été vécus avec les acteurs du territoire. La mise en commun de l'ensemble des perceptions et des questionnements a livré les différentes dynamiques qui s'organisent autour et au sein de la vallée de la Marne. Ces arpentages et les ateliers menés avec les acteurs qui vivent les paysages de la Marne au quotidien, qu'ils soient experts ou non, ont été un des éléments fondateur du Plan de paysage.

La démarche du Plan de paysage Marne Confluence a été un aller-retour permanent entre les différents acteurs mais aussi entre les différents documents produits.

Se définissant comme l'outil opérationnel du SAGE, l'approche par projet du Plan place bien le paysage d'eau au cœur de son processus. C'est pour cette raison que le Syndicat Marne Vive a décidé de mettre à la tête du groupement d'étude un bureau de paysage. Il voulait dépasser l'approche plus technique centrée sur l'eau du SAGE. Il souhaitait intégrer le regard plus sensible du paysagiste sur l'état et l'avenir des paysages de la Marne. Pour réaliser cet énorme travail d'analyses, de formulations d'enjeux et d'objectifs de qualité paysagère, L'agence Complémentterre n'était pas seule. Elle a été accompagnée par différents professionnels aux compétences diverses. C'est ensemble qu'ils ont imaginé et proposé un plan d'actions pour l'avenir des paysages de l'eau. Cette méthodologie du projet s'est concrétisée par la mise en œuvre de six opérations-test.



Photomontage, Bassin d'Arcachon, Frébutte Jeanne, 2018

CONCLUSION ET PERSPECTIVES



Carrière Hautmont, Frébutte Jeanne, 2019

A la lumière des différentes observations réalisées lors de l'analyse du Plan de paysage du Soissonnais et celui Marne Confluence, il a paru essentiel de conclure par la confrontation de ces derniers avec les dix principes du Plan de paysage émis au point 3.3.

Les deux mises en œuvre du Plan de paysage présentent des similitudes à plusieurs niveaux. Elles concentrent leurs études et analyses sur une échelle intercommunale, ce qui leur permet d'élaborer un outil prenant en compte tous les paysages concernés par leur territoire. Leurs structures paysagères se ressemblent également. Elles sont toutes deux constituées d'une vallée principale, urbanisée et traversée par une rivière ; elles sont bordées de plateaux agricoles et de coteaux boisés ; elles sont marquées de vallons secondaires. La Communauté d'Agglomération du GrandSoissons et le Syndicat Marne Vive s'emparent tous deux de l'approche paysagère du Plan de paysage et tentent d'en suivre les principes. Pourtant, leurs façons d'entreprendre le Plan se distinguent. Comme l'identité et la philosophie des structures porteuses diffèrent, les types d'acteurs, les dispositifs qu'elles ont mobilisés pour réaliser l'élaboration du Plan de paysage divergent.

Abordons point par point les dix principes du Plan de paysage, confrontons les à ces deux cas et voyons comment ils se sont saisis de la démarche. Identifions ensuite les forces et faiblesses de chacune des démarches. Déterminons quels ont été les leviers et les obstacles rencontrés. Tentons d'évaluer les apports de l'outil pour les collectivités qui s'engagent dans un processus d'aménagement du territoire.



Soissons, Frébutte Jeanne, 2020

Le premier principe du Plan de paysage est sans doute celui qui s'aligne le mieux à la définition élaborée lors de la Convention européenne du paysage en 2000 à Florence. L'outil met au cœur de son processus l'ensemble des paysages, qu'ils soient urbains ou ruraux, remarquables ou quotidiens, protégés ou dégradés.

Du côté du Plan de paysage du Soissonais, les constats se sont définis par une grille de lecture-étude faite de trois grandes thématiques transversale au territoire : habiter, produire, se déplacer. C'est au travers de ces trois items d'études que le groupe d'experts a traduit les atouts ou les fragilités, valorisants ou dévalorisants les paysages. Tous les paysages qu'ils soient dégradés ou bien préservés comme les friches industrielles laissées à l'abandon sur le territoire de Soissons ont été retenus.

Grâce aux différentes visites de terrain, animations, la phase du diagnostic..., le Syndicat Marne Vive et le groupement d'étude ont pu relever différentes situations liées aux paysages de l'eau. Elles peuvent être à la fois problématiques ou remarquables comme l'illustre une des situations qui concerne la privatisation de l'eau.

Suite au travail du diagnostic, les deux démarches ont dressé l'état des lieux, constater l'état actuel des paysages qui constitue leur territoire. Les points de vue à l'origine du diagnostic ont été différents : habiter, produire, se déplacer sur le territoire pour l'un et les paysages de l'eau pour l'autre. Par contre, sur chacun des territoires, c'est bien tous les paysages quels que soient leurs qualité qui ont été intégrés.



Soissons, Frébutte Jeanne, 2020

Dans un deuxième temps, le Plan de paysage a comme volonté de formuler des objectifs de qualité paysagère en impliquant les citoyens concernés par leur territoire. Ce travail de formulation a été réalisé dans les deux cas d'étude mais de manière différente.

Dans la démarche de l'Agglomération du GrandSoissons, l'implication citoyenne a été limitée. Elle s'est essentiellement traduite par la prise en compte des agriculteurs puisque la thématique agricole était une problématique prédominante du Plan. En effet, les paysages soissonnais sont majoritairement caractérisés par une agriculture d'openfields. Il a paru essentiel d'intégrer le monde agricole au sein de la démarche pour comprendre le rôle important qu'il joue sur les paysages. Les citoyens ont aussi été invités à participer à l'aide d'une campagne photographique proposée par la structure porteuse. C'est avec une participation à géométrie variable selon les acteurs que c'est élaboré le diagnostic et la formulation des objectifs de qualité paysagère.

Les objectifs de qualité paysagère formulés dans le diagnostic du Plan de paysage Marne Confluence sont issus de différentes animations impliquant des acteurs du territoire et des citoyens. La participation a été rendue possible par diverses visites de terrain et par la création de l'outil Carticipe qui est une carte interactive accessible à tout un chacun. L'ensemble des dispositifs mis en place a permis de récolter les perceptions de tous et ont aidés à définir les objectifs de qualité paysagère.

Sur les deux territoires, la participation citoyenne a été modeste, en particulier sur le Grand Soisson. La raison invoquée était l'envie des autorités publiques du GrandSoissons Agglomération de posséder un document d'experts. Alors que dans le cas marnais, c'est sans doute lié au fait que les citoyens n'avaient pas l'habitude d'être confronté à une structure du type du Syndicat Marne Vive dont l'identité est si particulière et inhabituelle pour eux.



Agglomération GrandSoissons, Frébutte Jeanne, 2020

Le troisième objectif est sans doute celui qui caractérise le mieux la démarche du Plan de paysage. L'opérationnalité de la démarche repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire en les impliquant à son élaboration. Les deux démarches ont toutes deux intégrées ce principe fondamental mais avec des méthodologies différentes.

La réalisation du Plan de paysage du Soissonnais s'est appuyée sur les analyses expertes du groupement d'étude pluridisciplinaire. Les échanges avec la structure porteuse et la concertation avec différents acteurs du territoire s'est organisée en divers comités et en particulier avec des comités techniques. De cette implication, est né un document d'experts constitué de plusieurs fiches d'actions afin de concrétiser le Plan de paysage.

Le comité de suivi Marne Confluence a plutôt décidé d'opter pour une méthodologie d'implication par enrôlement progressif. Ce choix a été justifié par la volonté de doter les acteurs du territoire de l'eau et de l'aménagement d'un référentiel commun et partagé de tous. La démarche du Plan de paysage a été un aller-retour constant alternant des moments de concertations avec les différents acteurs du territoire et des moments d'élaboration avec le comité de suivi. Grâce aux réflexions collectives, des fiches d'actions ont pu être réalisées afin de mettre en œuvre le Plan de paysage.

La quatrième caractéristique du Plan de paysage est de mettre en projet le territoire. L'outil a pour vocation d'être dynamique et d'être utilisé par tous les partenaires afin qu'il puisse se traduire, en projet et en actions concrètes. Les différentes phases ont permis aux deux démarches d'élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre. Cependant, d'un cas à l'autre, les actions se sont précisées de manière différente.

Dans le cas de la démarche de l'Agglomération du GrandSoissons, le Plan de paysage s'est construit sur le souhait de s'inscrire dans le PLU et de réviser le SCoT à l'aide de différentes actions proposées par la démarche.

Le Plan de paysage Marne Confluence s'est concrétisé par le biais de six opérations-test dont une a été co-construite avec le Syndicat ainsi que le groupement d'étude.



Agglomération GrandSoissons, Frébutte Jeanne, 2020

Avec le cinquième point se précise l'échelle d'intervention, elle est intercommunale. Ce principe essentiel dans la création du Plan de paysage permet de fédérer l'ensemble des paysages autour d'une identité territoriale. Par ce prisme plus large, il rassemble les différentes connaissances et concentre les moyens que possède le territoire. Cet objectif a été un atout dans le cadre des deux exemples d'application, mais aussi un frein pour l'un des deux.

L'échelle d'action a été une plus-value dans la réalisation du Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons. En effet, il a été pensé comme un outil de planification, permettant d'avoir une vision cohérente sur l'ensemble des structures paysagères du territoire (la vallée principale, les coteaux boisés, les plateaux agricoles...). Ces divers types de paysages ont des enjeux qui se ressemblent ou se différencient. Il a donc été important d'avoir un large champ d'actions afin de définir les enjeux pour chacun d'eux de façon cohérente sur l'ensemble du territoire.

L'aspect intercommunal a également été un levier pour la démarche proposée par le Syndicat Marne Vive. Il a facilité et renforcé le lien entre le SAGE et le Plan de paysage. En effet, le Plan de paysage initié par le SAGE a la même échelle d'intervention que ce dernier. L'échelle d'intervention a facilité la continuité de la stratégie du SAGE au sein du Plan de paysage et la prise en compte de tous les paysages de l'eau liés à la Marne. Dès lors, le Plan de paysage n'était pas limité par des limites administratives mais se concentrait sur les limites naturelles de la Marne.

Dans le cas de la Marne, Christophe Debarre, a tout de même soulevé un obstacle rencontré concernant l'échelle d'intervention. De part la densité et l'urbanisation rapide de la vallée de la Marne, le Syndicat a rencontré des difficultés pour impliquer et sensibiliser l'ensemble des populations à la démarche.



Carrière Hautmont, Frébutte Jeanne, 2019

Par le biais de l'échelle intercommunale, le Plan de paysage a comme sixième objectif de favoriser une vision cohérente entre les différentes politiques locales. Cette vision cohérente est issue d'une concertation entre les différentes communes et les partenaires concernés par le territoire. Même si les deux structures porteuses des cas d'observations sont différentes, elles ont pu toutes deux se concerter avec différents acteurs de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération GrandSoissons est composée de 28 communes, celles-ci ont participé à l'enrichissement du Plan de paysage. En effet, elles ont été conviées aux différents comités techniques afin que toutes les collectivités territoriales puissent se concerter et faire avancer l'élaboration du Plan de paysage.

Le Plan de paysage Marne Confluence a comme objectif d'être un référentiel commun et partagé de tous les acteurs du territoire, notamment pour les collectivités locales. Le comité de suivi a dès lors invité plusieurs élus aux différentes animations et visites de terrain afin que le Plan de paysage soit le résultat d'une réflexion collective. Le Plan de paysage a permis également au Syndicat Marne Vive de nouer de nouveaux partenariats, notamment avec les trois Commissions locales de l'eau concernées par le territoire d'étude.



Carrière Beauchâteau, Frébutte Jeanne, 2019

Une des particularités du Plan de paysage est caractérisée par son aspect non réglementaire. Cette septième spécificité permet de conjuguer le Plan de paysage à d'autres outils juridiques comme les PLU, SCoT ou bien le SAGE. Par l'observation des deux cas, cette caractéristique s'est révélée être à la fois un atout mais également une faiblesse.

De par son aspect non contraignant, le Plan de paysage a été une réelle plus-value pour l'Agglomération soissonnaise. Cette démarche a apaisé différentes tensions qui préexistaient entre les élus et différents acteurs du territoire et a permis de remettre toutes ces personnes autour d'une seule table. Le Plan de paysage a été construit sur deux grands axes : un qui visait à l'inscription de la démarche au sein du PLU et la révision du SCoT.

Du côté du Plan de paysage Marne Vive, la relation entre le SAGE et le Plan de Paysage s'est vue renforcée. En effet, le Plan de paysage s'appuie sur la portée juridique du SAGE afin de se concrétiser. Et de l'autre côté, le Plan de paysage a permis de nouer des partenariats avec de nouveaux acteurs qui, jusqu'ici ne se sentaient pas intéressés par la démarche du SAGE.

Ce principe a également eu des faiblesses dans les deux Plans de paysage. Celui de l'Agglomération ne s'est pas entièrement concrétisé en raison de la situation politique de la Communauté, il dépend exclusivement du portage politique de celle-ci.

L'aspect non réglementaire a été aussi été contraignant pour la démarche de la vallée de la Marne. N'ayant pas de portée juridique, peu d'acteurs privés s'y réfèrent dans le cadre de promotion immobilière.



Agglomération GrandSoissons, Frébutte Jeanne, 2020

Le huitième commandement du Plan de paysage est que la démarche soit considérée comme une approche dynamique. Ce processus territorial concerté doit proposer une vision cohérente et coordonnée dans le temps entre les différentes interventions sur le territoire.

Les deux structures porteuses ont toutes deux choisies de mettre à la tête de leur équipe pluridisciplinaire des bureaux de paysage. De part leurs expertises, leurs connaissances et leurs sensibilités, les paysagistes ont offert une vision cohérente des paysages se répartissant dans le temps.

L'approche paysagère a notamment été un plus dans l'élaboration du Plan de paysage Marne Confluence. Elle a permis de s'écarter de la vision plus techno du SAGE et de s'intéresser au processus d'aménagement du territoire afin de constituer un support de travail différent et complémentaire

En neuvième place, l'élaboration du Plan de paysage s'appuie sur la définition des unités paysagères qui se situent sur son territoire. Afin de réaliser cette étape, l'utilisation des Atlas de paysage est alors primordiale. Ce principe a été appliqué par les deux observations d'application.

Le diagnostic du Plan de paysage de la Communauté d'Agglomération a permis de définir les différentes unités paysagères à l'aide de différents documents ressources notamment les Atlas de paysage.

Par le biais des Atlas de paysages, des animations, des différentes analyses, le comité de suivi du Plan de paysage Marne Confluence a pu réaliser différentes cartes regroupant des entités paysagères. Par la comparaison de ces cartes, le groupement d'étude a pu dégager et comprendre les grandes dynamiques d'aménagements qui existaient sur le territoire.



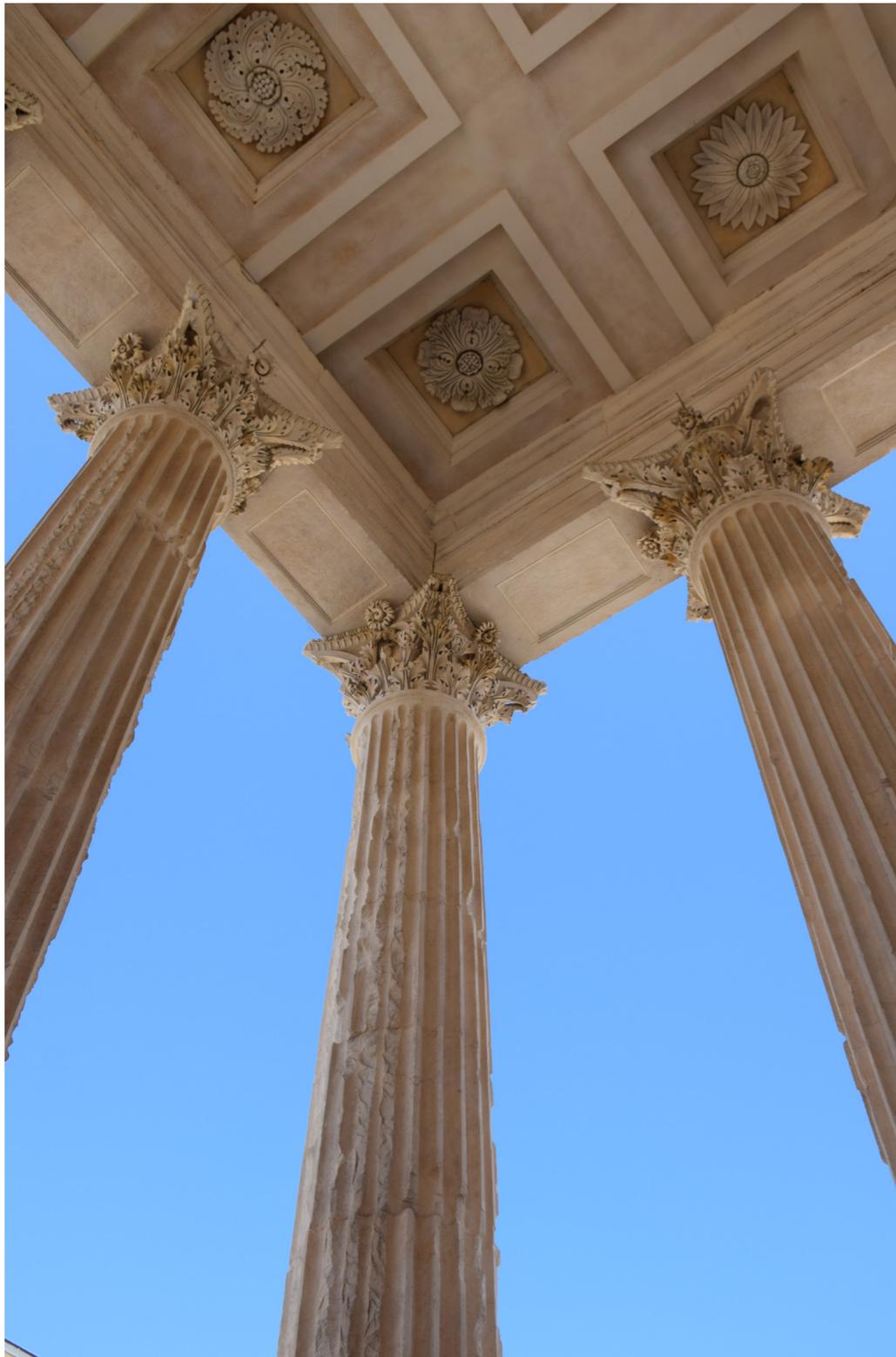
Agglomération GrandSoissons, Frébutte Jeanne, 2020

Enfin, la dernière particularité du Plan de paysage est que c'est une démarche qui s'élabore en quatre étapes. Par l'apport de chaque phase, le Plan de paysage se voit doter d'une vision cohérente et dynamique prenant en compte toutes les composantes des paysages du territoire. Dans l'ensemble des deux cas, les différentes phases ont été globalement respectées en se concrétisant sous la forme de fiches d'actions dans la troisième étape.

Le Plan de paysage du Soissonais n'a pu réaliser la quatrième et dernière phase. En l'absence de réel portage politique du à l'organisation d'élections, il n'y a pas eu de dynamique de travail avec des acteurs privés et donc pas de suivi du Plan de Paysage.

La quatrième phase a pu être observée dans le cadre du Plan de paysage Marne Confluence. Avec l'aide des différents partenariats noués pendant la démarche, le Syndicat mixte Marne Vive, a pu effectuer un suivi. Pour cette étape, un schéma d'organisation a été réalisé et des dispositifs d'évaluation ont été mis en place afin de faire vivre le plan et de l'adapter si nécessaire.

Pour finaliser cette analyse comparative, j'aimerais saluer la qualité des deux démarches et l'énorme énergie qui a été investie dans les études, les analyses et les partenariats. Les documents utilisés et produits sont puissants, ils deviennent des ressources inestimables pour l'ensemble des usagers du territoire et de leurs paysages. Ils démontrent à souhait combien l'objet paysage embrasse l'écosystème dans lequel s'inscrit l'aménagement du territoire et le cadre de vie de chacun.



Nîmes, Frébutte Jeanne, 2019

Pour conclure ce travail, je tiens à donner mon avis personnel vis-à-vis de la démarche. En tant que future architecte passionnée par tous les domaines liés à cette profession, je me suis alors posée la question : Et si tu étais invitée à participer à la démarche, que penserais-tu, que ferais-tu ?

Pour être honnête, au tout début de mes recherches, la démarche me semblait parfaite mais utopique. J'ai été septique par rapport à certaines spécificités de l'outil. La première spécificité qui m'a posée question était que la démarche avait l'ambition d'impliquer beaucoup de monde : des citoyens, des élus, des associations, des acteurs économiques... au sein de son élaboration. L'autre spécificité qui me semblait problématique était que le plan n'avait pas de portée juridique, qu'il reposait uniquement sur la concertation et l'engagement des différents acteurs du territoire.

Fort heureusement, je me suis aperçue du contraire. Comme tout instrument de planification territoriale, le Plan de paysage a des limites, quelques-unes, mais je pense qu'elles ne sont pas insurmontables.

Mes observations ont renforcé l'idée que j'avais sur les équipes pluridisciplinaires. En cinq années d'atelier d'architecture, je n'ai jamais eu une idée tombée du ciel, ma réflexion a toujours résulté d'un long processus d'échanges avec mes professeurs, mes binômes ou tout simplement de discussions avec d'autres étudiants en architecture.

Il n'est pas tout le temps évident de travailler avec des compétences différentes et des visions croisées, cela est complexe et demande du temps. Mais le paysage, l'aménagement du territoire est une matière complexe. Des allers-retours constants doivent se faire. Il est donc primordial, de travailler collectivement à l'aide de concertations pluridisciplinaires sans lesquelles des choix orientés ou partisans pourraient prendre le dessus au détriment d'une vision cohérente pour le territoire et ses cadres de vie.



Ruoms, Frébutte Jeanne, 2019

Pour ce qui est de l'implication citoyenne, elle devenue un enjeu de société et pas seulement pour le paysage. Par exemple, on ne penserait jamais à construire une maison sans prendre en compte les besoins, les envies des clients. Pour le paysage, il en va de même, il est l'affaire de tous. Chacun de nous participe à le façonner en se déplaçant, en l'habitant, en l'occupant et en l'utilisant de différentes façons. Il est donc essentiel de sensibiliser les citoyens en les intégrant au processus de projet, ce que propose le Plan de paysage dans sa méthodologie.

Enfin, la prise en compte de l'ensemble des paysages me semble cruciale dans le déroulement d'une opération d'aménagement. Bien évidemment, il faut pouvoir continuer à préserver et à gérer les patrimoines paysagers remarquables. Mais que fait-on des friches industrielles laissées à l'abandon, des zonings commerciaux, des cours d'eau recouverts par nos constructions ? Tant de situations à la fois, problématiques et porteuses qui attendent d'être investies et améliorées. Grâce à son diagnostic, le Plan de paysage fait émerger toutes les spécificités d'un territoire afin de les valoriser au mieux et de créer de nouveaux paysages.

A la lumière des différents arguments que j'ai partagé, je pense que vous aurez compris que si j'étais sollicitée à participer au Plan de paysage, je répondrai par un grand oui, franc et enthousiaste.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADELE CONSULTANTS – BRUNE, Cécile. Regard sur la mise en œuvre de la loi paysage dans les parcs naturels régionaux. France, Ministère de l'écologie et du développement durable, PNR de France, 2005.

BENDER, Barbara. « Landscapes and Politics », dans V. Buchli (dir.), *The Material Culture Reader*, Berg, Oxford, 2002, p.136.

BESSE, Jean-Marc. *Le Goût du Monde. Exercices du paysage*. France, Actes Sud Nature Paysage en coédition avec l'École nationale supérieure de paysage, 2009, p.12-69.

BESSE, Jean-Marc. *Les Grandeurs de la Terre. Aspects du savoir géographique à la Renaissance*, ENS éditions, Lyon, 2003.

CLUB PLANS DE PAYSAGE. Extranet du Club plans de paysage. (En ligne). <http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire> (page consultée le 16/04/2019)

CONSEIL DE L'EUROPE. (En ligne). <https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention>

DESMAZIERES, Louise. *Les démarches participatives dans le cadre de l'élaboration des Plans de paysage-Synthèse du mémoire de fin d'études*. (Document électronique, PDF). Montpellier, Montpellier SupAgro, 2015, http://www.e-lettre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_rapport_Louise_Desmazieres.pdf

DONADIEU, Pierre. *Quel bilan tirer des politiques de paysage en France ? 2009, Projets de paysage*. (En ligne) https://www.projetsdepaysage.fr/quel_bilan_tirer_des_politiques_de_paysage_en_france_

LE DROIT DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN FRANCE. *Le Droit de la Protection de la Nature en France* (en ligne). <http://droitnature.free.fr/Shtml/LoiPaysage.shtml> (page consultée: 19/05/2019)

DUBOIS, Catherine. *Stratégie et instruments pour une politique régionale du paysage en Wallonie*. Gembloux, Communauté française de Belgique, Académie universitaire Wallonie-Europe, Université de Liège-GEMBLoux AGRO-BIO TECH, 2010, 309 pages.

FOLINAIS, Cécile. *Plans de paysage-Eléments de bilan*. (Document électronique, PDF). Paris, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, 2006, http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/fichier/pdf/DGALN_Plans_de_paysage_dec2006_cle73a97f.pdf?arg=158&cle=256cdb0ed2d1fc-2c13a8944985ba69c876c088f&file=pdf%2FDGALN_Plans_de_paysage_dec2006_cle73a97f.pdf

GRANDSOISSONS AGGLOMERATION – PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE – COULON LEBLANC & ASSOCIES – ATELIER DE L'OURS – CPIE DE L' AISNE. *Plan de paysage du Soissonnais : Tome 1/Diagnostic*. (Document électronique, PDF). France, GrandSoissons Agglomération, 2017, ALO_PPS_TOME1_MEP_181121.pdf

GRANDSOISSONS AGGLOMERATION – PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE – COULON LEBLANC & ASSOCIES – ATELIER DE L'OURS – CPIE DE L' AISNE. Plan de paysage du Soissonnais : Tome 2&3/Objectifs de qualité paysagère & méthodologie opérationnelle. (Document électronique, PDF). France, Grand-Soissons Agglomération, 2018, ALO_PPS_TOME2-3_181114.pdf

GRANDSOISSONS AGGLOMERATION – PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE – COULON LEBLANC & ASSOCIES – ATELIER DE L'OURS – CPIE DE L' AISNE. Plan de paysage du Soissonnais : Un outil pour penser ensemble le territoire de demain. (Document électronique, PDF). France, GrandSoissons Agglomération, 2018, ALO_PPS_doc_vulgarisation_A3_VF_web.pdf

JAKOB, Michael. Le paysage. 3ème édition, Suisse, Infolio, « Collection Archigraphy Poche », 2013, 191 pages.

LEGIFRANCE .GOUV.FR. Le service public de la diffusion du droit. (En ligne). https://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do;jsessionid=B4E7CEEA64B00C-691F375814377A72E0.tplgfr22s_3 (page consultée le 4/01/2019)

La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires. Pour Mémoire, revue du comité d'histoire du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, n° hors-série, octobre 2011

LOWENTHAL, David. Passage du temps sur le paysage, Infolio, Gollion, 2008, p.14

LUGINBÜHL, Yves – BONTRON, Jean-Claude – CROS, Zsuzsa. Méthode pour des atlas de paysages : identification et qualification. France, Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports, 1994, 120 pages.

LYOTARD, Jean-François. « Scapeland », Revue des sciences humaines, n°209, 1988-1, p.40

MATE-RF. Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats. Paris, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 2001, 132 pages.

MEDD-RF. La Convention européenne du paysage-Mise en œuvre en France. Paris, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2007, 25 pages.

MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES. Présentation générale du SCoT (en ligne). <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot> (page consultée le 12/05/2019)

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. La politique du ministère de l'écologie et du développement durable entre culture partagée et cohérence territoriale. France Ministère de l'écologie et du développement durable, 2005.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Le plan de paysage : agir pour le cadre de vie. (Document électronique, PDF). France, O. Brosseau/MEDDEMLETR, 2015, http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_plans_de_paysage.pdf

Ministère de la Transition écologique et solidaire. Politique des paysages. (Document électronique). France, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages>

PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE. Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ? Définition (en ligne). <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/article/quest-ce-quun-parc-naturel-regional-definition> (page consultée le 12/05/2019)

REGION ILE-DE-FRANCE – AESN – DRIEA – SYNDICAT MARNE VIVE – COMPLEMENTERRE – ATM – ADAGE – ASCA – BIOTOPE – REPERAGE URBAIN – POZE – DAMIEN CAZEILS. Plan de paysage Marne Confluence : Phase 1 : Diagnostic partagé. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2017, PP%20Marne%20Diagnostic%20Sept%202017%20V2%20du%202018_10_17.pdf

REGION ILE-DE-FRANCE – AESN – DRIEA – SYNDICAT MARNE VIVE – COMPLEMENTERRE – ATM – ADAGE – ASCA – BIOTOPE – REPERAGE URBAIN – POZE – DAMIEN CAZEILS. Plan de paysage Marne Confluence : Etapes 2 & 3 : Stratégie et plan d'actions. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2018, PP%20Marne%20Phases%202%20et%203%20-%20VF%20BD.pdf

REGION ILE-DE-FRANCE – AESN – DRIEA – SYNDICAT MARNE VIVE – COMPLEMENTERRE – ATM – ADAGE – ASCA – BIOTOPE – REPERAGE URBAIN – POZE – DAMIEN CAZEILS. Plan de paysage Marne Confluence : Etape 4 : Dispositif de mise en œuvre, d'animation et de suivi-évaluation. (Document électronique, PDF). France, Syndicat Marne Vive, 2018, PP%20Marne%20Dispositif%20de%20mise%20en%20œuvre%20V4%20du%2030_01_19%20BD.pdf

ROCHE, Augustin. Les unités et structures paysagères dans les Atlas de paysages. Paris, Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, 2007, 57 pages.

ROGER, Alain. Court traité de paysage. France, Gallimard, « Collection Folio essais », n°625, 2017, 251 pages.

SAGE MARNE CONFLUENCE. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence. (En ligne) <http://www.sage-marne-confluence.fr/> (page consultée le 4/11/2020)

SCHAMA, Simon. Le Paysage et la Mémoire, Le Seuil, Paris, 1999, p. 13

STOICHITA, Victor. L'Instauration du tableau, Droz, Genève, 1999, p5. 58

ANNEXES

Année de lauréat	Région	Département	Structure porteuse	Territoire concerné	Milieu	Population	Superficie du territoire	Nombre de communes	Intercommunalités	Etat d'avancement	Documents d'urbanisme, de gestion, labels ou initiatives du territoire	Enjeux, objectifs	Mise à jour des informations
2013	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches de Rhône (13)	Parc National des Calanques et Agence d'urbanisme de l'agglomération de Marseille (AGAM)	Parc National des Calanques	Péri-urbain	316 000 hab	112 km ²	4	/	Définition des actions	PLUi (en cours), SCoT (approuvé par Marseille-Provence), PNR (en cours), SAGE, ZPPAUP, AVAP	Le plan de paysage du PN des Calanques apparaît comme un outil pertinent pour contribuer à la mise en cohérence d'un ensemble paysager en solidarité entre développement urbain et moments de nature. Il permet de traiter les questions relatives au traitement de l'interface entre les franges urbaines et un Parc National péri-urbain.	06-05-16
	Centre	Loire-et-Cher (41)	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys	Péri-urbain	107 000 hab	732 km ²	48	1	Plan de paysage validé/arrêté	PLUi, SCoT, Label UNESCO, Agenda 21, RLPLI, TEPOS/TEPCV, PCET	Le Plan de paysage vise à mener une stratégie paysagère sur l'ensemble du territoire de la CA, au-delà du seul territoire couvert par le plan de gestion pour le Val de Loire (UNESCO). Il constitue un véritable projet de territoire transversal et fédérateur, car il vient s'inscrire dans le prolongement des actions déjà entreprises en permettant d'affiner et d'organiser la stratégie paysagère.	24-04-16
	Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	Tarn (81)	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	Péri-urbain	82 821 hab	208 km ²	17	1	Formulation d'objectifs de qualité paysagère	PLUi (prochainement), SCoT (approuvé), SAGE, Label UNESCO, Agenda 21, VAH, PCET	Le plan de paysage vise à : assurer le maintien des paysages "emblématiques" (perspectives ouvertes sur les édifices patrimoniaux, vignes aux abords des villages, bocage, vallée du Tarn et ses composantes associées, etc.) ; préserver les vues lointaines ; limiter les possibilités d'implantation d'habitat diffus ; limiter les extensions urbaines linéaires, notamment sur les lignes de crêtes ; assurer une insertion plus qualitative des constructions nouvelles (tant dans les quartiers d'habitat que dans les zones d'activités) ; retravailler les entrées de ville et d'agglomération (espaces publicitaires et traitement des espaces publics).	06-05-16
	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques (64)	Communauté d'agglomération de Pau	Communauté d'agglomération de Pau	Urbain	152 000 hab	183 km ²	14	1	Formulation du diagnostic et enjeux	SCoT (en cours), ZPPAUP, AVAP, Agenda 21, VAH, TEPOS/TEPCV	Le plan de paysage vise à répondre à des enjeux paysagers majeurs et diversifiés : valorisation des éléments patrimoniaux majeurs (architecturaux, urbanistiques, paysagers) ; maintien des terres agricoles (plain du pont Long à très forte valeur agronomique) ; conservation voire renforcement d'espaces boisés ; sous-valorisation des cours d'eau malgré des paysages très caractéristiques de salignes abritant une biodiversité reconnue (Natura 2000, Znieff 1 et 2) ; paysages emblématiques (territoires de coteaux avec en toile de fond la silhouette des Pyrénées).	06-05-16
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes Maritimes (06)	Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis	Urbain	179 551 hab	48 970 km ²	24	1	Définition des actions	SCoT (en cours), PNR (en cours), SAGE, ZPPAUP, VAH, PCET	1. La mutation vers une agglomération durable 2. La reconquête du littoral dans son épaisseur 3. Le confortement de la vie locale en centres bourgs 4. La requalification des espaces publics au bénéfice de la convivialité et des modes doux 5. L'évolution des quartiers-jardins des collines 6. L'affirmation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bâti et des équipements (notamment en montagne) 7. La valorisation des « zones » d'activités et équipements (économiques, de loisirs) 8. La revalorisation des sites d'accueil touristiques en montagne et la maîtrise de la fréquentation de loisirs 9. La reconquête des fonds de vallées et vallons 10. La gestion de la « nature urbaine » forestière des collines 11. La protection et la gestion des restanques et du petit patrimoine construit 12. La mise en valeur des vues et des horizons des collines 13. La reconquête d'une économie et d'un paysage agricoles 14. L'adaptation du sylvo-pastoralisme 15. L'adoucissement de l'image routière des voies de circulation	06-05-16

ANNEXES

Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Meuse (55)	Communauté de communes Côte de Meuse-Woëvre	Communauté de communes Côte de Meuse-Woëvre	Rural	11 200 hab	678 km ²	57	2	Définition des actions	SCoT (en cours d'élaboration), PNR, Agenda 21	L'engagement dans l'élaboration d'un plan de paysage définit les objectifs suivants : poursuivre la mise en valeur du patrimoine paysager ; entretenir et reconstruire des paysages arboricoles de qualité ; prendre en compte le paysage dans la gestion de l'espace ; relancer la filière économique arboricole.	06-05-16
Bretagne	Finistère (29)	PNR Armorique	Communauté de communes des Monts d'Arrée	Rural	3 888 hab	177 km ²	5	1	Formulation d'objectifs de qualité paysagère	PNR, SAGE, ZPPAUP, Agenda 21, VAH, TEPOS/TEPCV, PCET	La réalisation d'un plan de paysage vise à : une plus grande implication des acteurs locaux ; une dimension opérationnelle plus affirmée ; la préfiguration d'un SCoT. La démarche est entreprise à l'échelle de la communauté de communes et correspond à un engagement figurant dans la charte 2009-2021 du Parc. Il s'agit d'une opération pilote réalisée en régie par le PNR sur une Communauté de communes, ayant vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire du PNR d'Armorique	06-05-16
Languedoc - Roussillon - Midi-Pyrénées	Lot (46)	PNR des Causses du Quercy	Communauté de communes du Causse de LabastideMurat	Rural	3 847 hab	337 km ²	22	1	Phase de mise en œuvre	PLUi (en cours avec valeur de SCoT), PNR, SAGE, RLPLI	Le Plan de paysage doit permettre l'émergence d'un outil de planification (PLU intercommunal), sur un territoire encore peu couvert par les outils de cohérence et de planification existants. Il vise à appréhender l'aménagement de l'espace à un niveau intercommunal au travers du paysage comme thématique fédératrice et transversale.	06-05-16
Alsace-Champagne-ArdenneLorraine	Vosges (88)	Communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne	Communauté de communes du Pays de la Saône vosgienne	Rural	3 867 hab	233 km ²	19	1	Phase de mise en œuvre	PLUi (en cours (avec valeur de SCoT), PNR (en cours), SAGE	La Communauté de communes affiche un objectif ambitieux au niveau de l'implication et de la concertation avec tous les acteurs et la population dans le cadre de son plan de paysage. La démarche doit répondre aux enjeux suivants : préserver et développer des espaces agricoles et forestiers participant positivement au cadre de vie ; révéler l'identité du territoire liée à l'eau ; faire découvrir les paysages via les activités touristiques et favoriser ainsi le développement local ; promouvoir un urbanisme de qualité, reflet de l'identité architecturale du territoire.	06-05-16
Rhône-Alpes-Auvergne	Isère (38)	Communauté de communes du Trièves	Communauté de communes du Trièves	Rural	10 009 hab	632 km ²	28	1	Phase de mise en œuvre	SCoT (en cours), PNR (partiellement), AVAP, TEPOS/TEPCV	Le plan d'actions est proposé comme une articulation des différents projets en cours au sein du pôle développement de la CdC, plaçant le plan de paysage comme un outil transversal résonnant dans l'ensemble des projets d'aménagement. Il repose sur un important travail de synthèse des différents enjeux et diagnostics précédemment réalisés.	23-04-16
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme (80)	Communauté de communes du Val de Noye	Communauté de communes du Val de Noye	Péri-urbain	8 892 hab	215 km ²	26	1	Définition des actions	PLUi (en cours d'élaboration), SCoT, Label UNESCO, TEPOS/TEPCV	Le plan de paysage vise à répondre aux enjeux suivants : préservation et mise en valeur des éléments du patrimoine reconnu, valorisation des éléments des paysages urbains, préservation des paysages et milieux naturels, maintien des petits éléments du paysage (mares, talus, haies), préservation de la silhouette des villages et intégration des futurs développements, intégration de la démarche de projet du plan de paysage dans le futur PLUi, développement du potentiel touristique du territoire.	24-04-16
Mayotte	Mayotte	Commune de Mamoudzou	Commune de Mamoudzou	Urbain et rural	57 281 hab	42 km ²	1	/	Phase de mise en œuvre	PLUi	Le plan de paysage revêt une importance capitale et a permis d'identifier et traiter des enjeux d'aménagement du territoire (accompagner et maîtriser les évolutions des pratiques urbanistique et agricoles pour sauvegarder l'identité paysagère), des enjeux d'amélioration du cadre de vie (préservation les couloirs verts inter-quartiers et reconstituer une végétation urbaine en perte de vitesse, des enjeux de préservation des sites patrimoniaux et des valeurs paysagères (multitude de sites patrimoniaux remarquables et de traditions qu'il convient de mettre en valeur pour préserver l'identité paysagère de Mamoudzou). Le plan de paysage a également été pensé comme une contribution à la promotion du débat public.	24-04-16

ANNEXES

Auvergne-Rhône-Alpes	Loire (42) et Rhône (69)	Syndicat mixte du SCoT des Monts du Lyonnais	Monts du Lyonnais	Rural	41 000 hab	418 km ²	34	3	Définition des actions	SCoT (prochainement), SAGE, AVAP, Agenda 21, TEPOS/TEPCV, PCET	La prise en compte des enjeux paysagers dans la planification et l'aménagement du territoire est essentielle pour maintenir le cadre de vie rural des Monts du Lyonnais et garantir un urbanisme de qualité pour l'accueil de population. La démarche paysagère vise à réfléchir sur les types de développement et d'aménagement adaptés à une approche dynamique du paysage, lequel évolue en permanence.	06-05-16
Bourgogne-Franche Comté	Saône-et-Loire (71)	Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus	Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus	Rural	32 390 hab	600 km ²	70	4	Définition des actions	SCoT (en cours), ZPPAUP, PAH, TEPOS/TEPCV, PCET	Le PAH, encouragé par les services de l'Etat, notamment la DRAC et la DREAL, a très opportunément souhaité se doter d'une étude patrimoniale, paysagère et environnementale globale en vue d'assurer une meilleure protection du paysage, du patrimoine, des milieux naturels, d'informer et de sensibiliser les élus et les habitants, enfin de servir de fil conducteur et de référentiel aux réflexions de planification et d'urbanisme. L'étude aura vocation à être déclinée et intégrée dans le futur SCOT.	06-05-16
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées Atlantique (64)	Communauté de communes du Pays de Nay	Communauté de communes du Pays de Nay	Péri-urbain	25 516 hab	277,6 km ²	26	1	Formulation d'objectifs de qualité paysagère	SCoT (prochainement), PNR	Le plan de paysage vise à répondre à de multiples enjeux paysagers : qualification d'un bâti ancien de qualité (bastide et patrimoine architectural et vernaculaire, mais également industriel) ; gestion des paysages environnementaux (saligue du gave de Pau, coteaux et forêt) ; mutation agricole et mise sous pression urbaine de cet espace pour accueillir une population sous influence paloise ; traitement des grands axes de circulation et valorisation de la voie ferrées (contrat d'axe ferroviaire avec la région).	06-05-16
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse (23)	Syndicat mixte du Pays Ouest creusois	Pays Ouest Creuse	Rural	26 160 hab	1 004 km ²	44	3	Définition des actions	PLUI (prochainement), ZPPAUP, Agenda 21	Le Plan de paysage doit permettre l'émergence d'un outil de planification (PLU intercommunal), sur un territoire encore peu couvert par les outils de cohérence et de planification existants. Il vise à appréhender l'aménagement de l'espace à un niveau intercommunal au travers du paysage comme thématique fédératrice et transversale.	06-05-16
Ile-de-France	Yvelines (78)	Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets / Mairie de Noisy-le-Roy	Plaine de Versailles, Plateau des Alluets	Péri-urbain	150 000 hab	215 km ²	26	5	Phase de mise en œuvre	SCoT (en cours), SAGE, Site classé	Le Plan de paysage de la Plaine de Versailles concerne un territoire agricole périurbain et provient d'une volonté d'impulser et de fédérer des initiatives pour rapprocher les enjeux entre ville et campagne. Il vise à répondre aux enjeux suivants : maintien des continuités agricoles, aménagement des lisières urbaines, enrichissement de l'environnement et de la biodiversité, valorisation du patrimoine historique (classement en 2000 d'une petite partie Est de la plaine au titre des sites) et communication sur l'agriculture.	04-05-16
Champagne Ardenne	Ardennes (08)	PNR des Ardennes	Secteur Est (Cdc Ardennes Tives de Meuse, CdC Meuse et Semoy et partiellement CA Charleville-Sedan)	Péri-urbain	53 683 hab	508 km ²	33	3 + 1 Pays	Plan de paysage validé/arrêté	SCoT (en cours), PNR (approuvé), AVAP, PCET	Le plan de paysage du Secteur Est fait écho au plan de paysage engagé depuis 2009 sur l'Ouest du PNR des Ardennes. Il s'accompagne d'une volonté de réorganisation territoriale en faveur de nouvelles ressources. Le projet d'A304, installé sur le plateau surplombant les vallées, connectera prochainement les Ardennes aux grands pôles d'activités du Benelux et offrira ainsi de nouvelles perspectives de développement économique. Le plan de paysage vise à faire reconnaître la valeur des paysages en matière économique et résidentielle et à soutenir le développement touristique, dans un secteur en crise industrielle.	24-04-16

ANNEXES

	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes (05) Alpes de Haute Provence (04)	Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon	SMADESEP + 4 communes des Alpes de Haute Provence	Rural	13 651 hab	37 km ²	21	6	Définition des actions	PAH, TEPOS/TEPCV	Le plan de paysage de Serre-Ponçon s'appuie sur un nombre assez conséquent d'études préalables ou de données de portée générale (atlas des paysages, étude DIREN sur l'application de la Loi Littoral, « paysages en mouvement » - atelier pédagogique régional ENSP/Pays SUD, étude « sociologique » du paysage de Serre-Ponçon, données cartographiques SIG...). Il ne doit pas se limiter à une simple analyse paysagère mais vise à proposer, en fonction des diagnostics réalisés et des principes réglementaires notamment définis par la Loi Littoral, des solutions concrètes afin de valoriser le « paysage lacustre ».	06-05-16
	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Nord (59) et Somme (80)	Institution interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Auhtie (EPTB Auhtie)	Vallée de l'Auhtie	Rural	81 266 hab	1 000 km ²	156	/	Phase de mise en œuvre	PLUI (2 PLUI en cours), SCOT (en cours), PNR (en cours), SAGE, AVAP, PAH	Le Plan de paysage de la Vallée de l'Auhtie correspond à une démarche linéaire et fédératrice autour d'enjeux diversifiés liés au fleuve littoral (au-delà des découpages administratifs). Il vise principalement à reconnecter les habitants avec leur territoire et à maintenir et valoriser l'identité territoriale.	23-04-16
	Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Aube (10)	Commune de Troyes	Commune de Troyes	Urbain	63 150 hab	13 km ²	1	/	Définition des actions	SCoT (approuvé ou en cours de révision), PNR, ZPPAUP, Agenda 21, VAH, TEPOS/TEPCV, PCET	Suite à l'élaboration de son Agenda 21, la ville de Troyes souhaite s'engager dans un projet de plan de paysage afin de développer les actions relatives au cadre de vie urbain. Le périmètre d'étude s'axe principalement autour de cette trame bleue par une mise en valeur de la Seine, et d'une réflexion permettant de mettre en cohérence cette trame bleue avec le patrimoine bâti et arboré au sein d'une vision paysagère forte. La transversalité de la démarche d'Agenda 21 a permis de réunir un groupe de partenaires très large (associations de quartier, partenaires publics, partenaires privés) qui ont une réelle volonté de participer à l'application et au suivi de ce plan d'actions.	24-04-16
2015	Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise (60)	Communauté de l'agglomération creilloise	Communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul	Urbain	73 000 hab	34,1 km ²	4	1	Elaboration du CCTP	Scot (en cours), ZPPAUP	Le plan de paysage est destiné d'abord à améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire de l'Agglomération Creilloise pour en renforcer l'attractivité. En second lieu, il a comme objectif de décliner la stratégie paysagère du plan guide du projet urbain "Gare cœur d'Agglo" visant à créer des liens entre la vallée et les plateaux et en retournant la ville vers son fleuve. Le projet urbain est destiné à anticiper le grand projet ferroviaire LGV Picardie-Creil-Roissy.	08-05-16
	Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne (02)	Communauté d'agglomération du Grand Soissonnais	Communauté d'agglomération du Grand Soissonnais	Urbain	51 867 hab	180 km ²	928	1	Elaboration du CCTP	Scot (approuvé), SAGE, ZPPAUP, VAH, PCET	Le plan de paysage a vocation à assurer une cohérence des actions sectorielles, à alimenter la révision du SCOT et contribuer à la mise en place d'un PLUI. Dans un contexte d'étalement urbain, le plan de paysage intégrera les nombreux projets en cours (écoquartiers, reconversion de gravières, parcs éoliens, création d'un réseau de parcs et jardins urbains) dans une stratégie paysagère à l'échelle communale.	20-04-16
	Bretagne	Morbihan (56)	Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR du Golfe du Morbihan	Entité paysagère Campagne des transitions	Péri-urbain	20 100 hab	/	10	/	Elaboration du CCTP	SCoT (2 SCoT), PNR (approuvé), SAGE, Label UNESCO, Agenda 21, PAH, TEPOS/TEPCV, PCET	Le plan de paysage vise à mettre en avant la valeur des paysages de transition, leurs dynamiques d'évolution et leurs perspectives. La co-construction expérimentale du plan de paysage, dans ses thèmes comme dans les actions retenues, contribue à l'action politique. La gestion du paysage est un processus d'interrogation sans cesse renouvelé où les acteurs peuvent mettre en commun leur conception du paysage et de leur cadre de vie, à travers des instruments de participation collective.	20-04-16
	Guyane	Guyane	Communauté d'agglomération du Centre Littoral	Communauté d'agglomération du Centre Littoral	Urbain	130 000 hab	5 088 km ²	6	1	Consultation	SCoT (en cours)	Le plan de paysage permet de s'interroger sur la place de la nature dans la ville contemporaine et dans celle de demain en conciliant structures paysagères et développement urbain.	06-05-16

ANNEXES

Rhône-Alpes-Midi-Pyrénées	Gers (32)	Communauté de communes Lomagne Gersoise	Communauté de communes Lomagne Gersoise	Rural	20 277 hab	684 km ²	43	1	Elaboration du CCTP	SCoT (prochainement), SAGE, Label UNESCO, ZPPAUP, PAH, PCET	Engager la réalisation d'un plan de paysage est l'opportunité pour Lomagne Gersoise d'abandonner une approche sectorielle au profit d'une vision transversale de la thématique paysagère, de mobiliser un large champ d'acteurs dans le cadre d'une démarche concrète et participative et de décider en commun du devenir de son territoire.	20-04-16
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées (65)	Communauté de communes des Véziaux d'Aure	Communauté de communes des Véziaux d'Aure	Rural	1 429 hab	97 km ²	9	7	Elaboration du CCTP	SCoT (prochainement), PNR, Agenda 21, PAH	La démarche Plan de paysage doit permettre : d'accompagner le devenir des paysages habités pour préserver le cadre de vie ; de valoriser et découvrir les grands paysages « naturels » ; de s'appuyer sur les trames paysagères existantes ou à créer, pour gérer le développement des bourgs ; de promouvoir la qualité paysagère dans l'aménagement des espaces publics des villages ; de poursuivre les actions engagées pour la lutte contre la déprise agricole et la fermeture des milieux.	05-05-16
Rhône-Alpes Auvergne	Savoie (73)	Communauté de communes Cœur de Savoie	Deux secteurs de la CdC Cœur de Savoie	Rural	18 200 hab	330 km ²	30	/	Consultation	SCoT, PNR (prochainement), SAGE, ZPPAUP, AVAP, Agenda 21, TEPOS/TEPCV, PCET	Le paysage est une thématique qui permet d'aborder l'urbanisme, les questions de déplacement, les modes d'habiter, les modes de loisirs et le développement économique. Le paysage peut être un support de développement du territoire. Il rend attractif celui-ci lors des choix résidentiels et peut également être un atout pour les activités touristiques et économiques qui pourraient s'implanter.	06-05-16
Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Bas-Rhin (67)	Communauté de communes du Pays de Hanau	Communauté de communes du Pays de Hanau	Péri-urbain	17 761 hab	170 km ²	19	1	Formulation d'objectifs de qualité paysagère	PLUi (en cours), SCoT, PNR, SAGE, Label UNESCO	Le plan de paysage donnera forme à un projet de territoire en formalisant les enjeux et actions à mener dans les domaines de l'environnement, des paysages, de la sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti et de l'intégration des nouvelles zones d'habitat, de l'assimilation paysagère des zones d'activité et commerciales, etc. Il permettra un accompagnement des dynamiques urbaines, agricoles, forestières et arboricoles pour préserver un paysage constitutif d'un cadre de vie qualitatif attractif. L'approche de plan de paysage est concomitante avec le PLUi et la révision générale des politiques de l'EPCL.	06-05-16
Pays de la Loire	Vendée (85)	Communauté de communes du Pays de Challans	Communauté de communes du Pays de Challans	Rural	31 915 hab	253 km ²	6	1	Elaboration du CCTP	PLUi (prochainement), SCoT (prochainement), SAGE	Le plan de paysage permet de consolider la prise de conscience de la valeur paysagère du territoire et de la traduire en éléments d'analyse factuels et localisés dans les documents cadres d'urbanisme. Il permettra l'aide à la planification dans l'optique de la révision prochaine des documents d'urbanisme. Il permettra également de définir quelques actions concrètes de reconquête du paysage.	08-05-16
Centre	Indre et Loire (37)	CA de Tour(s)plus	5 communes de l'agglomération de Tours	Péri-urbain	11 889 hab	72 km ²	5	1	Sélection du BE	SCoT (en cours), Label UNESCO, ZPPAUP, AVAP	La pression du développement urbain et des infrastructures, liée à la proximité de l'agglomération de Tours, constitue l'enjeu majeur. D'autres évolutions doivent cependant être prises en considération : dynamique végétale et forestière qui tend à occulter des vues remarquables sur le val, fleuve où les sites bâtis ; la rationalisation des pratiques agricoles ; la dégradation ou la disparition du patrimoine portuaire et fluvial.	06-05-16
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie (73)	PNR du massif des Bauges	Communes de l'Albanais Savoyard	Péri-urbain	3 947 hab	/	6	/	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, PNR, TEPOS/TEPCV, PCET	Le plan de paysage a vocation à apporter une réponse aux enjeux suivants : Comment densifier les secteurs urbanisés en se rattachant aux structures urbaines historiques récemment modifiées ? Comment intégrer les constructions nouvelles ? Comment valoriser l'architecture traditionnelle ? Quels sont les fronts bâtis actuels à maintenir ? Quels sont les fronts bâtis à créer ? Comment créer des espaces publics en lien avec les modalités de déplacement ?	06-05-16

ANNEXES

Guadeloupe	Guadeloupe	Communauté de communes de Marie-Galante	Ile de Marie-Galante	Rural	11 288 hab	158 km ²	3	1	Sélection du BE	Agenda 21: Oui	La notion de paysage est une voie d'entrée tout à fait adaptée à une réflexion territoriale sur l'évolution attendue pour l'île, pour notamment : arrêter la spirale du dépeuplement ; donner un cadre et des orientations au développement économique ; mettre en valeur le patrimoine ; donner lieu à des productions locales respectueuses de l'environnement ; faire cohabiter périmètres de protection des espaces naturels et zonages nécessaires au développement agricole.	06-05-16
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées Orientales (66)	Syndicat Mixte Canigou Grand Site	Massif du Canigou et du Puigmal	Péri-urbain	15 311 hab	23 212 km ²	23	/	Sélection du BE	PLUi (prochainement), SCoT (prochainement), PNR, OGS, PAH, TEPOS/TEPCV	La démarche de plan de paysage doit permettre au territoire de fixer une stratégie des objectifs et des outils opérationnels pour répondre à : l'appropriation sociale par les usagers des paysages du site, qualifié d'exceptionnel pour certains (visiteurs) et de cadre de vie quotidien pour les autres (habitants) ; la requalification paysagère du site, comprenant l'intégration paysagère des infrastructures existantes (parking, refuges, pistes, points noirs) et des mesures de gestion à moyen et long terme (cônes de vue paysagers), à des fins de découverte et de mise en valeur ; la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire (schéma global d'organisation des flux et stationnements à l'échelle du massif).	06-05-16
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire (71)	Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan	Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan	Rural	35 475 hab	1 460 km ²	51	2	Elaboration du CCTP	SCoT (prochainement), PNR, Agenda 21, VAH, TEPOS/TEPCV, PCET	Le plan de paysage répond aux besoins de préserver la charpente paysagère des espaces agricoles et forestiers, de préserver les conditions de découverte des éléments paysagers, de rechercher un développement urbain respectueux des paysages, d'imaginer de nouveaux modèles d'organisation des villes et villages, de mettre en valeur le patrimoine industriel du territoire, de renouveler les modèles agricoles, de décliner des préconisations en termes de trame verte et bleue et de donner place au petit patrimoine et aux trames patrimoniales.	06-05-16
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime (17)	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Marennes d'Oléron	Pays Marennes d'Oléron	Rural	37 000 hab	356 km ²	15	/	Elaboration du CCTP	SCoT, SAGE, ZPPAUP, AVAP, Agenda 21, TEPOS/TEPCV	La démarche Plan de paysage doit permettre : de valoriser le paysage comme enjeu de développement local ; d'intégrer la dimension paysagère dans les démarches d'aménagement et les projets structurants d'aménagement ; de sensibiliser les décideurs sur leur rôle en matière de politique paysagère ; d'alimenter la boîte à outils des collectivités locales en matière de politique paysagère ; de mutualiser et développer des outils d'observation, de veille et d'anticipation des mutations paysagères.	05-05-16
Basse-Normandie	Calvados (14) Manche (50)	Conseil Régional de Basse-Normandie	Paysages du Débarquement du 6 juin 1944 (zones cœur et tampon du projet d'inscription à l'UNESCO)	Péri-urbain	38 641 hab	136 km ²	31	7 constituées	Définition des actions	PLUi, SCoT, PNR, SAGE, OGS, ZPPAUP, AVAP, Agenda 21, RLPI	Le plan de paysage permettra de mener une démarche paysagère coordonnée sur l'ensemble du territoire côtier concerné par le Débarquement de 1944 en intégrant les paysages ordinaires formant l'écrin des sites patrimoniaux concernés par le projet UNESCO. Il devra répondre à des problématiques liées au tourisme de mémoire, aux activités balnéaires, à l'étalement urbain, à des projets d'infrastructures côtières, au recul du trait de côte et à la protection des milieux naturels notamment littoraux.	06-05-16
Rhône-Alpes-Auvergne	Puy de Dôme (63) Haute-Loire (43)	Syndicat Mixte du PNR de Livradois-Forez	Vallée de la Dore et RD 906	Rural	45 000 hab	177 km ²	39	7	Elaboration du CCTP	PLUi (prochainement), SCoT (prochainement), PNR, SAGE, ZPPAUP, AVAP, RLPI? TEPOS/TEPCV	La démarche Plan de paysage doit permettre au PNR de : proposer une vision globale des caractéristiques paysagères, des éléments de valeur essentiels ; comprendre et spatialiser les grandes tendances d'évolution, en particulier dans le domaine de l'urbanisation ; hiérarchiser les enjeux et en particulier identifier les espaces sensibles, afin de faciliter l'élaboration de mesures de gestion paysagère dans le futur SCoT de Livradois-Forez. In fine, l'objectif est de faire de la RD 906 un itinéraire de découverte des paysages de la Vallée de la Dore et d'identification des structures paysagères et des éléments patrimoniaux qui la jalonnent.	05-05-16

ANNEXES

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes (06)	Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur	PNR moins le territoire de la CA de Sophia Antipolis	Rural	25 000 hab	608 km ²	34	3	Elaboration du CCTP	PLUi (prochainement), SCoT (prochainement), PNR, SAGE, Agenda 21, VAH, PCET	L'objectif pour le PNR est de passer d'une posture où les transformations du paysage sont subies au fil d'actions multiples à une démarche où le paysage est un projet qui préexiste et orchestre les choix de développement. Le plan de paysage permet en outre de renforcer le sentiment de responsabilité, d'appartenance et de solidarité face à un objectif commun.	20-04-16
Bourgogne Franche-Comté	Doubs (25), Jura (30)	Commune de Villers sous Chalamont en partenariat avec 6 autres communes	Territoire des 7 communes du Massif forestier de Scayla-Joux	Rural	3 830 hab	123 km ²	7	3	Sélection du BE	SCoT (en cours d'élaboration), SAGE	Le caractère innovant du plan de paysage se positionne sur un paysage forestier assumé qui sort des « sentiers battus » et s'affranchit des lieux communs. Il s'appuie sur une volonté très marquée de redonner aux paysages forestiers une valeur économique, sociale, culturelle, patrimoniale, identitaire, partagée. Il vise à appréhender le paysage forestier non pas seulement en traquant les perspectives et les ouvertures, mais bien en l'exprimant comme un paysage à part entière : « notre forêt est tout à la fois une ressource, un patrimoine, un cadre de vie, une mémoire! ». Il s'agit également d'associer deux AOC (Bois du Jura et Comté) au plan de paysage.	20-04-16
Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Moselle (57)	Communauté de communes de Rohrbach-Lès-Bitche	Communauté de communes de Rohrbach-Lès-Bitche	Rural	10 160 hab	120 km ²	9	1	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT (approuvé), PNR (approuvé pour 1 commune), SAGE, Label UNESCO, PCET	Paysage et nature : conserver les éléments structurants - lutter contre les inondations - lutter contre l'enrichissement - atteindre un bon état écologique des cours d'eau Paysage et agriculture : préserver la biodiversité et les surfaces agricoles - valoriser les paysages remarquables par une agriculture dynamique Paysage et urbanisation : intégration paysagère des projets d'aménagement - développer des réseaux de communication compatibles avec la valorisation paysagère - lutter contre l'étalement urbain - limiter l'imperméabilisation du sol - redynamiser les ceintures périurbaines de verges	10-03-16
Ile de France	Seine et Marne (77) Seine-Saint-Denis (93) Val de Marne (94)	Syndicat Mixte Marne Vive	Périmètre du SAGE de Marne Confluence	Urbain	1 200 000 hab	270 km ²	52	9	Elaboration du CCTP	SAGE, ZPPAUP, Agenda 21	La démarche Plan de paysage vient nourrir et compléter le SAGE Marne Confluence. Il s'agit de porter les enjeux des "paysages de l'eau" dans la planification et l'aménagement du Grand Paris. Le plan de paysage doit ainsi jouer le rôle de passerelle entre les domaines, les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement et de l'urbanisme. Il contribue à affirmer l'identité du territoire, en lien avec l'eau et les rivières, comme espaces de "respiration naturelle", support d'attractivité et de qualité urbaine aux portes de la capitale.	05-05-16
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes (05)	Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise	SCoT de l'aire gapençaise	Rural, avec une ville centre de 40 000 habitants	80 000 hab.	189 km ²	72	8	Elaboration du CCTP	SCoT (approuvé), PNR (approuvé pour 4 communes), SAGE, ZPPAUP, AVAP, Agenda 21, TEPOS/TEPCV, PCET	L'objectif du plan de paysage est d'approfondir l'analyse paysagère du territoire, notamment au regard de ses dynamiques d'évolution récentes et des menaces en termes de dégradation des paysages (développement résidentiel et périurbanisation, entrées de villes et zones d'activités, déprise agricole...). Le diagnostic devra mettre en évidence divers enjeux territoriaux comme le développement et l'adaptation des exploitations agricoles en place, l'installation et la diversification des productions, la gestion spatiale du bâti agricole, les enjeux environnementaux et paysagers, les enjeux liés à la transmission des exploitations. L'objectif est de proposer de véritables outils opérationnels pour répondre aux orientations stratégiques en matière de paysage.	20-04-16

ANNEXES

	Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord (59)	Syndicat mixte du Grand Douaisis	Syndicat mixte du Grand Douaisis	Urbain	225 000 hab	/	56	2	Consultation	SCoT, PNR, SAGE, Label UNESCO, ZPPAUP, TEPOS/TEPCV, PCET	Les attendus pour le Plan Paysage sont nombreux. Il doit permettre d'aborder l'ensemble des thèmes liés au paysage avec des premières thématiques à cibler déjà identifiées : nature en ville, paysage/énergie, patrimoine, paysage/biodiversité, adaptation au changement climatique, paysage/agriculture, intégration du patrimoine UNESCO (déclinaison de l'étude de la Mission Bassin Minier). Les résultats (diagnostic, orientations et actions) devront être déclinés à différentes échelles et notamment : échelle globale, les entités paysagères, les sites à enjeu.	06-05-16
	Guadeloupe	Guadeloupe	Communauté d'agglomération La Riviera du Levant	Territoire des Grands Fonds	Rural	69 655 hab	13,8 km ²	5	3	Consultation	SAGE, Agenda 21, PCET	Le plan de paysage répond aux besoins de préserver et de mettre en valeur le territoire d'exception (naturel et culturel) des grands fonds subissant une forte pression urbaine.	06-05-16
	Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Moselle (57) Meurthe et Moselle (54)	CdC du Val de Moselle	CdC Val de Moselle, CdC du Chardon-Lorrain, Coteaux de Moselle et vallée de la Moselle	Péri-urbain	22 766 hab	160 km ²	20	2	Elaboration du CCTP	SCoT (en cours), PNR, SAGE, Agenda 21, TEPOS/TEPCV, PCET	Le plan de paysage vise à : soutenir et développer une agriculture diversifiée à forte plus-value ancrée dans le territoire, s'appuyant sur les potentialités de la structure paysagère des versants des vallées ; développer des productions qui trouvent leurs débouchés auprès d'une clientèle de proximité ; offrir aux habitants un espace attractif de « nature » répondant à différents usages et permettant le dynamisme de la vie locale ; renforcer l'attractivité touristique du territoire (tourisme de proximité mais également issu de la Grande Région) s'appuyant sur les qualités identitaires et patrimoniales du Paysage..	08-05-16
2017	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère (38)	Communauté de communes de la Matheysine	Communauté de communes de la Matheysine	Rural	19 276 hab	71 633 Ha	44	1	Sélection du BE	PLUi (en cours)	Le plan de paysage doit faire émerger une cohérence identitaire du territoire à travers le paysage. La CC de la Matheysine se caractérise par un habitat disséminé, qui doit être préservé puisqu'il est le garant du cadre de vie du territoire. Enfin, le territoire est marqué par son passé minier ancré encore aujourd'hui et une agriculture ancestrale toujours bien vivante : deux caractéristiques qui n'ont pas été de pair avec une attractivité globale. Le plan de paysage doit permettre d'y remédier. L'enjeu de démarrer une réflexion transversale grâce au plan de paysage apparaît aujourd'hui comme la pierre angulaire de futurs projets de territoire.	08-03-18
	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère (38)	Grenoble Alpes Métropole	Grenoble Alpes Métropole	Urbain	451 732 hab	541,17 km ²	49	1	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, PNR, AVAP, PAH, VAH	Sujette à de multiples risques naturels liés aux particularités de cette géographie, ce territoire révèle une diversité de situations qui fait sa richesse remarquable mais fragile dont la préservation est un enjeu essentiel pour le bien-être de tous. Ce territoire n'échappe pas aux phénomènes nationaux d'étalement urbain et de banalisation des paysages. De plus, la Métropole est marquée par de fortes disparités sociales et compte 10 quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Un plan de paysage doit contribuer à une plus forte cohésion territoriale et institutionnelle en redonnant du sens à ce territoire et en construisant une culture paysagère commune qui s'installe et se diffuse pour renforcer le sentiment d'appartenance collective.	08-03-18

ANNEXES

Auvergne-Rhône-Alpes	Isère (38) et Savoie (73)	Syndicat mixte du PNR de Chartreuse	Syndicat mixte du PNR de Chartreuse	Rural	55 000 hab	79 000 Ha	65	7	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, PAH	Le plan de paysage permettra d'alimenter les orientations paysagères dans les PLUi. Il accompagnera la définition des objectifs de qualité paysagère et des prescriptions qui seront inscrites dans les PLUi, dont le PLUi valant SCOT du Coeur de Chartreuse. Il participera aussi à donner une plus-value paysagère aux politiques sectorielles impactant le territoire, à préserver un cadre de vie de qualité tout en accompagnant les transitions énergétiques et climatiques qui feront nécessairement évoluer les paysages. Il alimentera enfin la future charte du Parc en déterminant les objectifs de qualité paysagère et les mesures permettant de les mettre en œuvre.	08-03-18
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal (15)	Saint-Flour Communauté	Plateau du Barrès, vallées du Brezons et du Siniq, HautePlanèze et Planèze de Saint-Flour	Rural	4 384 hab	250,2 km ²	14	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, PAH	Le développement de l'urbanisation, tout comme de la réhabilitation du bâti existant, doit prendre en compte la problématique de l'intégration paysagère. Par ailleurs, cette thématique d'intégration et de mise en valeur paysagère, sera un axe fort des projets d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté en cours d'élaboration. Le plan de paysage proposé positionne le paysage comme un outil fédérateur de l'élaboration du SCOT Est Cantal et du PLUi argumenté articulé à une échelle cohérente.	08-03-18
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie (73)	PNR du Massif des Bauges	7 Communes du Plateau de La Lysse - VerelPragondran, Saint-Jean d'Arvey, Les Déserts, Thoiry, Curienne, Thoiry, La Thuile, 4 communes de piémonts - Saint-Alban-Leyse, Barby, Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire-Prieuré	Rural	20 006 hab	/	11	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, AVAP	Le plan de paysage doit permettre de préserver et de valoriser la configuration du territoire, marqué par des espaces dominés par la transition urbain-rural. Il doit également accompagner le territoire vers un modèle raisonné de développement périurbain afin de maîtriser le développement résidentiel dans une perspective d'aménagement équilibré du territoire. Enfin, le plan de paysage doit faire émerger des complémentarités avec le développement de l'agglomération de Chambéry. En effet, la gestion de l'espace à l'origine du paysage ne peut-être dissociée d'une réflexion sur le développement de l'agglomération chambérienne.	08-03-18
Bretagne	Finistère (29)	Communauté de communes du Pays d'Iroise	Communauté de communes du Pays d'Iroise	Rural	47 492 hab	317,05 km ²	19	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, Label UNESCO, PCET	Le plan de paysage doit permettre : • de mettre en valeur le patrimoine maritime (bâti), les sites militaires à reconverter ainsi que les sites emblématiques des franges littorales, • de structurer l'urbanisation par le paysage, de préserver les silhouettes des bourgs, leurs entrées de villes, de limiter l'urbanisation en doigt de gant et d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités • d'améliorer l'intégration des bâtiments agroindustriels (élevage et serres), maîtriser leur évolution et favoriser le maintien des talus et de la végétation voire la restauration de la tram bocagère	08-03-18
Bretagne	Morbihan (56)	PNR du Golfe du Morbihan	PNR du Golfe du Morbihan	Rural	167 000 hab	350 km ²	19	4	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, Label UNESCO, AVAP, PAH, VAH	Le trait de côte concentre, de façon accrue depuis un siècle, un grand nombre de pressions (urbanisation, activités économiques, milieux naturels, paysage, fréquentation, etc.), et concerne donc un grand nombre d'acteurs. Les effets du réchauffement climatique sur la végétation du Golfe et sur notre cadre de vie n'ont pas été analysés, et les conséquences sur le paysage littoral du golfe vont être majeures. Le plan de paysage permet de poser ensemble les constats et questions que pose cette évolution ; et il permet enfin d'échanger sur les conditions d'un renouveau ou renouvellement intégré des arbres et boisements du trait de côte.	08-03-18

ANNEXES

Bretagne	Côtes d'Armor (22)	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Urbain	151 020 hab	600 km ²	32	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, OGS, AVAP	Le plan de paysage répond à trois objectifs: 1. Co-construire le socle d'un modèle d'aménagement à l'échelle intercommunale, affirmant que la qualité du territoire en est le principal facteur d'attractivité 2. Décliner ce modèle au travers des politiques d'aménagement et d'urbanisme - futurs documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, opérations d'aménagement - et des documents sectoriels 3. Un plan de paysage qui réconcilie les citoyens avec l'image que renvoie leur territoire	08-03-18
Centre-Val de Loire	Indre (36)	Syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne	Communauté de communes de Brenne Val de Creuse	Rural	18 250 hab	120 km ²	28	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, ZPPAUP	Un plan de paysage à l'échelle de la communauté de communes Brenne Val de Creuse doit d'une part, permettre d'actualiser les objectifs et orientations paysagères de l'étude réalisée il y a 16 ans, d'autre part d'assurer l'intégration de ces objectifs au document de PLUi et de RLPi initiés à l'échelle intercommunale, en concertation avec les acteurs du territoire (élus, habitants, acteurs économiques...). Enfin, il doit accompagner cette démarche réglementaire par une animation nécessaire auprès des habitants et des élus.	08-03-18
Grand Est	Moselle (57) et Meurthe-et-Moselle (54)	Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine	Territoire du SCoT de l'Agglomération Messine	Urbain et rural	411 598 hab	1 762 km ²	225	7	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT (approuvé), PNR, Label UNESCO, ZPPAUP, AVAP	Fort de son histoire, le territoire du SCoTAM doit désormais relever le défi de penser et de dessiner les paysages de demain. Pour ce faire, le plan de paysage doit permettre au territoire du SCoTAM d'anticiper la prise en considération des enjeux de redynamisation, de prévention, d'adaptations et de lisibilité particulièrement prégnants sur le territoire. L'objectif majeur commun à ces différents enjeux consiste à gagner le pari d'assurer le développement de cet espace de confluence tout en respectant l'identité des territoires qui le composent.	08-03-18
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Communauté d'agglomérations du Nord Grande-Terre	Plateaux de l'Anse-Bertrand et du plateau de SainteMarguerite	Rural	56 697 hab	202 km ²	5	1	Sélection du BE	PLUi,	Le plan de paysage vise à : • faire prendre part la population à la valorisation du patrimoine local afin que les habitants deviennent les ambassadeurs du bien-vivre et de l'authenticité qui font la richesse du Nord Grande-Terre • inviter les touristes vivre une expérience en immersion dans les paysages baignés de soleil, au rythme des fleurs de canne à sucre • rendre le territoire plus vivant où chacun pourra venir apprécier les événementiels d'une programmation culturelle dynamique et variée	08-03-18
Guyane	Guyane (973)	Commune de Maripa-Soula	Bourg de Maripa-Soula	Rural	11 106 hab	7 km ²	1	0	Sélection du BE	PLUi (en cours)	Le plan de paysage doit accompagner la transformation du bourg, encore marqué par la ruralité et ses origines pionnières, en une structure urbaine cohérente. Il doit permettre de : • Maîtriser l'espace et le bâti • Améliorer le cadre de vie • Donner une vie à la ville	08-03-18
Hauts de France	Pas-de-Calais (62)	Syndicat mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale	Unité paysagère du Bocage Boulonnais	Rural	50 609 hab	42 430 Ha	49	4	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR	Le plan de paysage doit accompagner la transformation du bourg, encore marqué par la ruralité et ses origines pionnières, en une structure urbaine cohérente. Il doit permettre de : • Maîtriser l'espace et le bâti • Améliorer le cadre de vie • Donner une vie à la ville	08-03-18
Hauts de France	Nord (59)	Communauté urbaine de Dunkerque	Communauté urbaine de Dunkerque	Urbain	197 953 hab	30 600 Ha	17	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, Label UNESCO, OGS, AVAP	L'ambition du plan de paysage de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) : • Territoire en recherche d'une nouvelle attractivité, résidentielle et touristique • Paysages peu (ou pas) connus à l'échelle nationale, encore trop rattachés, par méconnaissance, aux clichés touchant les paysages régionaux comme le bassin minier • Paysages dont la diversité et l'intérêt sont encore peu reconnus localement par les habitants, à l'exception des grands espaces littoraux et de loisirs.	08-03-18

ANNEXES

Hauts de France	Somme (80)	Syndicat mixte Pays Santerre Haute Somme	Pays Santerre Haute Somme	Rural	68 000 hab	103 550 Ha	146	3	Sélection du BE	PLUi, SCoT, Label UNESCO, PAH, VAH	Le Plan de paysage permettrait de mettre un accent particulier sur les paysages et de proposer des prescriptions à inscrire dans les PLUi des communautés de communes. Le plan permettrait par ailleurs de donner une cohérence territoriale à l'implantation de projets de parcs éoliens tout en veillant à préserver les paysages répondant à la volonté de valorisation touristique. Il nous paraît également cohérent d'inscrire le plan de paysage et la labellisation VPAH dans un même temps. La question du paysage urbain et de son articulation avec d'autres unités paysagères est à étudier et intégrer dans une réflexion de plan de paysage	08-03-18
Normandie	Calvados (14)	Pré-bocage Intercom	Pré-bocage Intercom	Rural	24 831 hab	417 km ²	27	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR	Après avoir travaillé sur le SCoT à l'échelle de Pré-Bocage Intercom, les élus ont lancé une démarche de Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des deux intercommunalités historiques. Ce plan paysage va non seulement permettre d'enrichir et nourrir les PLUi mais favorisera aussi la mise en œuvre d'autres actions complémentaires assurant la mise en place d'une réelle politique locale du paysage. Il s'agira aussi pour le plan de paysage d'apporter des éléments concrets en matière de politique d'aménagement du paysage ET en matière de préservations des paysages naturels. Enfin le plan de paysage sera conçu pour palier au manque de dialogue entre la population et son territoire.	16-03-18
Nouvelle Aquitaine	Deux-Sèvres (79)	CA du Bocage Bressuirais	CA du Bocage Bressuirais	Rural et urbain	75 000 hab	1 319 km ²	38	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR	Le plan de paysage doit permettre : • la préservation du bocage tout en accompagnant l'évolution du paysage urbain • Revaloriser le paysage urbain en perte d'attractivité à cause d'un parc de logements délaissés et une déprise commerciale. Le plan de paysage peut permettre de poser un regard sensible sur ces friches au passé dynamique afin de pouvoir leur donner une nouvelle vie sans oublier leur histoire, de laisser des traces tout en accompagnant leur transformation.	16-03-18
Nouvelle Aquitaine	Deux-Sèvres (79)	Communauté de communes du Thouarsais	Communauté de communes du Thouarsais	Rural et urbain	36 293 hab	62 000 Ha	31	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, AVAP	Grâce à l'élaboration d'un plan paysage, la CCT souhaite définir une véritable politique paysagère afin de contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire et à l'orientation énergétique. Il s'agira notamment de mettre au point des outils adaptés aux problématiques spécifiques du territoire que ce soit dans les politiques d'aménagement, ou dans la traduction réglementaire dans les futurs SCoT, PLUi (DOO et OAP sectorielles et thématiques) ou encore le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en cours d'élaboration.	16-03-18
Nouvelle Aquitaine	Corrèze (19)	Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Vallée de la Diège	Rural	1 884 hab	26 500 Ha	7	1	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, PNR, PAH	Le plan de paysage doit permettre de répondre aux problématiques suivantes : • Le manque de partage de connaissances sur le paysage de la vallée, la richesse patrimoniale, les coins de charmes... pour créer une culture commune et susciter les initiatives en adéquation avec sa conservation et sa valorisation à une échelle communale et intercommunale • La prise en compte du respect du paysage, de sa sensibilité et des usages associés • La recherche d'une cohérence globale et la reconnaissance de ce paysage à l'échelle pertinente de l'ensemble de la vallée	16-03-18

ANNEXES

Nouvelle Aquitaine	Gironde (33)	Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise	Territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise	Urbain	950 000 hab	170 000 Ha	94	8	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, PNR, Label UNESCO, AVAP, PAH, VAH	Le plan de paysage doit permettre de : • retrouver les valeurs patrimoniales et de soutenir une économie agro-urbaine par des entrepreneurs • constituer un outil de dialogue entre monde agricole, collectivités locales et acteurs environnementaux • contribuer à l'émergence et à la consolidation d'une trame paysagère et écologique intégrée à son environnement • développer les lisières paysagères, espaces de transition entre zones urbaines et espaces agricoles • développer une agriculture péri-urbaine de proximité	16-03-18
Occitanie	Hérault (34)	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Gorges de l'Hérault, Plaines et Causses environnants	Rural	37 190 hab	595,87 km ²	27	3	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, Label UNESCO, OGS/GSF, SPR	Le plan de paysage permettra d'opérer « l'inversion du regard » nécessaire afin de ne plus considérer les Plaines et Causses de l'Hérault comme de simples abords des Gorges de l'Hérault - au mieux des « portes d'entrée » fonctionnelles - mais comme des espaces avec de formidables enjeux de qualité de cadre de vie et des paysages remarquables et habités, forgés sur un socle naturel unique par des pratiques humaines riches et ancestrales (agricoles et pastorales notamment). Le plan de paysage permettra de gérer et anticiper les évolutions des « paysages du quotidien », véritable plus-value par rapport à la démarche Grand Site de France grâce à l'élargissement du regard.	14-05-18
Occitanie	Hautes-Pyrénées (65)	Communauté de communes de Neste-Barousse	Communauté de communes de Neste-Barousse	Rural	7 181 hab	/	41	1	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT	Le plan paysage aura pour objectif de faire partager une culture paysagère afin d'accompagner l'évolution des paysages qui fondent la richesse et l'identité du territoire, et donc travailler à l'échelle des "territoires vécus" pour pouvoir y associer les habitants. Il permettra, en amont ou concomitamment aux démarches SCOT et PLUi en cours, de réunir les acteurs de l'aménagement du territoire (élus, population, association, professionnels du tourisme, agriculteurs...) pour co-construire le futur paysage du territoire. La formulation d'orientations, d'objectifs et d'actions concrètes donnera au plan sa dimension opérationnelle et permettra l'écriture d'un projet de territoire partagé.	14-05-18
Occitanie	Hautes-Pyrénées (65)	Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves	Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves	Rural	16 500 hab	/	46	1	Sélection du BE	PLUi (en cours), SCoT, Label UNESCO, OGS/GSF	Le plan de paysage permettra en amont des démarches SCOT et PLUi de réunir les acteurs du territoire (élus, habitants, associations, agriculteurs, professionnels du tourisme...) pour dessiner ensemble les contours du paysage de demain. Le plan de paysage contribuera fortement au volet paysage renforcé du SCOT Vallées des Gaves et assurera, de par l'interaction omniprésente du paysage avec les composantes principales du développement économiques du territoire que sont le tourisme et l'agro-pastoralisme, un rôle fédérateur et de lien entre les différentes problématiques abordées par le SCOT.	14-05-18
Pays de la Loire	Maine-et-Loire (49)	Commune de Mûrs-Erigné	Commune de Mûrs-Erigné	Rural	5 489 hab	17,3 km ²	1	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT, Label UNESCO	Le plan de Paysage nous offre l'opportunité de : • préserver et restaurer la valeur identitaire de chaque entité paysagère en portant notre regard sur tous les paysages notamment les paysages ordinaires ou dégradés • fédérer habitants, acteurs divers, élus et porteurs de projet autour de leurs aspirations sur les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie • compléter par son approche les actions de sensibilisation au développement durable, allier paysage et gestion de l'inondabilité, intégrer l'impact de politiques environnementales sur le paysage quotidien	16-03-18

ANNEXES

	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var (83)	Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	Rural et urbain	56 000 hab	/	12	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT	Le plan de Paysage doit permettre de : • favoriser la prise en compte du paysage dans l'élaboration des politiques publiques • promouvoir l'élaboration d'un projet de territoire de qualité à l'occasion de la révision du SCoT mais aussi de façon pérenne, en toute circonstance pouvant concerner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques • valoriser la diversité et la richesse des paysages pour mieux préserver l'identité du territoire • maintenir le lien entre préservation du paysage et prise en compte de la transition énergétique	16-03-18
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Parc national des Calanques	Parc national des Calanques	Urbain et sous-marin	900 000 hab	141 300 hab	3	1	Sélection du BE	PLUi, SCoT	Le plan de paysage sous-marin cherchera à atteindre plusieurs objectifs : - rendre accessible et perceptible ce qui se cache sous la surface des espaces marins - mieux appréhender l'empreinte de l'homme sur les dynamiques paysagères sous-marines pour mieux les protéger ; - proposer une vision globale du fonctionnement des espaces marins du cœur du Parc national ; - développer la prise en compte des paysages sous-marins dans la conduite des politiques publiques en mer ou sur le littoral et ayant des impacts sur le milieu marin	16-03-18
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse (84), Alpes de Provence (04)	Syndicat mixte du PNR du Lubéron	PNR du Lubéron	Rural	17 000 hab	185 000 Ha	77	6	Sélection du BE	PLUi, SCoT, PNR, OGS, AVAP, VAH	Choisir le territoire du PNR comme périmètre d'étude du plan de paysage permet de : - s'appuyer sur une entité géographique reconnue à travers ses paysages emblématiques - s'appuyer sur un ancrage administratif et politique fort - d'asseoir les actions à venir qui trouveront une réponse appropriée aux effets du changement climatique à travers l'imbrication des échelles - répondre à l'absence de vision partagée à l'échelle du Lubéron ; les intercommunalités ne bénéficiant pas de compétences déléguées ou de moyens suffisants pour mener à bien cette réflexion transversale.	16-03-18
2018	Occitanie		Commune d'Auzat chef de file de l'association des communes du Haut-Videssos			1 403 hab	315 km ²	7				Le plan de paysage doit permettre de donner une nouvelle dimension aux projets de mise en valeur des paysages déjà initiés afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans ce territoire de montagne : conforter le développement de l'économie locale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, renforcer l'attractivité du territoire, valoriser son patrimoine naturel exceptionnel.	18-02-19
	Guadeloupe		Communauté d'agglomération Cap Excellence			103 800 hab	130 km ²	3				Le plan de paysage vise à relever les enjeux d'un territoire particulièrement sensible et qui concentre les enjeux centraux de l'île que ce soit sur le plan économique, social et démographique.	18-12-18
	Grand Est		Communauté de communes Des Hautes-Vosges			38 000 hab	502 km ²	22				L'élaboration du plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique doit permettre de considérer les enjeux liés au climat et au paysage : enneigement des stations, agriculture de montagne, gestion des ressources en eau et forestière, pollution de l'air ... Il doit permettre d'aboutir à un projet de développement et d'aménagement prospectif et cohérent.	18-02-19
	Bourgogne-Franche-Comté		Communauté de communes du Pays des Lacs			6 304 hab	284 km ²	30				Le plan de paysage est compris comme étant l'outil qui permettra à la collectivité de mettre en œuvre son projet de territoire. C'est aussi et tout autant l'expression d'une conscience de la fragilité de ses atouts qui amène une recherche d'assistance et de partage d'expériences.	18-03-19

ANNEXES

Nouvelle Aquitaine		Communauté de communes Mellois en Poitou (79)			49 700 hab	1 289 km ²	62				Dans un contexte de fusion des collectivités, ce territoire souhaite utiliser son plan de paysage comme outil fédérateur et comme révélateur de son identité. L'objectif de ce travail est de nourrir l'élaboration de son PLUi ainsi que le renouvellement de sa labellisation Pays d'Art et d'Histoire, en relevant les défis de l'adaptation au changement climatique.	18-02-19
Grand Est		Metz Métropole			220 500 hab	306 km ²	44				Ce plan de paysage traite de la reconstitution du territoire à travers la reconquête des friches agricoles, anciens vergers et friches, vestiges militaires et la revalorisation des espaces naturels et résiduels. La notion d'image du territoire sera réinterrogée, de manière à susciter un sentiment d'appartenance des élus et des habitants aux Côtes de Moselle et leurs villages pittoresques. Un volet spécifique aux paysages nocturnes sera par ailleurs intégré à la démarche.	18-02-19
Auvergne-Rhône-Alpes		PETR du Grand Clermont			58 764 hab	9 512 Ha	10				Le plan de paysage prend appui sur la valeur archéologique du territoire qui ouvre sur la Chaîne des Puys et la plaine de Limagne. Il est un rare exemple de recherche d'équilibre entre les enjeux agricoles et urbains dans un territoire situé aux portes de l'agglomération clermontoise.	18-12-18
Provence-Alpes-Côte d'Azur		Syndicat mixte du PNR de Camargue			2500 à 26 000 hab. selon les saisons	2 000 Ha (bande littorale)	3				Le plan de paysage pour le littoral de Camargue pose la question de la gestion de la bande littorale aussi bien sous l'aspect scientifique que sur la question des usages, et de la définition de futures politiques d'aménagement.	19-02-19
Nouvelle-Calédonie		Province Nord de la Nouvelle-Calédonie			17 000 hab	2 708 km ²	4				Inscrite dans la dynamique du rééquilibrage territorial Nord/Sud, la zone VKPP s'est développée autour de l'implantation d'une usine de nickel de taille mondiale (8,5 milliards USD). Après plus de 10 ans d'investissements massifs structurants, le plan de paysage doit conforter l'attractivité d'un territoire dorénavant tourné vers le cadre de vie et l'ambition d'une ville océanienne durable, tout en veillant au respect d'une identité rurale forte et à la prise en compte des terres coutumières.	01-04-19
Nouvelle Aquitaine		Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais			104 577 hab	650 km ²	44				Le plan de paysage du Pays de l'Agenais vise à anticiper et harmoniser sur le territoire l'impact paysager des infrastructures et des autres grands projets d'aménagement programmés, à préparer la requalification d'entrées de ville en déprise et à identifier des secteurs de bourgs et/ou villages ordinaires, voire banalisés, qui présentent des enjeux de préservation du cadre de vie (études de cas).	16-04-19
Auvergne-Rhône-Alpes		Syndicat mixte du Beaujolais			140 866 hab	560,11 km ²	71				Le plan de paysage a pour objectif de : - pérenniser les structures paysagères en valorisant une agriculture dynamique et diversifiée sur le territoire du Beaujolais; - développer une stratégie agricole commune sur le Val-de-Saône et les coteaux viticoles; - adapter les pratiques agricoles aux évolutions climatiques.	30-04-19